

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 4 décembre 2024

(34<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. DOMINIQUE THÉOPHILE

### Secrétaires :

Mme Catherine Di Folco, Mme Patricia Schillinger.

1. Procès-verbal (p. 7445)
2. **Loi de finances de fin de gestion pour 2024.** – Adoption des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire sur un projet de loi (p. 7445)

M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire

M. Laurent Saint-Martin, ministre chargé du budget et des comptes publics

Texte élaboré par la commission mixte paritaire (p. 7447)

ARTICLE 3 (p. 7466)

Amendement n° 2 du Gouvernement. – Adoption.

ARTICLE 4 (p. 7469)

Amendement n° 3 du Gouvernement. – Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 7470)

Mme Ghislaine Senée

Mme Isabelle Briquet

Mme Vanina Paoli-Gagin

M. Laurent Somon

M. Stéphane Fouassin

M. Raphaël Daubet

M. Michel Canévet

M. Pierre Barros

Adoption, par scrutin public n° 147, du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7476)

3. **Loi de finances pour 2025.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7476)

SECONDE PARTIE  
(SUITE) (p. 7476)

### Administration générale et territoriale de l'État (p. 7476)

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale de la commission des finances

Mme Cécile Cukierman, rapporteure pour avis de la commission des lois

Mme Anne-Sophie Patru

M. Ian Brossat

M. Guy Benarroche

M. Éric Kerrouche

M. Marc Laménie

M. François Bonhomme

Mme Solanges Nadille

M. Jean-Yves Roux

M. Jean-Michel Arnaud

M. Othman Nasrou, secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations

État B (p. 7485)

Amendements identiques n°s II-620 du Gouvernement, II-906 rectifié de M. Michel Canévet et II-1112 rectifié *bis* de Mme Vanina Paoli-Gagin. – Adoption des trois amendements.

Amendement n° II-84 rectifié de M. Michel Canévet. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-83 rectifié de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendement n° II-1111 rectifié *bis* de Mme Vanina Paoli-Gagin. – Retrait.

Amendement n° II-303 de Mme Nathalie Goulet. – Rejet.

Amendement n° II-322 rectifié de Mme Nathalie Goulet. – Rejet.

Amendements n°s II-259, II-260 et II-258 de M. Aymeric Durox. – Non soutenus.

Amendements identiques n<sup>os</sup> II-899 du Gouvernement et II910 rectifié de M. Michel Canévet. – Adoption des deux amendements.

Amendement n<sup>o</sup> II-1092 de M. Guy Benarroche. – Rectification.

Amendements identiques n<sup>os</sup> II-821 de M. Éric Kerrouche et II1092 de M. Guy Benarroche. – Adoption des deux amendements.

Amendement n<sup>o</sup> II-1095 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> II-823 de M. Éric Kerrouche. – Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> II-959 et II-960 de Mme Salama Ramia. – Non soutenus.

Amendement n<sup>o</sup> II-961 rectifié *bis* de Mme Salama Ramia. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> II-1094 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> II-261 de M. Aymeric Durox. – Non soutenu.

Amendement n<sup>o</sup> II-979 de M. Pierre Ouzoulias. – Non soutenu.

Amendements identiques n<sup>os</sup> II-822 de M. Éric Kerrouche et II1093 de M. Guy Benarroche. – Rejet des deux amendements.

Amendement n<sup>o</sup> II-989 de M. Éric Kerrouche. – Retrait.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7495)

Adoption des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », figurant à l'état B, modifiés.

Demande de priorité (p. 7495)

Demande de priorité de l'article 64 et de plusieurs amendements portant sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». – M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances; M. Othman Nasrou, secrétaire d'État. – La priorité est ordonnée.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7496)

#### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE OUZOULIAS

##### Relations avec les collectivités territoriales (p. 7496)

##### Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution (p. 7496)

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial de la commission des finances

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la commission des finances

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois

Mme Cécile Cukierman

M. Guy Benarroche

M. Pierre-Alain Roiron

M. Christopher Szczurek

M. Cédric Chevalier

M. Jean-François Husson

M. Bernard Buis

Mme Mireille Jouve

Mme Anne-Sophie Patru

Mme Sylviane Noël

M. Bernard Delcros

M. Jean-Claude Anglars

Mme Catherine Vautrin, ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

#### RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 7510)

##### Article 64 (*priorité*) (p. 7510)

Amendements identiques n<sup>os</sup> II-10 de la commission, II-59 de Mme Cécile Cukierman, II-69 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël, II-108 rectifié de M. Ahmed Laouedj, II-241 de M. Christopher Szczurek, II-247 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois, II-680 de M. Alain Houpert, II-731 de M. Pierre-Alain Roiron, II-805 rectifié *quater* de M. Fabien Genet, II-811 rectifié de M. Stéphane Le Rudulier, II-922 rectifié *bis* de M. Vincent Louault, II-1055 de M. Guy Benarroche, II-1133 rectifié de M. Bernard Buis. – Adoption des amendements n<sup>os</sup> II-10, II-59, II-69 rectifié *bis*, II-108 rectifié, II-241, II-247, II-731, II-805 rectifié *quater*, II-811 rectifié, II-922 rectifié *bis*, II-1055 et II-1133 rectifié supprimant l'article, l'amendement n<sup>o</sup> II-680 n'étant pas soutenu.

Amendement n<sup>o</sup> II-705 rectifié *ter* de M. Serge Méry. – Devenu sans objet.

Amendement n<sup>o</sup> II-1659 du Gouvernement. – Devenu sans objet.

Amendements n<sup>os</sup> II-628 rectifié et II-777 rectifié de Mme Audrey Bélim. – Devenus sans objet.

Amendement n<sup>o</sup> II-928 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendement n<sup>o</sup> II-717 de Mme Annie Le Houerou. – Devenu sans objet.

Amendement n<sup>o</sup> II-926 de M. Gérard Lahellec. – Devenu sans objet.

Amendement n<sup>o</sup> II-830 de Mme Catherine Conconne. – Devenu sans objet.

Amendement n<sup>o</sup> II-92 rectifié de Mme Valérie Boyer. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-763 de M. Éric Dumoulin. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-927 de Mme Céline Brulin. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-704 rectifié *ter* de M. Serge Mérillou. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-784 rectifié de M. Adel Ziane. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-64 rectifié *bis* de Mme Laure Darcos. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-139 de M. Pierre-Jean Verzelen. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s II-120 rectifié *ter* de M. Stéphane Le Rudulier et II-286 rectifié *ter* de Mme Brigitte Devésa. – Devenus sans objet.

Après l'article 64 (*priorité*) (p. 7513)

Amendement n° II-11 rectifié de la commission; sous-amendements n°s II-1545 rectifié *bis* de M. Arnaud Bazin et II-1757 de Mme Christine Lavarde

Amendement n° II-248 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-11 rectifié de la commission et II-248 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois; sous-amendements n°s II-1545 rectifié *bis* de M. Arnaud Bazin et II-1757 de Mme Christine Lavarde (*suite*). – Rejet du sous-amendement n° II-1545 rectifié *bis*; adoption du sous-amendement n° II-1757 et, par scrutin public n° 148, des deux amendements modifiés insérant un article additionnel.

État B (p. 7524)

Amendement n° II-863 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-225 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-975 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-786 rectifié de M. Adel Ziane. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-864 du Gouvernement et II912 rectifié *bis* de M. Michel Canévet. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-915 rectifié de M. Michel Canévet. – Rejet.

Amendement n° II-242 de M. Christopher Szczurek. – Non soutenu.

Amendement n° II-265 rectifié de Mme Maryse Carrère. – Rejet.

Amendement n° II-1058 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-239 de M. Christopher Szczurek et II-264 rectifié de Mme Maryse Carrère. – Rejet de l'amendement n° II-264 rectifié, l'amendement n° II-239 n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-7 de la commission, II-246 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois et II-847 rectifié de M. Bernard Delcros. – Adoption des trois amendements.

Amendement n° II-218 rectifié de M. Simon Uzenat. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-903 rectifié *bis* de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendement n° II-1057 de M. Guy Benarroche. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-240 de M. Christopher Szczurek, II-599 rectifié de M. Arnaud Bazin, II-745 de M. Pierre-Alain Roiron, II-790 rectifié *ter* de Mme Brigitte Devésa, II-930 de Mme Cécile Cukierman et II-1057 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet des amendements n°s II-599 rectifié, II-745, II-790 rectifié *ter*, II-930 et II-1057 rectifié, l'amendement n° II-240 n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n°s II-752 de Mme Corinne Narassiguin et II-1061 de M. Guy Benarroche. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-753 rectifié de M. Frédéric Buval. – Rejet.

Amendement n° II-1036 de M. Grégory Blanc. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-748 de M. Patrice Joly et II1054 de M. Guy Benarroche. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-1052 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-749 de M. Jean-Claude Tissot. – Rejet.

Amendement n° II-363 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud. – Adoption.

Amendement n° II-855 de Mme Ghislaine Senée. – Rejet.

Amendement n° II-1059 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-244 rectifié de M. Bernard Delcros et II-500 rectifié *ter* de Mme Annick Jacquemet. – Adoption des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-746 de M. Didier Marie et II856 de Mme Ghislaine Senée. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-151 rectifié de M. Paul Vidal. – Adoption.

Amendement n° II-897 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Adoption.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7546)

Adoption des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B, modifiés.

4. **Candidature à une commission** (p. 7546)5. **Modification de l'ordre du jour** (p. 7546)6. **Loi de finances pour 2025.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7546)

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
(*SUITE*) (p. 7546)

Article 61 (p. 7546)

Amendement n° II-505 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-68 rectifié de Mme Sylviane Noël et II-931 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-42 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Amendement n° II-609 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Rejet.

Amendement n° II-1426 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-504 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Adoption.

Amendement n° II-999 rectifié de M. Bernard Delcros. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-60 rectifié de M. Éric Kerrouche et II-123 rectifié *ter* de M. Cédric Vial et II-682 rectifié *bis* de Mme Sonia de La Provôté. – Adoption des trois amendements.

Amendements identiques n°s II-66 rectifié de Mme Sylviane Noël, II-118 rectifié de Mme Mireille Conte Jaubert, II-133 rectifié *ter* de Mme Florence Lassarade, II-630 rectifié *bis* de M. Philippe Folliot, II-719 de M. Pierre-Alain Roiron et II-932 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des amendements n°s II-66 rectifié, II-118 rectifié, II-630 rectifié *bis*, II-719 et II-932, l'amendement n° II-133 rectifié *ter* n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n°s II-721 de M. Pierre-Alain Roiron et II-1103 rectifié *bis* de Mme Patricia Schillinger. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-67 rectifié de Mme Sylviane Noël et II-939 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-9 de la commission, II-70 rectifié de Mme Sylviane Noël, II-722 de M. Pierre-Alain Roiron et II-938 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des quatre amendements.

Amendement n° II-65 de Mme Sylviane Noël. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

7. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 7558)8. **Loi de finances pour 2025.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7558)

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
(*SUITE*) (p. 7558)

Après l'article 61 (p. 7558)

Amendements identiques n°s II-47 rectifié de Mme Sylviane Noël, II-193 rectifié de M. André Guiol, II-349 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi et II-742 de M. Pierre-Alain Roiron. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° II-1060 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-46 rectifié de Mme Sylviane Noël, II-192 rectifié de M. André Guiol et II-644 rectifié de M. Patrice Joly. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° II-980 de M. Philippe Bas. – Non soutenu.

Amendement n° II-330 rectifié de M. Cédric Vial. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-724 de M. Didier Marie. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-674 de M. Patrice Joly et II-693 rectifié de M. Christian Bilhac. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-506 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s II-125 rectifié de M. Cédric Vial et II-858 de M. Éric Kerrouche. – Retrait des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-725 de M. Pierre-Alain Roiron et II-940 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-729 de M. Didier Marie. – Rejet.

Amendement n° II-1454 du Gouvernement. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-51 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël, II-134 rectifié *ter* de Mme Laurence Muller-Bronn, II-194 rectifié de M. André Guiol, II-350 rectifié *bis* de M. Pierre-Antoine Levi et II-670 de M. Bernard Pillefer. – Adoption des cinq amendements insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-53 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël, II-135 rectifié *ter* de Mme Laurence Muller-Bronn, II-195 rectifié de M. André Guiol, II-351 rectifié *ter* de M. Pierre-Antoine Levi et II-739 de M. Pierre-Alain Roiron. – Adoption des cinq amendements insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-369 de Mme Frédérique Espagnac, II-901 de M. Guillaume Gontard et II-1140 de M. Lucien Stanzione. – Adoption des trois amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1149 de M. Lucien Stanzione. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-345 rectifié de M. Jean-Marc Boyer. – Rejet.

Amendement n° II-1121 de M. Lucien Stanzione. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-48 rectifié de Mme Sylviane Noël, II-136 rectifié *bis* de Mme Laurence Muller-Bronn, II-348 rectifié *bis* de M. Pierre-Antoine Levi et II-726 de M. Pierre-Alain Roiron. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° II-251 rectifié de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-44 rectifié de Mme Sylviane Noël, II-137 rectifié *ter* de Mme Laurence Muller-Bronn, II-727 de M. Pierre-Alain Roiron et II-1051 de M. Guy Benarroche. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° II-941 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-217 rectifié *bis* de M. Simon Uzenat et II-1090 de Mme Céline Brulin. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-1027 rectifié de M. Laurent Duplomb. – Retrait.

Amendement n° II-45 rectifié de Mme Sylviane Noël. – Retrait.

Amendement n° II-703 rectifié *ter* de M. Serge Mérillou. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

#### 9. Ajournement du Sénat (p. 7577)

*Nomination d'un membre  
d'une commission (p. 7577)*

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. DOMINIQUE THÉOPHILE

vice-président

Secrétaires :

Mme Catherine Di Folco,  
Mme Patricia Schillinger.

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à dix heures trente.)*

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2024

ADOPTION DES CONCLUSIONS MODIFIÉES  
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
SUR UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024 (texte de la commission n° 176, rapport n° 175).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ces temps troublés, la lecture de ces conclusions de commission mixte paritaire (CMP) est pour moi une satisfaction, certes légère, mais néanmoins réelle.

Cette loi est largement passée sous les radars politiques et médiatiques. Pourtant, la loi de finances de fin de gestion est probablement l'une des lois les plus importantes de cette fin d'année. Elle doit en effet absolument être adoptée avant la mi-décembre, ne serait-ce que pour pouvoir payer les fonctionnaires de notre pays. Policiers, gendarmes, militaires en opérations extérieures, professeurs, ce sont ces personnels qui bénéficient le plus des ouvertures de crédits de la loi de fin de gestion pour 2024. Et seules ces ouvertures de crédits permettront de les payer.

En CMP, le texte que vous examinez aujourd'hui a été adopté par huit voix pour, quatre voix contre et deux abstentions. J'ai donc bon espoir que l'Assemblée nationale, qui l'examinera en début d'après-midi, dans sa sagesse, l'adoptera également après un rejet en première lecture, et que les fonctionnaires que j'ai mentionnés pourront percevoir leur traitement. Il me semble que cela relève de notre responsabilité collective.

Ce projet de loi prévoit également des annulations de crédits qui ouvrent la voie à un début de redressement de nos comptes publics, que le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 doit prolonger. Il acte un déficit historique à 6,1 % du PIB en 2024, un niveau jamais atteint hors période de crise.

Notre pays connaît depuis trois ans une lente, constante et grave dégradation de sa situation financière : un taux de déficit de 4,7 % en 2022, de 5,5 % en 2023, de 6,1 % en 2024. Qu'en sera-t-il en 2025 ?

Nous avançons désormais vers l'inconnu. Ce texte est sans doute, en effet, le dernier que le Gouvernement parviendra à faire voter par l'Assemblée nationale – je dirai même que ce sera peut-être le premier... Or nul ne sait ce qui se passera après. Un autre gouvernement peut-il rassembler les députés de manière plus large que le gouvernement de Michel Barnier ? Sommes-nous dans l'incapacité totale de mettre de côté certains de nos désaccords pour, comme dans tant d'autres pays, former des coalitions qui parviennent à gouverner ?

Si la censure est votée et que le projet de loi de finances pour 2025 est mis de côté, comment les services publics seront-ils assurés dès le début de l'année 2025 ? L'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (Lolf), qui applique lui-même l'article 47 de notre Constitution, prévoit qu'un « projet de loi spéciale autorise [le Gouvernement] à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année » et que celui-ci peut ensuite prendre des décrets pour ouvrir les crédits indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics. Mais ces dispositions restent très générales et laissent de nombreuses zones d'ombre qu'il nous revient, en urgence, de clarifier.

De plus, une telle loi spéciale n'a été utilisée qu'une seule fois, il y a maintenant quarante-cinq ans, et dans un tout autre contexte, politique d'une part, juridique d'autre part, puisque la Lolf n'existait pas à l'époque. Les précédents ne nous aideront donc pas.

Soyons honnêtes : personne ne sait à l'heure actuelle ce que devrait ou ne devrait pas contenir ce projet de loi spéciale, et nous sommes à moins d'un mois de la fin de l'année. Nous en sommes réduits à nous fonder sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel selon laquelle « en l'absence de dispositions constitutionnelles ou organiques directement applicables, il appartient, de toute évidence, au Parlement et au

Gouvernement, dans la sphère de leurs compétences respectives, de prendre toutes les mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale ».

Je ne pense pas que, dans la situation où il est, notre pays avait besoin d'une nouvelle crise, cette fois-ci de nature institutionnelle, après les crises sanitaire et énergétique. Mais c'est exactement ce qui résulte de la décision de dissoudre l'Assemblée nationale, dont je ne m'explique toujours pas la logique, et du choix tout aussi irresponsable, qui sera peut-être fait aujourd'hui, de plonger notre pays dans l'inconnu, au point d'en être à se demander quelles « mesures d'ordre financier [seront] nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale ».

Mes chers collègues, à rebours de ces mouvements, je vous invite, pour ma part, dans un esprit de responsabilité, à adopter le texte du projet de loi de fin de gestion (PLFG) pour 2024 dans la rédaction résultant des travaux de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin**, *ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous nous retrouvons aujourd'hui pour l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Une CMP conclusive, ce n'est pas courant ou, du moins, pas anodin quand il s'agit d'un texte budgétaire. Cela signifie qu'il existe, dans ce parlement, une volonté majoritaire en faveur du dialogue, du compromis et de la responsabilité. Les Français le voient, ils le savent et je crois qu'ils l'attendent.

Cela signifie, très concrètement, qu'il y a une volonté parlementaire de soutenir ce texte. Cela signifie qu'il y a une volonté de certains députés et sénateurs d'engager la France sur le chemin du redressement des finances publiques, en limitant les dépenses de l'État au strict nécessaire afin de contenir le dérapage du déficit en 2024 à un taux de 6,1 % du PIB. Cela signifie qu'il y a une volonté parlementaire d'autoriser le Gouvernement à engager, dans un délai très court, les dépenses indispensables pour la fin de cette gestion.

Le compromis trouvé en CMP a permis des améliorations que je tiens à saluer. Ce sont 20 millions d'euros supplémentaires pour protéger nos vignes face à l'épidémie de mildiou. Ce sont 70 millions d'euros pour l'entretien du réseau routier géré par les collectivités territoriales, sur l'initiative du Sénat, notamment au travers d'un amendement que vous avez défendu, monsieur le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur.* Il faudra tenir cette promesse, monsieur le ministre !

**M. Laurent Saint-Martin**, *ministre.* Ces ouvertures sont gagées par des annulations de crédits supplémentaires sur la mission « Investir pour la France de 2030 » à hauteur de 90 millions d'euros.

Je souhaite que nous trouvions ensemble le chemin qui aboutira à l'adoption de ce texte, dont nous avons besoin.

Son objectif premier est de contenir le déficit pour 2024 à 6,1 %. En effet, telle est la condition du redressement de nos finances publiques. Tel est aussi le préalable nécessaire pour renouer avec une trajectoire de financement responsable, qui

doit nous permettre de ramener le taux de notre déficit sous la barre des 3 % de PIB, à l'horizon de 2029, comme nous l'avons proposé.

Vous le savez, l'année 2024 est marquée par un écart sensible par rapport à la loi de finances initiale, qui prévoyait un solde négatif de 4,4 %. Cet écart représente environ 50 milliards d'euros.

Il est tout d'abord lié à l'évolution des prélèvements obligatoires, dont le niveau est révisé à la baisse, pour plus de 40 milliards d'euros par rapport aux prévisions initiales. Ce chiffre s'explique pour moitié par l'exécution constatée en 2023.

Ensuite, l'écart par rapport à la prévision initiale résulte du dynamisme des dépenses publiques en 2024, en dépit – je tiens à le rappeler – des efforts de freinage bien réels qui ont été enclenchés, dès le mois de février dernier, sur la dépense de l'État.

Dans ce contexte, nous devons faire preuve de la plus grande transparence sur la situation de nos comptes publics. C'est dans cette logique que les remontées comptables dont nous avons pris connaissance à la toute fin du mois de novembre, après l'examen du texte en première lecture, vous ont été immédiatement signalées.

Dans le détail, selon les derniers chiffres dont nous disposons, les recettes de TVA seraient révisées à la baisse à hauteur de 1,4 milliard d'euros en comptabilité budgétaire et de 1 milliard d'euros en comptabilité nationale. Les DMTG seraient révisés la hausse à hauteur de 400 millions d'euros. Les recettes de l'impôt sur le revenu seraient révisées à la hausse de 100 millions d'euros.

L'amendement déposé par le Gouvernement à l'article d'équilibre vise à tenir compte de ces dernières informations, qui ne modifient pas la prévision de déficit public en 2024 à -6,1 % du PIB.

Qu'il s'agisse de l'État, de la sécurité sociale ou des collectivités territoriales, nous sommes tous soumis aux difficultés de prévision et de gestion qu'impliquent les périodes de crise puis de rebond économique comme celle que nous avons connue en 2023 et en 2024.

C'est la raison pour laquelle, dans ce texte, nous limitons la dépense de l'État au strict nécessaire en poussant à leur niveau maximal les possibilités d'annulation de crédits.

Concrètement, la dépense de l'État s'établira à un niveau inférieur de 6 milliards d'euros à celui prévu en loi de finances initiale. En effet, dès le mois de février dernier, un décret d'annulation avait été pris à hauteur de 10 milliards d'euros. De plus, à l'été dernier, le précédent gouvernement a amplifié l'effort de freinage en fixant aux ministères, en cours d'année, des cibles d'exécution exigeantes pour 2024, et en augmentant le montant de la réserve de précaution à plus de 16 milliards d'euros dans le cadre du surgel des crédits décidé au mois de juillet.

C'est en s'appuyant sur ces deux mesures de régulation que ce projet de loi de fin de gestion prévoit des annulations de crédits à hauteur de 5,6 milliards d'euros sur le périmètre de dépenses de l'État.

Ces annulations portent très majoritairement sur la réserve de précaution qui avait été renforcée cet été, grâce au surgel des crédits au mois de juillet. Elles ont fait l'objet de discus-

sions approfondies avec l'ensemble des ministères, tout comme les ouvertures de crédits que je vous présenterai ensuite.

C'était un travail utile et nécessaire puisque, au total, les trois quarts des 16 milliards d'euros de crédits qui avaient été mis en réserve ne seront pas consommés en 2024. Le freinage sur la dépense de l'État est donc bel et bien enclenché à un niveau inédit et au maximum de ce qu'il était possible de faire.

En tenant compte de mouvements inverses, en particulier l'effet net des reports de crédits de 2023, et des ouvertures sur des dépenses imprévues et exceptionnelles que je vous présenterai, l'exécution des dépenses de l'État est prévue à 6 milliards d'euros en deçà du niveau prévu en loi de finances initiale.

Enfin, ce PLFG prévoit des ouvertures de crédits indispensables pour parer à l'urgence et pour faire face à des dépenses inéluctables. D'un montant de 4,2 milliards d'euros, elles visent à répondre à des besoins impératifs.

Il s'agit, tout d'abord, de financer le soutien à la Nouvelle-Calédonie. C'est la responsabilité de la Nation et c'est un engagement fort de l'État. Je pense notamment à des avances de trésorerie urgentes, eu égard à la situation financière de la collectivité. Je pense aussi à la prise en charge des forces de l'ordre et de défense mobilisées pour assurer la sécurité sur place. Je pense enfin aux mesures de soutien aux entreprises, aux salariés, aux collectivités et aux hôpitaux, qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de tenir. Au total, des dépenses à hauteur de 1 milliard d'euros sont prévues, en 2024, à ce titre.

Il s'agit ensuite de sécuriser le financement des opérations extérieures (Opex) et de permettre au ministère des armées de renouveler les équipements militaires que nous avons livrés à l'Ukraine, en soutien de la résistance de tout un peuple face à l'invasion russe.

Il s'agit aussi d'assurer le paiement des traitements de la fonction publique, qu'il s'agisse des agents de l'éducation nationale ou de ceux du ministère de l'intérieur. Ce réajustement permettra notamment de payer les primes des agents qui ont contribué à la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

Il s'agit enfin de compléter le financement des dépenses de guichet en faveur des plus vulnérables, dont le niveau peut varier en gestion. Concrètement, cela concerne les bourses sur critères sociaux pour les étudiants, l'allocation aux adultes handicapés, la préservation du parc d'hébergement d'urgence ou encore l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Mesdames, messieurs les sénateurs, voilà en quelques mots ce que recouvre ce PLFG. Ce texte est nécessaire à double titre, pour freiner la dépense de l'État et pour ouvrir les crédits nécessaires face à l'urgence, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Il était essentiel que le Parlement sache trouver une majorité dans le contexte politique que nous connaissons et je vous remercie d'y avoir contribué. Il y va de la continuité de la Nation. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes INDEP, UC et Les Républicains.)*

**M. le président.** Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat étant appelé à se prononcer avant l'Assemblée nationale, il statue sur les éventuels amendements présentés ou acceptés par le Gouvernement, puis, par un seul vote, sur l'ensemble du texte.

En conséquence, les amendements seront mis aux voix, puis le vote sur les articles sera réservé.

Nous passons à la présentation, puis au vote, des amendements du Gouvernement avant d'en venir aux explications de vote des groupes.

Je donne lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

PROJET DE LOI DE FINANCES  
DE FIN DE GESTION POUR 2024

**Article liminaire**

- ① Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous-secteur, la prévision, déclinée par sous-secteur d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses des administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2024, les prévisions pour 2024 de ces mêmes agrégats selon la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ainsi que les données d'exécution pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

②

<i>(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)</i>			
	Loi de finances de fin de gestion pour 2024		LPFP 2023-2027*
	2023	2024	2024
<b>Ensemble des administrations publiques</b>			
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (1)	-5,1	-5,7	-3,7
Solde conjoncturel (2)	-0,3	-0,4	-0,6
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (en points de PIB potentiel) (3)	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,5	-6,1	-4,4

Dettes au sens de Maastricht	109,9	112,8	109,7
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	43,2	42,8	44,1
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,4	56,8	55,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 591	1 658	1 622
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %)**	-1,0	2,1	0,5
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros)***	25	30	30
<b>Administrations publiques centrales</b>			
Solde	-5,5	-5,4	-4,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	646	654	639
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %)**	-3,9	-0,7	-1,4
<b>Administrations publiques locales</b>			
Solde	-0,4	-0,7	-0,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	316	337	322
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %)**	2,4	4,8	0,9
<b>Administrations de sécurité sociale</b>			
Solde	0,4	0,0	0,6
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	738	776	761
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %)**	-0,1	3,2	1,7
<p><i>Les chiffres en comptabilité nationale relatifs à la loi de finances de fin de gestion pour 2024 se réfèrent, pour 2023, au compte publié par l'INSEE en comptabilité nationale en base 2020 et, pour 2024, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.</i></p> <p><i>* Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i></p> <p><i>** À champ constant.</i></p> <p><i>*** Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.</i></p> <p><i>**** À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.</i></p>			

## PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES  
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIERTITRE I<sup>ER</sup>

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 1<sup>er</sup>

- ① L'article 156 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est ainsi modifié :
- ② 1° La dernière colonne du tableau du second alinéa du I est ainsi modifiée :
- ③ a) À la troisième ligne, le nombre : « 2 044 150 000 » est remplacé par le nombre : « 1 650 811 986 » ;
- ④ b) À l'avant-dernière ligne, le nombre : « 136 500 000 » est remplacé par le nombre : « 145 600 000 » ;

- ⑤ 2° La dernière colonne du tableau du second alinéa du II est ainsi modifiée :
- ⑥ a) À la deuxième ligne, le nombre : « 2 044 150 000 » est remplacé par le nombre : « 1 650 811 986 » ;
- ⑦ b) À la dernière ligne, le nombre : « 136 500 000 » est remplacé par le nombre : « 145 600 000 » .

## Article 2

À la fin de la deuxième phrase du 2° du 1 du VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le montant : « 4 026 728 396 euros » est remplacé par le montant : « 3 976 056 557 euros » .

## TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE  
DES RESSOURCES ET DES CHARGES

## Article 3

① I. – Pour 2024, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

<i>(en millions d'euros*)</i>							
	Ressources (1), dont fonctionnement (2) dont investissement (3)			Charges (1), dont fonctionnement (2) dont investissement (3)			Solde
	1	2	3	1	2	3	
<b>Budget général</b>							
Recettes fiscales** / dépenses***	-24 426	-24 326	0	-1 918	-1 899	-19	
Recettes non fiscales	+1 009	-763	+1 772				
Recettes totales / dépenses totales	-23 317	-25 089	+1 772	-1 918	-1 899	-19	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	+670	+670					
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>-23 987</b>	<b>-25 759</b>	<b>+1 772</b>	<b>-1 918</b>	<b>-1 899</b>	<b>-19</b>	<b>-22 069</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	0	0	0	0	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>-23 987</b>	<b>-25 759</b>	<b>+1 772</b>	<b>-1 918</b>	<b>-1 899</b>	<b>-19</b>	
<b>Budgets annexes</b>							
Contrôle et exploitation aériens	+40	+40		-36	-30	-6	+76
Publications officielles et information administrative	+9	+9		-1	-1	0	+10
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>+49</b>	<b>+49</b>		<b>-38</b>	<b>-31</b>	<b>-6</b>	<b>+86</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :							
- Contrôle et exploitation aériens	0	0		0	0		
- Publications officielles et information administrative	0	0		0	0		
<b>Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>+49</b>	<b>+49</b>		<b>-38</b>	<b>-31</b>	<b>-6</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>							
Comptes d'affectation spéciale	-2 390	-455	-1 936	+94	+134	-41	-2 484
Comptes de concours financiers	+1 541		+1 541	-1 784	0	-1 784	+3 326
Comptes de commerce (solde)							+162
Comptes d'opérations monétaires (solde)							0
Solde pour les comptes spéciaux							<b>+1 003</b>
<b>Solde général</b>							<b>-20 980</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

\*\* Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).  
 \*\*\* Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

③ II. – Pour 2024 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

(En milliards d'euros)	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	155,1
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,1
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	4,0
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,7
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	161,2
Autres besoins de trésorerie	-3,7
<b>Total</b>	<b>315,3</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	285,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,5
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	33,9
Variation des dépôts des correspondants	-3,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	-7,1
<b>Total</b>	<b>315,3</b>

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

ÉTAT A

**VOIES ET MOYENS POUR 2024 RÉVISÉS**

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2024
	<b>1. Recettes fiscales</b>	
	<b>11. Impôt net sur le revenu</b>	<b>-5 296 509 310</b>
1101	Impôt net sur le revenu	-5 296 509 310
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>+215 900 511</b>
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+215 900 511
	<b>13. Impôt net sur les sociétés</b>	<b>-14 346 898 081</b>

1301	Impôt net sur les sociétés	-14 346 898 081
	<b>13 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>-150 600 000</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-150 600 000
	<b>13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>+119 000 000</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+119 000 000
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>+491 295 677</b>
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	+320 000 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	+100 000 000
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	+1 135 409
1406	Impôt sur la fortune immobilière	+213 357 061
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	+1 666 583
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	-7 362 889
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	-177 172
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-7 576 837
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	+2 249 467
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-7 308 091
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	+1 942 530
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	+204 927
1427	Prélèvements de solidarité	-425 090 272
1430	Taxe sur les services numériques	-44 000 000
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales	-33 000 000
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+130 663 216
1498	Cotisation foncière des entreprises	+1 292 405
1499	Recettes diverses	+243 299 340
	<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette</b>	<b>+534 761 715</b>
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+534 761 715
	<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée nette</b>	<b>-3 770 282 779</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée nette	-3 770 282 779
	<b>17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>+136 366 922</b>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-133 368 501
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	+19 568 933
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	+767 182
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	-23 330 006
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	+447 870 877

1706	Mutations à titre gratuit par décès	+205 000 000
1707	Contribution de sécurité immobilière	-332 911 584
1711	Autres conventions et actes civils	-61 432 032
1713	Taxe de publicité foncière	-20 061 317
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurance et assimilés à raison des contrats d'assurance en cas de décès	+9 090 384
1716	Recettes diverses et pénalités	+10 075 910
1721	Timbre unique	+7 129 482
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	+159 473 596
1752	Contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité	+33 733 333
1753	Autres taxes intérieures	+2 255 728 527
1754	Autres droits et recettes accessoires	-488 081
1755	Amendes et confiscations	-5 988 462
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	-75 000 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	-941 019
1769	Autres droits et recettes à différents titres	-18 999 556
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-5 718 532
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	+912 746
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	-380 663
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-3 275 590
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	-91 655 569
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-103 312 823
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	-18 763 415
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	+86 982 500
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-2 339 398
1797	Taxe sur les transactions financières	+41 000 000
1799	Autres taxes	-2 243 000 000
	<b>18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</b>	<b>-2 258 909 179</b>
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	-2 258 909 179
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>+1 757 754 373</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	-125 624 810
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers	+903 273 323
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	+980 105 860
	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>-186 598 958</b>
2201	Revenus du domaine public non militaire	-173 951 074

2202	Autres revenus du domaine public	+2 395 107
2203	Revenus du domaine privé	+78 457 764
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	-92 881 390
2299	Autres revenus du Domaine	-619 365
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>-998 355 454</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	-145 972 760
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	-39 914 103
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	-15 608 666
2305	Produits de la vente de divers biens	-50 872
2306	Produits de la vente de divers services	-1 287 509
2399	Autres recettes diverses	-795 521 544
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>+14 294 926</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-42 415 681
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	-2 089 620
2403	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-18 302 878
2409	Intérêts des autres prêts et avances	+6 886 010
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	+217 095
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	+70 000 000
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b>-162 186 589</b>
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	+143 643 998
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	+27 988 735
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	-168 610 776
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	+4 677 426
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	-162 891 062
2510	Frais de poursuite	-5 964 241
2511	Frais de justice et d'instance	-1 981 452
2512	Intérêts moratoires	+2 397
2513	Pénalités	+948 386
	<b>26. Divers</b>	<b>+583 645 335</b>
2601	Reversements de Natixis	+198 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	-114 800 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	+8 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	-70 820 000
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	-13 326 100
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	+8 331 599

2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régalienn	+50 093
2616	Frais d'inscription	+806 972
2617	Recouvrement des indemnités versées par l'État au titre des expulsions locatives	-1 647 466
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	+822 578
2620	Récupération d'indus	+231 910 000
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	+925 202
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	+34 930 368
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	+9 120 238
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	-6 761 518
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992)	+201 469
2697	Recettes accidentelles	+53 606 339
2698	Produits divers	-27 507 145
2699	Autres produits divers	+271 802 706
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	<b>32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	<b>+669 885 531</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	+669 885 531

RÉCAPITULATION DES RÉVISIONS DE RECETTES  
DU BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>	
Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2024
<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>-24 325 874 524</b>
11. Impôt net sur le revenu	-5 296 509 310
12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+215 900 511
13. Impôt net sur les sociétés	-14 346 898 081
13 bis. Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés	-150 600 000
13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+119 000 000
14. Autres impôts directs et taxes assimilées	+491 295 677
15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+534 761 715
16. Taxe sur la valeur ajoutée nette	-3 770 282 779
17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+136 366 922
18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-2 258 909 179
<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b>+1 008 553 633</b>
21. Dividendes et recettes assimilées	+1 757 754 373
22. Produits du domaine de l'État	-186 598 958
23. Produits de la vente de biens et services	-998 355 454

24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	+14 294 926
25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	-162 186 589
26. Divers	+583 645 335
<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>+669 885 531</b>
32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	+669 885 531
<b>Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 – 3)</b>	<b>-23 987 206 422</b>

## II. – BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2024
	<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>+39 582 617</b>
7060	Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	+2 200 000
7061	Redevances de route	+20 118 000
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	-3 726 000
7067	Redevances de surveillance et de certification	+27 383
7069	Contribution Bâle-Mulhouse	+3 023 190
7081	Recettes diverses	+5 711 061
7501	Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	+12 228 983
7503	Tarif de solidarité de la taxe sur le transport aérien de passagers	+2 000 000
9200	Produit de cession d'actif	-2 000 000
	<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>+9 000 000</b>
A704	Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	+9 000 000
<b>Total</b>		<b>+48 582 617</b>

## III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2024
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>+285 825 302</b>
	<b>Section : Circulation et stationnement routiers</b>	<b>+285 825 302</b>
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	+285 825 302
	<b>Développement agricole et rural</b>	<b>+12 600 000</b>
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	+12 600 000
	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>-50 200 000</b>
01	Produits des cessions immobilières	-50 200 000
	<b>Participations financières de l'État</b>	<b>-1 935 567 613</b>

01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	+2 978 987
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	+71 453 000
06	Versement du budget général	-2 009 999 600
	<b>Pensions</b>	<b>-702 953 801</b>
	<b>Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>-754 025 101</b>
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-48 866 718
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-208 911
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-5 865 504
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	+1 335 811
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-264 754
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	-3 493 113
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-1 091 328
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	+389 731
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	-6 253 934
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	-549 591
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-300 725 504
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-2 911 643
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	+77 338 993
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-4 453 315
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	+8 642 712
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	-15 928 560
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-7 007 567
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	-17 042 390
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	-987 038
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-30 963 047

42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-23 917
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-340 049
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-245 817
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-103 218
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-1 030 310
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-371 259 569
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-275 437
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-2 186 792
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-946 202
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-326 319
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-14 171 988
61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	-11 000 000
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils	+6 790 187
	<b>Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>+587 167</b>
71	Cotisations salariales et patronales	-12 122 247
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	-261 485
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	+1 304 935
74	Recettes diverses	+11 775 621
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	-109 657
	<b>Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>+50 484 133</b>
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	+5 203 893
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	-69 063
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	+69 063
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	+27 937 004
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	+558 046
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	+16 785 190
<b>Total</b>		<b>-2 390 296 112</b>

## IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2024
	<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>-50 671 838</b>
01	Recettes	-50 671 838
	<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>+1 815 810 408</b>
	<b>Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>+1 815 810 408</b>
05	Recettes diverses	+407 804 292
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	+1 086 449 048
10	Taxes foncières et taxes annexes	+65 882 975
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+14 235 947
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	+241 438 146
	<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>+1 711 574 846</b>
	<b>Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>-4 165 670</b>
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	-4 165 670
	<b>Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</b>	<b>+5 013 776</b>
02	Remboursement de prêts du Trésor	+5 013 776
	<b>Section : Prêts aux États membres de la zone euro</b>	<b>+1 710 726 740</b>
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	+1 710 726 740
	<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>-16 008 732</b>
	<b>Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État</b>	<b>+122</b>
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	+122
	<b>Section : Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>-16 008 854</b>
06	Prêts pour le développement économique et social	-19 013 873
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	+3 005 019
	<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>-1 919 372 580</b>
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	-1 800 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	-108 800 000
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	-10 182 708
06	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	-389 872
<b>Total</b>		<b>+1 541 332 104</b>

## SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DISPOSITIONS SPÉCIALESTITRE I<sup>ER</sup>AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES  
POUR 2024 – CRÉDITS DES MISSIONS

## Article 4

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2024, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respective-

ment aux montants de 10 600 540 612 € et de 11 484 356 813 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2024, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 6 975 663 290 € et de 6 475 838 483 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

## ÉTAT B

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2024 OUVERTS  
ET ANNULÉS, PAR MISSION  
ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

## BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Action extérieure de l'État</b>			<b>58 759 594</b>	<b>58 737 595</b>
Action de la France en Europe et dans le monde			32 862 957	32 862 957
Diplomatie culturelle et d'influence			21 222 858	21 222 859
Français à l'étranger et affaires consulaires			4 673 779	4 651 779
<i>dont titre 2</i>			<i>3 250 737</i>	<i>3 250 737</i>
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>140 364 441</b>	<b>144 164 449</b>	<b>46 362 144</b>	<b>113 360 012</b>
Administration territoriale de l'État	15 840 714	20 840 685		
<i>dont titre 2</i>	<i>9 340 714</i>	<i>9 340 714</i>		
Vie politique	124 523 727	123 323 764	210 864	210 864
<i>dont titre 2</i>			<i>210 864</i>	<i>210 864</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			46 151 280	113 149 148
<i>dont titre 2</i>			<i>12 330 832</i>	<i>12 330 832</i>
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>405 183</b>	<b>18 536 152</b>	<b>201 465 347</b>	<b>145 098 963</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		18 130 969	118 081 117	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			79 318 764	124 037 524
<i>dont titre 2</i>			<i>19 495 830</i>	<i>19 495 830</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			4 065 466	21 061 439
<i>dont titre 2</i>				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	405 183	405 183		
<b>Aide publique au développement</b>			<b>319 850 952</b>	<b>275 057 768</b>
Aide économique et financière au développement			252 050 952	207 257 768
Solidarité à l'égard des pays en développement			67 800 000	67 800 000
<i>dont titre 2</i>			<i>800 000</i>	<i>800 000</i>

<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>51 776 891</b>	<b>48 693 091</b>	<b>2 504 610</b>	<b>2 534 368</b>
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	51 776 891	48 693 091		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			2 504 610	2 534 368
<i>dont titre 2</i>			9 135	9 135
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>	<b>600 768 144</b>	<b>684 933 171</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	250 000 000	250 000 000		
Aide à l'accès au logement			224 191 058	224 191 058
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			302 078 062	381 314 440
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			20 033 674	18 033 674
<i>dont titre 2</i>			2 333 674	2 333 674
Politique de la ville			51 397 930	51 397 930
<i>dont titre 2</i>			1 397 930	1 397 930
Interventions territoriales de l'État			3 067 420	9 996 069
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>1 970 430</b>	<b>1 970 430</b>	<b>15 309 959</b>	<b>10 394 062</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives			9 834 870	8 278 983
<i>dont titre 2</i>			8 278 983	8 278 983
Conseil économique, social et environnemental	1 970 430	1 970 430		
<i>dont titre 2</i>	35 809	35 809		
Cour des comptes et autres juridictions financières			5 475 089	2 115 079
<i>dont titre 2</i>			1 115 080	1 115 080
<b>Crédits non répartis</b>			<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
Dépenses accidentelles et imprévisibles			50 000 000	50 000 000
<b>Culture</b>	<b>2 492 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>29 505 435</b>	<b>32 752 027</b>
Création			2 090 562	1 954 584
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			27 414 873	30 797 443
Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 492 000	1 600 000		
<i>dont titre 2</i>	1 600 000	1 600 000		
<b>Défense</b>	<b>677 000 000</b>	<b>677 000 000</b>	<b>805 634 612</b>	<b>802 550 812</b>
Environnement et prospective de la politique de défense			33 000 000	33 000 000
Préparation et emploi des forces	677 000 000	677 000 000		
Soutien de la politique de la défense			240 683 800	237 600 000
<i>dont titre 2</i>			200 000 000	200 000 000
Équipement des forces			531 950 812	531 950 812
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>4 171 778</b>	<b>6 171 778</b>	<b>18 787 543</b>	<b>12 880 321</b>

Coordination du travail gouvernemental	4 171 778	4 171 778	18 300 535	12 689 722
<i>dont titre 2</i>	4 171 778	4 171 778		
Protection des droits et libertés		2 000 000	487 008	190 599
<i>dont titre 2</i>			190 599	190 599
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>50 167 658</b>	<b>251 422 082</b>	<b>947 186 133</b>	<b>338 220 333</b>
Infrastructures et services de transports	48 878 275	250 132 699		
Affaires maritimes, pêche et aquaculture			9 769 622	3 111 715
Paysages, eau et biodiversité			67 041 251	85 105 955
Énergie, climat et après-mines				182 000 000
Service public de l'énergie			470 372 597	
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 289 383	1 289 383	2 663	3 002 663
<i>dont titre 2</i>	1 289 383	1 289 383		
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires			400 000 000	65 000 000
<b>Économie</b>	<b>195 634 354</b>	<b>211 096 542</b>	<b>186 182 490</b>	<b>271 253 869</b>
Développement des entreprises et régulations	195 634 354	211 096 542	7 096 515	7 096 515
<i>dont titre 2</i>			7 096 515	7 096 515
Plan « France Très haut débit »				84 621 039
Statistiques et études économiques			10 139 747	13 803 665
<i>dont titre 2</i>			5 412 266	5 412 266
Stratégies économiques			7 946 228	4 732 650
<i>dont titre 2</i>			4 732 650	4 732 650
Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			161 000 000	161 000 000
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>149 140 938</b>	<b>149 140 938</b>	<b>537 000 000</b>	<b>558 758 491</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			537 000 000	537 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	140 140 938	140 140 938		
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	9 000 000	9 000 000		
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque				21 758 491
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>355 682 946</b>	<b>350 241 334</b>	<b>460 698 418</b>	<b>478 647 687</b>
Enseignement scolaire public du premier degré			73 104 326	84 904 326
<i>dont titre 2</i>			46 783 626	46 783 626
Enseignement scolaire public du second degré			123 285 235	126 785 235
<i>dont titre 2</i>			112 785 235	112 785 235
Vie de l'élève	283 703 787	283 703 787	225 562 015	225 562 015
<i>dont titre 2</i>	283 703 787	283 703 787		

Enseignement privé du premier et du second degrés	38 442 210	33 000 598		2 600 000
<i>dont titre 2</i>	<i>33 000 598</i>	<i>33 000 598</i>		
Soutien de la politique de l'éducation nationale	33 536 949	33 536 949		
<i>dont titre 2</i>	<i>33 536 949</i>	<i>33 536 949</i>		
Enseignement technique agricole			38 746 842	38 796 111
<i>dont titre 2</i>			<i>21 399 260</i>	<i>21 399 260</i>
<b>Gestion des finances publiques</b>		<b>610 760</b>	<b>143 966 091</b>	<b>95 708 168</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			66 783 844	68 659 126
<i>dont titre 2</i>			<i>46 595 056</i>	<i>46 595 056</i>
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			59 413 204	18 353 267
<i>dont titre 2</i>			<i>10 883 888</i>	<i>10 883 888</i>
Facilitation et sécurisation des échanges		610 760	17 769 043	8 695 775
<i>dont titre 2</i>			<i>8 695 775</i>	<i>8 695 775</i>
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>31 876 488</b>	<b>64 599 692</b>	<b>26 317 511</b>	<b>17 289 495</b>
Immigration et asile	31 876 488	64 599 692		
Intégration et accès à la nationalité française			26 317 511	17 289 495
<b>Investir pour la France de 2030</b>			<b>90 000 000</b>	<b>1 304 579 771</b>
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				14 025 000
Valorisation de la recherche				4 851 000
Accélération de la modernisation des entreprises			90 000 000	90 784 300
Financement des investissements stratégiques				922 204 551
Financement structurel des écosystèmes d'innovation				272 714 920
<b>Justice</b>			<b>697 104 145</b>	<b>61 032 093</b>
Justice judiciaire			227 940 129	25 882 738
<i>dont titre 2</i>			<i>25 882 738</i>	<i>25 882 738</i>
Administration pénitentiaire			361 429 390	9 815 993
<i>dont titre 2</i>			<i>7 535 371</i>	<i>7 535 371</i>
Protection judiciaire de la jeunesse			34 899 373	13 176 639
<i>dont titre 2</i>			<i>2 868 220</i>	<i>2 868 220</i>
Accès au droit et à la justice			7 305 043	7 357 635
Conduite et pilotage de la politique de la justice			65 432 178	4 701 056
<i>dont titre 2</i>			<i>4 701 056</i>	<i>4 701 056</i>
Conseil supérieur de la magistrature			98 032	98 032
<i>dont titre 2</i>			<i>98 032</i>	<i>98 032</i>
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>			<b>33 008 686</b>	<b>20 235 291</b>

Presse et médias			16 623 953	16 002 841
Livre et industries culturelles			16 384 733	4 232 450
<b>Outre-mer</b>	<b>55 616 172</b>	<b>33 231 693</b>	<b>90 678 418</b>	<b>1 229 116</b>
Emploi outre-mer	55 616 172	26 231 693	1 229 116	1 229 116
<i>dont titre 2</i>			1 229 116	1 229 116
Conditions de vie outre-mer		7 000 000	89 449 302	
<b>Plan de relance</b>				<b>150 000 000</b>
Cohésion				150 000 000
<b>Pouvoirs publics</b>	<b>19 534 273</b>	<b>19 534 273</b>		
Assemblée nationale	19 534 273	19 534 273		
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>100 241 287</b>	<b>102 450 447</b>	<b>315 089 698</b>	<b>317 573 466</b>
Formations supérieures et recherche universitaire			51 470 192	51 470 191
<i>dont titre 2</i>			225 448	225 448
Vie étudiante	54 092 058	56 291 923		
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			117 918 733	117 918 733
Recherche spatiale			100 000 000	100 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	46 149 229	46 158 524		
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			27 248 276	29 718 002
Enseignement supérieur et recherche agricoles			18 452 497	18 466 540
<i>dont titre 2</i>			5 345 881	5 345 881
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>			<b>162 996 842</b>	<b>162 996 842</b>
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			150 145 805	150 145 805
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			12 851 037	12 851 037
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>			<b>58 122 754</b>	<b>89 746 631</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			34 999 779	6 707 208
Concours spécifiques et administration			23 122 975	83 039 423
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>7 693 409 009</b>	<b>7 693 409 009</b>		
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	6 926 584 017	6 926 584 017		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	766 824 992	766 824 992		
<b>Santé</b>	<b>13 923 894</b>	<b>14 159 823</b>	<b>123 500</b>	<b>123 500</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	13 923 894	14 159 823	123 500	123 500
<i>dont titre 2</i>			123 500	123 500
<b>Sécurité</b>	<b>556 293 707</b>	<b>847 518 057</b>	<b>374 381 141</b>	<b>23 080 412</b>
Police nationale	355 986 507	443 484 884	321 473 105	

<i>dont titre 2</i>	355 986 507	355 986 507		
Gendarmerie nationale	200 307 200	363 807 320		
<i>dont titre 2</i>	48 808 511	48 808 511		
Sécurité et éducation routières			10 780 000	15 280 000
Sécurité civile		40 225 853	42 128 036	7 800 412
<i>dont titre 2</i>			7 800 412	7 800 412
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>247 786 677</b>	<b>245 583 149</b>	<b>19 034 439</b>	<b>42 255 555</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	60 434 477	58 230 949	1 696 779	1 696 779
<i>dont titre 2</i>			1 696 779	1 696 779
Handicap et dépendance	158 801 877	158 801 877		
Égalité entre les femmes et les hommes	28 550 323	28 550 323		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales			17 337 660	40 558 776
<i>dont titre 2</i>			8 758 776	8 758 776
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>3 052 486</b>	<b>3 052 486</b>	<b>28 389 440</b>	<b>28 389 440</b>
Sport	3 052 486	3 052 486		
<i>dont titre 2</i>	3 052 486	3 052 486		
Jeunesse et vie associative			28 389 440	28 389 440
<i>dont titre 2</i>			15 634 987	15 634 987
<b>Transformation et fonction publiques</b>			<b>100 019 635</b>	<b>41 774 156</b>
Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs			16 456 030	13 579 912
Transformation publique			66 557 256	7 898 148
<i>dont titre 2</i>			540 000	540 000
Innovation et transformation numériques			8 726 533	11 747 167
<i>dont titre 2</i>			15 000	15 000
Fonction publique			7 810 000	8 079 113
<i>dont titre 2</i>			110 000	110 000
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques			469 816	469 816
<i>dont titre 2</i>			469 816	469 816
<b>Travail et emploi</b>		<b>350 170 628</b>	<b>556 415 609</b>	<b>284 645 068</b>
Accès et retour à l'emploi			209 745 739	277 168 249
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		350 170 628	334 899 392	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			7 444 604	3 241 940
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			4 325 874	4 234 879
<i>dont titre 2</i>			908 896	908 896
<b>Total</b>	<b>10 600 540 612</b>	<b>11 484 356 813</b>	<b>6 975 663 290</b>	<b>6 475 838 483</b>

**Article 5**

Il est annulé pour 2024, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 25 369 750 € et de 37 701 937 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état C annexé à la présente loi.

## ÉTAT C

**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2024  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION  
ET PROGRAMME, AU TITRE  
DES BUDGETS ANNEXES**

## BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>			<b>23 800 000</b>	<b>36 250 000</b>
Soutien aux prestations de l'aviation civile			17 000 000	18 000 000
dont charges de personnel			16 000 000	16 000 000
Navigation aérienne			6 300 000	15 500 000
Transports aériens, surveillance et certification			500 000	2 750 000
<b>Publications officielles et information administrative</b>			<b>1 569 750</b>	<b>1 451 937</b>
Pilotage et ressources humaines			1 569 750	1 451 937
dont charges de personnel			1 451 937	1 451 937
<b>Total</b>			<b>25 369 750</b>	<b>37 701 937</b>

**Article 6**

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2024, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 134 337 891 € et de 134 337 891 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est annulé pour 2024, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 70 521 745 € et de 40 671 167 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ③ III. – Il est ouvert aux ministres, pour 2024, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires

s'élevant respectivement aux montants de 231 739 000 € et de 231 739 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ④ IV. – Il est annulé pour 2024, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 2 002 708 029 € et de 2 016 108 029 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

## ÉTAT D

**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2024  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION  
ET PROGRAMME, AU TITRE  
DES COMPTES SPÉCIAUX**

## I. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>134 337 891</b>	<b>134 337 891</b>		
Désendettement de l'État	134 337 891	134 337 891		
<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>			<b>70 521 745</b>	<b>40 671 167</b>
Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État			70 521 745	40 671 167

<b>Total</b>	<b>134 337 891</b>	<b>134 337 891</b>	<b>70 521 745</b>	<b>40 671 167</b>
--------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

## II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>539 000</b>	<b>539 000</b>	<b>31 210 838</b>	<b>31 210 838</b>
ARTE France			150 000	150 000
France Médias Monde			1 060 846	1 060 846
Institut national de l'audiovisuel	162 000	162 000		
TV5 Monde	377 000	377 000		
Programme de transformation			29 999 992	29 999 992
<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>231 200 000</b>	<b>231 200 000</b>		
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	231 200 000	231 200 000		
<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>			<b>1 300 000</b>	<b>1 300 000</b>
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine			1 300 000	1 300 000
<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>			<b>1 970 197 191</b>	<b>1 983 597 191</b>
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			1 800 000 000	1 800 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics				13 400 000
Prêts et avances à des services de l'État			155 197 191	155 197 191
Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			15 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>231 739 000</b>	<b>231 739 000</b>	<b>2 002 708 029</b>	<b>2 016 108 029</b>

**M. le président.** Nous allons maintenant examiner les amendements déposés par le Gouvernement.

article 3

**M. le président.** L'amendement n° 2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - État A

Rédiger ainsi les évaluations de recettes :

<b>I. BUDGET GÉNÉRAL</b>			
<i>(En euros)</i>			
N° de ligne	Intitulé de la recette		Évaluation pour 2024
	1. Recettes fiscales		-900 000 000
	1. Impôt net sur le revenu		+100 000 000
1101-Net	Impôt net sur le revenu	majorer de	+100 000 000

	6. Taxe sur la valeur ajoutée nette		-1 400 000 000
1601-Net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	minorer de	-1 400 000 000
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		+400 000 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	majorer de	+200 000 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	majorer de	+200 000 000
<b>RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL</b>			
<i>(En euros)</i>			
<b>N° de ligne</b>	<b>Intitulé de la recette</b>		<b>Évaluation pour 2024</b>
	1. Recettes fiscales		-900 000 000
1	Impôt net sur le revenu	majorer de	+100 000 000
6	Taxe sur la valeur ajoutée nette	minorer de	-1 400 000 000
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	majorer de	+400 000 000
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	minorer de	-900 000 000
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	minorer de	-900 000 000

II. – Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

<i>(en millions d'euros*)</i>							
	<b>Ressources (1), dont fonctionnement (2) dont investissement (3)</b>			<b>Charges (1), dont fonctionnement (2) dont investissement (3)</b>			<b>Solde</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>Budget général</b>							
Recettes fiscales** / dépenses***	-25 226	-25 226	0	-1 898	-1 879	-19	
Recettes non fiscales	+1 009	-763	+1 772		0	0	
Recettes totales / dépenses totales	-24 217	-25 989	+1 772	-1 898	-1 879	-19	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	+670	+670					
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>-24 887</b>	<b>-26 659</b>	<b>+1 772</b>	<b>-1 898</b>	<b>-1 879</b>	<b>-19</b>	<b>-22 989</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	0	0	0	0	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>-24 887</b>	<b>-26 659</b>	<b>+1 772</b>	<b>-1 898</b>	<b>-1 879</b>	<b>-19</b>	
<b>Budgets annexes</b>							
Contrôle et exploitation aériens	+40	+40	+0	-36	-30	-6	+76
Publications officielles et information administrative	+9	+9	+0	-1	-1	0	+10
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>+49</b>	<b>+49</b>	<b>0</b>	<b>-38</b>	<b>-31</b>	<b>-6</b>	<b>+86</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :							

- Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0		
- Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0		
<b>Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>+49</b>	<b>+49</b>	0	<b>-38</b>	<b>-31</b>	<b>-6</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>							
Comptes d'affectation spéciale	-2 390	-455	-1 936	+94	+134	-41	-2 484
Comptes de concours financiers	+1 541	0	+1 541	-1 784	0	-1 784	+3 326
Comptes de commerce (solde)							+162
Comptes d'opérations monétaires (solde)							0
Solde pour les comptes spéciaux							<b>+1 003</b>
<b>Solde général</b>							<b>-21 900</b>
<p><i>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</i></p> <p><i>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</i></p> <p><i>*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</i></p>							

III. – Alinéa 5, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	155,1
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,1
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	4,0
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,7
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	162,4
Autres besoins de trésorerie	-3,7
<b>Total</b>	<b>316,5</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	285,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,5
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	34,9
Variation des dépôts des correspondants	-3,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	-7,1
<b>Total</b>	<b>316,5</b>

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement vise à actualiser l'article d'équilibre en tenant compte par anticipation de ce qui a été voté à l'issue de la CMP.

Ainsi, l'adoption de l'amendement visant à soutenir les agriculteurs dans la lutte contre le mildiou a pour effet de rétablir les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », alors qu'ils avaient été minorés pour gage à hauteur de 20 milliards d'euros.

Notre amendement vise également à actualiser les recettes de l'État, en fonction des dernières remontées comptables disponibles que je viens de vous présenter.

En conséquence, nous proposons d'augmenter les crédits du budget général au total de 20 millions d'euros, de minorer les recettes nettes de TVA à hauteur de 1,4 milliard d'euros, de majorer les autres recettes fiscales à hauteur de 400 millions d'euros et, enfin, de majorer les recettes nettes de l'impôt sur le revenu à hauteur de 100 millions d'euros. Le solde négatif du déficit à financer qui figure dans le tableau de financement de l'État devra donc être rehaussé à 162,4 milliards d'euros.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Monsieur le ministre, dans cet amendement, vous précisez que le déficit à financer s'élève à 162,4 milliards d'euros. Vous venez également de nous expliquer que l'écart avec la loi de finances initiale était de 21,9 milliards d'euros. C'est un chiffre extrêmement important, qui nous confirme que, pour la dernière fois avant le vote de la motion de censure, nous débattons de politiques budgétaires qui reposent entièrement sur de la « godille » financière insincère, pour reprendre une expression que j'ai déjà utilisée.

Tous les discours sur la dette ont été faussés. Les prévisions annoncées par le Gouvernement étaient erronées – à vous de décider si c'était volontaire ou pas. Depuis un an, le Parle-

ment n'a cessé d'être contourné, d'abord par le recours répété au 49.3, ensuite par la surdité dont le Gouvernement a fait preuve quand la commission des finances l'a alerté sur la situation – je pensais que le rapporteur général en parlerait – et, enfin, par le refus de tout budget rectificatif.

Et, ce qui est encore plus grave, Emmanuel Macron a fait semblant de ne pas voir que les Français voulaient du changement dans les politiques budgétaires. En effet, tous ces budgets sont récessifs, alors que la crise est bel et bien là, dans la délocalisation des entreprises ou dans le portemonnaie des Français qui n'arrivent plus à passer le 15 du mois. Cette crise, deux hommes en portent la responsabilité, et il existe une hiérarchie dans cette responsabilité : le Président de la République et le chef du Gouvernement, qui est encore à ce jour Michel Barnier.

Nous voterons contre cet amendement. (*M. Guy Benarroche applaudit.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le vote sur l'article 3, modifié, est réservé.

#### ARTICLE 4

**M. le président.** L'amendement n° 3, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 977 359		4 977 359	
<i>dont titre 2</i>	4 977 359		4 977 359	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	15 022 641		15 022 641	
TOTAUX	20 000 000		20 000 000	
SOLDE	+20 000 000		+20 000 000	

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement de nature technique vise à lever le gage qui pèse sur les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », pour les augmenter de 20 milliards d'euros, afin que les agriculteurs bénéficient d'un soutien renforcé dans la lutte contre le mildiou.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le vote sur l'article 4, modifié, est réservé.

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements précédemment adoptés par le Sénat, je vais donner la parole, pour explications de vote, à un représentant par groupe.

La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**Mme Ghislaine Senée.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quelques heures, l'Assemblée nationale renversera très vraisemblablement le Gouvernement par une motion de censure, pour la première fois depuis soixante ans. La crise politique dans laquelle nous sommes résulte, d'une part, du refus du Président de la République d'accepter le résultat des élections législatives de juillet dernier, d'autre part, de l'incapacité du Gouvernement à trouver des compromis avec d'autres forces politiques que l'extrême droite.

Le Sénat – un havre de stabilité – examine les conclusions de la commission mixte paritaire qui s'est tenue, hier matin, sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024. Ce texte, le deuxième du genre, prévoit quelques ajustements.

Compte tenu du contexte dans lequel les débats se tiennent, il a semblé aux deux chambres qu'il était sans doute nécessaire de rendre la CMP conclusive et de valider ce projet de loi de finances de fin de gestion, dont l'objectif est de débloquer les derniers financements pour cette année 2024 avant que la tempête ne s'abatte sur le Gouvernement et ne vienne frapper les textes budgétaires en cours d'examen.

Toutefois, en tant qu'élus d'un groupe d'opposition, nous avons le devoir de rappeler qui porte la responsabilité de cette situation catastrophique. Pendant sept ans, Emmanuel Macron et Bruno Le Maire ont fait preuve chaque année d'une grande créativité pour retirer des recettes fiscales à l'État et affaiblir ses moyens d'agir. Le résultat est sans appel : la puissance publique est de moins en moins puissante, les services publics sont au bord de l'implosion, le montant de la dette nationale a bondi de 1 000 milliards d'euros et notre déficit atteint un niveau record à 6,1 % du PIB.

Nous payons très cher aujourd'hui les dépenses fiscales imposées sans concertation par les gouvernements successifs, sans compensation, et dont l'on sait aujourd'hui qu'elles représentent entre 60 milliards et 100 milliards d'euros par an.

Depuis le début de cette année 2024, le décrochage des recettes a été tel que, tous les trois mois, il a fallu annoncer des coupes nouvelles dans le budget : il y a eu d'abord des annulations de crédits par décret, puis des gels et des surgels de crédits, et enfin ce projet de loi de finances de fin de gestion.

Un autre chemin était pourtant possible. À gauche, nous défendions, en responsabilité, l'idée d'un projet de loi de finances rectificative où figureraient des propositions sur le volet des dépenses comme sur celui des recettes, en se fixant pour objectifs de rétablir d'abord la justice fiscale dans notre pays, de redonner ensuite les moyens d'agir à l'État, de restaurer nos services publics, de répondre aux défis immenses du changement climatique et, enfin, de contenir

le déficit public, dans une période où les taux d'intérêt élevés accroissent mécaniquement la charge de notre dette, donc notre capacité à investir demain. Mais il n'en fut rien !

Monsieur le ministre, contrairement à ce que vous avez essayé de nous faire croire pendant son examen, ce PLFG n'est pas simplement technique et ne vise pas seulement à apporter des ajustements courants de fin d'année. Il vient surtout confirmer notre analyse.

Tout d'abord, la méthode qui consiste à ignorer les recettes comme levier d'action pour redresser les finances publiques et à se positionner uniquement sur les dépenses ne permet pas de stopper la dynamique du déficit. Non seulement cela ne suffit pas, mais cela a de lourdes conséquences pour celles et ceux qui souffrent déjà le plus, alors que ceux qui possèdent beaucoup sont épargnés.

Ensuite, rien n'a été anticipé. Vous nous en donnez une parfaite illustration, en venant nous expliquer qu'il faut absolument voter ce PLFG pour débloquer le versement des traitements des fonctionnaires. Tout permettait d'anticiper les besoins accrus qu'il y aurait pour la tenue des jeux Olympiques. Tout laissait à penser que la gestion du processus de décolonisation de Kanaky-Nouvelle-Calédonie ne se ferait pas sans heurts.

Quant aux collectivités, elles se retrouvent à devoir payer l'addition des décisions gouvernementales, encore une fois non financées. Ainsi, cette année, la revalorisation sur l'inflation du revenu de solidarité active (RSA) n'a pas été financée, non plus que l'extension du Ségur de la santé aux professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, décidée pendant la campagne des législatives anticipées, sans concertation avec les départements censés financer la mesure. L'ardoise pour les départements atteint 515 millions d'euros soit plus d'un demi-milliard.

On nous a dit que le PLFG n'était pas le bon véhicule législatif pour compenser les coûts pour les départements et que nous pourrions en débattre dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Le débat a eu lieu ce week-end et comme nous pouvions l'imaginer, il n'en fut rien.

Pour les écologistes, un tel jeu de transfert de dette du budget de l'État vers celui des collectivités est, d'une part, irrationnel puisque le déficit public, tel que le définit le traité de Maastricht, inclut la dette des collectivités ; d'autre part, il entrave un peu plus leur capacité à proposer des services publics de proximité et à investir pour l'avenir.

Néanmoins, le texte prévoit en effet quelques évolutions, dont 20 millions d'euros pour les viticulteurs et 70 millions d'euros pour l'entretien des routes. Il faudrait sans doute mieux anticiper à l'avenir et s'interroger, lorsque l'on décide de créer de nouvelles voiries, sur les conséquences financières de ce choix. En matière de recettes, le texte prévoit le remboursement anticipé de 1,7 milliard d'euros par la Grèce. En cette année où nous voyons notre déficit public exploser, c'est tout de même une belle leçon que l'on nous donne !

Pour conclure, je rappelle que, l'an dernier, sur ce même texte, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires s'était abstenu. Cette année, face à l'entêtement du Gouvernement à maintenir un cap mortifère, face à son refus de présenter un projet de loi de finances rectificative (PLFR) et face à l'insincérité budgétaire, nous voterons contre ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et CRCE-K. – M. Thierry Cozic applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme Isabelle Briquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la gestion des finances publiques mérite rigueur, responsabilité et vision à long terme. Or dans le cadre de la mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023, le constat est sans appel : le Gouvernement a failli.

Comme l'ont parfaitement souligné le président de la commission des finances et le rapporteur général, le Gouvernement aurait pu, et surtout aurait dû, présenter à la représentation nationale un projet de loi de finances rectificative dès le premier semestre de 2024. Mais il a choisi la fuite en avant, préférant l'inaction à la responsabilité, au mépris des avertissements pourtant limpides sur la dégradation des comptes publics, connue dès décembre 2023 et confirmée rapidement par les faits.

Le déficit budgétaire de l'État atteint aujourd'hui 163,2 milliards d'euros, soit une dégradation de 16,3 milliards d'euros par rapport aux prévisions initiales. Les recettes fiscales nettes, tombées à 324,1 milliards d'euros, enregistrent une chute de 24,3 milliards d'euros. Ces chiffres ne sont pas de simples statistiques : ils sont le signe accablant d'un Gouvernement qui a renoncé à toute ambition fiscale et budgétaire cohérente.

Il est nécessaire de rappeler une évidence économique que le Gouvernement semble ignorer : ce n'est pas en diminuant les taux d'imposition ou en supprimant certains impôts que les recettes fiscales vont miraculeusement augmenter. Le ruissellement n'existe pas.

Cette situation n'est pas qu'un échec technique. Elle est aussi la conséquence d'une politique que caractérise un mépris systématique pour les propositions des parlementaires de gauche comme de droite.

Un PLFR aurait permis non seulement de réajuster les prévisions budgétaires, mais aussi de mettre en œuvre des mesures adaptées pour corriger la trajectoire. Le décret d'annulation de crédits du 21 février dernier n'était évidemment pas la réponse adaptée.

Les gels et dégels de crédits plongent les opérateurs publics, les collectivités et les associations dans une incertitude insoutenable. Comment planifier une politique éducative, sociale ou environnementale, quand les financements arrivent au compte-goutte, dans des proportions aléatoires ?

La dérive ne s'arrête pas là. La dissolution précipitée de l'Assemblée nationale par le Président de la République, motivée par des calculs politiques après un échec électoral cuisant, aura des conséquences gravissimes.

La banque Goldman Sachs estime que cette décision à elle seule entraînerait une hausse de l'endettement d'environ dix points de PIB, majorant ainsi la charge d'intérêts de près de 10 milliards d'euros chaque année. Reconnaissons-le, nous aurions pu nous en passer.

Ce projet de loi de finances de fin de gestion nous offre simplement l'occasion de constater une nouvelle fois cette dérive budgétaire.

Lors de la première lecture, notre chambre avait tenté de corriger certaines lacunes de ce texte. Rares sont les propositions qui ont survécu aux compromis proposés et validés par la CMP, qui ont toutefois le mérite d'être des

compromis, au rebours, monsieur le ministre, de la méthode que vous avez employée lors la seconde délibération du PLF.

Sans nier l'importance de ce texte, qui permet, en fin d'année, de régler des questions essentielles d'ordre financier, je déplore le rejet systématique par le Gouvernement ou la majorité sénatoriale des amendements défendus par les socialistes, qui visaient à soutenir financièrement les départements et les régions, ces collectivités qui constituent pourtant le socle de l'action publique dans notre pays.

Comment justifier que les collectivités locales, qui sont en première ligne pour répondre aux besoins des citoyens, soient jugées responsables de la dégradation des comptes publics ? Nous ne pouvons cautionner cette dérive.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, comme en première lecture, le groupe socialiste ne votera pas ce projet de loi de finances de fin de gestion. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Premier ministre l'a dit : notre pays s'apprête à entrer en *terra incognita*.

Alors que les dés de la censure semblent déjà jetés, la fièvre de la sédition hypothèque l'avenir de la Nation. (*M. Thomas Dossus fait un signe de dénégation. – M. Éric Kerrouche s'esclaffe.*) La gauche révolutionnaire et la droite lepéniste ont décidé d'unir leurs voix pour renverser le Gouvernement.

À l'extrême gauche, rien de nouveau sous le soleil noir.

**M. Pascal Savoldelli.** Cela n'existe pas !

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** La Nupes, devenue le Nouveau Front populaire, nous a habitués à déposer frénétiquement motion de censure sur motion de censure.

À l'extrême droite, en revanche, les cravates sont tombées et, avec elles, la stratégie de la respectabilité. Les populistes montrent désormais leur vrai visage : ils misent sur le chaos.

Marine Le Pen a monnayé le vote de ses troupes en multipliant les exigences budgétaires. Le Premier ministre a tendu la main à tous les groupes (*M. Pascal Savoldelli s'exclame.*) et leur a fait des concessions qui auraient dû leur convenir – je pense notamment à la surtaxe sur l'électricité, à l'aide médicale de l'État ou au remboursement des médicaments. Mais rien n'y a fait !

Au bout du bout, le Rassemblement national a déclaré qu'il votera la censure. Personne n'est plus dupe : les populistes ne cherchent pas à préserver le pouvoir d'achat des Français, mais simplement à sanctionner l'exécutif.

Car renverser le Gouvernement aujourd'hui, ce n'est certainement pas préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

**M. Emmanuel Capus.** Ça, c'est sûr !

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** D'abord, parce que la reconduction des mesures fiscales actuellement en vigueur pénaliserait surtout nos entreprises et nos concitoyens, notamment les classes moyennes.

Ensuite, parce que l'instabilité politique bride sévèrement la consommation et l'investissement, de même qu'elle inquiète d'ores et déjà – on peut le constater – les marchés financiers.

Enfin, parce que le dérapage financier qui résulterait de la censure du Gouvernement, en raison à la fois de la reconduction d'un budget extrêmement dépensier et de l'aggravation de la situation économique, risquerait de précipiter le pays dans une crise sociale et politique dont nous ne mesurons absolument pas la gravité.

Nous venons d'examiner un amendement du Gouvernement visant à actualiser les recettes fiscales pour le dernier trimestre 2024. Les bonnes nouvelles concernant les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) et l'impôt sur le revenu sont très loin de compenser la mauvaise nouvelle relative aux recettes de TVA.

Ces ajustements significatifs nous rappellent, si besoin en était, que les agents économiques réagissent à nos décisions. Nous pouvons voter autant d'impôts que nous le voulons, les Français, eux, consomment moins pour épargner plus. Quant aux entreprises, elles ne votent pas leur chiffre d'affaires... Le réel, mes chers collègues, ne se décrète pas, il s'impose à nous!

Au nom du groupe Les Indépendants, je veux exprimer, en cet instant, la profonde inquiétude de mes collègues vis-à-vis de l'avenir.

Puisqu'il faut bien sauver les meubles, nous nous réjouissons dans l'hypothèse où le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024 serait adopté: il le sera dans un instant par le Sénat, et j'espère qu'il le sera tout à l'heure, juste avant l'examen des motions de censure, par l'Assemblée nationale.

Comme cela a été dit, ce texte est loin d'être anecdotique. Il prévoit l'ouverture de crédits pour reconstruire tout ce que les émeutes ont détruit en Nouvelle-Calédonie. Il autorise le Gouvernement à payer les primes des agents qui ont sécurisé les jeux Olympiques et Paralympiques. Cet événement a fait notre fierté: il faut maintenant payer la note.

Surtout, ce texte ouvre des crédits pour nos forces armées. Mes chers collègues, ne soyons pas aveugles à tous les signaux faibles qui nous sont adressés par nos partenaires européens. Je ne parle pas seulement de la Finlande ou de l'Estonie, qui partagent une frontière avec la Russie, mais aussi de l'Allemagne, qui prépare sa population à l'éventualité d'un conflit armé.

Il est impératif de respecter la trajectoire tracée par la loi de programmation militaire. Il est donc essentiel de voter les crédits figurant dans ce projet de loi. Soyons lucides: la sécurité nationale se joue aujourd'hui sur le sol européen, chez nos amis ukrainiens, mais elle pourrait se jouer demain sur le territoire de l'Union européenne.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, notre groupe votera bien évidemment ce texte. J'espère très sincèrement que tous les groupes, ici, feront de même, non pas par soutien au Gouvernement, mais par respect pour nos fonctionnaires et nos militaires. Je continue également d'espérer qu'une partie de la gauche à l'Assemblée nationale refusera de se joindre à l'équipe des ingénieurs du chaos. Il n'est jamais trop tard pour prendre une bonne décision.

En ce jour de la Sainte-Barbe, je tiens enfin à rendre hommage à nos soldats du feu, qui sont l'exact contraire de ceux qui jouent aux pompiers pyromanes à l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les travées des groupes INDEP, RDPI, UC et Les Républicains. – M. le rapporteur applaudit également.)*

**M. Emmanuel Capus.** Excellent!

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Somon, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Laurent Somon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, jamais nous n'aurons examiné un texte budgétaire dans un tel contexte politique et institutionnel.

Nous sommes à quelques heures d'une possible censure du Gouvernement. D'ici là, à quinze heures, la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur ce projet de loi de finances de fin de gestion aura lieu à l'Assemblée nationale. Il pourrait donc s'agir du dernier texte du gouvernement actuel adopté par le Parlement.

Notre groupe en appelle à la responsabilité des députés, au-delà du socle commun.

**M. Emmanuel Capus.** Très bien!

**M. Laurent Somon.** Il serait en effet très préjudiciable que ce texte ne puisse pas être voté avant la fin de l'année. Je rappelle qu'il prévoit des mesures très importantes et attendues par nos compatriotes et nos fonctionnaires.

Pour ne citer que cet exemple, 500 millions d'euros de crédits sont prévus pour payer les heures supplémentaires et la prime de mobilisation des policiers et gendarmes ayant travaillé pendant les jeux Olympiques et Paralympiques.

Si le Rassemblement national vote contre le texte cet après-midi, Mme Le Pen devra expliquer aux membres des forces de l'ordre mobilisées pendant tout l'été que le versement de cet argent, qu'ils attendent pour Noël, pourrait être reporté *sine die...*

Il en est de même pour la crise extrêmement grave que traversent nos compatriotes en Nouvelle-Calédonie: 200 millions d'euros sont prévus pour le soutien financier à diverses structures néo-calédoniennes et pour le prolongement du dispositif de chômage partiel.

Les émeutes ont provoqué la fermeture ou la faillite d'un grand nombre d'entreprises. 6 000 emplois ont été perdus et 29 % des salariés du privé sont désormais au chômage partiel, ce qui représente plus de 16 000 salariés et plus de 1 000 entreprises. En temps normal, les revenus du travail représentent en moyenne 80 % du revenu disponible des ménages calédoniens. Leur baisse étant compensée par l'indemnisation du chômage, il est primordial que le chômage partiel puisse être financé.

Si le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024 est rejeté cet après-midi, M. Mélenchon et Mme Le Pen devront tous les deux, après avoir effectué un vol sur Aircalin, expliquer aux Néo-Calédoniens en situation de chômage partiel qu'ils ne percevront plus leurs indemnités, sachant que, sur le Caillou, les ménages les plus modestes consacrent 28 % de leur budget à l'alimentation.

De même, ce texte prévoit 200 millions d'euros pour l'aide aux adultes handicapés, 100 millions d'euros pour les bourses sur critères sociaux et consacre 5 millions d'euros pour soutenir les agriculteurs dans leur lutte contre le mildiou. Là encore, M. Mélenchon et Mme Le Pen devront expliquer aux personnes souffrant d'un handicap, aux étudiants boursiers et aux agriculteurs désespérés pourquoi ils ne percevront pas d'aide financière.

Des crédits sont également prévus pour financer les Opex et le soutien à l'Ukraine: ils sont nécessaires pour que ce pays, agressé et meurtri, puisse ouvrir des négociations dans des conditions équitables. Nous voyons bien l'importance et l'urgence de voter ce texte!

Au Sénat, nous avons également voté une enveloppe de 70 millions d'euros à répartir entre les collectivités territoriales gérant des réseaux routiers, en fonction notamment de la longueur de voirie à entretenir. La commission mixte paritaire a retenu ce dispositif, ce dont nous nous félicitons.

Cette mesure supplée une série de dispositions adoptées, sur l'initiative du Sénat, dans le collectif budgétaire de 2022 et la loi de finances de fin de gestion pour 2023, qui prévoyaient l'ouverture de crédits pour l'entretien de la voirie locale. Ces crédits avaient finalement été gelés ou détournés de leur objet initial par le précédent gouvernement. Nous espérons que les crédits votés cette année soient utilisés conformément à notre intention.

Notons, par ailleurs, que le présent projet de loi prévoit le remboursement anticipé par la Grèce de 1,7 milliard d'euros. Alors que la censure à venir du Gouvernement pourrait plonger notre pays dans une crise financière, la Grèce, elle, a fourni les efforts de redressement nécessaires : de 2020 à 2024, son déficit public diminuera de 9,6 % à 0,9 %, tandis que celui de la France ne baissera que de 9 % à 6,1 %.

Enfin, et surtout, ce projet de loi de finances de fin de gestion prévoit l'annulation de 5,6 milliards d'euros de crédits sur les 16 milliards d'euros qui avaient été gelés, s'ajoutant ainsi aux 10 milliards d'euros de crédits annulés par décret en février dernier. Ces annulations sont indispensables si nous voulons tenir notre trajectoire financière, qui prévoit un déficit de 6,1 % du PIB en 2024 et de 5 % en 2025.

Pour toutes ces raisons, par esprit de responsabilité, mais aussi par nécessité, le groupe Les Républicains votera en faveur de ce projet de loi de finances de fin de gestion. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC. – M. Bruno Belin se lève pour applaudir.)*

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Fouassin, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

**M. Stéphane Fouassin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à souligner l'importance du compromis obtenu en commission mixte paritaire, qui a permis d'aboutir à une version consolidée du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024. Cet accord était indispensable, compte tenu de la nécessité d'adapter notre trajectoire budgétaire à la situation macroéconomique de notre pays et de préserver la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires.

Alors que le projet de loi de finances pour 2024 avait été conçu sur des hypothèses macroéconomiques de sortie de crise, l'évolution des paramètres économiques s'est révélée particulièrement atypique, comme l'a souligné l'inspection générale des finances.

En effet, l'élasticité des prélèvements obligatoires par rapport au PIB qui mesure la croissance des prélèvements en fonction de celle de notre activité économique a atteint une valeur de 0,42, bien inférieure à sa moyenne de longue période, proche de 1. Les recettes fiscales ont donc connu un effondrement inédit, qui atteint 41 milliards d'euros cumulés sur les années 2023 et 2024, et le taux de croissance a été révisé à 1 % dès le mois de février.

Ces évolutions ont conduit à une réévaluation du déficit public pour 2024, qui est désormais estimé à 6,1 % du PIB ; un écart notable est donc apparu par rapport aux prévisions initiales.

Confronté à ces chiffres, le Gouvernement a rapidement mobilisé ses outils de pilotage budgétaire : un décret d'annulation de crédits a été publié dès février, permettant de geler 10 milliards d'euros de dépenses. De même, la réserve de précaution a été renforcée et portée à 16,1 milliards d'euros.

Ces mesures ont permis de limiter les effets immédiats de la dégradation économique sur les finances publiques, mais elles nécessitaient d'être complétées par un certain nombre d'ajustements législatifs pour assurer un pilotage budgétaire précis et réactif. Tel est l'objet de ce projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Le texte prévoit ainsi des annulations de crédits, principalement sur les fonds mis en réserve dès cet été, comme c'est le cas, par exemple, sur les programmes « Équipement des forces » – 530 millions d'euros annulés – et « Soutien de la politique de la défense » – 400 millions d'euros annulés.

Je salue, en ce sens, le travail de la commission mixte paritaire et, *a fortiori*, celui des rapporteurs, qui ont permis l'annulation de reliquats sur la mission « Investir pour la France de 2030 » et, donc, contribué à ce que nous obtenions une version du texte encore plus responsable.

Pour autant, ce texte ne se limite pas à nous permettre de faire face à la situation macroéconomique actuelle ; il apporte aussi son soutien aux secteurs qui en ont besoin. Des crédits supplémentaires sont ainsi alloués à des secteurs stratégiques : 677 millions d'euros pour la défense, afin de couvrir les surcoûts opérationnels liés aux jeux Olympiques et aux missions internationales, 350 millions d'euros pour l'enseignement scolaire, principalement pour les dépenses de personnel, et 231 millions d'euros pour la Nouvelle-Calédonie.

Mes chers collègues, la situation actuelle engage notre responsabilité collective. Notre dette publique, qui pourrait atteindre 112,8 % du PIB, illustre le défi majeur de notre époque : rétablir la soutenabilité de nos finances publiques, tout en préservant notre capacité à investir dans l'avenir.

Ce projet de loi de finances de fin de gestion incarne une stratégie budgétaire claire : réduire de manière ciblée et concertée le niveau de nos dépenses publiques pour dégager les marges de manœuvre indispensables à la poursuite de nos priorités nationales et européennes.

En adoptant ce texte, nous réaffirmerons notre engagement à maîtriser la dépense publique et à répondre aux attentes de nos partenaires européens, de nos concitoyens et des générations futures. Il s'agit de montrer que la France dispose des moyens et de la volonté nécessaires pour concilier rigueur budgétaire et ambition sociale.

Aussi, au nom du groupe RDPI, je vous confirme que nous voterons, comme en première lecture, en faveur de ce texte. Mes chers collègues, redressons nos finances pour garantir la pérennité et la souveraineté de la France ! *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes RDSE, INDEP et UC. – M. le rapporteur applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël Daubet, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi que sur des travées du groupe UC.)*

**M. Raphaël Daubet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, ne pas s'opposer à ce texte, dénoncer la gestion passée et rester attentif à la sincérité budgétaire, c'était la position de notre groupe lors de l'examen de ce texte en première lecture. C'est

une manière d'envisager notre responsabilité collective face à l'avenir de nos finances publiques et face aux besoins, réels, qui nécessitent des ajustements de crédits.

Les travaux de la commission mixte paritaire confirment la pertinence de cette approche. Je salue par ailleurs le souci du Gouvernement de faire la transparence sur les chiffres et d'actualiser le montant des recettes fiscales.

Ce projet de loi de finances de fin de gestion prend une dimension toute particulière aujourd'hui – les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit. Il pourrait devenir, dans les heures qui viennent, le garant de la continuité de certains de nos engagements les plus essentiels.

Dans le moment d'incertitude institutionnelle que nous vivons, marqué par une potentielle censure du Gouvernement et le risque d'une France sans budget au début de l'année 2025, ce texte, supposément technique, est sur le point de se transformer en point d'ancrage, en garantie de continuité de l'action publique.

Oui, ce texte est devenu très important : il sécurise provisoirement un certain nombre de missions vitales avant une possible période de turbulences politiques. Les ajustements budgétaires qu'il prévoit, bien que modestes, offrent en effet des marges de manœuvre précieuses pour les personnes directement concernées. Cette situation nous rappelle l'importance de disposer d'un cadre budgétaire stable pour certaines missions essentielles de l'État qui ne sauraient souffrir des aléas politiques à venir.

Je pense tout particulièrement aux 20 millions d'euros destinés à soutenir les viticulteurs victimes du mildiou, aux 70 millions d'euros à destination des collectivités locales pour réaliser des travaux de voirie, au versement des primes de ceux qui ont assuré la sécurité des jeux Olympiques. Je pense aussi aux crédits de soutien à l'Ukraine, plus que jamais nécessaires, ou à ceux que nous consacrons à la Nouvelle-Calédonie.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre, ces mesures illustrent parfaitement la plus-value qu'apporte le travail parlementaire lorsqu'il est mené dans un esprit constructif, lorsqu'il s'appuie sur l'intelligence collective et la recherche du consensus.

La révision à la baisse de certaines recettes traduit également une approche plus réaliste des prévisions. C'est un premier pas vers une plus grande rigueur dans l'appréciation de la situation du pays que nous appelons de nos vœux.

Mais ne nous y trompons pas : ces ajustements ne répondent pas à notre préoccupation fondamentale. Nous continuons à naviguer en nous fiant à des instruments imprécis. Une réforme profonde de nos méthodes de prévision et d'exécution budgétaire demeure urgente.

Aussi, pas de triomphalisme. Ces ajustements techniques, aussi bienvenus soient-ils, ne constituent qu'une première étape vers l'assainissement de nos finances publiques. L'amélioration du solde général ne peut être une fin en soi, particulièrement si elle doit se faire au détriment de l'investissement public ou de notre cohésion sociale.

Notre responsabilité collective face à l'avenir de nos finances publiques exige de notre part une vision plus ambitieuse, qui concilie rigueur budgétaire et préservation de notre modèle social. C'est dans cet esprit que nous devons poursuivre notre travail, quel que soit le contexte, avec la même exigence de sincérité et le même esprit de responsabilité qui ont prévalu lors de la réunion de cette commission mixte paritaire.

Le groupe RDSE votera ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDSE et UC. – M. le rapporteur applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. Michel Canévet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe Union Centriste veut exprimer un certain nombre de motifs d'inquiétude.

Le premier concerne la séquence politique qui se joue, ce mercredi, au sein de l'autre chambre du Parlement, à l'Assemblée nationale, à la suite des motions de censure qui ont été déposées par plusieurs groupes politiques.

En cet instant, nous, membres du groupe Union Centriste du Sénat, appelons les députés à la responsabilité, parce que nous estimons, madame, monsieur les ministres, que le Gouvernement n'a pas encore eu le temps d'exercer la plénitude de ses compétences pour mener à bien son action, redresser les comptes publics et apporter des réponses adaptées à nos concitoyens.

Précipiter la chute de ce gouvernement ne pourrait conduire qu'au chaos. À notre avis – soyons clairs –, il importe que celui-ci puisse poursuivre son travail, et que nous puissions aller jusqu'au terme de l'examen du projet de loi de finances dont nous discutons par ailleurs, en parallèle de ce texte. Bref, il faut faire en sorte que, demain, notre pays puisse être dirigé.

Imaginons qu'une motion de censure soit adoptée : que se passera-t-il ensuite ? Personne ne le sait, et on ne peut pas se satisfaire de cette plongée dans l'incertitude. Il est indispensable, pour les jeunes qui sont dans nos tribunes ce matin, pour tous nos concitoyens, que nous fixions un cap très clair. Celui qu'avait proposé le Premier ministre me semblait aller dans le bon sens. Aussi, laissons à ce gouvernement la possibilité de continuer à aller de l'avant.

Mon second motif d'inquiétude a trait à ce projet de loi de finances de fin de gestion. Souvenez-vous, mes chers collègues, nous avons prévu un déficit déjà considérable de 146,9 milliards d'euros dans le cadre de la loi de finances pour 2024, texte pour lequel le Gouvernement avait recouru au 49.3, sans tenir compte, hélas ! d'un certain nombre de propositions que le rapporteur général de notre commission des finances et beaucoup de nos collègues avaient formulées en vue d'améliorer l'état de nos comptes publics.

Malheureusement, le constat est particulièrement accablant, puisque notre déficit devrait atteindre 162,4 milliards d'euros si ce texte, modifié par les deux amendements que le Gouvernement vient de présenter, était adopté. C'est dire le niveau de déficit public de l'État. Et cette situation perdure, il faut le dire, car, depuis déjà cinq ans, notre déficit s'élève à plus de 160 milliards d'euros par an.

Chacun a bien évidemment conscience de l'impact qu'un tel niveau de déficit a sur notre dette, sur les comptes publics et sur notre avenir, dans la mesure où une dette doit, par définition, être remboursée, tout au moins la charge des intérêts de celle-ci, laquelle est prise en compte chaque année dans notre comptabilité publique et croît au fil du temps.

C'est dire aussi notre préoccupation : les déficits et la dette risquent de grever l'action publique dans le futur.

Le Gouvernement vient d'apporter un certain nombre de précisions : elles justifient les dépenses supplémentaires qui devront être engagées et qu'il faut, en conséquence, faire figurer dans le présent projet de loi de finances de fin de gestion.

Nous observons une baisse assez significative des recettes de TVA. Le groupe Union Centriste considère pourtant que cet impôt est sans doute l'un de ceux qui nous permettront d'améliorer la trajectoire de nos finances publiques et de rétablir notre équilibre financier. C'est pourquoi nous invitons le Gouvernement à réfléchir à une hausse de celui-ci.

Nous sommes également préoccupés par la volatilité des recettes de l'impôt sur les sociétés (IS). Nous appelons là encore le Gouvernement à empêcher les reports de déficit auxquels se livrent les entreprises, afin que les prévisions de recettes en matière d'IS soient les plus justes possible.

Cela étant, nous aurions souhaité une meilleure équation financière pour notre pays, mais nous nous satisfaisons de l'accord trouvé en commission mixte paritaire sur ce texte. C'est la raison pour laquelle le groupe Union Centriste le votera. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, RDSE, INDEP. – M. le rapporteur applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, pour le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

**M. Pierre Barros.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous trouvons aujourd'hui dans une séquence de confusion politique et budgétaire, dont le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024 est la triste illustration.

Depuis quelques jours, certains nous qualifient, nous, parlementaires de gauche, d'« incohérents » et d'« irresponsables ». Ce récit, que nous devons à la majorité gouvernementale, est la plus incroyable des *fake news* du moment. La réalité est tout autre, et c'est à la lecture de ce texte que l'on comprend à quel point c'est la gestion du Gouvernement qui est incohérente et irresponsable.

Mes chers collègues, permettez-moi de rappeler quelques faits.

Tout commence, il y a un an ou presque, le 27 novembre 2023. Ce jour-là, une note fait état d'une baisse de 1,1 milliard d'euros des recettes de TVA par rapport aux prévisions arrêtées deux semaines plus tôt. Et, alors que la situation dérape, M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances de l'époque, décide de dissimuler cette information aux parlementaires et de ne rien rectifier. Élisabeth Borne, Première ministre, était, quant à elle, bien informée – je vous renvoie aux travaux de la mission d'information du Sénat sur la dégradation des finances publiques.

En définitive, c'est une moins-value de 2,4 milliards d'euros de TVA qui sera enregistrée pour les deux derniers mois de l'année 2023. S'ajoute à cela une pseudo-taxe sur les superprofits des énergéticiens, qui rapportera 11,7 milliards d'euros de moins qu'escompté. Les vrais superprofits, eux, s'accumulent malheureusement.

Tout cela explique pourquoi Bruno Le Maire décidera, par un décret du 21 février 2024, d'annuler 10 milliards d'euros de crédits budgétaires, moins de deux mois après le 49.3 ayant permis l'adoption de la loi de finances pour 2024. Ces annulations correspondent à un coup de rabot inédit sur les investissements essentiels à la Nation : la transition écologique, pour ne citer que ce poste budgétaire, se voit ainsi amputée de 2,2 milliards d'euros.

On le voit, le Gouvernement revient, seul, sur un budget qu'il a élaboré seul. Il est donc le seul responsable de cette dérive !

L'exécutif continuera à laisser le pays s'acheminer vers un déficit abyssal : au mépris du Parlement, il reportera de 2023 à 2024 pour 16,1 milliards d'euros de crédits. À cette époque, les sénateurs étaient nombreux, sur quasiment toutes les travées de cet hémicycle, à réclamer un projet de loi de finances rectificative. Nous voulions qu'un débat se tienne au Parlement sur les moyens de résorber le déficit qui filait et de réorienter la politique budgétaire. Refus de l'Élysée : pas de budget rectificatif avant les élections européennes... Le choix est fait, celui de la confusion budgétaire, politicienne et électoraliste !

À partir du mois de mai, des crédits sont gelés, puis la dissolution est prononcée. Le Gouvernement gère les affaires courantes et continue à mettre de l'argent de côté. Les ministères sont en grande difficulté budgétaire, les services publics aussi.

Les urnes parlent, mais le Président de la République décidera de les ignorer. Il laissera traîner la nomination d'un nouveau Premier ministre durant soixante jours. Ensuite, il restera encore à Michel Barnier à constituer son gouvernement. On le voit, l'élaboration des budgets n'est donc pas la priorité : elle attendra !

Le nouveau Premier ministre fait des annonces et consomme les crédits gelés. Finalement, ce sont 6 milliards d'euros qui sont annulés dans ce projet de loi de finances de fin de gestion, contre 16,5 milliards d'euros initialement gelés. Et tout cela pour aboutir à un déficit de 6,1 % du PIB...

La gestion budgétaire opaque et passive du Gouvernement aura eu raison de la crédibilité budgétaire de notre pays. Qui est donc responsable de cette situation ?

Cette semaine, une commission mixte paritaire, ce verrou antidémocratique de la V<sup>e</sup> République, s'est accordée une fois encore – c'était le cas pour le projet de loi de financement de la sécurité sociale la semaine passée – sur un texte budgétaire, alors que l'Assemblée nationale en avait décidé autrement.

Le Parlement est décidément réduit à bien peu de chose. De même, le ministre du budget, avec le soutien de la majorité sénatoriale, a décidé, lors d'une séance dominicale – c'était le 1<sup>er</sup> décembre – de nous faire revoter ici même, au Sénat, sur des mesures de recettes que nous avons pourtant adoptées.

En conséquence, le relèvement de trois points de l'imposition des actifs financiers, qui représentait un montant de 2 milliards d'euros, a disparu du texte ; la hausse de la taxe sur les transactions financières a été amoindrie de 550 millions d'euros ; enfin, nous sommes revenus sur la taxe sur les géants du numérique, les Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft (Gafam) pour une perte estimée à 1,5 milliard d'euros.

Toutes ces dispositions, adoptées par le Sénat, ont été balayées sous la pression du Gouvernement lors d'une seconde délibération demandée par celui-ci. Même des amendements, pourtant adoptés avec l'avis favorable du ministre, ont subi ce sort. Qui est donc incohérent ? Est-ce vraiment la gauche ?

Les déficits publics et le progrès social sauront s'en souvenir. L'exécutif, les locataires de l'Élysée et de Matignon, doivent être tenus pour seuls responsables du chaos politique.

Vous l'aurez compris, nous ne voterons pas ce projet de loi de finances de fin de gestion. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

**M. le président.** Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024 dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements du Gouvernement.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 147 :

Nombre de votants .....	340
Nombre de suffrages exprimés .....	340
Pour l'adoption .....	243
Contre .....	97

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et INDEP.*)

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à onze heures trente-deux.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

3

## LOI DE FINANCES POUR 2025

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2025 (projet n° 143, rapport n° 144, avis n° 145 à 150).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

## SECONDE PARTIE

(*SUITE*)

### MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### Administration générale et territoriale de l'État

**M. le président.** Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

La parole est à Mme la rapporteure spéciale. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale de la commission des finances.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, les crédits demandés pour la mission « Administration générale et territoriale de l'État » (AGTE) s'élèvent à 4,9 milliards d'euros en crédits de paiement (CP) et à 4,7 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE), soit une hausse de 6 % en CP et une baisse de 15 % en AE par rapport à 2024. Si elle représente une masse budgétaire assez faible dans le budget de l'État, de l'ordre de 1 %, cette mission n'en demeure pas moins intrinsèquement liée à la présence de l'État dans les territoires, et par là même à la vitalité de nombreux services publics au plus près de nos concitoyens, qui en sont les usagers.

Tout d'abord, la hausse des crédits de paiement pour 2025 est portée par les dépenses immobilières principalement liées à deux projets d'ampleur pour le ministère de l'intérieur : le site unique de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) à Saint-Ouen et le projet Universeine, qui a vocation à accueillir plusieurs services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur à Saint-Denis sur l'ancien site du village olympique.

Dans une moindre mesure, les dépenses immobilières des préfetures et des sous-préfetures contribuent également à cette hausse. Il s'agit de dépenses contraintes : la situation de l'immobilier de l'administration territoriale de l'État (ATE) est particulièrement dégradée et il convient de rattraper le retard par rapport aux objectifs énergétiques, à la fois européens et nationaux. Au vrai, cette hausse est très éloignée des besoins réels.

La hausse des crédits traduit donc un besoin de rattrapage pour une administration territoriale qui est « clairement à l'os », pour employer les termes prononcés par le ministre de l'intérieur Bruno Retailleau ici même au Sénat. De nombreux services sont en souffrance à cause des baisses d'effectifs drastiques qui ont été menées jusqu'en 2020 – 11 000 postes ont été supprimés. Je pense en particulier aux services chargés de la délivrance des titres et à ceux qui assurent le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Ces missions ont pourtant été jugées prioritaires de manière explicite : elles figurent dans le document du ministère de l'intérieur intitulé *Missions prioritaires des préfetures 2022-2025*. Au regard de la situation délabrée des services chargés de l'accueil des étrangers et du contrôle de légalité, je peine à imaginer quel pourrait être l'avenir de ces services après 2025, lorsqu'ils ne relèveront plus d'une mission dite prioritaire...

Alors que 45 postes devaient être créés en 2025 dans le cadre de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), il n'en est rien : les effectifs stagnent, loin du mirage d'un « réarmement » de l'État territorial. Dans ce contexte, il serait bon de recourir aux nombreux usages de l'intelligence artificielle

pour améliorer le quotidien des agents publics, à défaut de compenser cette stabilisation des effectifs. L'intelligence artificielle pourrait notamment être utilisée pour exécuter des tâches répétitives et pour réaliser des contrôles dans le cadre de la délivrance de titres sécurisés.

Or force est de constater qu'il n'en sera rien avant 2030. C'est d'autant plus regrettable que, selon la trajectoire financière de la Lopmi, la « révolution numérique » du ministère de l'intérieur devait intervenir à l'horizon de 2027.

Mon dernier point de préoccupation porte sur les dépenses de vidéoprotection, qui relèvent à la fois du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), pour ce qui concerne les établissements scolaires et les lieux de culte, et de la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (Depsa) pour ce qui concerne la voie publique. Alors que ces dépenses sont en augmentation de 27 % par rapport à 2024, de nombreuses préfectures et communes ne voient pas arriver les crédits, alors même qu'elles ont déjà engagé des dépenses.

Pour conclure, vous voyez bien, mes chers collègues, que derrière la hausse des crédits de la mission AGTE se cachent des services publics bien trop longtemps délaissés et peinant à retrouver un peu d'air. Je tiens à le rappeler, le domaine d'intervention du ministère de l'intérieur va bien au-delà de la sécurité des personnes. Cette mission, qui reste le parent pauvre de la programmation budgétaire du ministère, l'illustre bien.

Ainsi, sous bénéfice de ces observations et au regard du contexte budgétaire particulièrement dégradé, la commission des finances vous propose d'adopter les crédits de la mission. *(M. le président de la commission des finances applaudit.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

**Mme Cécile Cukierman, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la hausse des crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État », qui constitue l'élément central de la mission budgétaire, se concentre essentiellement sur les dépenses immobilières, pour répondre à la pression liée aux impératifs de rénovation et aux coûts énergétiques. Si les efforts consentis permettent de sauver les apparences, ils ne sauraient occulter une réalité plus insidieuse : celle d'institutions n'étant plus que l'ombre d'elles-mêmes, car elles sont privées des moyens humains nécessaires pour assumer pleinement leurs missions.

Je prendrai l'exemple des maisons France Services. À ce jour, 41 sous-préfectures et 5 préfectures ont obtenu ce label, mais cette montée en puissance se heurte à une réalité plus complexe. À l'heure actuelle, la moitié des sous-préfectures fonctionnent avec moins de dix équivalents temps plein (ETP). En conséquence, un tiers des sous-préfectures labellisées doivent recourir à des partenariats externes pour maintenir une présence minimale.

Ces constats mettent en lumière une fragilisation persistante de l'administration territoriale, fruit d'une décennie d'érosion que la stabilisation budgétaire prévue pour 2025 ne saurait compenser.

La commission des lois, parce qu'elle est consciente des incertitudes budgétaires actuelles et des efforts déployés pour préserver les moyens de l'administration territoriale, a choisi d'émettre un avis favorable sur l'adoption de ces crédits. Cet

avis est loin d'être un quitus. Au contraire, nous appelons à ce que ce budget ne soit pas un renoncement voilé aux objectifs de la Lopmi, car l'État ne saurait être absent ou défaillant dans les territoires.

À cet égard, la vigilance est de mise : au-delà de la question des effectifs, c'est l'illisibilité croissante de l'action territoriale qui doit nous interpeller. En effet, la clarté de cette dernière est mise à mal par une multiplication du nombre d'opérateurs, qui oblige paradoxalement les préfectures à créer de nouveaux postes pour en assurer la coordination. En s'éparpillant ainsi, l'État territorial se fragilise.

S'ajoute à ce manque de clarté le défi de la dématérialisation des services publics. Cette transformation sous l'impulsion du plan Préfectures nouvelle génération, qui franchit une nouvelle étape avec le déploiement en 2024 de l'ambitieux programme France identité numérique, exacerbe une fracture numérique déjà préoccupante. À titre d'exemple, le dispositif de dématérialisation des procurations de vote – que j'ai eu l'occasion d'examiner en détail – révèle des contraintes propres, parmi lesquelles l'usage d'un téléphone portable de dernière génération.

Par ailleurs, l'insuffisance des mesures d'accompagnement ne fait qu'accentuer les difficultés, dans un contexte où les crédits destinés aux conseillers numériques seront drastiquement réduits dès 2025.

En outre, ces projets de dématérialisation, aussi innovants soient-ils, exigent une réflexion profonde sur la reconfiguration des pratiques qui en découlent. Par exemple, la procuration de vote est un mécanisme historiquement dérogatoire et rigoureusement encadré. Elle ne saurait être réduite à une solution de facilité, exécutable en quelques clics. Pour préserver la cohérence du dispositif, il est impératif d'introduire des limites adaptées, notamment en matière de délais.

C'est pourquoi la commission des lois, malgré son avis favorable, s'inquiète de certains risques de dérive. Elle rappelle que la présence de l'État territorial ne saurait se limiter à des bâtiments rénovés ou à des outils numériques modernisés. Celle-ci doit avant tout s'incarner dans une présence humaine, accessible, lisible et pleinement engagée, car un État fort ne saurait exister sans ancrage territorial.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Anne-Sophie Patru. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Bruno Belin applaudit également.)*

**M. Michel Canévet.** Allez la Bretagne ! *(Sourires.)*

**Mme Anne-Sophie Patru.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, dans cette discussion un peu particulière, nous entamons une journée non moins particulière par l'examen de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Celle-ci balaie une part importante et symbolique des missions du ministère de l'intérieur.

En effet, les crédits de cette mission ont vocation à garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits dans le domaine des libertés publiques – notamment au travers de l'organisation des élections – et à assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire national, de même que la bonne déclinaison des politiques publiques.

Le montant des crédits de cette mission s'élève à 4,71 milliards d'euros en autorisations d'engagement. Après une période de désengagement de l'État dans les territoires, 4 700 ETP ayant été supprimés dans les préfectures entre 2010 et 2020, la Lopmi a lancé une démarche inverse de renforcement du réseau territorial en prévoyant de créer 204 ETP au total sur la période 2023-2024.

Dans ce budget pour 2025, le plafond d'emplois diminue sensiblement, notamment en raison des mesures d'économies, mais le nombre d'emplois réels devrait rester stable. Cette stabilisation des effectifs était nécessaire pour apurer nos comptes publics tout en gardant en ligne de mire l'objectif d'un État territorial fonctionnel, qui exige un renforcement des moyens humains. Je pense particulièrement au déploiement des maisons France Services.

Toutefois, ces évolutions masquent une évolution hétérogène des crédits des trois programmes qui composent la mission : ceux du programme 354 « Administration territoriale de l'État », qui comprend les moyens des préfectures, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles, augmentent ; à l'inverse, ceux du programme 232 « Vie politique » chutent en raison de l'absence d'échéances électorales prévues cette année, de même que ceux du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », les engagements liés aux projets immobiliers structurants du ministère n'étant pas renouvelés.

Aussi, dans un contexte où tout nouveau budget sera nécessairement contraint, nous devons nous ouvrir à plus de prospective. À cet égard, je souhaite remercier notre rapporteure pour avis, Cécile Cukierman, pour son travail sur l'identité numérique. Nous devons relever le défi de la transition numérique, notamment en créant un système de procuration dématérialisée, afin de revitaliser la participation à la vie démocratique et citoyenne de notre pays. D'ici aux échéances municipales de 2026, mettons l'ouvrage sur le métier !

Le groupe Union Centriste, vous l'aurez compris, soutiendra l'adoption des crédits de cette mission, en espérant qu'il sera tenu compte de ce geste du Sénat lors des prochaines discussions budgétaires. Nos territoires en ont besoin ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.*)

**M. Jean-Michel Arnaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Ian Brossat.

**M. Ian Brossat.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous revoilà donc pour discuter de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2025. Il faut bien le dire, monsieur le secrétaire d'État, le contexte est pour le moins particulier : le Gouvernement est en sursis et ne sera vraisemblablement plus là dans quelques heures. Un rêve éveillé va prendre fin, pour vous et quelques autres : celui qui consiste à croire que l'on peut diriger un pays comme la France en étant ultraminoritaires... (*M. Jean-François Rapin proteste.*)

Nous nous trouvons donc dans une situation absolument inédite : nous débattons d'un texte budgétaire présenté par un gouvernement qui vit ses dernières heures. C'est l'occasion pour nous d'exprimer certains de nos désaccords avec votre politique.

La mission que nous sommes amenés à examiner est composée de trois programmes particulièrement importants en ces temps troublés, en ce qu'ils ont vocation à assurer la

présence et la continuité de l'État dans nos territoires, à financer les fonctions de support du ministère et à organiser les élections.

Je me dois de rappeler les dix années de coupes budgétaires...

**M. François Bonhomme.** Plus !

**M. Ian Brossat.** ... qu'ont subies nos préfectures, qui ne sont pas sans conséquences sur l'accès aux services publics. Les gouvernements successifs sont à l'origine de nombreuses baisses d'effectifs, laissant souvent les agents des préfectures et des sous-préfectures seuls face à une charge de travail de plus en plus importante.

En effet, pas moins de 4 500 postes ont été supprimés au sein des préfectures et des sous-préfectures, principalement dans les services essentiels chargés de l'accueil et de l'accompagnement des usagers. Ces réductions massives d'effectifs ont directement fragilisé l'accès aux services publics, de nombreux citoyens ayant du mal à accomplir des démarches administratives devenues complexes, voire inaccessibles.

Si 144 postes ont été créés entre 2023 et 2024, le plafond d'emplois pour 2025 subira une nouvelle suppression de 182 postes. Autrement dit, loin de réparer les dégâts des coupes budgétaires opérées entre 2010 et 2020, la politique qui est menée continue de restreindre l'accès à des services publics de qualité, au détriment de nos concitoyens et des territoires qui en dépendent le plus.

Le problème est d'autant plus grave que 15 % des personnes de 15 ans ou plus résidant en France étaient en situation d'illectronisme en 2021. Ces millions de Français, qui ont des difficultés à utiliser les outils numériques pour accéder à leurs droits, se retrouvent dans une impasse. Assurer une présence humaine dans les services publics n'est pas un luxe ; c'est une nécessité absolue pour maintenir l'égalité d'accès et préserver le lien entre la République et ses citoyens.

Nos services déconcentrés doivent être accompagnés et les crédits alloués n'y pourvoient pas, ce qui a des conséquences graves, notamment sur l'accueil des étrangers en préfecture. La situation est devenue tout simplement indigne : des files d'attente interminables, des rendez-vous en ligne impossibles à obtenir, et une bureaucratie kafkaïenne ajoutent à la détresse de ceux qui cherchent à régulariser leur situation.

Ces absurdités ne sont pas le fruit du hasard, mais bien le résultat d'une gestion budgétaire qui traite ces enjeux comme secondaires.

Enfin, nous le savons, la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire est cruciale pour préserver le lien entre les citoyens et la République. Le projet politique que vous défendez est bien éloigné du nôtre ; ce budget en est une nouvelle démonstration.

Par conséquent, le groupe CRCE-K votera contre l'adoption des crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K. – M. Éric Kerrouche applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. Guy Benarroche.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la mission « Administration générale et territoriale de l'État » recouvre selon nous un intérêt fondamental. Depuis des années, nous reprochons aux différents gouvernements de mener une politique que je qualifie de « recentralisation déconcentrée » du pouvoir. Ce phénomène est perçu de tous : pour preuve, une mission d'information du Sénat va être créée sur le sujet.

Les crédits du programme 232 « Vie politique », le plus modeste de cette mission, baissent de 61 % en crédits de paiement et de 62 % en autorisations d'engagement. En parallèle, les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » augmentent de 20 % en crédits de paiement, mais diminuent de 31 % en autorisations d'engagement.

La diminution des crédits alloués au programme 232 pose de sérieuses questions sur la capacité des pouvoirs publics à organiser des élections démocratiques dans de bonnes conditions. Il convient, au minimum, de maintenir les crédits de ce programme au niveau de 2024, d'autant qu'il ne pèse que 2 % du budget de la mission.

Le Gouvernement justifie ce choix par le fait qu'aucune élection majeure ne doit se dérouler en 2025. Pourtant, c'était aussi le cas en 2024... Monsieur le secrétaire d'État, pensez-vous vraiment qu'il n'y aura pas d'élections majeures en 2025 ? (*M. le secrétaire d'État sourit.*)

La question de la compensation des coûts d'organisation des élections législatives en juin dernier à la suite de la dissolution demeure entière. En effet, ces coûts ont été assumés par les communes et les maires ont eu de grandes difficultés à organiser ces élections anticipées convoquées en urgence. Il ne faudrait pas que, par manque d'anticipation, nous nous retrouvions dans le même cas en 2025.

Les préfetures sont un outil important de l'action publique de l'État et une interface importante avec nos concitoyens ou toute personne étrangère voulant mettre à jour sa situation administrative. Nous regrettons de voir qu'une question si essentielle n'est pas prise au sérieux dans ce budget.

À titre d'illustration, l'objectif initial d'un délai de 30 jours pour que la procédure de renouvellement des titres de séjours aboutisse a été abandonné, le délai étant allongé à 55 jours pour 2025 – un délai qui, du reste, ne sera certainement pas respecté au vu des crédits de la mission.

La question du lien avec les citoyens est aussi une préoccupation importante de notre groupe. Conscients des problèmes liés à l'illectronisme, nous avons souvent poussé pour ouvrir davantage de lieux d'accueil du public et de guichets dans les préfetures.

L'administration territoriale de l'État a traité 17 millions d'appels en 2023 et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) 2 millions, auxquels s'ajoutent 1,5 million de courriels au premier semestre 2024. Ces chiffres prouvent surtout qu'un grand nombre de personnes n'arrivent pas à faire aboutir leurs démarches. Chacun d'entre nous a été sollicité au moins une fois dans son département pour intervenir à cet effet.

Nous prenons note du fait que les investissements numériques continuent de croître, mais nous regrettons que ce soit au détriment de l'emploi d'agents. Nous avons souvent déploré une forme d'abandon du service public par une contractualisation à outrance et un manque majeur de recrutement. Le Gouvernement explique ce phénomène par une difficulté à recruter dans certaines zones géographiques, où les emplois ne sont plus pourvus.

En outre, la Cour des comptes observe que le recul des emplois permanents de fonctionnaires a été compensé par des contrats courts, des vacataires ou autres services civiques qui, en définitive, ont coûté plus cher aux administrations. Résultat : la continuité du service public et la qualité de la

gestion administrative en ont pâti. Qui veut tuer son chien l'accuse d'avoir la rage... Cela résume un peu la politique des derniers gouvernements !

**M. François Bonhomme.** Oh !

**M. Guy Benarroche.** L'action n° 02 « Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres » du programme 354 couvre le droit des étrangers, la délivrance des titres sécurisés, l'organisation des élections et le suivi des associations. Or la dématérialisation a engendré une grande crise dans la délivrance des titres et dans le lien de confiance avec les citoyens. Au cours de la décennie 2010-2020, 4 500 équivalents temps plein travaillé (ETPT) ont été supprimés à l'échelon départemental.

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue !

**M. Guy Benarroche.** Je manque de temps pour aller au bout de mon propos, mais, la valeur opérationnelle de ce rapport n'étant pas certaine, le groupe écologiste ne votera pas les crédits de cette mission, à défaut d'évolutions majeures. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Éric Kerrouche.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, au regard du climat politique, il semble un peu vain d'examiner les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État »... Je veux remercier l'ensemble du personnel du Sénat et les collaborateurs parlementaires qui, je le crains, travaillent actuellement en pure perte.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Nous aussi !

**M. Éric Kerrouche.** Cette mission vise normalement trois objectifs : garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits dans le domaine des libertés publiques, assurer la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire et mettre en œuvre les politiques publiques à l'échelle locale.

Comme cela a été dit, les crédits de la mission s'élèvent à 4,71 milliards d'euros en autorisations d'engagement, soit une baisse de 15,8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2024, et à 4,96 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse – en trompe-l'œil – de 6,5 %.

Non seulement les crédits des trois programmes évoluent de manière disparate, mais ils sont en recul par rapport à la trajectoire pluriannuelle définie par la Lopmi. Surtout, les hausses concernent des dépenses immobilières qui ne nous paraissent pas centrales.

Permettez-moi de détailler les évolutions des trois programmes.

En ce qui concerne le programme 354, les grandes promesses de « réarmement » de l'organisation territoriale de l'État ne sont manifestement pas tenues. En effet, l'évolution des effectifs est nulle. Pis, l'amendement n° II-899 du Gouvernement visant à annuler des crédits de la mission au profit de la mission « Sécurités » risque d'aggraver encore la situation.

Cette politique, menée par un socle commun qui n'avait finalement en commun que d'être de droite, s'oppose profondément à ce que nous défendons régulièrement au Sénat, aussi bien dans le cadre de la commission des lois que dans celui de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Je pensais que nous étions tous d'accord sur la nécessité de réarmer l'État local. Ce projet de loi de finances revient sur les engagements pris en la matière, ce qui est regrettable.

La nécessité d'accorder des moyens humains aux préfetures s'impose à tous, parce que ceux-ci sont une condition de déploiement du service public. Au moment où la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, dite loi Darmanin, va encore augmenter la pression sur le contrôle de légalité, la délivrance et le renouvellement des titres d'identité, il est évident que la question du réarmement territorial aurait dû être abordée différemment. Ces services, qui subissent déjà une forte pression, risquent tout simplement d'être embolisés dans les années à venir.

Comme nous le disons chaque année, il y a lieu de s'interroger sur la doctrine territoriale de l'État. Cette dérive de l'État local a des conséquences : la façon dont les Français jugent leur maire et l'administration locale décline année après année. Localement, cela pose problème.

Si les préfetures ont regagné du crédit depuis la crise du covid-19, il n'en demeure pas moins que le déficit de confiance des maires à l'endroit de l'État s'est creusé en moyenne de 10 points depuis 2020. Pour plus de 60 % des maires, l'organisation administrative du pays laisse trop de place aux doublons entre l'État et les collectivités territoriales. Ces dernières devraient pouvoir mieux jouer leur rôle.

Pour ce qui concerne le programme 232 « Vie politique », la baisse de crédits est légitime, puisque, à ce stade, aucune élection n'est prévue en 2025... (*Sourires.*)

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Ah !

**M. Éric Kerrouche.** Je dis bien « à ce stade » !

En outre, le projet de loi de finances ne tient pas compte de l'organisation d'élections provinciales en Nouvelle-Calédonie, alors même que cette hypothèse devient de plus en plus probable, dans le contexte que nous connaissons.

En parallèle, nous déplorons comme l'an dernier que le Gouvernement n'engage pas une réflexion de fond quant au financement de la vie politique.

Nous pensons, en particulier, à la possibilité d'ouvrir un compte de campagne dans un établissement bancaire. À cet égard, les candidats se heurtent régulièrement à des difficultés : on a encore pu le constater lors des dernières élections législatives.

Sur un autre plan, la dotation censée compenser le coût des élections pour les communes est gelée depuis 2006. Selon les chiffres de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), elle ne couvre désormais que 15 % du coût réel d'un scrutin. Il s'agit tout de même d'un problème démocratique... Dans un rapport de 2024, la Cour des comptes souligne le manque d'informations fiables disponibles à ce sujet. À mon sens, il serait logique d'assurer une compensation à due proportion des dépenses engagées par les communes.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le programme 216, essentiellement consacré à deux projets immobiliers, ainsi qu'aux équipements de vidéosurveillance. Je signale simplement que nous déplorons la baisse de crédits subie par la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).

Considérant que la faiblesse des moyens dévolus aux ressources humaines était contrebalancée par l'importance des programmes immobiliers, nous étions enclins à nous abstenir. Mais, en la matière, les derniers revirements du Gouvernement ont changé la donne. Nous voterons tout compte fait contre les crédits de ce programme, car ils ne nous semblent pas à la hauteur. L'État territorial est le bien

commun des Français, et il a un rôle essentiel à jouer pour lutter contre le sentiment d'abandon qu'éprouvent nombre de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – MM. Thomas Dossus et Ian Brossat applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. Marc Laménie.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la mission « Administration générale et territoriale de l'État » verra, en 2025, ses crédits baisser de 15,8 % en autorisations d'engagement et augmenter de 6,5 % en crédits de paiement, ces derniers s'élevant à 4,96 milliards d'euros.

Les trois programmes de cette mission connaissent des évolutions très dissemblables.

En premier lieu, le programme 354 « Administration territoriale de l'État », qui joue un rôle clé, englobe 58 % des crédits de la mission. Regroupant les moyens des préfetures, des sous-préfetures et des directions départementales interministérielles (DDI), son budget progresse de 4,29 % en autorisations d'engagement et de 3,19 % en crédits de paiement.

En deuxième lieu, le programme 232 « Vie politique », qui finance l'exercice des droits des citoyens en matière électorale, affiche cette année une très forte baisse : son budget recule de 61,84 % en autorisations d'engagement et de 61,08 % en crédits de paiement. Cette chute s'explique par l'absence d'échéance électorale, que les précédents orateurs ont rappelée. Il est logique que ces crédits fluctuent au gré du calendrier électoral.

En troisième et dernier lieu, le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », qui représente 40 % des crédits de la mission, accuse une forte baisse en autorisations d'engagement. Cette diminution est elle aussi logique. Elle s'explique par l'entrée dans la phase de construction de divers projets immobiliers du ministère de l'intérieur. (*M. le secrétaire d'État le confirme.*)

Mes chers collègues, vous voyez combien le champ de cette mission est vaste. Je me contenterai donc, pour ma part, d'aborder deux sujets.

Premièrement, force est de constater que l'ingénierie territoriale proposée aux communes a perdu de sa qualité. Je précise que, bien souvent, la baisse des moyens de l'administration territoriale de l'État a été contrebalancée par les initiatives des conseils départementaux. Ces derniers ont créé des structures chargées de répondre aux besoins des communes en leur apportant soutien et conseil.

Deuxièmement, je tiens à évoquer le couple préfet-maire et, plus largement, la relation entre le préfet et les élus locaux. Ce lien doit être préservé à tout prix : il est essentiel pour faire face aux difficultés que rencontrent nos concitoyens, notamment dans les territoires ruraux. Je pense en particulier aux aléas climatiques.

Monsieur le secrétaire d'État, je ne saurais conclure cette intervention sans exprimer la satisfaction que m'inspire le travail de l'Agence nationale des titres sécurisés, récemment rebaptisée France Titres. Dans le département des Ardennes, dont je suis l'élu, cette agence emploie plusieurs centaines de personnes. À ce titre, je me dois d'ailleurs de saluer l'engagement de Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières.

Dans l'ensemble de notre territoire, les délais de délivrance des titres ont sensiblement baissé. En moyenne, il faut désormais treize jours pour obtenir une carte nationale d'identité

(CNI) et vingt jours pour obtenir un passeport. Cette amélioration est notamment due au dévouement des personnels de France Titres, dont les missions sont si importantes. *(M. le secrétaire d'État acquiesce.)*

Les élus du groupe Les Indépendants – République et Territoires voteront les crédits de cette mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Bonhomme. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. François Bonhomme.** Comment garantir à nos services publics les moyens humains dont ils ont besoin ? Comment les accompagner dans la nécessaire transition numérique malgré la situation financière actuelle ? Telles sont les questions auxquelles nous confronte l'examen de cette mission.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, dans un contexte dominé par les difficultés, Cécile Cukierman, rapporteure pour avis de la commission des lois, évoque des « dynamiques budgétaires contrastées ». En autorisations d'engagement, le budget de cette mission baisse en effet de près de 16 %, pour s'établir à 4,71 milliards d'euros, tandis qu'en crédits de paiement il connaît une hausse sensible, pour atteindre 4,96 milliards d'euros. Pour évaluer sa portée, il faut donc examiner la ventilation des crédits dans les trois programmes de la mission.

Le principal des trois, à savoir le programme 354 « Administration territoriale de l'État » voit ses crédits augmenter pour s'établir à 2,7 milliards d'euros.

Ce programme est un support financier essentiel. Il regroupe les crédits d'investissement et de fonctionnement des services déconcentrés et le budget dédié à 74 000 agents affectés, notamment, à la délivrance des titres, au contrôle de légalité et à la gestion des crises. S'y ajoutent les crédits de personnel des 31 300 agents travaillant dans les préfetures, les sous-préfetures, les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), les directions départementales interministérielles ou encore les secrétariats généraux pour les affaires régionales (Sgar).

En autorisations d'engagement, le budget de ce programme augmente de près de 4,3 %, ce qui représente 113 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2024. Il s'agit en particulier de financer les marchés pluriannuels d'énergie et la rénovation des bâtiments administratifs publics, afin de réduire leur empreinte énergétique.

Le développement d'outils numériques bénéficie d'un budget spécifique en hausse de 3 %. En améliorant la gestion administrative et la communication, ces investissements ont vocation à accroître l'efficacité des services déconcentrés.

Les crédits consacrés à la gestion de crise devraient permettre, quant à eux, de maintenir quatre exercices territoriaux annuels – ces derniers sont essentiels à une bonne préparation – tout en accélérant le déploiement des plans particuliers d'intervention (PPI), chantier qui inclut la mise à jour des équipements et des plans territoriaux.

Le programme 232 « Vie politique » est sans surprise plus modeste : il ne représente que 2 % du budget total de la mission. Ses crédits baissent de plus de 60 % en raison de l'absence d'échéance électorale majeure en 2025, après une année 2024 ponctuée de différents scrutins, prévus ou non. On voit mal comment le Gouvernement ou le Parlement pourraient anticiper, à ce titre, d'hypothétiques élections l'année prochaine, exception faite des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

Quant au budget du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », il baisse de 31 % en autorisations d'engagement. Ce recul est essentiellement dû à l'absence de reconduction de projets immobiliers, dont un chantier de grande envergure : le nouveau site de la DGSI, à Saint-Ouen, dont l'ouverture est prévue pour 2028.

En revanche, le budget de ce programme connaît une forte hausse en crédits de paiement. C'est la traduction d'une dynamique de modernisation numérique dont relève l'ambitieux projet de réseau Radio du futur (RRF), visant à moderniser les outils de communications mobiles prioritaires utilisés par nos forces de sécurité et de secours. Il s'agit de créer un réseau haut débit sécurisé et résilient, à même de garantir la continuité des missions quotidiennes de sécurité et de secours et capable d'affronter des crises ou des événements majeurs.

Dans le contexte que nous connaissons, la stabilité des moyens humains relevant de cette mission mérite d'être notée. Souvenons-nous qu'entre 2012 et 2020 les emplois affectés à l'État territorial ont diminué de plus de 14 %... Il semble que la Lopmi ait inversé la tendance et que l'on tente désormais de rattraper le retard accumulé.

Entre 2023 et 2024, 204 postes ont été créés, portant l'effectif actuel des préfetures et des sous-préfetures à environ 30 000 agents. Le taux d'administration par département a, ainsi, légèrement augmenté.

J'y insiste : dans ce contexte budgétaire difficile, on aurait pu craindre une nouvelle réduction des moyens humains. À l'inverse, cette année devrait être marquée par la stabilité des emplois réels. Cette décision est raisonnable ; mais nous devons, demain, continuer de renforcer l'État territorial au plus près du citoyen. La trajectoire retenue, impliquant la création de 350 emplois d'ici à 2027, semble encore atteignable.

Sur ce dossier, je tiens à saluer l'action du ministre de l'intérieur. Dès septembre dernier, Bruno Retailleau a obtenu pour 2024 le fléchage de 26 millions d'euros supplémentaires vers le programme 354. Selon ses propres termes, « cette rallonge budgétaire va permettre aux préfetures d'envisager plus sereinement cette fin de gestion 2024 et d'éviter des reports de charges conséquents sur 2025, qui auraient considérablement grevé les marges de manœuvre budgétaires des services de l'administration territoriale de l'État l'an prochain et les auraient mis en grandes difficultés ».

Lors des arbitrages budgétaires, le ministre de l'intérieur n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir cette stabilisation des effectifs, malgré les nécessaires baisses de crédits.

J'en viens à présent aux maisons France Services, dont il convient de saluer la réussite.

Piloté par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ce réseau se compose de 2 753 guichets uniques de proximité regroupant plusieurs administrations. Actuellement, quarante et une sous-préfetures et cinq préfetures détiennent le label France Services.

L'objectif est de proposer une offre élargie et gratuite de services, qu'il s'agisse de la santé, de la famille, des retraites, des droits en tout genre, du logement, des impôts, de la recherche d'emploi ou encore de l'accompagnement au numérique. Les maisons France Services doivent être implantées au plus près des habitants, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans un récent rapport, la Cour des comptes a souligné le succès de ces structures. Elle a salué l'effort de proximité – pour les usagers, les espaces France Services sont presque tous accessibles en moins de trente minutes de transports – et l'augmentation du nombre de demandes traitées. Ces dernières ont bondi de 1,17 million en 2020 à près de 9 millions à la fin de l'année 2023. La Cour des comptes précise que plus de 80 % des demandes sont traitées sur place et que le taux de satisfaction des usagers dépasse 90 %.

Dans nos territoires, l'action de France Services est bel et bien positive. Néanmoins, certaines sous-préfectures semblent encore insuffisamment dotées. Il convient de lever ce frein pour continuer à étoffer ce service public de proximité. Rappelons que certaines sous-préfectures fonctionnent avec seulement une dizaine d'agents.

En matière de dématérialisation, deux dossiers retiennent spécialement notre attention : la dématérialisation des titres et celle des procurations.

Dans une logique de modernisation de l'administration publique, les documents officiels physiques – cartes, attestations, certificats, diplômes ou encore titres de transport – doivent, à terme, être remplacés par des supports numériques accessibles *via* des plateformes en ligne ou des dispositifs électroniques.

Cette évolution présente de nombreux avantages : facilitation des démarches, réduction de la dépense publique, sécurisation des procédures et des données ou encore réduction de l'empreinte écologique liée à l'usage du papier et aux processus physiques.

Toutefois, la dématérialisation a aussi ses limites, qu'il convient de prendre en compte. Une partie de la population, notamment les personnes âgées et les habitants de certaines zones rurales, peine à accéder aux services en ligne, que ce soit pour des raisons techniques ou par manque de culture numérique. De plus, l'ergonomie de certains sites, comme celui de l'ANTS, peut se révéler trop complexe.

Pour les procurations, il convient aussi d'être prudent. Bien sûr, la dématérialisation de ces documents est gage de simplification, notamment pour les personnes vivant à l'étranger et dans les zones rurales, ou faisant face à des contraintes de mobilité. Mais les gains de temps restent relatifs, et il faut pouvoir s'assurer que la personne demande bien la procuration pour elle-même. En ce sens, la présence physique demeure une garantie essentielle : elle permet, en particulier, de vérifier les documents d'identité.

Mes chers collègues, en commission des finances et en commission des lois, les élus de notre groupe se sont exprimés en faveur des crédits de cette mission, contrairement à l'an dernier.

Nous ne pouvons pas occulter le contexte de fragilité budgétaire dans lequel nous sommes placés. Chaque mission doit contribuer au redressement des finances publiques. Le budget de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » est d'ailleurs globalement préservé. Nous resterons toutefois vigilants, car nous souhaitons préserver, à long terme, les objectifs de la Lopmi.

Enfin, le nouveau cap fixé par le ministre de l'intérieur nous encourage à voter ces crédits. Devant la commission des lois, M. Retailleau a notamment plaidé pour un renforcement du rôle du préfet de département...

**M. le président.** Il faut conclure.

**M. François Bonhomme.** ... au sein de l'État déconcentré, choix défendu de longue date par le Sénat. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.* – *Mme Anne-Sophie Patru applaudit également.*)

**M. Laurent Somon.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à Mme Solanges Nadille. (*Mme Patricia Schillinger applaudit.*)

**Mme Solanges Nadille.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la mission « Administration générale et territoriale de l'État », que nous examinons ce matin, bénéficie d'une hausse de crédits pour la troisième année consécutive. Progressant de 2,5 %, son budget doit atteindre 4,15 milliards d'euros en autorisations d'engagement en 2025, contre 3,85 milliards d'euros l'an dernier.

Comme vous le savez, cette mission a trois objectifs : premièrement, améliorer l'efficacité des services déconcentrés, notamment en matière de sécurité et de gestion des crises ; deuxièmement, optimiser l'organisation des processus électoraux et des activités politiques ; troisièmement et enfin, assurer un pilotage cohérent et performant des politiques ministérielles en mettant l'accent sur la transition numérique et écologique.

Cette stratégie repose sur des investissements ciblés vers les infrastructures immobilières, l'accompagnement des collectivités territoriales et la transformation numérique des services publics, à laquelle nous tenons particulièrement, même si le soutien au numérique doit être poursuivi, au bénéfice de tous les publics.

La progression budgétaire proposée se concentre sur les enjeux immobiliers. Il s'agit, plus précisément, de l'amélioration énergétique du parc et de la création d'un site unique pour la DGSI, à Saint-Ouen, projet qui mobilise à lui seul 139,4 millions d'euros en crédits de paiement au titre de l'année 2025.

De même, le projet Universeine, destiné à regrouper plusieurs services de l'administration centrale à Saint-Denis sur le site du village olympique, absorbera 296,4 millions d'euros en crédits de paiement. Cette somme représente 93 % de son coût total.

La hausse de crédits finance, en outre, la modernisation numérique, notamment la refonte des systèmes d'information et le développement d'outils d'intelligence artificielle. Mais, dans ce domaine, d'importants retards sont à déplorer, limitant l'efficacité des investissements réalisés.

Ces priorités stratégiques témoignent d'une volonté de transformation profonde à laquelle nous souscrivons. Elles nous conduisent aussi à nous interroger quant au respect des objectifs fixés par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. Je pense tout spécialement au renforcement des effectifs des services territoriaux.

Au total, quarante-cinq nouveaux postes étaient prévus pour 2025. Or le schéma d'emploi neutre signifie qu'aucun d'eux ne sera finalement créé. Certaines missions essentielles des préfectures s'en trouvent fragilisées, comme le contrôle de légalité et la délivrance des titres sécurisés.

En parallèle, nos concitoyens en général et nos agriculteurs en particulier continuent d'exprimer de fortes attentes quant à la qualité des guichets spécialisés.

Les maisons France Services, dont le lancement a été annoncé à l'issue du grand débat national de 2019 pour rapprocher les services publics des Français, sont une vraie réussite du Président de la République et des gouvernements

qui se sont succédé depuis lors. Aujourd'hui, plus de 2 840 établissements sont recensés sur l'ensemble du territoire.

L'extension de ce programme en 2025 représente une réelle avancée. Mais l'ouverture des nouvelles maisons France Services doit répondre de manière plus significative aux besoins des zones rurales, dans l'Hexagone comme en outre-mer.

Par ailleurs, les élus du groupe RDPI portent une attention particulière au programme 232, dont les crédits permettent d'assurer l'organisation des scrutins et le financement de la vie politique. Il s'agit notamment de tirer les conséquences du report des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie, mesure votée à l'unanimité, au Sénat comme à l'Assemblée nationale.

Enfin, il est essentiel de poursuivre le travail de simplification des processus électoraux. Nous saluons, à cet égard, une avancée concrète pour les citoyens, au cœur de la vie démocratique.

Dans le contexte budgétaire tumultueux que nous traversons, les élus de notre groupe mesurent pleinement les efforts consentis pour préserver les moyens alloués à l'administration déconcentrée de l'État, laquelle est essentielle à la vitalité de nos territoires. Aussi, ils voteront les crédits de cette mission, tout en restant vigilants quant à leur mise en œuvre. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Roux.

**M. Jean-Yves Roux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le budget de l'administration générale et territoriale de l'État représente 0,6 % du budget de notre pays, soit 4,7 milliards d'euros. Son poids ne semble pas excessif : ces crédits, comme d'autres, seront utilement employés.

Malgré un contexte financier pour le moins défavorable, le budget de cette mission reste presque stable. Il convient de le souligner, d'autant que l'année 2024 a été marquée par des événements majeurs, à commencer par les jeux Olympiques, et par des circonstances imprévues, au premier rang desquelles la dissolution de l'Assemblée nationale, ayant exigé des ajustements budgétaires d'envergure.

Dans la continuité du précieux rapport pour avis présenté par Cécile Cukierman, je tiens à rappeler que la démocratie a nécessairement un coût.

La démocratie réclame tout d'abord des moyens humains. À cet égard, il faut saluer l'engagement des maires, qui, avec leurs équipes, ont dû organiser les dernières élections législatives dans des conditions parfois difficiles.

Elle suppose également des moyens financiers. Il est plus simple de prôner de nouvelles élections que d'en assumer les conséquences immédiates, dans nos mairies et dans nos préfectures.

Monsieur le secrétaire d'État, je pense notamment au coût réel de la tenue des élections. Ces frais restent insuffisamment compensés. Entend-on revoir un jour les taux forfaitaires servant de base au calcul des dotations aux communes pour les frais d'assemblée électorale ? Ils n'ont pas été revalorisés depuis 2006...

J'en viens au programme 354, dont les crédits sont consacrés aux préfectures. Ses moyens restent relativement stables, malgré le renchérissement du coût de l'énergie et les charges induites par le vieillissement du parc immobilier préfectoral. Toutefois, l'exécution de ce programme trahit également une pause, qu'il s'agisse du réarmement des préfectures ou du

renforcement de l'ancrage territorial de l'État, prévu par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.

Mes chers collègues, après dix ans d'érosion de la présence territoriale de l'État, de 2010 à 2020, nous avons dressé ensemble le constat suivant : la déconcentration doit devenir plus efficace et plus visible dans tous les territoires de la République.

Nous sommes, au sein du RDSE, on ne peut plus attentifs à ces questions. La pause observée ne saurait s'éterniser. Les engagements pris doivent être mis en œuvre avec la plus grande équité territoriale possible.

Nous pensons, en particulier, à la mission d'appui territorial aux collectivités. Il faut assurer avec plus de vigueur l'application du décret du 8 février 2024 relatif au rôle de délégué territorial de l'ANCT, qui permet au préfet de mobiliser des prestations d'ingénierie pour les collectivités territoriales. Dans ce double contexte, il paraît nécessaire de privilégier le renforcement des services déconcentrés de l'État dans les zones identifiées comme prioritaires – je pense notamment aux zones de revitalisation rurale (ZRR) – et de le faire savoir.

Ces observations et ces réserves étant formulées, nous voterons les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. Jean-Michel Arnaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, dans ce marathon budgétaire que les circonstances politiques rendent quelque peu surréaliste, nous sommes appelés à examiner la mission « Administration générale et territoriale de l'État », laquelle couvre un des champs d'action du ministère de l'intérieur.

Les précédents orateurs ont pris soin de rappeler les principaux chiffres. Je me chargerai donc, pour ma part, d'aborder deux sujets précis.

Premièrement, je tiens à revenir sur l'effort de dématérialisation.

Notre rapporteure pour avis, Cécile Cukierman, a accompli sur ce sujet un travail de grande qualité, en faisant preuve d'un véritable sens de l'écoute et en déployant toute l'énergie qu'on lui connaît ! (*Sourires.*) Elle a ainsi documenté le développement exponentiel des procédures dématérialisées prévu par le programme interministériel France Identité Numérique.

Dans ce cadre, le Gouvernement prévoit de généraliser la procuration en ligne, à la suite des expérimentations menées lors des campagnes des élections européennes et législatives.

Cette modalité de vote devrait être étendue à l'ensemble des élections à partir de 2026, date des prochaines élections municipales, ou peut-être même avant... Pour faciliter la transition, France Titres a annoncé la création d'une nouvelle procédure d'ici à 2025 : la certification de l'identité numérique doit être proposée en mairie lors de la remise de la CNI.

De telles évolutions vont dans le bon sens, car elles simplifient la vie de nos concitoyens. Mais France Titres doit aussi garantir un véritable appui aux élus municipaux et aux secrétaires de mairie, qui, notamment dans les plus petites communes, sont appelés à jouer un rôle d'accompagnement tout à fait essentiel.

Le personnel communal doit avoir le temps d'aider les administrés qui se présentent à la mairie. Il doit également être en mesure de garantir la confidentialité de leurs démarches. *Quid* des moyens qui seront mis à disposition de nos collectivités territoriales ? *Quid* de la formation des agents municipaux, qui ont déjà tant à faire ?

Deuxièmement, j'évoquerai le réarmement des territoires, que le Sénat appelle de ses vœux depuis de nombreuses années.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » qui regroupe les moyens des préfetures et des sous-préfetures, bénéficie d'une hausse de crédits. Cette orientation concrétise la consolidation de l'administration territoriale de l'État.

Vous le savez, les membres du groupe Union Centriste sont extrêmement soucieux de préserver le rôle d'arbitrage et le pouvoir de décision dont disposent les préfets de département. Nous saluons donc cette trajectoire financière, mais il faut rappeler qu'elle vient après des années de suppressions de postes : la moitié des sous-préfetures comptent aujourd'hui moins de 10 ETPT.

Monsieur le secrétaire d'État, les services déconcentrés de l'État ont fait la preuve de leur efficacité. Ils sont forts de leur capacité d'écoute et d'accompagnement des élus locaux, notamment dans les territoires ruraux. En témoigne la récente création de postes de sous-préfets chargés des relations avec les élus locaux, dont le département des Hautes-Alpes a pu bénéficier. Quel avenir le Gouvernement entend-il réserver à ces sous-préfets, en particulier dans les zones rurales ?

Malgré les difficultés déplorées, notamment dans les deux domaines que je viens d'évoquer, je vous confirme, à la suite de notre collègue Anne-Sophie Patru, que les élus du groupe Union Centriste voteront ces crédits. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et RDSE.*)

**Mme Cécile Cukierman**, rapporteure pour avis. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Othman Nasrou**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, madame la rapporteure spéciale, madame la rapporteure pour avis, mesdames, messieurs les sénateurs, je reviens tout d'abord sur les grandes orientations de cette mission budgétaire.

M. Bruno Retailleau, ministre de l'intérieur, n'a pas manqué de le rappeler lors de votre séance d'avant-hier : derrière les chiffres, il y a toujours des choix politiques forts. On peut s'en convaincre en étudiant la mission « Administration générale et territoriale de l'État », qui finance des politiques publiques structurantes pour notre pays comme pour notre démocratie.

Le projet de loi de finances pour 2025 dote cette mission de 3,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 4,1 milliards d'euros en crédits de paiement.

Le budget de la mission progresse ainsi de 257 millions d'euros par rapport à 2024. Ces crédits vont permettre de soutenir l'administration territoriale de l'État, en particulier son échelon départemental.

M. le ministre de l'intérieur a eu l'occasion de le dire aux préfets, le 8 octobre dernier, puis aux agents des préfetures, le 15 novembre suivant : le département est la bonne maille territoriale.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est vrai ! En tout cas pour l'administration de l'État...

**M. Othman Nasrou**, secrétaire d'État. Fruit de notre histoire, le département garde aujourd'hui toute sa valeur. Il est gage de proximité, et d'ailleurs nos concitoyens y sont très attachés.

L'État régional joue évidemment un rôle stratégique ; il est essentiel à bien des égards. Mais le point nodal de notre organisation territoriale, c'est bien l'État départemental. Or – M. Arnaud et Mme Patru l'ont rappelé – de nombreuses réformes organisationnelles, jointes à d'importantes baisses d'effectifs, ont mis l'État départemental à rude épreuve entre 2010 et 2020.

Nous sommes aujourd'hui engagés dans un mouvement inverse, puisqu'il est prévu de stabiliser les effectifs. Le renforcement des effectifs de l'administration territoriale de l'État, acté en 2023, sera poursuivi en 2025. Dans cette perspective, le ministre de l'intérieur a annoncé la création de 101 postes, qui seront redéployés au sein du périmètre actuel.

Nous nous félicitons de la hausse des crédits consacrés aux infrastructures, aux services numériques et aux investissements immobiliers, mais aussi de la poursuite de la rénovation et des travaux du quotidien. Au reste, nous mettrons en œuvre les programmes de sécurisation des préfetures, car elles en ont vraiment besoin.

Au-delà des créations de postes annoncées, nous continuerons d'employer un grand nombre de vacataires, soit 1 200 ETP.

Le programme 232, « Vie politique », est essentiel pour faire vivre notre démocratie. Le sénateur Benarroche a appelé à mieux anticiper les coûts induits par l'organisation d'élections non programmées. Je lui rappellerai que, en 2024, les élections législatives anticipées ont été organisées en gestion, sans aucune difficulté. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire au budget des crédits pour des élections qui ne sont pas encore prévues.

Naturellement, les crédits consacrés à l'organisation des élections européennes en 2024 ne seront pas renouvelés l'année prochaine. Voilà pourquoi ce programme budgétaire est en baisse.

J'en profite pour saluer le travail considérable qui a été réalisé par les équipes d'administration centrale et territoriale – je pense en particulier aux communes –, pour préparer l'ensemble des élections de 2024, dans un contexte difficile. (*M. Guy Benarroche s'exclame.*)

J'en viens au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI). Le Gouvernement ne pourra émettre d'avis favorable sur les amendements qui visent à en réduire les crédits. Pour rappel, ceux qui sont alloués à la vidéoprotection augmenteront de 7 millions d'euros.

Comme Mme la rapporteure spéciale et la sénatrice Nadille l'ont indiqué, nous poursuivrons la modernisation des programmes immobiliers avec deux projets d'ampleur : la réalisation du site unique de la DGSI à Saint-Ouen et le projet d'aménagement Universeine à Saint-Denis, hérité des jeux Olympiques et Paralympiques.

Au sein du programme CPPI, les crédits consacrés à la transformation numérique progressent de 18 %. Cela devrait satisfaire la sénatrice Cukierman, qui connaît bien les sujets d'identité numérique et de procuracy dématérialisée.

M. le sénateur Laménie a eu raison d'évoquer l'ANTS, dont le travail de transformation doit être salué.

Bref, il s'agit de projets extrêmement structurants.

J'aurai l'occasion de répondre aux autres questions qui ont été soulevées par les sénateurs lors de l'examen des amendements.

Par ailleurs, l'action sociale du ministère, couverte par le programme CPPI, sera renforcée. J'ai bien écouté les orateurs qui se sont exprimés. En ce qui concerne les frais des assemblées électorales et la Miviludes, monsieur Kerrouche, nous ne travaillons jamais en pure perte. Ce gouvernement, que j'ai l'honneur de représenter devant vous aujourd'hui, travaillera jusqu'au bout sur un sujet aussi essentiel que celui du maillage territorial de l'État.

Je veux dire au sénateur Brossat que nous assumons ce budget contraint. Comme il est déjà parti, vous lui transmettez ce message : c'est mon honneur que de faire partie d'un gouvernement dont le Premier ministre aura respecté, jusqu'à la dernière minute, chaque membre de la représentation nationale, au Sénat comme à l'Assemblée nationale.

**Mme Cécile Cukierman, rapporteure pour avis.** Nous le dirons à M. Brossat ! Il sera encore là demain, lui...

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** Je suis très heureux de pouvoir examiner avec vous, point par point, cette mission budgétaire. Je ne sais pas s'il s'agit d'un « rêve éveillé », mais, en tout cas, nous ne nous sommes pas endormis face à la réalité que nous connaissons aujourd'hui.

La contrainte budgétaire est nécessaire, je l'assume devant vous. Malgré tout, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, accomplit des efforts considérables pour renforcer l'administration territoriale de l'État.

Il est impératif de déployer les politiques structurantes que je viens de vous présenter : nos concitoyens et l'administration territoriale en ont besoin ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP.*)

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>4 709 255 596</b>	<b>4 960 943 626</b>
Administration territoriale de l'État	2 746 226 114	2 665 652 606
<i>dont titre 2</i>	<i>2 084 720 131</i>	<i>2 084 720 131</i>
Vie politique	98 342 852	100 262 544
<i>dont titre 2</i>	<i>5 363 296</i>	<i>5 363 296</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 864 686 630	2 195 028 476
<i>dont titre 2</i>	<i>880 967 454</i>	<i>880 967 454</i>

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à une heure quinze. Nous devrions donc en achever l'examen aux alentours de douze heures cinquante.

Avant la suspension des travaux, 26 amendements doivent être examinés. Si, toutefois, nous devons manquer de temps, la suite de la discussion de la présente mission serait renvoyée au samedi 7 décembre 2024, comme en a décidé la conférence des présidents, en accord avec la commission des finances.

Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° II-620 est présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° II-906 rectifié est présenté par M. Canévet, Mmes Vermeillet et O. Richard, MM. Fargeot et Delahaye, Mme Saint-Pé, M. Delcros et Mme Jacquemet.

L'amendement n° II-1112 rectifié *bis* est présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Malhuret, Capus, Laménie et Grand et Mme Lermytte.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État		6 183 192		6 183 192
<i>dont titre 2</i>		<i>6 146 251</i>		<i>6 146 251</i>
Vie politique		20 124		20 124
<i>dont titre 2</i>		<i>20 124</i>		<i>20 124</i>

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		2 573 710		2 573 710
<i>dont titre 2</i>		2 519 202		2 519 202
TOTAL		8 777 026		8 777 026
SOLDE		-8 777 026		-8 777 026

La parole est à M. le secrétaire d'État, pour présenter l'amendement n° II-620.

**M. Othman Nasrou**, *secrétaire d'État*. Le présent amendement tend à s'inscrire dans le cadre des mesures d'économies transverses annoncées par le ministre de la fonction publique concernant la réduction des jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie et le plafonnement des indemnités journalières à 90 %.

Si cet amendement était voté, nous économiserions près de 8,8 millions d'euros.

**M. le président**. La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-906 rectifié.

**M. Michel Canévet**. Ces amendements identiques visent à réaliser des économies supplémentaires par rapport à celles qui sont déjà proposées.

S'ils sont adoptés, je retirerai l'amendement n° II-83 rectifié, qui doit être examiné ensuite.

**M. le président**. La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° II-1112 rectifié *bis*.

**M. Marc Laménie**. Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président**. L'amendement n° II-84 rectifié, présenté par M. Canévet, Mmes Vermeillet et O. Richard, MM. Fargeot et Delahaye, Mme Saint-Pé, M. Delcros, Mme Jacquemet, M. Cambier et Mme Romagny, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État		6 183 192		6 183 192
<i>dont titre 2</i>		6 146 251		6 146 251
Vie politique		20 124		20 124
<i>dont titre 2</i>		20 124		20 124
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		2 573 710		2 573 710
<i>dont titre 2</i>		0		2 519 201
TOTAL		8 777 026		8 777 026
SOLDE		-8 777 026		-8 777 026

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet**. Il est défendu.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat**, *rapporteuse spéciale*. Ces amendements visent à décliner, à l'échelle de cette mission budgétaire, la réforme relative aux arrêts maladie des fonctionnaires.

La commission a émis un avis favorable, mais, à titre personnel, je désapprouve ces mesures.

**M. Michel Canévet**. C'est dommage !

**M. le président**. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche**. Nous voterons contre ces dispositions irresponsables, qui servent seulement à mettre en œuvre la politique de recul social du Gouvernement.

**M. le président**. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-620, II-906 rectifié et II-1112 rectifié *bis*.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président**. En conséquence, l'amendement n° II-84 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-83 rectifié, présenté par M. Canévet, Mmes Vermeillet et O. Richard, MM. Fargeot et Delahaye, Mme Saint-Pé, M. Delcros, Mme Jacquemet et M. Maurey, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>		27 500 000		24 700 000
Vie politique <i>dont titre 2</i>		1 200 000		1 300 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		28 700 000		26 200 000
TOTAL		57 400 000		52 200 000
SOLDE		-57 400 000		-52 200 000

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-83 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-1111 rectifié *bis*, présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Malhuret, Capus, Laménie et Grand et Mme Lermytte, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>		86 000 000		86 000 000
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		86 000 000		86 000 000
SOLDE		-86 000 000		-86 000 000

La parole est à M. Marc Laménie.

**M. Marc Laménie.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-1111 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-303, présenté par Mme N. Goulet, M. J.M. Arnaud, Mme Patru et M. Canévet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		61 700 000		61 700 000

TOTAL		61 700 000		61 700 000
SOLDE		-61 700 000		-61 700 000

La parole est à Mme Anne-Sophie Patru.

**Mme Anne-Sophie Patru.** Cet amendement tend à réduire les crédits alloués au comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), sans toucher à ceux de la Miviludes.

Depuis 2017, de nombreux parlementaires réclament une évaluation des outils mis en place pour lutter contre la radicalisation, d'autant que plusieurs rapports ont mis en lumière les dérives du fonds Marianne et les errements du CIPDR dans les projets qu'il conduit.

**M. le président.** L'amendement n° II-322 rectifié, présenté par Mme N. Goulet, M. J.M. Arnaud, Mme Patru et MM. Reichardt et Canévet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>	61 700 000		61 700 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		61 700 000		61 700 000
TOTAL	61 700 000	61 700 000	61 700 000	61 700 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne-Sophie Patru.

**Mme Anne-Sophie Patru.** Il s'agit d'un amendement de repli, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** En effet, un certain nombre de dérives sont avérées. Il n'empêche que les fonds visés au travers de votre amendement permettent le suivi des mineurs de retour des zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT), l'équipement en vidéoprotection et la prise en charge des victimes par les intervenants sociaux dans les commissariats. La commission s'oppose donc à leur suppression.

En outre, le CIPDR a pris certaines mesures pour remédier aux problèmes constatés.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** À la suite des rapports que vous avez mentionnés, le ministère a engagé un travail de refonte du CIPDR et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Je sais que la sénatrice Goulet suit également ces sujets de près ; je serais très heureux d'en reparler avec vous à l'avenir.

En l'occurrence, nous avons besoin d'inscrire ces crédits dans le projet de loi de finances, à l'heure où nous devons sécuriser les lieux de culte, mais aussi prévenir la délinquance et la radicalisation.

En conséquence, le Gouvernement sollicite le retrait de ces amendements ; à défaut, il émettrait un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-303.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-322 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s II-259, II-260 et II-258 ne sont pas soutenus.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-899 est présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° II-910 rectifié est présenté par M. Canévet, Mmes Vermeillet et O. Richard, MM. Fargeot et Delahaye, Mme Saint-Pé, M. Delcros et Mme Jacquemet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-

Administration territoriale de l'État		3 101 109		3 101 109
<i>dont titre 2</i>		3 101 109		3 101 109
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		1 139 227		1 139 227
<i>dont titre 2</i>		1 139 227		1 139 227
TOTAL		4 240 336		4 240 336
SOLDE		-4 240 336		-4 240 336

La parole est à M. le secrétaire d'État, pour présenter l'amendement n° II-899.

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire dans le périmètre du ministère de l'intérieur ne pourra intervenir qu'au second semestre de l'année 2025.

Pour tirer les conséquences d'un tel décalage, nous proposons d'annuler une partie des crédits alloués au programme CPPI pour les redéployer dans le cadre du programme 176, « Police nationale ». Cela permettra de renforcer la masse salariale de cette institution, mais aussi d'indemniser les heures supplémentaires, de maintenir les effectifs et de recourir à la réserve opérationnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-910 rectifié.

**M. Michel Canévet.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** Ces amendements identiques visent à prendre acte du décalage de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour les personnels du ministère de l'intérieur.

À titre personnel, je ne pense pas qu'il faille redéployer les crédits annulés dans le cadre du programme 176. Toutefois, l'avis de la commission est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Je serai très bref, compte tenu du peu de temps qui nous est imparti. Monsieur le ministre, si votre conception de la défense de l'État à l'échelon territorial consiste à reprendre des crédits annulés pour les affecter à un autre programme, telle n'est pas la nôtre.

Bien entendu, nous voterons contre ces amendements identiques.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-899 et II-910 rectifié.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1092, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Öllivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>	80 000 000		80 000 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		80 000 000		80 000 000
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires a pour objet de renforcer les moyens alloués aux préfetures, afin de restaurer la présence physique des agents et de garantir l'accueil des usagers de l'administration.

Le déploiement du tout-numérique se fait au détriment de la qualité et de l'égalité d'accès des usagers aux services publics. L'accueil téléphonique, les points d'accueil généralistes numériques et les serveurs vocaux interactifs ne peuvent

remplacer un accueil physique et humain. Celui-ci est essentiel pour les personnes âgées et les individus qui n'ont pas accès à internet.

En outre, en raison de la dématérialisation des rendez-vous, il est désormais impossible d'obtenir des rendez-vous dans les préfectures, notamment pour le renouvellement des titres de séjour. Nous le répétons chaque année, les créneaux en ligne sont saturés et des personnes se retrouvent en situation irrégulière à cause de ce manquement des services publics. Au reste, le délai de trente jours pour le renouvellement d'un titre est très loin d'être respecté.

**M. le président.** L'amendement n° II-821, présenté par M. Kerrouche, Mme Narassiguin, MM. Ziane et Durain, Mme de La Gontrie, M. Bourgi, Mme Brossel, MM. Chaillou, Darras, Éblé et Féraud, Mme Harribey, MM. Jacquin et Jomier, Mmes Linkenheld et Monier, MM. Roiron et Ros, Mme Rossignol, MM. Temal, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>	23 520 000		23 520 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		23 520 000		23 520 000
TOTAL	23 520 000	23 520 000	23 520 000	23 520 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Quelle création lexicale, monsieur le ministre ! La création d'emplois par redéploiement, cela laisse rêveur... Pourtant, et il faut en tenir compte, les effectifs de l'administration territoriale de l'État ont été réduits de 14 % environ, soit environ 2 500 ETP.

Lors de l'examen de la mission « Immigration, asile et intégration », notre collègue Corinne Narassiguin a souligné la difficulté d'obtenir de simples rendez-vous en préfecture pour les renouvellements de titres. En outre, il est certain que la mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 relative à l'immigration aggravera davantage ces problèmes.

Ainsi, le présent amendement vise à augmenter de 5 % les moyens humains des services préfectoraux. C'est la base, me semble-t-il. (*Mme Colombe Brossel applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** Ces deux amendements visent à renforcer les effectifs de l'administration territoriale de l'État en prélevant des crédits sur le programme 216.

Les montants envisagés sont toutefois différents.

L'amendement n° II-1092 vise à prélever 80 millions d'euros, ce qui nous semble trop élevé. En conséquence, la commission sollicite le retrait de cet amendement, faute de quoi elle émettrait un avis défavorable.

En revanche, le rehaussement de crédits proposé à l'amendement n° II-821, soit 23,5 millions d'euros, est conforme au plan Missions prioritaires des préfectures et à la trajectoire de la Lopmi. La commission est donc favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** Monsieur Kerrouche, il ne s'agit que de redéployer 101 personnels de l'administration centrale vers l'administration territoriale de l'État. C'est une bonne mesure, me semble-t-il, qui vient consolider le mouvement engagé depuis 2023, à l'inverse de la politique conduite entre 2010 et 2020.

Sachez que les crédits alloués à la protection sociale complémentaire n'auraient pas été utilisés autrement.

J'en viens à ces amendements. Il n'est pas possible de se servir du programme 216 pour financer le dispositif qui est proposé ici. En effet, ces crédits doivent être préservés, d'autant qu'ils couvrent des fonctions de support essentielles. En outre, ce programme soutient en partie l'administration territoriale de l'État.

Quant au mouvement de renforcement des effectifs, il a déjà commencé et il se poursuivra conformément aux engagements qui ont été pris.

En conséquence, le Gouvernement demande le retrait de ces amendements ; à défaut, il émettrait un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Adel Ziane, pour explication de vote.

**M. Adel Ziane.** J'abonderai dans le sens de mon collègue Kerrouche. Plusieurs parlementaires franciliens ont adressé un courrier au ministre de l'intérieur pour dénoncer l'allongement des délais de traitement dans les préfectures, notamment en ce qui concerne les demandes de naturalisation ou de renouvellement de titre.

Cette situation crée des situations impossibles pour des individus qui résident pourtant en France depuis plusieurs années. D'ailleurs, Bruno Retailleau a eu la gentillesse de répondre hier à nos sollicitations.

Les demandes de rendez-vous sont centralisées de manière informatique. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens humains des préfetures.

J'y insiste, les délais de traitement conduisent à des situations dramatiques ! Vous n'ignorez pas ces problèmes, monsieur le ministre, car nous avons eu l'occasion d'en discuter dans d'autres circonstances. Vous savez donc que les moyens préfectoraux doivent être consolidés.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Monsieur le président, je souhaite rendre mon amendement identique à celui de M. Kerrouche.

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° II-1092 rectifié, dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-821.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1092 rectifié et II-821.

*(Les amendements sont adoptés.) – (Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-1095, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>	10 000 000		10 000 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Le présent amendement tend à renforcer les moyens des services déconcentrés de l'État dans le contrôle des antécédents judiciaires des personnes recrutées par les collectivités territoriales et exerçant auprès de mineurs et de personnes vulnérables.

En fait, il ne s'agit que de mettre en œuvre la proposition de loi tendant à renforcer les moyens de surveillance des individus condamnés pour des infractions sexuelles, violentes ou terroristes, que le Sénat a votée à la quasi-unanimité.

Le code de procédure pénale ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales de vérifier les antécédents judiciaires des agents publics exerçant auprès des mineurs et des personnes vulnérables, *via* un contrôle du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv) effectué par les préfetures.

Lors de l'examen de la proposition de loi précitée, nous avons proposé que les collectivités puissent obtenir une réponse plus rapide de la part des préfetures, c'est-à-dire dans un délai compatible avec la temporalité de recrutement des agents concernés.

Le Gouvernement avait alors porté à la connaissance des parlementaires des éléments extrêmement inquiétants : « Les services déconcentrés de l'État font régulièrement part des difficultés dans la mise en œuvre de cette mission au regard du nombre croissant de demandes de consultation du fichier, en comparaison avec les modestes moyens humains disponibles. »

Nous proposons donc d'augmenter ces moyens. Il n'est pas acceptable que les délais de réponse des préfetures découragent les collectivités territoriales qui souhaitent vérifier les antécédents judiciaires des agents exerçant auprès de mineurs ou de personnes vulnérables. J'y insiste, ce contrôle est indispensable pour prévenir la récurrence de crimes sexuels exercés contre des enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** Nous comprenons l'objectif qui est visé au travers de ces amendements. Il est certain que le délai de réponse des préfetures, lorsque ce contrôle est demandé, peut être encore amélioré.

Toutefois, il nous semble que les efforts budgétaires doivent être concentrés sur les missions prioritaires que nous avons citées tout à l'heure.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** Nous aurons achevé le déploiement de notre système d'information à la fin du premier semestre de l'année 2025. Cela nous permettra d'atteindre le résultat que vous escomptez, monsieur le sénateur, sans engager de moyens supplémentaires.

En effet, ce système permettra de délivrer le certificat d'honorabilité sans consultation du Fijaisv, en tout cas sans la mobilisation préalable des services de la préfecture. Dans ces conditions, il n'est pas utile d'adopter votre amendement.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1095.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-823, présenté par MM. Kerrouche, Chaillou, Bourgi et Darras, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, M. Jacquin,

Mmes Linkenheld, Monier et Narassiguin, MM. Roiron, Ros, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>	2 090 000		2 090 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		2 090 000		2 090 000
TOTAL	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Monsieur le ministre, il est dommage que nous n'ayons pas le temps de débattre davantage de ces questions, étant contraints par les délais ! Je me permets toutefois d'appeler votre attention sur ce point : au rythme actuel, il faudrait vingt-deux ans au ministère pour retrouver ses effectifs d'il y a dix ans...

Une telle lenteur ne permettra pas de regarnir l'administration territoriale de l'État ; les affirmations du Gouvernement en ce sens sont fausses !

Aussi, nous proposons *via* cet amendement de créer une trentaine de postes de conseillers spécialisés en ingénierie. Ils seraient affectés dans les communes, notamment rurales, pour combler les déficits en matière d'ingénierie et donner suite aux appels à projets.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** La Cour des comptes a elle-même constaté que le contrôle de légalité était défaillant. Lors de mon dernier déplacement sur le terrain, j'ai observé que les agents étaient en grande difficulté, d'autant que les services concernés ont perdu plus de la moitié de leurs effectifs.

En outre, le montant visé par cet amendement, soit 2 millions d'euros, est modeste.

La commission émet donc un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** Monsieur Kerrouche, je vous remercie d'avoir rappelé que nous sommes engagés dans une démarche de renforcement des effectifs. Nous

n'allons sans doute pas assez vite à votre goût, mais ce processus a au moins le mérite d'exister, d'autant qu'il va dans le sens inverse de la politique menée ces dix dernières années.

Nous essaierons d'aller plus vite, mais vous savez bien que ce budget est contraint.

Au demeurant, il nous faudra travailler à améliorer les délais du système de traitement des demandes de naturalisation, déployé à la fin de l'année 2023. Même si nous consolidons les moyens de l'administration territoriale de l'État, tout n'est pas qu'une question d'effectifs.

Quant à l'ingénierie, elle est prise en compte par les programmes France Ruralités et Villages d'avenir, sous le contrôle de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-823.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les amendements n° II-959 et II-960 ne sont pas soutenus.

L'amendement n° II-961 rectifié *bis*, présenté par Mme Ramia, M. Buval, Mmes Schillinger et Duranton, MM. Fouassin, Omar Oili et Iacovelli et Mmes Havet, Nadille et Phinera-Horth, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-

Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>		481 538		481 538
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>	481 538		481 538	
TOTAL	481 538	481 538	481 538	481 538
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Solanges Nadille.

**Mme Solanges Nadille.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-961 rectifié bis.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-1094, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>		30 000 000		30 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>	30 000 000		30 000 000	
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement a pour objet de doubler les capacités d'aide au paiement des loyers, afin de prévenir les expulsions locatives.

Durant la crise sanitaire, l'action préventive du Gouvernement en fonction de l'accompagnement social, du déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions et de chargés de mission, mais aussi la prolongation de la trêve hivernale et l'indemnisation des propriétaires, a permis de réduire de 50 % le nombre d'expulsions en 2020 ; c'est historique.

Cependant, les expulsions locatives ne cessent de croître depuis lors. Ainsi, 17 500 expulsions étaient comptabilisées en 2022, dépassant le record de 2019, et 21 500 en 2023.

Par ailleurs, les acteurs du logement craignent que la loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, dite loi Anti-squat, n'augmente le nombre d'expulsions locatives.

Cet amendement, qui a été travaillé en concertation avec la Fédération des acteurs de la solidarité, vise donc à abonder de 30 millions d'euros supplémentaires le fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui est géré par les conseils départementaux et les métropoles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** Mon cher collègue, votre amendement n'a rien à voir avec le programme 216.

J'émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** J'aurais beau lever tous les gages, monsieur le sénateur, je ne vois pas de lien entre cette mission budgétaire et votre amendement...

Vous le savez, les crédits alloués à la gestion des affaires juridiques et au contentieux regroupent les indemnités versées au titre de la protection fonctionnelle des agents. Ils

ne peuvent donc pas être utilisés pour remédier aux expulsions locatives, qui, de mon point de vue, relèvent davantage de la mission « Cohésion des territoires ».

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1094.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s II-261 et II-979 ne sont pas soutenus.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-822 est présenté par MM. Kerrouche, Chaillou, Bourgi et Darras, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Linkenheld, Monier et Narassiguin, MM. Roiron, Ros, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1093 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>		300 000		300 000
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>	300 000		300 000	
TOTAL	300 000	300 000	300 000	300 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° II-822.

**M. Éric Kerrouche.** Il est nécessaire de préserver les capacités d'intervention de la Miviludes.

Aussi, nous proposons de rétablir les 300 000 euros de crédits annulés par le présent budget.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1093.

**M. Guy Benarroche.** Aujourd'hui, on consacre 0,7 million à la lutte contre les dérives sectaires, *via* le déploiement de campagnes nationales de prévention et le soutien aux associations de prévention et d'accueil des victimes dans les territoires. Des actions de prévention des dérives sectaires sont également financées.

Les nouveaux gourous en ligne investissent notamment les champs de la santé, de l'alimentation, du bien-être, mais aussi du développement personnel, du coaching, de la formation. L'essor des phénomènes liés aux dérives sectaires dans l'espace numérique doit donc nous conduire à renforcer les actions de prévention et de lutte.

En 2021, le nombre de saisines de la Miviludes a bondi de 33 %. On comptait ainsi 4 020 sollicitations, soit une augmentation de 86 % depuis 2015. Un quart des signalements concernaient la santé et le bien-être.

Alors qu'un million d'euros étaient consacrés à la Miviludes en 2024, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une baisse de crédits de 30 %, soit 700 000 euros.

Pourtant, nous avons adopté ici même la loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes.

Nous demandons donc de stabiliser les crédits de la mission pour 2025, en dotant la Miviludes d'un budget de 1 million d'euros. Elle pourra ainsi mener ses missions à bien.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** L'an dernier, la Miviludes n'avait consommé que 500 millions d'euros sur les 700 millions alloués.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** L'an dernier, on avait dû prélever 300 000 euros sur le FIPD pour élever à 1 million d'euros le budget de la Miviludes, car celle-ci devait réaliser ses campagnes d'intervention et de communication.

Je vous le confirme, ces crédits ne diminuent pas. Ils seront même sacralisés ; j'en prends l'engagement. Au reste, sachez que les crédits étaient déjà répartis en deux volets de 700 000 et 300 000 euros.

Le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-822 et II-1093.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-989, présenté par MM. Kerrouche et Durain, Mme de La Gontrie, MM. Bourgi, Chaillou et Darras, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Linkenheld, Monier et Narassiguin, MM. Roiron, Ros, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>	1		1	
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** La dissolution n'est pas seulement un acte irresponsable. Elle a des conséquences matérielles réelles, notamment pour les communes qui organisent le vote.

Je l'ai rappelé lors de la discussion générale, le montant de la subvention allouée pour l'organisation des élections, qui s'élève à 44,73 euros par bureau de vote et à 0,10 euro par électeur, n'a pas été révisé depuis 2006.

Vous l'aurez compris, monsieur le ministre, il s'agit d'un amendement d'appel. En octroyant un euro symbolique au programme « Vie politique », il vise à alerter le Gouvernement sur la nécessité de revaloriser la subvention précitée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale.** Je souscris tout à fait à l'analyse de M. Kerrouche : il faudra revaloriser cette subvention.

En attendant, la commission sollicite le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** Cet appel est entendu : nous sommes disposés à dialoguer avec les associations d'élus, en particulier avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), pour envisager une telle revalorisation.

Je le répète, les communes sont un maillon très important de l'organisation et de l'animation de la vie démocratique de notre pays. Nous prenons donc cet appel en considération.

Pour le reste, je sollicite le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Kerrouche, l'amendement n° II-989 est-il maintenu ?

**M. Éric Kerrouche.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-989 est retiré.

Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

### Demande de priorité

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a déposé un amendement visant à supprimer l'article 64 du projet de loi de finances pour 2025, lequel porte un dispositif qui a été rejeté unanimement par les collectivités territoriales. Dans le même temps, elle a élaboré une mesure de lissage conjoncturel bien plus favorable aux collectivités que le fonds de réserve prévu par le Gouvernement.

L'article 64 et les amendements portant articles additionnels qui lui sont rattachés sont probablement ceux qui emporteront les conséquences les plus importantes pour les collectivités en 2025. Il nous semble donc indispensable de les discuter cet après-midi.

Aussi, au nom de la commission des finances et en vertu de l'article 44, alinéa 6, du règlement, je demande l'examen par priorité de l'article 64 et de l'ensemble des amendements qui s'y rapportent, de l'amendement n° II-11 rectifié de la commission des finances et de ses sous-amendements, ainsi que de l'amendement n° II-248 de la commission des lois.

Cet article, ces amendements et ces sous-amendements seraient ainsi examinés juste après la discussion générale et avant les amendements portant sur les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

**M. le président.** Je suis donc saisi par la commission des finances d'une demande de priorité sur l'article 64, ainsi que sur l'amendement n° II-11 rectifié, les sous-amendements n°s II-1545 rectifié *bis* et II-1757 et l'amendement n° II-248.

Aux termes de l'article 44, alinéa 6, de notre règlement, la priorité est de droit quand elle est demandée par la commission saisie au fond, sauf opposition du Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité formulée par la commission ?

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État.** Favorable.

**M. le président.** La priorité est ordonnée.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Pierre Ouzoulias.)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE OUZOULIAS**  
**vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

**Relations avec les collectivités territoriales**

**Compte de concours financiers :**  
**Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 61, 62, 63 et 64) et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution ».

La parole est à M. le rapporteur spécial. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le président, madame la ministre du partenariat avec les territoires et la décentralisation, monsieur le rapporteur général de la commission des finances, mes chers collègues, nous débattons de cette mission dans un contexte très particulier : ce budget, inédit à bien des égards, a été construit dans des délais très courts ; il affiche un objectif de réduction du déficit public essentiel pour la souveraineté et la crédibilité du pays ; il ouvre, comme vous l'avez affirmé, madame la ministre, des voies d'amélioration ; enfin, il sort du procès en responsabilité intenté aux collectivités territoriales quant au niveau du déficit national.

Or il ne tient plus désormais qu'à un fil, en raison de la motion de censure que l'Assemblée nationale est susceptible de voter, plongeant notre pays dans l'inconnu.

En ce 4 décembre 2023, nous sommes les otages du temps et d'un vote crucial qui interviendra ce soir vers vingt heures. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à être concis et à aller à l'essentiel, afin que nous adoptions les crédits et articles de cette mission budgétaire avant que le couperet ne tombe, s'il devait tomber.

Il s'agit là d'une mesure de précaution conservatoire : le budget modifié que nous pourrions adopter préserve l'essentiel pour nos collectivités. Il serait souhaitable qu'il soit conservé, voire amélioré demain, quel que soit le nouveau visage du Gouvernement.

Les moyens des collectivités concernent la vie quotidienne de chacun dans nos territoires. Aussi cette question revêt-elle une importance particulière pour nous, au Sénat, chambre des territoires, pour les élus locaux engagés chaque jour sur le terrain au service de leurs concitoyens, mais aussi pour tous les Français, bien au-delà de la situation des collectivités elles-mêmes.

Notre démarche s'inscrit non dans une posture corporatiste, mais bien dans une logique d'intérêt général et de justice territoriale. Il y va de nos services publics de proximité et du quotidien, mais aussi de l'investissement public et de l'emploi dans notre pays.

Le niveau global des contributions des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics s'élèverait pour 2025, au terme de nos débats, à 2,2 milliards d'euros, au lieu des 5 milliards d'euros initialement proposés par le Gouvernement.

Cela s'explique par la suppression, en première partie, de la mesure touchant au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), par l'acceptation de l'écêtement de la fraction de TVA réservée aux collectivités et donc par la limitation à un milliard d'euros du nouveau dispositif de lissage, que nous proposons, en lieu et place du fonds de réserve confiscatoire initialement proposé par le Gouvernement.

La hausse, même étalée de trois à quatre ans, de la cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) s'ajoute à ce montant.

Toutefois, il convient aussi de comptabiliser les possibilités offertes au titre des ressources nouvelles dont les collectivités pourraient se doter si elles en décidaient ainsi : la revalorisation des bases du foncier pour le bloc communal, dont les conditions ne sont pas remises en cause ; la possibilité d'augmenter le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 % pour les départements, avec une affectation de crédits complémentaire à la péréquation que nous proposerons par amendement pour garantir que cela bénéficiera à tous ; la possibilité d'allouer une part de versement mobilité (VM) ou de quotas carbone aux régions ; enfin, la possibilité de revaloriser les tarifs de carte grise.

Je souhaite surtout insister sur le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), que nous proposons d'instaurer et que nous avons adopté ce matin en commission des finances.

Il s'agit d'un dispositif de mise en réserve des moyens de la collectivité, une sorte d'épargne forcée dans un compte au Trésor, qui n'est donc pas confiscatoire et qui permet de réduire le volume global de la dépense publique, améliorant ainsi notre solde public. Ainsi, l'effort réel des collectivités sera ramené à 1,2 milliard d'euros, tandis que les mesures fiscales qui les concernent, sans parler des décisions sectorielles s'attachant aux départements, peuvent produire encore davantage.

Je reviendrai en détail sur le Dilico lors de la présentation de mon amendement, mais sachez d'ores et déjà qu'il réduira l'effort des départements de 1 milliard d'euros, en exemptant cinquante départements et en rendant cet effort progressif pour tous, sans jamais atteindre 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

**M. Jean-François Husson.** Très bien !

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Les autres éléments de la mission s'inscrivent dans une grande stabilité, malgré le contexte.

L'article 61 porte diverses mesures en lien avec la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2025, en particulier des composantes péréquatrices de cette dotation, à hauteur de 300 millions d'euros.

L'article 62 prévoit une réforme des modalités de répartition du prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) dans le cadre de la métropole du Grand Paris, à la suite d'une censure du Conseil constitutionnel.

L'article 63 porte diverses mesures de répartition de la fiscalité afférente aux déchets radioactifs, un sujet important pour les territoires de la Meuse et de la Haute-Marne, qui sont les premiers concernés.

Enfin, l'article 64, dont j'ai déjà parlé, porte un dispositif trop brutal et inabouti pour être acceptable. Ma collègue Isabelle Briquet et moi-même partageons cette appréciation ; nous proposons donc de le supprimer purement et simplement et de lui substituer un dispositif nouveau n'opérant aucun prélèvement de ressources au profit de l'État, mais visant uniquement à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics.

Nous attendons aussi, et peut-être surtout, des réformes plus structurelles portant sur la DGF et la fiscalité locale, mais également sur la débureaucratiation et sur la simplification. Ces chantiers devront être engagés au cours du premier semestre 2025, afin que nous disposions de vraies marges de manœuvre dans la perspective d'un budget 2026 qui devra conjuguer réformes de l'État et de ses agences, en particulier, et renforcement de la décentralisation comme de l'État territorial.

Dans notre pays, la dépense des collectivités ne représente que 19 % de la dépense publique totale, contre 34 % en Europe.

En conclusion, la commission des finances a donné un avis favorable sur l'adoption des crédits de la mission et du compte de concours financier, modifié par son amendement de crédit ; elle donne également un avis favorable sur l'adoption de l'article 61, sous réserve de l'adoption de son amendement, ainsi qu'à l'adoption des articles 62 et 63 ; elle appelle, enfin, au rejet de l'article 64 et à l'adoption du nouveau dispositif de lissage qu'elle propose.

Tels sont, mes chers collègues, les points qui me paraissent essentiels dans cette mission et, plus largement, dans ce projet de loi de finances, pour nos collectivités, pour nos territoires et pour ceux qui y vivent, dans ce moment si particulier.

Madame la ministre, je vous remercie sincèrement de votre travail de confiance et d'écoute en vue de trouver un chemin que nous partageons. Même si nous n'avons pu entièrement le valider, nous avançons dans la même direction.

Je forme le vœu que nous puissions poursuivre ce travail en l'approfondissant, en abordant la réforme de la commande publique et la construction d'un véritable contrat de confiance autour des libertés locales et de la capacité d'agir des élus locaux, en responsabilité, avec une visibilité renforcée, dans un respect réciproque et au service des Français. Pour autant, j'ai bien conscience que nous ne sommes pas encore tout à fait à la période des vœux ! *(Sourires.)*

D'ici là, le vide risque de s'ouvrir sous nos pieds. Heureusement, les collectivités sont là ! *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure spéciale. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la commission des finances.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) s'ouvre dans des circonstances très particulières : le budget présenté cette année contraint largement les possibilités d'action des collectivités et ses conditions d'examen sont perturbées par l'actualité politique, puisque le gouvernement actuel ne sera peut-être plus en fonctions avant la fin de nos travaux.

Depuis quelques heures, j'entends beaucoup le terme « responsabilité ». Les collectivités ont toujours su assumer leurs responsabilités et méritent d'être considérées comme de véritables partenaires pour porter les politiques publiques, et non comme de simples variables d'ajustement budgétaire.

Certes, les comptes publics exigent un redressement. Mais, après le gel de la DGF, le plafonnement de la TVA, l'augmentation des cotisations à la CNRACL, déjà très contestable, était-il nécessaire d'ajouter un prélèvement ? Je ne le crois pas. Si je tiens à saluer le travail mené par mon collègue Stéphane Sautarel, qui tente de rendre ce dispositif moins inacceptable, je ne puis pour autant y souscrire.

**M. Jean-François Husson.** C'est dommage !

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cette année, nous vous présenterons donc cette mission avec des voix dissonantes.

Les crédits de cette mission ne représentent qu'une petite partie des transferts financiers de l'État aux collectivités : ils s'élèvent à 4 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2025, quand les transferts de l'État sont estimés à près de 104 milliards d'euros et même à 151 milliards d'euros au sens large, si l'on inclut les fractions compensatrices de TVA accordées en contrepartie des réformes fiscales.

Les crédits du programme 119, qui portent les dotations de soutien à l'investissement local, ainsi que les dotations de décentralisation, ont été maintenus en autorisations d'engagement à leur niveau de 2024 et enregistrent une légère hausse en crédits de paiement.

Ainsi, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) restent stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 ; il en va de même des dotations générales de décentralisation des communes, des départements et des régions.

Enfin, le projet de loi de finances ne revient pas sur les hausses récentes de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR), qui ont vu chacune leurs crédits rehaussés à 100 millions d'euros.

Pour mémoire, la DTS avait été augmentée par le projet de loi de fin de gestion pour 2023, afin de traiter l'afflux des demandes de titres d'identité dans un délai raisonnable, et son montant avait été repris en loi de finances initiale pour 2024.

Quant à la DSCAR, l'ancienne dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, elle est passée de 41,6 millions d'euros à 100 millions d'euros en loi de finances pour 2024.

Sur ce point, Stéphane Sautarel et moi-même souhaitons saluer une réforme qui s'inscrit dans le sens des conclusions du rapport d'information de la commission des finances sur le verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

La DSCAR offre désormais une reconnaissance de l'importance du travail réalisé par les communes rurales dans les zones classées. Elle gagnerait sans doute à être étoffée, et la commission a voté en première partie un amendement pour en porter le niveau à 110 millions d'euros.

Beaucoup d'entre nous partagent ce satisfecit, mais souhaitent augmenter le nombre de communes bénéficiaires ou en modifier les critères de répartition. Assurément, cette nouvelle dotation pourra être évaluée de manière à identifier de nouveaux axes d'amélioration.

Les dotations pour l'investissement allouées aux collectivités dans ce projet de loi de finances pour 2025 sont donc stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2024. Je ne saurais m'en contenter, à titre personnel, tout d'abord parce que cette stabilité dénote, malgré tout, un effort des collectivités, dans la mesure où le coût de l'inflation, dont le taux est prévu à 1,8 % en 2025, n'est pas compensé, mais aussi parce que ces crédits s'inscrivent dans un projet de loi de finances qui, dans son ensemble, demande un effort sans précédent aux collectivités pour combler un déficit que celles-ci n'ont pas créé.

Le simple maintien du niveau de ces dotations n'est donc pas à la hauteur des enjeux auxquels les collectivités sont confrontées. Celles-ci devront, en effet, faire face dans les prochaines années à des investissements colossaux, d'une part, pour leurs bâtiments, afin de répondre aux enjeux du réchauffement climatique et de la transition écologique, et, d'autre part, dans les transports, pour répondre aux nécessités de nouvelles mobilités.

Je saisis cette occasion pour saluer la loi du 29 mars 2024 tendant à tenir compte de la capacité contributive des collectivités territoriales dans l'attribution des subventions et dotations destinées aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires, lesquels représentent 50 % du parc immobilier des collectivités.

Cette loi, issue de la mission d'information du Sénat sur le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique, permet désormais de diminuer de moitié le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage et, ainsi, de mieux mobiliser les fonds alloués par l'État.

Je souhaite enfin aborder l'avancée du plan Marseille en grand, notamment son volet concernant l'école, pour lequel une dotation dédiée de 250 millions d'euros avait été ouverte en loi de finances initiale pour 2022, au sein du programme 119.

Dans le cadre de notre mission d'information réalisée cette année sur le sujet, nous avons émis des doutes sur la capacité de la Société publique des écoles marseillaises, créée dans le cadre dudit plan, à engager les consultations, lancer les travaux et livrer les équipements dans un délai prévu entre 2025 et 2031.

La lenteur de sa montée en charge se confirme, puisque, avec 56,8 millions d'euros inscrits en crédits de paiement au PLF pour 2025, l'ensemble des paiements effectués depuis 2022 atteindra 125 millions d'euros, soit moins de la moitié de l'enveloppe de 250 millions d'euros que j'ai mentionnée. Les raisons ayant poussé au lancement de ce plan restent néanmoins plus que jamais d'actualité, et j'appelle les élus à faire le nécessaire pour que celui-ci puisse être mené à son terme.

Enfin, les crédits du programme 122, qui concernent essentiellement les aides destinées à soutenir les collectivités faisant face à des situations exceptionnelles, enregistrent simultanément une forte baisse. Cette évolution résulte essentiellement de l'extinction des autorisations d'engagement pour le fonds de soutien exceptionnel pour les collectivités touchées par la tempête Ciaran.

Contrairement aux années précédentes, les deux rapporteurs spéciaux divergent donc quant à l'opportunité d'adopter les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Jean-François Husson applaudit également.*)

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission des finances, mes chers collègues, dans le cadre de ce marathon budgétaire, nous sommes appelés à examiner la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Pour évoquer des acronymes connus et reconnus par nos élus locaux, il s'agit de la mission qui traite notamment de la DETR, de la DSIL ou encore de la DSCAR...

Comme l'ont exposé mes deux collègues rapporteurs spéciaux de la commission des finances, le montant des crédits de cette mission reste faible. Toutefois, cette relative stabilité ne doit pas occulter le contexte général des finances locales, et particulièrement la participation au redressement des comptes publics qui est demandée aux collectivités locales.

Je tiens à rappeler la position de la commission des lois à cet égard : si nos collectivités doivent effectivement prendre part à l'effort budgétaire, leur mise à contribution doit être juste et proportionnée. C'est pourquoi je défendrai, au nom de la commission des lois, un amendement tendant à supprimer le fonds de réserve prévu à l'article 64.

Par cohérence et en responsabilité, la commission des lois soutiendra en parallèle le nouveau dispositif proposé par la commission des finances, le fameux Dilico, qui vient d'être présenté par M. Stéphane Sautarel.

Ce dispositif est plus acceptable que le mécanisme prévu initialement : il ne prévoit aucun prélèvement de ressources au profit de l'État, mais vise uniquement à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics, au travers d'une prise en compte plus fine de leur capacité contributive.

Par ailleurs, le Sénat a toujours été un défenseur des territoires ruraux, qui sont souvent les premières victimes des coupes budgétaires. C'est dans un esprit d'équité territoriale que je vous proposerai, au nom de la commission des lois, un amendement tendant à revaloriser de 10 millions d'euros la DSCAR, qui passera ainsi de 100 millions à 110 millions d'euros.

Dans ce contexte budgétaire particulièrement contraint, dans ce contexte politique notoirement imprévisible, la commission des lois a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits de la mission.

Pour finir, je profite du temps qui me reste pour interpeller le Gouvernement sur la question des dotations de soutien aux collectivités victimes de catastrophes naturelles. Indéniablement, une réforme en profondeur est indispensable au regard des limites du système actuel, qui conduit le Gouvernement, à chaque aléa climatique, à déployer en urgence des crédits exceptionnels pour venir en soutien des collectivités concernées.

La ministre Françoise Gatel a ainsi annoncé jeudi dernier une enveloppe de 48 millions d'euros en faveur de quatre départements sinistrés, dont celui des Hautes-Alpes, que je représente à la Haute Assemblée. Si je salue cette annonce bienvenue, je souhaite obtenir, peut-être au cours de ce débat, davantage de précisions quant à l'architecture budgétaire envisagée. Comment les crédits se répartiront-ils entre les exercices 2024 et 2025 ?

Ce sujet éclaire d'ailleurs les débats d'actualité qui nous réunissent aujourd'hui, dans un contexte politique singulier : ceux qui prendront la responsabilité de censurer le Gouvernement ont-ils bien conscience qu'ils risquent de censurer également les moyens qui ont été développés ces dernières semaines pour venir au soutien, en catastrophe, aux collectivités locales frappées par les intempéries ?

Je remercie Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, ainsi que Mme Françoise Gatel et le président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de leur écoute durant ces derniers mois et ces dernières semaines pour travailler à l'orientation de ce budget.

Je rappelle que la commission des lois a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » revêt cette année un caractère bien singulier.

Singulière, elle l'est inévitablement au Sénat, où son examen doit durer de longues heures, tant elle traite de ce qui se trouve au cœur de notre République décentralisée : la vie et l'avenir des collectivités territoriales. Singulière, elle l'est plus encore aujourd'hui, car, nous le savons tous, ce débat ne sera pas mené à son terme.

La comparaison avec le marathon est régulièrement utilisée – nous sommes ainsi en plein marathon budgétaire –, mais il est toujours périlleux de s'engager dans une telle épreuve sans s'y être préparé, sans s'être échauffé et sans avoir constitué une équipe. Il s'agit de parcourir plus de quarante kilomètres, et il est toujours désastreux de s'arrêter au bout d'une vingtaine de kilomètres à cause d'un malencontreux claquage...

Ce serait désastreux, car les maires sont inquiets de ce qui peut advenir. Nous sommes nombreux à les avoir rencontrés ce week-end encore, malgré les contraintes liées à l'examen de la première partie du projet de loi de finances : ils sont préoccupés des conséquences, y compris budgétaires, de ces événements pour l'avenir des collectivités.

Cette inquiétude les taraude d'ailleurs depuis plusieurs semaines, car ils éprouvent de plus en plus de difficultés à se projeter et à élaborer un budget pour 2025 susceptible de répondre aux besoins d'investissements et de fonctionnement de leurs collectivités.

Leur inquiétude vient également de ce qu'ils assistent à un spectacle peu réjouissant : celui d'un homme qui, le soir des élections européennes, a décidé seul de dissoudre l'Assemblée nationale ; d'un homme qui, pendant tout l'été, a choisi, seul, de reporter de plus de cinquante jours la nomination d'un Premier ministre ; et, pardonnez-moi de le dire avec beaucoup de respect, mes chers collègues, d'un homme qui a résolu de nommer un Premier ministre qui n'appartenait pas au camp qui avait remporté les élections législatives.

À partir de ce que j'oserais qualifier, dans cette instance républicaine, de péché originel démocratique, la censure est devenue inévitable, comme en 1962, ainsi que le relevait M. Jean-Louis Debré ce matin même. Il ne restait plus qu'à connaître le jour et l'heure de son vote : ce sera très certainement ce soir.

Il s'agit d'un défi, car les maires et les élus locaux sont inquiets. Dans un certain nombre de nos départements, ils ont vu l'extrême droite se renforcer ; ils ont vu nombre de députés avec lesquels ils avaient l'habitude de travailler jusqu'alors, et qui savaient les accompagner, être balayés par l'élection.

Ils sont préoccupés, car le choix de ne pas s'adresser à la gauche de l'hémicycle parlementaire a inévitablement replacé le Rassemblement national au centre du débat démocratique. Ce choix a été fait et assumé, et nous aurons malheureusement à en payer collectivement les conséquences.

Pour autant, sur le fond, cette mission est finalement peu singulière et plutôt répétitive : chaque gouvernement a le même objectif et, considérant les collectivités territoriales comme un coût plutôt que comme un atout, il cherche à les faire contribuer à l'effort de réduction de la dépense publique.

Cette année, à l'article 64, le fonds de réserve vise, d'une autre manière que les contrats de Cahors, à diminuer de manière draconienne les dotations aux collectivités, au risque de mettre certaines d'entre elles en difficulté.

Pis encore, si l'on en croit certains éléments de langage, le Gouvernement cherche de plus en plus à opposer les collectivités entre elles. Ce jeu de l'opposition systématique entre les petits et les grands, entre les ruraux, les urbains et les périurbains, entre les territoires métropolitains et ultramarins, fracture et divise chaque jour un peu plus la République. Sur un tel terrain, aucune politique progressiste ne saurait trouver sa voie et prospérer.

Enfin, mes chers collègues, vous avez singulièrement accepté, dimanche dernier, de revenir sur la contemporanéité du FCTVA, que nous avons pourtant votée. Les dispositions de cet amendement nous auront au moins appris une chose : les collectivités territoriales prennent actuellement à leur charge 6,5 milliards d'euros que leur doit l'État.

Cela montre à quel point une autre mission que celle qui nous est proposée ici est nécessaire ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. Guy Benarroche.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'affirmer d'emblée, sans craindre de vous surprendre, que nous n'aurions de toute façon pas voté ce budget tel qu'il nous est présenté. Mais nous n'aurons probablement pas à le voter, car nous n'aurons sans doute pas terminé son examen au moment du vote de la motion de censure à l'Assemblée nationale.

Qu'il me soit permis de le dire, si cette motion de censure risque d'être votée, si nous nous trouvons aujourd'hui dans une telle situation, la responsabilité n'en incombe pas à ceux qui ont déposé cette motion : elle relève directement, avant tout, du Président de la République. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Vous le savez très bien, mes chers collègues ! Vous étiez les premiers à vous opposer à de nombreuses mesures prises par les précédents gouvernements, pendant des mois et des mois. Et vous vous y opposeriez aussi aujourd'hui si le Gouvernement ne comportait pas tant de membres de votre majorité.

Vous êtes les premiers à savoir que ce gouvernement n'a pas cherché de compromis et n'a exploré les possibilités de consensus qu'avec l'extrême droite et le Rassemblement national. (*Vives protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson.** C'est faux, et ce n'est pas digne !

**M. Daniel Fargeot.** Qui s'associe à l'extrême droite pour voter la censure ?

**Mme Catherine Di Folco.** Assumez donc vos choix !

**M. Daniel Salmon.** Je vous renvoie le compliment, chère collègue : assumez les vôtres !

**M. Guy Benarroche.** Je n'ai aucun doute à ce sujet. Et vous non plus, d'ailleurs ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Laurent Burgoa.** Parlez-en à M. Mélenchon !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Il nous semble très difficile, et je sais combien c'est aussi le cas pour vous, d'accompagner la volonté de ce gouvernement, comme de ses prédécesseurs, de faire peser sur les collectivités la responsabilité d'une dette qui ne peut leur être imputée. On ne saurait leur demander d'absorber le déficit actuel !

Nous aurons l'occasion d'en discuter, puisque ce sujet a été appelé en priorité, avec la proposition de suppression de l'article 64 et l'examen du nouveau dispositif proposé par la commission des finances, lequel ne nous satisfait pas.

L'assèchement des financements de nos territoires est démesuré. Il n'est pas de 5 milliards d'euros, vous le savez bien : si l'on considère l'ensemble des mesures qui touchent nos collectivités, la saignée est supérieure à 10 milliards d'euros, selon l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) elle-même, pour peu que l'on y ajoute le désengagement de l'État des programmes destinés aux territoires, comme le fonds vert.

Les différentes annonces du Gouvernement, comme les reculs présentés comme autant de victoires par la majorité de cet hémicycle, n'y changeront rien. Vous le savez très bien, les collectivités le savent et tous vos élus vous le disent : le compte n'y est pas, loin de là, et le Gouvernement y a contribué avec l'aide du parti Les Républicains, avec l'aide de votre majorité et, bien entendu, en cherchant à faire des concessions au Rassemblement national.

Certes, les départements ont été un peu entendus, mais qu'en est-il des autres collectivités, petites ou grandes, rurales ou non ? Rien, absolument rien, n'est prévu pour ces acteurs du quotidien, rien pour nos maires qui, l'automne venu, se trouvent fort dépourvus pour bâtir leur budget !

J'ai souvent rappelé, au nom du groupe écologiste, l'autre écueil de cette mission budgétaire : le soutien de l'État aux collectivités ne s'y limite pas ; il passe par d'autres dispositions du projet de loi de finances, dans lesquelles il a également fait défaut cette année.

Les crédits de cette mission ne représentent que 8 % des concours financiers de l'État aux collectivités, 4 % du total des transferts financiers. Un budget global dédié aux collectivités territoriales devrait être élaboré – sa création aurait déjà dû être inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée. Nous l'avons réclamé à maintes reprises. Pour la clarté, la sincérité et la lisibilité dues aux élus que nous soutenons tous, il est temps de passer aux actes.

Notre candidat à la dernière élection présidentielle défendait déjà la création d'une loi de financement des collectivités territoriales, afin d'engager un véritable approfondissement de la décentralisation, dans une triple direction : plus de démocratie, plus de justice territoriale et plus d'écologie. C'est précisément tout ce que ce gouvernement a abandonné !

Depuis plusieurs années, nous dressons également le constat d'une raréfaction et d'une complexification des ressources fiscales et financières, faisant des finances locales un système imprévisible, illisible et inaccessible pour les élus des plus petites collectivités, d'autant que ces derniers n'ont aucune vision prospective à moyen terme des sommes qui leur seront allouées.

Au total, depuis 2012, l'État a diminué de 250 milliards d'euros les ressources des collectivités locales, dont la libre administration n'est plus qu'un mot. Celle-ci est en effet mise à mal par la perte d'économie fiscale résultant de la disparition de trois impôts locaux : la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La réduction des moyens des collectivités locales, l'amenuisement de leur autonomie fiscale, l'amointrissement de leur libre administration et des compensations qu'elles seraient en droit d'espérer sont d'ailleurs le seul point commun des projets de loi de finances des derniers gouvernements Macron.

Faute de temps, je ne reviendrai en détail ni sur la DGF, ni sur le fonds vert ni sur le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ni sur le rabotage de la DSIL, ni sur l'extinction, dans le présent projet de loi, du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, dont le coût – 5 millions d'euros – n'est pourtant qu'une goutte d'eau au sein de ce budget.

Alors que le Sénat, en particulier le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, qui s'est toujours battu pour conforter les élus, avait voté ce plan, le Gouvernement a décidé de le supprimer !

Mes chers collègues, j'aimerais pouvoir vous dire que nous resterons attentifs aux évolutions et aux améliorations que notre hémicycle apportera aux crédits de la présente mission.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**Mme Frédérique Puissat.** Votre temps de parole est écoulé !

**M. Guy Benarroche.** Néanmoins, les membres de mon groupe ne se font plus d'illusion.

Nous voterons contre ces crédits, si le temps nous en est laissé. À défaut, ils ne seront pas adoptés, et nous en serons heureux ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées des groupes SER et CRCE-K.*)

**M. le président.** J'ai laissé un peu plus de temps à M. Benaroch, car vous l'avez interrompu pendant quelques secondes, mes chers collègues. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Pierre-Alain Roiron.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, au moment où je vous parle, et peut-être pour quelques heures encore, nous avons un gouvernement, et celui-ci porte un budget jugé injuste par les Françaises et Français. (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Catherine Di Folco.** Non !

**M. Pierre-Alain Roiron.** Ce gouvernement n'a pas su écouter nos propositions responsables, parmi lesquelles la suppression du fonds de réserve prévu à l'article 64 du présent texte, le renforcement de l'autonomie des collectivités ou encore le maintien des moyens qui leur sont alloués. Ces propositions sont portées depuis bien longtemps par le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

**M. Jérôme Durain.** Très bien !

**M. Pierre-Alain Roiron.** Permettez-moi d'exprimer une certaine perplexité face aux crédits alloués aux collectivités territoriales.

On aurait pu penser que, en ces temps d'incertitude économique, sociale et aujourd'hui politique, ce projet de loi de finances prendrait la mesure de l'urgence de la responsabilité qui incombe à l'État. Ce n'est, hélas ! nullement le cas.

Cette mission budgétaire s'inscrit dans une autre logique, celle d'un affaiblissement continu de l'autonomie et des moyens des collectivités, qui sont pourtant les premiers amortisseurs sociaux. C'est une logique centralisatrice, par laquelle l'intelligence locale est souvent sacrifiée.

Bien que certains membres du Gouvernement, dont vous-même, madame la ministre, aient manifesté leur désaccord avec les propos de M. Le Maire, force est de constater que ce texte témoigne, hélas ! d'un accord sur le fond. Cette année encore, il est demandé aux collectivités de faire toujours plus avec toujours moins.

Nous ne pouvons que regretter cette contradiction flagrante entre les discours décentralisateurs et les actes centralisateurs de l'exécutif.

Pour rappel, les crédits de cette mission représentent seulement 8 % des concours financiers de l'État aux collectivités et 4 % du total des transferts financiers. Ils ne recouvrent donc qu'une faible partie des crédits alloués aux collectivités locales.

Nous pourrions nous réjouir de quelques-unes des mesures qui ont présidé à l'élaboration du programme 119, « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » : le maintien des dotations de soutien à l'investissement local, qu'il s'agisse de la DSIL, de la DETR ou de la dotation politique de la ville (DPV), que nous estimons plus que juste au regard du niveau de mise à contribution des collectivités dans le reste de ce PLF ; ou encore le maintien de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, dont le montant, qui a été porté de 41,6 millions d'euros à 100 millions d'euros en 2024, reste inchangé pour 2025.

À y regarder de plus près, cette stabilité est toutefois conditionnée à un verdissement croissant des dotations que nul ici ne conteste et que mon groupe soutient.

Le Gouvernement a décidé d'attribuer jusqu'à 35 % de certains crédits à des projets liés à la transition environnementale. Si cette démarche est plus que louable, elle n'en demeure pas moins unilatérale. Dans un contexte où chaque euro compte, d'autres projets tout aussi importants pourraient être évincés.

De grâce, faisons confiance à nos élus locaux, qui sont pragmatiques et responsables, pour définir leurs priorités. Leur imposer ce cadre rigide, c'est méconnaître leur capacité d'initiative et de discernement. Il nous eût semblé plus pertinent de s'abstenir de réduire de 60 % les crédits du fonds vert.

L'évolution du programme 112, « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », dont les crédits en autorisations d'engagement baissent de 29 % et augmentent de 29 % en crédits de paiement, paraît plus contrastée. Des crédits aussi éloignés des besoins structurels de nos territoires illustrent une incapacité à anticiper.

Alors que les catastrophes climatiques sont, hélas ! de plus en plus fréquentes, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques est figée. En Ardèche ou dans la Loire, les collectivités locales concernées doivent supporter des restes à charge insoutenables pour réparer des infrastructures essentielles.

En tant qu'élu régional, je ne puis qu'attester le rôle primordial que jouent les régions dans l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, le développement économique, alors que leur budget est continuellement pressurisé.

Depuis la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les dotations des régions ont diminué de 467 millions d'euros, soit près d'un tiers de leur montant. Comment continuer à parler de décentralisation lorsque les régions ne peuvent plus remplir leurs missions ?

Quant aux départements, ils subissent aujourd'hui un effet ciseaux préoccupant. Leurs recettes stagnent, voire régressent, tandis que leurs dépenses sociales explosent. En 2023, plus d'un tiers d'entre eux ont vu leur épargne brute chuter fortement, réduisant d'autant leurs capacités d'investissement. Nous ne pouvons pas ignorer cette réalité financière, mes chers collègues. Les départements ne doivent pas être considérés comme des puits sans fond.

J'en viens aux articles rattachés.

L'article 64 portant création du fameux fonds de réserve illustre parfaitement les écueils de cette mission. Ce mécanisme, qui prévoit de prélever jusqu'à 3 milliards d'euros sur les recettes fiscales des grandes collectivités, repose sur des bases arbitraires et injustes. Non seulement il ne tient pas compte des situations financières spécifiques, mais il s'appuie sur des données passées, alors que les budgets ont été votés sans anticiper ce prélèvement.

Le caractère temporaire de ce fonds n'est par ailleurs pas garanti. Une telle opacité alimente l'inquiétude légitime des élus locaux, qui, en dépit de ce que nous a affirmé Mme la ministre, craignent un prélèvement reconduit chaque année. Quoi qu'il en soit des négociations sur ce dispositif, nous ne pouvons pas souscrire à ce rabais qui concourt à l'asphyxie des collectivités territoriales.

Que dire en outre du gel des fractions de TVA? L'activation de ce levier, qui prive les collectivités de leur principale recette, accentue leur dépendance à des dotations étatiques. On évoque un effort « partagé », mais où est l'équité quand les collectivités, qui ne représentent que 8 % de l'endettement public, supportent 14 % des économies?

Mon groupe se réjouit naturellement de l'adoption, en première partie du PLF, de l'amendement n° I-9 du rapporteur général de la commission des finances visant à supprimer la baisse du FCTVA injustement décidée par le Gouvernement.

Enfin, le gel de la dotation générale de fonctionnement à son niveau antérieur masque la détérioration de celle-ci. Chaque année, l'augmentation des charges grignote cette enveloppe allouée aux collectivités locales, amputant les services publics ou emportant des augmentations de la pression fiscale.

Mes chers camarades (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K. – Rires et applaudissements ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*), je veux dire mes chers collègues, à l'heure où l'État demande aux collectivités de contribuer à hauteur de plus de 8 milliards d'euros au redressement des comptes publics, permettez-moi de rappeler une évidence: les collectivités locales ne peuvent pas être la variable d'ajustement des budgets de l'État.

Portant plus de la moitié de l'investissement public dans tous les territoires, elles constituent un monteur indispensable pour nos entreprises.

Les collectivités locales ne sont pas responsables de la dette publique. Elles ne refusent pas de participer à l'effort national, mais elles demandent une répartition équitable de celui-ci et des outils respectueux de leur réalité.

Le groupe socialiste ne pouvant souscrire à une telle approche, il ne votera pas ce budget. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Michel Savin.** Merci, camarade! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christopher Szczurek.

**M. Christopher Szczurek.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'étude de ce budget a une saveur particulière, nous le mesurons tous, non seulement parce que la situation politique actuelle pèse sur nos débats, mais surtout parce que nous avons la sensation d'assister au crépuscule d'un système.

Les manquements des gouvernements précédents au regard des collectivités territoriales sont systématiquement pointés, présentant celles-ci comme les grandes abandonnées ou, pis, l'exutoire des exécutifs passés.

Depuis les réformes du quinquennat Hollande et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la décentralisation est un bateau sans boussole.

Les grandes régions n'ont pas apporté les économies attendues, et encore moins la proximité et l'efficacité de l'action publique locale; les départements, dont d'aucuns projetaient la suppression, sont aujourd'hui pris à la gorge par des actions sociales obligatoires au périmètre élargi, avec des ressources sans cesse plus réduites; les communes, enfin, sont intégrées de force dans des intercommunalités technocratiques, dépossédant les maires de leur pouvoir réel et abandonnant les citoyens dans des schémas et des actions incompréhensibles.

Par ailleurs, le système de financement des collectivités a été désintégré. La suppression de la taxe d'habitation, mesure électoraliste présentée de manière illusoire comme un geste social fort, a distendu le lien entre le contribuable local et ses élus. Le transfert d'une part sans cesse croissante de la TVA aux régions et aux départements place ces collectivités sous le joug de l'État, les faisant passer d'un état d'autonomie pourtant reconnu constitutionnellement à un état de dépendance dans les faits.

Chacun attend les futures élections municipales avec inquiétude. Combien de maires ne souhaiteront pas se représenter? Comment les quelques citoyens dévoués parviendront-ils à compléter les listes? Et comment les futurs édiles, reconduits ou nouveaux, pourront-ils porter un réel projet, alors qu'ils sont pris dans les serres d'une législation tatillonne et d'établissements publics aux compétences sans cesse plus grandes, mais à la responsabilité sans cesse plus floue?

En sept ans, rien n'a été fait pour remédier à cette situation. Si tout le monde s'accorde sur le constat, bien peu nombreux sont ceux qui proposent de réelles réformes. Comme souvent, le conformisme et le confort des positions acquises nuisent à nos élus locaux et créent un fossé sans cesse plus grand entre les citoyens et les collectivités locales, qui constituent pourtant la première ligne de notre démocratie.

La proposition par laquelle Gouvernement entend mettre à contribution les collectivités locales dans le cadre de l'effort de redressement des comptes publics n'est pas acceptable en l'état.

Quels efforts les départements pourraient-ils consentir, alors qu'ils sont pris en étau entre des dépenses sociales qui augmenteront du fait de la récession et de maigres ressources que le retournement de conjoncture amoindra encore? Si le temps ne me manquait pas, je pourrais continuer de dresser la désastreuse liste des collectivités concernées.

Le Sénat, chambre des territoires et représentant des collectivités, devra donc se lever pour assurer des ressources pérennes aux collectivités locales, qui sont à la fois les garantes des services publics locaux et les premiers investisseurs publics.

Dans la même veine que la bienvenue proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, il nous faut prendre nos responsabilités et donner, enfin, un cadre clair et un financement réellement local aux collectivités. Or une fois de plus, ce budget ne nous le permettra pas.

**M. le président.** La parole est à M. Cédric Chevalier. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP. – M. Jean-François Husson applaudit également.*)

**M. Cédric Chevalier.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, si nous vivons une situation politique particulière, il convient de poursuivre nos travaux avec le sérieux, la responsabilité et la sérénité qui sont la véritable marque de fabrique du Sénat.

L'examen de la présente mission nous conduit à nous pencher sur les financements accordés par l'État aux collectivités locales.

Les différents crédits de cette mission visent à soutenir l'investissement local et à permettre aux collectivités d'assurer les nouvelles compétences transmises dans le cadre de la politique de décentralisation. Ils regroupent également les subventions destinées à soutenir ponctuellement les collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles.

La stabilité des crédits de cette mission et, partant, du soutien à l'investissement des collectivités, grandement souhaitables, garantissent la continuité de l'action locale et la qualité des services publics de proximité, qui sont le socle du lien entre l'État et les citoyens. Les communes, qui réalisent 70 % des investissements publics de notre pays, sont le moteur de cette dynamique.

Ces investissements concernent tous les domaines : écoles, équipements sportifs, infrastructures de transport, projets culturels ou encore actions environnementales. Ils participent directement du dynamisme économique local, en mobilisant les entreprises, en créant des emplois et en stimulant l'innovation.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales voit ses crédits pour 2025 maintenus au même niveau qu'en 2024, ce qui est une bonne chose.

Ces crédits, destinés aux communes rurales dont une grande partie du territoire est composé ou situé à proximité directe d'une aire marine protégée et qui supportent ces charges de ruralité, leur permettent de jouer un rôle essentiel dans la protection de l'environnement et le développement durable de leur territoire.

La hausse des crédits de paiement du programme 122 permettra de couvrir les restes à payer des collectivités touchées par la tempête Ciaran et à alimenter le fonds pour la reconstruction créé en réponse aux violences urbaines de juin 2023. Ces événements tragiques pour les territoires concernés montrent l'importance d'un accompagnement rapide et adapté.

Je salue le courage et la résilience des élus locaux, en particulier des maires, qui se trouvent en première ligne face à ces crises et qui méritent notre reconnaissance et notre soutien inconditionnel. Je les remercie de leur engagement pour faire vivre la République au quotidien, au cœur de nos territoires. Il nous incombe en retour de les protéger et de leur donner les moyens d'agir, mes chers collègues.

Compte tenu des très fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur notre pays, le groupe Les Indépendants – République et Territoires estime toutefois urgent de réduire les dépenses de l'État.

S'il ne faut pas priver les collectivités de leurs capacités d'investissement, elles doivent contribuer à l'effort commun, au même titre que l'État et l'ensemble de ses organismes, en modérant leurs dépenses et en mettant en place des mécanismes permettant de faire face aux difficultés prochaines.

L'article 64 du PLF prévoit ainsi la création d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales. Celui-ci sera alimenté par des prélèvements effectués auprès des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal excèdent 40 millions d'euros. Ces collectivités contribueraient à hauteur de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, indépendamment de leurs capacités contributives.

Ce fonds permettra d'abonder, pendant les trois années suivantes, trois fonds de péréquation.

Si nous soutenons un effort partagé et indispensable, ce mécanisme doit être soutenable et l'effort commun, équitablement réparti. En aucun cas cet effort ne doit pénaliser les communes vertueuses.

Telle est la raison pour laquelle, à un tel mécanisme, nous préférons le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, tel qu'il est proposé par les rapporteurs, et dont les sommes ainsi mises en réserve seraient reversées aux collectivités contributrices. Par ailleurs, notre groupe ne souhaite pas qu'une part de péréquation soit conservée.

N'oublions pas que les collectivités territoriales sont des investisseurs publics incontournables, mes chers collègues. S'il est nécessaire que chacun participe à l'effort collectif, il importe de ne pas amputer leurs capacités à investir.

Enfin, nous accueillons positivement les évolutions apportées aux modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement, tout en estimant qu'une réforme globale reste nécessaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Les Indépendants votera les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Husson. *(Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Jean-François Husson.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, que s'est-il donc passé depuis sept ans dans notre pays entre l'État et les collectivités territoriales ? Pourquoi tant de tensions inutiles ?

Plus généralement, pourquoi, dans notre pays, est-il aussi difficile d'avancer et de construire ensemble, alors que les grands défis auxquels l'État et les collectivités territoriales font face sont les mêmes ? Transition écologique, avenir de l'école, cohésion nationale, redressement des comptes publics, les sujets ne manquent pourtant pas.

Les ministres des finances et du budget du précédent gouvernement n'ont eu de cesse de pointer du doigt la prétendue responsabilité des collectivités locales dans la dégradation des comptes publics.

Tout le monde sait que c'était faux. Était-ce pour détourner les regards de la mauvaise gestion budgétaire de l'État lui-même, dont les déficits ont littéralement explosé depuis 2017 ? Probablement.

**M. Michel Savin.** Très juste !

**M. Jean-François Husson.** Quoi qu'il en soit, il n'y avait rien de tel pour braquer les élus locaux et rendre très difficile, voire impossible, tout partenariat avec l'État.

En septembre dernier, une délégation de notre commission des finances s'est rendue au Japon. Quelle différence ! Et quelle surprise de constater que les relations financières entre l'État central et les collectivités locales n'y font l'objet d'aucune difficulté et sont régulièrement négociées dans des conditions à la fois sereines et constructives !

Je vous remercie donc, madame la ministre, comme j'ai déjà remercié votre collègue chargé du budget, du caractère constructif que, en si peu de temps, vous avez enfin su donner aux relations entre l'État et les collectivités.

Il nous faut en effet apprendre à travailler différemment, en associant les collectivités aux stratégies et aux projets aussi bien qu'aux efforts à consentir. Il s'agit, à mes yeux, d'un point de passage obligé, qui participe pleinement de la cohésion nationale et territoriale. Sachons donc faire France ensemble !

Telle est la raison pour laquelle j'ai toujours dit que les collectivités locales devaient prendre une part à l'effort de redressement de nos comptes publics. Il ne serait du reste ni raisonnable ni responsable que seuls l'État et la sécurité sociale endossent les efforts nécessaires.

Je salue le travail partenarial mené par notre commission des finances et le Gouvernement dans le cadre de ce budget. C'est exactement ce qu'il nous faut ! Un tel travail montre qu'un dialogue constructif entre l'exécutif et les pouvoirs locaux est possible, et qu'il peut améliorer les choses.

Oui à l'effort des collectivités, sous réserve que le montant et les modalités soient pertinents. Telle est la raison pour laquelle le Sénat, sur l'initiative de notre commission des finances, a supprimé la disposition du PLF pour 2025 qui visait à réduire à la fois l'assiette et le taux du fonds de compensation pour la TVA.

Telle est également la raison pour laquelle notre commission des finances a proposé un dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités, désormais baptisé Dilico, qui nous semble plus pertinent, plus équilibré et qui sera certainement mieux accepté que le fonds de réserve proposé à l'article 64.

Avant de conclure, permettez-moi, mes chers collègues, de saluer le travail de notre rapporteur spécial, Stéphane Sautarel, qui, avec nos équipes et votre cabinet, madame la ministre, n'a pas ménagé sa peine. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Olivier Paccaud.** Excellent !

**M. Jean-François Husson.** Par ce travail, notre collègue a montré que, dans le domaine pourtant complexe des finances locales, nous gagnons tous à bâtir des dispositifs les plus lisibles possible, sans effet de seuil, fondés sur un faible nombre d'indicateurs et, surtout, reconnus et acceptés par tous.

Le dispositif ainsi élaboré fait certes participer les collectivités territoriales, qui du reste seront plus nombreuses à contribuer, mais dans des conditions et des proportions que nous jugeons acceptables.

Quelle que soit la suite des débats sur ce projet de loi de finances et quel que soit le sort de ce gouvernement, je forme le vœu que ce partenariat plus étroit entre l'État et les collectivités locales, dont nous avons favorisé l'émergence, puisse se poursuivre. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Daniel Chasseing applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. Bernard Buis.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, comment résumer les relations entre les collectivités territoriales et l'État ? Sont-elles délicates ? À l'évidence, oui. Sont-elles fratricides ? Je ne le pense pas. Sont-elles donc fraternelles ? Je suis convaincu qu'elles devraient l'être davantage.

J'ai lu votre interview dans la dernière édition de la revue *Le Trombinoscope*, madame la ministre. Comme vous, je crois à l'État partenaire. Mais que doit-on comprendre derrière la notion de partenariat, terme qui figure d'ailleurs dans l'intitulé de votre fonction ?

Selon le *Dictionnaire critique de l'action sociale*, dans son édition de 1995, le partenariat se définit comme « l'association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur

mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation ». Vous avez bien entendu, mes chers collègues : « tout en maintenant leur autonomie » !

Si nos collectivités ont bien entendu besoin d'autonomie, elles ont également besoin de stabilité et, surtout, d'un meilleur accompagnement. C'est à ce titre que je concentrerai mon propos sur les départements, ainsi que sur les communes.

Même si toutes les situations ne sont pas identiques, je suis convaincu que nous devons travailler pour améliorer les finances des départements. Au regard de la diminution importante des ressources liées aux DMTO, la non-compensation des allocations individuelles de solidarité constitue une difficulté de taille, qui menace la pérennité des départements.

Dans le département de la Drôme, les dépenses sociales s'élèveront en 2024 à 443 millions d'euros, soit plus de la moitié du budget départemental.

Telle est la raison pour laquelle j'ai voté les amendements visant à augmenter les DMTO de 0,5 point ou de 1 point lors de l'examen de la première partie de ce projet de loi de finances pour 2025.

Pour aider davantage les collectivités territoriales, je crois également que l'État et le Parlement doivent agir ensemble, afin de préserver un maximum d'investissements, avec un but clair : maintenir les emplois non délocalisables.

Je souhaite également insister sur la situation financière de nos communes, mes chers collègues. Ces pôles de stabilité ont en effet besoin non pas d'un soutien qui complexifie, mais d'un véritable appui de l'État.

Si des progrès ont été accomplis ces dernières années, j'estime que nous pouvons aller encore plus loin. Je citerai l'exemple concret du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il serait opportun que toutes les communes puissent percevoir le FCTVA, non pas deux ans après les travaux, comme c'est le cas pour certaines, mais un an après, comme c'est actuellement le cas des seules communes bénéficiaires du plan de relance 2008-2009.

S'agit-il d'une rupture d'égalité de traitement entre les communes, madame la ministre ? Si tel est bien le cas, il convient d'y mettre un terme.

Je regrette la suppression du versement du FCTVA l'année même de la dépense, mesure adoptée par un amendement de séance la semaine dernière. Notre groupe comprend toutefois que, au regard de la situation de nos finances publiques, il n'est sans doute pas opportun d'imposer à l'État de régler deux années de FCTVA sur un seul exercice.

Par ailleurs, madame la ministre, si toutes les dotations n'ont pas été baissées, je pense, comme vous, que nous devrions débattre davantage du pouvoir de taux des collectivités. À défaut, comment celles-ci pourraient-elles avoir les moyens de leurs compétences ?

Dans un esprit de compromis et de volonté de contribuer à l'apaisement des relations entre l'État et les collectivités, le groupe RDPI présentera enfin deux amendements.

Le premier vise à prendre en compte le nombre de communes fondatrices dans la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FDPDMTO), de sorte que ces répartitions ne pénalisent pas les regroupements de communes, sans les favoriser spécifiquement non plus.

Le second amendement tend à supprimer l'article 64 du projet de loi de finances, qui prévoit un dispositif de prélèvement sur les collectivités territoriales avec lequel nous sommes en désaccord à ce stade.

Nous devons tous prendre notre part à l'effort national de réduction de nos déficits, mais cette part doit être juste et proportionnée aux moyens de chacune et de chacun. Dans la mesure où les collectivités subissent déjà de nombreuses contraintes financières, il nous faut trouver des solutions leur ménageant suffisamment d'oxygène.

Avant de conclure, permettez-moi, madame la ministre, mes chers collègues, de vous faire part de plusieurs interrogations. L'État peut-il encore structurellement se réformer ? Quand ferons-nous le tri parmi les doublons non nécessaires ? Enfin, notre pays sera-t-il un jour en mesure de permettre à chaque collectivité d'avoir les moyens de ses compétences ?

Quoi qu'il en soit de ces éternelles interrogations, le groupe RDPI votera les crédits de cette mission, si nous en avons le temps. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Mireille Jouve. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – Mme Evelyne Perrot applaudit également.)*

**Mme Mireille Jouve.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, doit-on, dans cet hémicycle, rappeler l'importance, dans le projet de loi de finances, de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ?

Chaque année, qu'il s'agisse du projet de budget ou de nombreux autres textes, conformément à nos engagements et à notre ligne de conduite, nous rappelons et, surtout, nous prouvons, dans nos débats et dans nos votes, que le Sénat est le défenseur des territoires. En 2025, plus que jamais, ce rappel sera indispensable.

La France est confrontée à un dérapage inquiétant de ses comptes publics, et des efforts sont nécessaires.

Pas simplement pour complaire aux exigences des petits hommes gris des agences de notation, qui oublient de faire la leçon au Japon et aux États-Unis, lesquels connaissent respectivement une dette équivalente à 224 % et 120 % de leur PIB.

Pas simplement pour corriger les excès d'un « quoi qu'il en coûte », que chacun de nous louait pourtant lorsqu'il s'agissait d'accompagner les ménages et les entreprises durant la crise de la covid-19.

Pas simplement pour s'aligner sur les exigences de l'Union européenne, traduites en soustractions pour les collectivités et en additions pour les ménages.

Vivre à crédit, être cigale, dépenser sans trop compter, c'est un euphorisant passager qui se transforme en poison pour les générations futures.

Aussi, madame la ministre, le groupe RDSE se félicite de constater que le Gouvernement a entendu la voix de la sagesse, relayée par les heureuses paroles du président Larcher.

Dans un premier temps, vous nous aviez présenté une facture indigeste obligeant les collectivités à procéder, sans discussion, à 5 milliards d'économies, alors qu'elles ne cessent de raboter leurs budgets pour pouvoir les voter en équilibre.

Les dizaines de milliers de maires et les dizaines de milliers d'élus soumis à la fameuse règle d'or, qui leur interdit d'emprunter pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement, ont protesté. Leur colère, légitime, a-t-elle été réellement entendue ?

La stabilité relative des enveloppes est en fait une diminution au regard de l'inflation, qui ne frappe pas seulement le panier de la ménagère. Car, faut-il encore le répéter, nous demandons toujours plus et mieux aux communes, avec toujours moins.

Par ailleurs, les crédits de la mission doivent être analysés à l'aune des efforts demandés aux collectivités par le Gouvernement, afin de réduire le déficit, efforts ramenés à 2 milliards d'euros grâce à Gérard Larcher.

Vous avez été élue locale, madame la ministre. Comment imaginer que le fonds instauré par l'article 64, rattaché à la mission des articles 30 et 31 du PLF et qui enjoint à 450 collectivités de réaliser 14 milliards d'euros d'économies, serait sans effet sur les 35 000 communes françaises ?

Associé au coup de rabot sur le reversement de fractions de la TVA, ce ruissellement à l'envers est un bien mauvais message adressé aux maires et aux élus, qui réalisent 70 % de l'investissement public dans notre pays ! C'est pourquoi le RDSE demande, comme les rapporteurs, sa suppression.

On peut retarder le goudronnage d'une route, repousser la construction d'un giratoire, retarder la rénovation de l'éclairage public : la population trouvera là une nouvelle raison de dénigrer la déliquescence du service au public. Mais parce qu'ils sont dans l'obligation de voter des budgets en équilibre, que feront les élus pour entrer dans le carcan que vous imposez ?

Supprimer la gratuité des cantines ? Augmenter les tarifs des transports publics ? Balayer les aménagements indispensables face au dérèglement et au changement climatiques, parce que vous réduisez le fonds vert comme peau de chagrin ?

Les maires s'efforcent chaque jour, sous le feu croisé d'une multitude de normes et de contraintes, de trouver des solutions. Ils le font sans pleurnicher, sans gémir, sans quémander.

Du fait de ce passif, et tout en regrettant que ce PLF fige des crispations et n'offre aucune perspective encourageante, au lieu de montrer un chemin d'espoir dans ce monde en décomposition, le RDSE décidera de son positionnement final après avoir parlementé. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Anne-Sophie Patru. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

**Mme Anne-Sophie Patru.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous le savons, la situation des finances publiques en France est toujours « préoccupante », pour reprendre le mot de la Cour des comptes, et elle le restera. La tempête est peut-être plus que jamais devant nous, pour reprendre cette fois les mots du Premier ministre.

Dans ce contexte de gros temps, comme nous disons en Bretagne,...

**M. Michel Canévet.** Très bien ! *(Sourires.)*

**Mme Anne-Sophie Patru.** ... le projet de loi de finances pour 2025 visait à amorcer un redressement budgétaire. Le Gouvernement avait fixé un objectif global de 40 milliards

d'euros d'économies, dont 5 milliards d'euros à la charge des collectivités locales. Aussi, ce PLF a suscité de nombreuses interrogations du côté des collectivités territoriales.

Ces interrogations ont dû être entendues, car, oui, ce projet de loi est perfectible, comme l'a rappelé Michel Barnier à plusieurs reprises. Nous sommes ici pour cela !

Le PLF pour 2025 contenait trois mécanismes majeurs pour établir cette participation des collectivités à l'effort national.

Il s'agissait, tout d'abord, de la création d'un fonds de réserve, à l'article 64. Ce mécanisme visait à prévoir un prélèvement sur les recettes fiscales des plus grandes collectivités. Le Sénat, par la voix de la commission des finances, a légitimement proposé de supprimer ce dispositif et de le remplacer par la réduction de l'effort, de 3 milliards à 1 milliard d'euros, pour les collectivités concernées.

En ce sens, le travail, sérieux, effectué par les deux rapporteurs spéciaux de la commission des finances, Stéphane Sautarel et Isabelle Briquet, ainsi que par le rapporteur pour avis de la commission des lois, Jean-Michel Arnaud, est évidemment à saluer. Nous espérons qu'il sera bien reçu par le gouvernement en place, si celui-ci reprenait ces propositions.

Le reste de cette participation passait par deux dispositifs liés au FCTVA, examinés en première partie. À cet égard, le Sénat a été force de proposition en souhaitant les atténuer.

Le contexte budgétaire contraignant oblige les collectivités à assumer une part équitable de l'effort national, mais une juste part. Les premières évolutions du Gouvernement sur ce sujet sont à saluer. Nous espérons continuer ce travail aujourd'hui et demain.

Les crédits de la mission sont divisés en deux programmes et affichent une stabilité qu'il convient, là aussi, de saluer.

Les crédits du programme 119, « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », s'élèvent à 3,8 milliards d'euros, un montant quasiment identique à celui de 2024. Dans ce cadre contraint, le maintien à un niveau élevé des principales dotations de soutien à l'investissement local est une mesure plus que bienvenue, qui ne réveille pas les vieux démons des années 2010.

Le programme 122, « Concours spécifiques et administration », qui vise notamment à financer le soutien aux collectivités confrontées à des situations exceptionnelles, a connu quelques évolutions.

Ce PLF pour 2025 reflète donc des arbitrages budgétaires complexes, mais nécessaires, pour l'avenir de notre pays, tout en préservant des dispositifs essentiels au soutien des collectivités territoriales. Aussi, le groupe Union Centriste votera les crédits de la présente mission.

Madame la ministre, l'enjeu de l'année prochaine pour les collectivités réside dans une simplification des finances des collectivités, *via* une refonte de la machinerie dantesque de la DGF et une meilleure lisibilité des ressources de chacun.

Ce chantier est titanesque, nous le savons tous, mais nous appelons à le lancer au plus vite, pour que nous parvenions, en concertation avec les associations d'élus, le gouvernement en place et le Parlement, à trouver ce chemin de crête dont nos collectivités ont tant besoin. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC. – MM. Jean-François Husson et Laurent Somon applaudissent également.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**Mme Sylviane Noël.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » s'ouvre dans un contexte économique et budgétaire complètement inédit, sur fond d'instabilité politique majeure.

Face à une dette colossale de 3 200 milliards d'euros, ce ne sont pas moins de 5 milliards d'euros de prélèvement sur les recettes des collectivités qui étaient initialement prévus. Si les collectivités locales sont prêtes à prendre leur part de l'effort national, cette décision a été particulièrement mal vécue par les élus locaux.

N'en déplaise à plusieurs ministres démissionnaires du gouvernement précédent, les collectivités locales ne sont en effet pas responsables de la situation calamiteuse des finances publiques,...

**M. Laurent Burgoa.** Très bien !

**Mme Sylviane Noël.** ... puisqu'elles ne sont à l'origine que d'une part très limitée de la dette nationale, tout en assumant plus de 70 % de l'investissement public, lequel est essentiel pour garantir l'avenir, une croissance économique durable et l'emploi local.

Rappelons aussi que les collectivités appliquent scrupuleusement la règle d'or en votant des budgets à l'équilibre, en dépit d'une autonomie fiscale particulièrement mise à mal ces dernières années, avec des coupes budgétaires majeures, des suppressions de recettes très partiellement financées et des transferts de compétence qui n'ont fait que croître.

Rappelons-le, enfin, nos collectivités locales ont la charge de services publics qui sont essentiels pour le quotidien de nos concitoyens et qui fonctionnent encore particulièrement bien, ce qui contraste avec la plupart des services publics gérés par l'État.

Pleinement consciente de ces aspects, je veux ici saluer le travail de la commission des finances du Sénat et de son rapporteur général, qui a permis de rendre cet effort plus juste et proportionné en actant notamment la suppression de la réduction du taux du FCTVA, une mesure qui aurait touché de façon très inégale les collectivités.

D'autres mécanismes, bien qu'ils contribuent à l'effort national, resteront lourds à porter.

Le gel de la TVA affectée, qui se traduira par un effort de 1,2 milliard d'euros pour les collectivités, en est un exemple. Je veux le rappeler, il s'agit pour nos collectivités non pas d'un don, mais d'un dû destiné à compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.

La création d'un fonds de réserve des collectivités locales suscite également beaucoup d'inquiétudes. La rédaction proposée par le Gouvernement et l'architecture globale de ce dispositif posent de très nombreuses questions. Je souhaite que nos débats sur cette seconde partie du projet de budget nous permettent de trouver une solution plus juste et équitable, qui ne soit pas imposée aussi brutalement aux collectivités. Ce sera l'objet de l'un de mes amendements.

Parallèlement, des ajustements demeurent nécessaires pour donner aux collectivités les moyens d'agir pleinement.

À ce titre, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour attirer, une nouvelle fois, l'attention du Gouvernement sur l'absolue nécessité de revenir sur les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement.

Avant 2022, cette taxe était exigible quelques mois après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Mais depuis une réforme introduite dans la loi de finances pour 2021, c'est

désormais la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux qui est exigée pour déclencher le recouvrement de cette taxe. Nous sommes donc passés d'une taxe facilement recouvrable et quasiment automatique à une imposition dont la mise en recouvrement nécessite des moyens très importants.

Il subsiste, par ailleurs, de nombreuses incertitudes quant au moment où le produit de cette taxe sera versé aux budgets des collectivités. D'innombrables élus m'ont alertée sur ce sujet. La ville d'Annecy avait ainsi prévu d'inscrire 2 millions d'euros de taxe d'aménagement dans son budget pour 2024 ; elle n'a collecté à ce jour que 100 000 euros...

Voilà un exemple de simplification qu'il conviendrait d'opérer. Cette mesure, attendue par tous les élus de France, ne coûterait – quel bonheur ! – pas un euro d'argent public. Aussi, je ne puis que regretter l'avis défavorable émis par le Gouvernement sur mon amendement relatif à ce sujet – un amendement sur lequel je ne doute pas, madame la ministre, que vous voudrez revenir.

Dans le même ordre d'idées, je proposerai des mesures de simplification relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux, la DETR, afin de mettre un coup d'arrêt à la fièvre procédurale et normative qui affecte nos préfetures, de renforcer le rôle des commissions d'élus pour la DETR, ou encore de remédier à certaines incohérences touchant différentes dotations. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi qu'au banc des commissions. – M. Jean-François Husson applaudit également.)*

**M. Bernard Delcros.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je veux tout d'abord vous alerter sur une mesure relative à la dotation de solidarité rurale (DSR) qui pourrait être lourde de conséquences.

L'article 61 du PLF modifie les modalités de détermination de la longueur de voirie prise en compte, à hauteur de 30 %, dans le calcul de la fraction « péréquation » de la DSR. Il vise tout simplement à abandonner la notion de voirie communale, aujourd'hui inscrite dans la loi, et à fixer par décret la longueur de voirie à partir des voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Je tiens à le rappeler, si le législateur a souhaité retenir le critère de longueur de voirie communale, ce n'est pas par hasard ! C'est parce que celle-ci relève du domaine public de la commune et que son entretien engage la responsabilité du maire. Le coût d'entretien de cette catégorie de voirie est d'ailleurs souvent la première dépense des communes rurales.

Retirer au législateur le pouvoir de déterminer la catégorie de voirie à retenir pour le calcul de la DSR, pour le renvoyer à un décret, remettrait en cause la légitimité même du critère de longueur de voirie communale dans le calcul de cette dotation.

**M. Daniel Chasseing.** Très bien !

**M. Bernard Delcros.** Ce serait particulièrement préjudiciable aux communes rurales, pour lesquelles l'entretien de la voirie est très coûteux. Nous défendrons donc un amendement tendant à supprimer cette mesure injuste. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme Frédérique Espagnac et M. Daniel Chasseing applaudissent également.)*

J'en viens à la question du fonds de réserve.

Si les collectivités doivent participer au redressement des comptes publics, notre groupe considère qu'il faut que cette contribution repose sur un principe intangible de justice territoriale. C'est pourquoi nous approuvons la proposition de la commission de fonder le prélèvement sur des critères objectifs de richesse des territoires, ainsi que le glissement sur trois ans du reversement et sa réduction à 1 milliard d'euros.

**M. Jean-François Husson.** Très bien !

**M. Bernard Delcros.** C'est aussi ce principe de justice territoriale qui nous a amenés à voter, en première partie, la suppression de la baisse prévue de 10 % du FCTVA et le maintien du périmètre d'éligibilité dudit fonds. En effet, cette mesure percuterait directement l'investissement porté par les collectivités, alors qu'il est essentiel au maintien du tissu économique et social dans tous les territoires de France.

Un autre sujet nous tient à cœur : la première partie du projet de loi de finances porte l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 30 %, sans aucune compensation, j'y insiste, pour les collectivités locales. Cette disposition serait à haut risque pour les communes rurales, dont la recette du foncier non bâti représente parfois plus de la moitié de la recette fiscale totale de la commune.

Comment imaginer que ces communes ne soient aucunement compensées ? Quel message enverrait-on à la ruralité ? Madame la ministre, nous avons adopté un amendement visant à corriger cette anomalie, car il faut impérativement conserver ce dispositif pour les communes les plus fragiles.

Je souhaite revenir quelques instants sur le sujet de la DGF. Nous approuvons l'augmentation de la péréquation à hauteur de 320 millions d'euros que propose le Gouvernement. En revanche, accroître la péréquation à enveloppe constante conduit à un paradoxe, puisque les collectivités bénéficiaires de cette mesure – les plus fragiles – contribueraient, alors que les plus riches ne participeraient pas à cet effort. C'est pourquoi nous avons abondé l'enveloppe, en première partie du PLF, de 290 millions d'euros.

S'agissant de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, la DSCAR, celle-ci a été utilement réformée en 2024 – cela a été rappelé. Toutefois, l'élargissement des critères d'éligibilité a conduit à maintenir des niveaux de dotation très peu élevés dans de nombreuses communes. C'est pourquoi nous proposons sa revalorisation à hauteur de 10 millions d'euros.

Nous aurons bien évidemment l'occasion de revenir sur tous ces sujets au cours de nos débats, avec l'objectif, pour ce qui nous concerne, de voter les crédits de la mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. le rapporteur spécial de la commission des finances et M. Jean-François Husson applaudissent également.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Anglars. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Jean-Claude Anglars.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, qui exige un effort collectif de l'ensemble des acteurs publics – je ne suis pas le premier à le rappeler !

Dans ce contexte difficile, il est impératif de rappeler le rôle essentiel des collectivités, qui sont dans leur ensemble garantes des services publics de proximité et acteurs incontournables de l'investissement public. Le Sénat s'est engagé, lors de l'examen de ce projet de budget, à en modifier le contenu en faveur d'une participation plus juste et proportionnée des collectivités à l'effort budgétaire.

Concrètement, le PLF pour 2025 maintient globalement la stabilité des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ce qui traduit la volonté du Gouvernement de soutenir l'investissement local.

Il convient toutefois d'analyser avec attention les mesures spécifiques et leur impact sur les finances des collectivités. À cet égard, je remercie de leurs travaux le rapporteur général de la commission des finances, Jean-François Husson, ainsi que les rapporteurs spéciaux Stéphane Sautarel et Isabelle Briquet.

**M. Jacques Gersperrin.** Bravo !

**M. Jean-Claude Anglars.** Pour ce qui concerne le verdissement des dotations d'investissement, avec l'augmentation des crédits pour les projets environnementaux, je constate que les gouvernements successifs ne tiennent pas suffisamment compte du risque d'un fléchage excessif des dotations, qui réduit les marges de manœuvre des collectivités.

Ce fléchage doit être réaliste et incitatif, comme nous l'avons décidé, par exemple, à propos du fonds vert, à la condition qu'il reste à la main des préfets.

S'agissant des départements, le Gouvernement propose des mesures pour atténuer l'effort budgétaire qui leur est demandé : réduction du prélèvement au titre du fonds de réserve, rehaussement du plafond des DMTO, augmentation du soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces mesures, bienvenues, ne doivent pas masquer les difficultés structurelles auxquelles sont confrontés les départements, notamment en matière de dépenses sociales – je pense au secteur du grand âge.

Le Sénat, soucieux de garantir une participation équitable des collectivités au redressement des comptes publics, a proposé une réduction significative, de 5 milliards à 2 milliards d'euros, de l'effort budgétaire qui leur est demandé.

Le fonds de réserve, inabouti et disproportionné, a été supprimé...

**M. Jacques Gersperrin.** Heureusement !

**M. Jean-Claude Anglars.** ... et remplacé par un dispositif de lissage des recettes plus juste et plus efficace.

La ruralité doit être considérée avec une attention particulière. Les communes rurales, confrontées à des défis spécifiques, doivent bénéficier d'un soutien accru. L'ingénierie en milieu rural mérite une attention particulière pour permettre aux communes de monter des projets et d'accéder aux financements.

De même, les lignes d'aménagement du territoire doivent être écartées de l'éventuelle mise en place d'une taxe de solidarité sur les billets d'avion, pour des raisons évidentes de continuité territoriale.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, j'avais insisté sur l'affaiblissement des marges de manœuvre fiscales des collectivités et la fragilisation de leur autonomie financière. Le contexte actuel renforce ce constat. Il impose de mettre en œuvre une refonte des relations entre l'État et les collectivités territoriales, fondées sur la confiance, la responsabilité et la différenciation.

En ce sens, je crois pouvoir dire, à l'instar du rapporteur spécial Stéphane Sautarel et de Jean-François Husson, que vous vous êtes montrée à plusieurs reprises, madame la ministre, sensible aux préoccupations des élus locaux, en dépit des critiques qui peuvent être formulées.

Il n'en demeure pas moins que les améliorations apportées par le Sénat au projet de loi de finances, mais aussi, plus largement, celles qui concernent les enjeux à venir – simplification des procédures et lisibilité des dotations, avec la refonte de la DGF –, ne pourront survenir qu'à la condition que la stabilité institutionnelle soit assurée en 2025 ; c'est ce que nous souhaitons tous ici. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Anne-Sophie Patru applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – Mme Anne-Sophie Patru applaudit également.*)

**Mme Catherine Vautrin, ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, madame, monsieur les rapporteurs spéciaux, monsieur le rapporteur pour avis, mesdames, messieurs les sénateurs, plusieurs d'entre vous ont évoqué les conditions dans lesquelles nous examinons ce projet de budget.

Nous pouvons imaginer, en cette journée particulière, que la fin du gouvernement que je représente devant vous n'est pas encore totalement écrite.

**M. Jean-François Husson.** On y croit !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est la journée des dupes !

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je tiens donc à saluer votre volonté de travailler avec le Gouvernement, ainsi que la force de proposition qu'a été le Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2025.

J'échange avec vous depuis plusieurs semaines, comme je l'ai fait à différentes reprises avec l'ensemble des associations d'élus, quelle que soit la strate dont ces derniers relèvent, sur le PLF initial du Gouvernement.

Le Premier ministre, Michel Barnier, avait dit combien il serait difficile de bâtir en quinze jours un projet de loi de finances et mon collègue Laurent Saint-Martin a réitéré ces propos en précisant que cette première version pourrait, bien évidemment, être améliorée.

Nous avons eu un dialogue approfondi et exigeant, dont la pierre angulaire fut la façon de calibrer un juste effort, défini avec les collectivités, avec la volonté de converger et de trouver des accords. Nous partageons en effet, mesdames, messieurs les sénateurs, la passion des territoires et de notre pays.

Chacune de vos commissions s'est évidemment prononcée sur ce projet de budget avec acuité et dans un esprit constructif, en vue de rechercher des compromis.

Les rapports que vous avez rédigés traduisent non seulement votre confiance dans l'action menée, mais également votre engagement indéfectible en faveur du soutien de nos territoires. Le Sénat a donc démontré, une fois de plus, qu'il portait une voix singulière, celle des territoires, qui doit être entendue, car elle est précieuse pour notre République.

Nos discussions vont se concentrer sur la contribution demandée aux collectivités en vue du redressement des finances publiques et sur le fameux article 64 du projet de loi de finances.

Ce dispositif doit incontestablement être corrigé pour prendre en compte les situations spécifiques des communes, des intercommunalités, des départements et

des régions. Nous avons tous été à l'écoute de leurs associations, afin de rechercher les partenariats qu'évoquait le sénateur Buis.

Je sais que votre commission des finances a conçu et soutenu une solution de rechange, qu'elle souhaite voir aboutir et qui répond au doux nom de Dilico ; un nouvel acronyme !

**M. Jean-François Husson.** Joli !

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Ce dispositif a permis de compléter ce que le gouvernement de Michel Barnier avait proposé pour conjuguer les spécificités des collectivités territoriales avec la nécessité du redressement des finances publiques.

Alors que nous sommes quasiment parvenus au terme de nos discussions, je note que les conditions de préparation du budget – la dernière ligne droite de notre dialogue – n'ont probablement pas permis au Gouvernement de trouver, en ces derniers moments de débat, un accord final avec le Sénat.

Pour autant, je ne puis que mettre en avant le travail accompli, qui a été aussi celui du Gouvernement, et l'engagement du Premier ministre pour que la part dont seront redevables les départements soit très significativement réduite et pour que les crédits mis en réserve soient intégralement reversés aux collectivités ayant contribué.

Monsieur Chevalier, nous ne parlons donc plus de péréquation, et, bien évidemment, les communes d'outre-mer éligibles seront toutes exonérées.

Quel que soit le système que choisira votre assemblée, il devra être lisible et juste. Surtout, il lui faudra apporter la garantie d'une participation réelle des collectivités territoriales à la réduction du déficit.

Je tiens à souligner, dans le cadre de l'examen de ce budget, qu'il existe une stabilité dans un contexte financier contraint. En effet, le Gouvernement a souhaité que les crédits ouverts au titre de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » soient stables. Cette stabilité est le signe que l'État continue d'accompagner les collectivités au travers des différents dispositifs financés.

Nos trois objectifs majeurs sont les suivants.

Le premier est le soutien à l'investissement local, avec une attention toute particulière accordée aux territoires les plus fragiles, qu'il s'agisse des zones rurales, des quartiers relevant de la politique de la ville ou des territoires ultramarins et insulaires. Cet accompagnement vise à renforcer leur capacité à porter des projets structurants au service des habitants.

Je tiens à vous assurer, monsieur Benarroche, madame la présidente Cukierman, que le Gouvernement respecte et soutient le rôle majeur des collectivités dans l'investissement public.

Nous le savons et le mesurons tous, nos collectivités sont des relais de croissance dans les territoires. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a renoncé à la rétroactivité des mesures initialement envisagées concernant le FCTVA. J'y insiste, mesdames, messieurs les sénateurs : renoncer à cette mesure, c'est reconnaître la confiance qui doit exister entre l'État et les collectivités.

Notre deuxième objectif est de garantir des ressources pérennes et adaptées aux collectivités territoriales en cas d'événements imprévus, notamment par leur ampleur, qui imposent de renforcer leurs missions de proximité. Je pense bien évidemment aux événements climatiques évoqués par M. le sénateur Arnaud. Dans les départements récemment

victimes d'intempéries, des inspections ont été lancées et des avances de dotation de solidarité ont déjà été fléchées. Le budget prévu pour l'exercice 2025 permettra d'accompagner le financement des travaux.

Notre troisième objectif est de compenser les charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation, ainsi que les pertes de recettes fiscales liées aux réformes des impôts locaux. M. le sénateur Delcros a soulevé ce point essentiel pour assurer l'équilibre budgétaire des collectivités et leur permettre de continuer à remplir pleinement leurs missions de service public, tout en garantissant le principe de leur autonomie financière.

À ce propos, je partage la volonté du Sénat de renforcer la maîtrise des collectivités sur leurs ressources. C'est d'ailleurs dans cet esprit, à la suite des annonces du Premier ministre lors des Assises des départements de France, que le Sénat a voté en faveur d'une hausse de 0,5 point des taux de DMTO, tout en exonérant les primo-accédants. Je m'en réjouis. Monsieur le sénateur Delcros, j'ai bien noté vos commentaires tant sur le recouvrement que sur le calcul de la DGF.

Madame la sénatrice Noël, ma conception du partenariat me conduit à réfléchir à la manière dont nos concitoyens peuvent participer à la bonne administration de leurs collectivités, même de manière symbolique et sans augmenter la charge de l'impôt. C'est un sujet majeur.

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » est l'instrument d'une continuité essentielle pour l'investissement local. Vous le savez, il regroupe les principales dotations aux collectivités territoriales. Son enveloppe de 3,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement permet une continuité salutaire pour les collectivités.

Le soutien pour les territoires est constant. Les principales dotations, qui totalisent près de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement, sont maintenues : plus de 1 milliard d'euros sont ainsi prévus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ; 570 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local viseront à soutenir des projets structurants ; 200 millions d'euros sont réservés à la dotation de soutien à l'investissement des départements ; 150 millions d'euros sont fléchés vers les territoires urbains en difficulté dans le cadre de la dotation politique de la ville.

Ces chiffres traduisent la volonté de l'État de répondre aux besoins diversifiés des territoires, qu'il s'agisse d'aménager des infrastructures ou de soutenir des projets.

Ainsi que Mme la sénatrice Briquet l'évoquait, ces dotations peuvent accompagner le verdissement amorcé ces dernières années. La part des crédits fléchés vers des projets contribuant à la transition écologique est en augmentation, pour atteindre 35 % de la DSIL, 30 % de la DSID et 25 % de la DETR. Cette orientation est indispensable.

Le soutien aux communes rurales sera renforcé. Je salue la réforme de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales de 2024, qui a permis de passer de 6 388 communes bénéficiaires en 2023 à 8 921 communes en 2024, tout en doublant le montant moyen des attributions. On ne peut guère parler de saupoudrage des aides... Nous maintenons cette dotation à hauteur de 100 millions d'euros.

Nous voulons également améliorer l'efficacité et la lisibilité des dotations. Si les moyens sont au rendez-vous, leur mobilisation effective reste un défi. En 2023, 200 millions d'euros de crédits alloués aux dotations d'investissement n'ont pas été utilisés, soit 10 % des enveloppes disponibles.

Il faut mener une réflexion sur l'organisation des différentes dotations, parce que la multiplication des cofinancements est une source de complexité pour les communes, notamment les plus rurales. Pour faciliter l'utilisation de ces crédits, il me semble important de développer une logique de fongibilité partielle, sans aucune incidence sur les enveloppes budgétaires – je le précise tout de suite –, mais en assurant la préservation des crédits fléchés vers les territoires, en particulier vers les territoires ruraux.

Les crédits du programme 122 « Concours spécifiques et administration » seront ouverts à hauteur de 312 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 314 millions d'euros en crédits de paiement, 63,8 millions d'euros étant réservés au fonds violences urbaines.

Je souhaite revenir un instant sur la DGF et sur l'article 61 du présent projet de loi de finances. La dotation globale de fonctionnement s'élève à 27,245 milliards d'euros, valeur stable par rapport à 2024. La dotation de solidarité urbaine (DSU) bénéficie d'une majoration de 140 millions d'euros, tandis que la dotation de solidarité rurale augmente de 150 millions d'euros.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez été très nombreux à évoquer l'article 64 du présent texte. Mme Jouve m'interpellait en qualité d'élue locale ; élue locale moi-même, je mesure parfaitement les enjeux. Je souhaite vous répondre en sept points.

Premièrement, le Gouvernement n'a jamais confondu la taille des communes et leur richesse.

Deuxièmement, le Gouvernement a cherché à élaborer d'autres dispositifs, aux côtés des rapporteurs spéciaux du Sénat, que je remercie de leur engagement et de leur créativité.

Troisièmement, le Premier ministre s'est engagé à rechercher des solutions en cas de baisse significative des dotations, notamment pour les départements. Nous avons tenu cet engagement.

Quatrièmement, je remercie le rapporteur général de ses commentaires.

Cinquièmement, si certains ont trouvé la facture indigeste, nous devons collectivement atteindre la baisse de la dépense publique. Nous avons travaillé sur les taux des droits de mutation à titre onéreux, sur la fiscalité des cartes grises ou encore sur le versement mobilité.

Sixièmement, les contributeurs doivent être assurés d'un retour de la totalité de leurs versements, sans péréquation.

Enfin, septièmement, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai toujours évoqué lors de mes auditions au Sénat le total des comptes en bas de page. Nous ne sommes pas parvenus à un accord au sujet du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, ce que je regrette.

Le Gouvernement préfère les ajustements apportés à l'article 64 par son amendement. J'insiste sur deux points : la prise en compte des spécificités des collectivités d'outre-mer et l'inclusion des établissements publics territoriaux (EPT) du Grand Paris parmi les collectivités soumises au prélèvement, alors qu'à ce stade leur contribution reste peu importante.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce PLF pour 2025 marque une étape importante dans les relations entre l'État et les collectivités. Il traduit une volonté de continuité dans

l'effort budgétaire, selon l'exigence partagée de garantir que, dans les collectivités, chaque euro investi soit pleinement utile pour chaque habitant.

Ces dernières semaines, en aucun cas je n'ai cherché à opposer les collectivités entre elles – je remercie le sénateur Anglars de l'avoir relevé. Élu(e) parmi les élus, je mesure évidemment la complémentarité de chaque strate, la spécificité et la singularité de chaque territoire, qu'il soit rural, urbain, hexagonal, insulaire ou ultramarin.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est dans cet esprit que nous avons travaillé ensemble, parce que c'est selon cette méthode que nous faisons nation. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, RDPI et INDEP.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à huit heures et trente minutes.

L'article 64, ainsi que les amendements n<sup>os</sup> II-11 rectifié et II-248 et les sous-amendements qui s'y rapportent ont été appelés en priorité.

#### RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Article 64 (priorité)

- ① I. – À compter de 2025, un prélèvement est effectué sur le montant des impositions versées aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Le prélèvement est mis en œuvre lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.
- ② II. – Le solde de référence mentionné au I est calculé sur la base du solde prévisionnel des administrations publiques locales mentionné à l'article liminaire de la loi de finances de l'année concernée, retraité de celui des organismes divers d'administration locale. Il est déterminé par arrêté du ministre chargé du budget, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.
- ③ III. – Le prélèvement mentionné au I est égal, pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements, à l'écart, s'il est positif, entre d'une part, le solde de référence prévu au II et, d'autre part, le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce dernier est déterminé sur la base des comptes nationaux annuels provisoires établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- ④ Le prélèvement est réparti entre les collectivités territoriales et les établissements contributeurs au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n<sup>o</sup> 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.
- ⑤ Il ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation

de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles. Pour les communes membres de la métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement sont en outre diminuées d'un montant correspondant à la dotation individuelle versée au fonds de compensation des charges territoriales en application du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, telle que constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

- ⑥ IV. – Le prélèvement est mis en œuvre par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, qui précise le montant prélevé par collectivité.
- ⑦ Il est imputé sur le montant des douzièmes de fiscalité prévus aux articles L. 2332-2, L. 3332-1-1 et L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales, à raison d'une ou plusieurs mensualités au plus tard à la fin de l'année.
- ⑧ V. – Sont exclus du champ d'application du prélèvement mentionné au I les recettes suivantes :
- ⑨ 1° La part du produit de l'accise sur les énergies affectée à chaque département et à Saint-Pierre-et-Miquelon en application du I de l'article 59 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), du I de l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et des I et II de l'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- ⑩ 2° La part du produit de l'accise sur les énergies affectée aux régions, à la collectivité de Corse, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique et au département de Mayotte en application de l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- ⑪ 3° Le produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affecté aux départements en application de l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales ;
- ⑫ 4° Les établissements publics fonciers locaux créés à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme.
- ⑬ VI. – Sont exonérés du prélèvement mentionné au I du présent article :
- ⑭ 1° Les deux cent cinquante premières communes classées l'année précédente en application du 1° de l'article L. 2334-16 du code général des collectivités territoriales ;
- ⑮ 2° Les deux mille cinq cents premières communes classées l'année précédente en fonction de l'indice synthétique prévu à l'article L. 2334-22-1 du même code ;
- ⑯ 3° Les établissements publics territoriaux dont l'ensemble intercommunal n'était pas contributeur, l'année précédente, au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales prévu à l'article L. 2336-1 du même code ;

- ⑰ 4° Les trois cents premiers établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre classés l'année précédente en fonction de la somme des rapports mentionnés au *b* du 1° du IV de l'article L. 5211-28 du même code ;
- ⑱ 5° Les vingt premiers départements classés l'année précédente en fonction de l'indice de fragilité sociale défini au I de l'article 208 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le cas échéant majoré dans les conditions définies au même I ;
- ⑲ 6° Les collectivités qui n'étaient pas contributrices, l'année précédente, au fonds de solidarité régionale prévu à l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales ;
- ⑳ VII. – Le produit du prélèvement est affecté à un fonds de réserve des collectivités territoriales.
- ㉑ VIII. – À compter de 2026, les sommes affectées au titre d'une année sur le fonds de réserve des collectivités territoriales prévu au VII du présent article abondent les trois années suivant la mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans les conditions prévues au IX du présent article, les fonds prévus par les articles L. 2336-1, L. 3335-2 et L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales.
- ㉒ IX. – 1° Avant le 28 février de chaque année, le comité des finances locales :
- ㉓ *a*) peut majorer ou minorer, dans la limite de 10 %, l'abondement prévu au VIII du présent article ;
- ㉔ *b*) répartit le montant de l'abondement entre les fonds prévus par les articles L. 2336-1, L. 3335-2 et L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales.
- ㉕ 2° La différence entre le montant de l'abondement prévu au VIII du présent article et le montant de l'abondement résultant de la majoration ou de la minoration prévue au *a* du 1° du présent IX est ajoutée au montant de l'abondement l'année suivante.
- ㉖ X. – Le chapitre VI du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ㉗ 1° Le II de l'article L. 2336-1 est ainsi modifié :
- ㉘ *a*) La dernière phrase du 1 est complétée par les mots : « , avant abondement dans les conditions définies aux VIII et IX de l'article XX de la loi n° 2024-XXXX du XX décembre 2024 de finances pour 2025. » ;
- ㉙ *b*) Le 2 est abrogé.
- ㉚ 2° Au début de la première phrase du I de l'article L. 2336-3, sont insérés les mots : « Avant abondement dans les conditions définies aux VIII et IX de l'article XX de la loi n° 2024-XXXX du XX décembre 2024 de finances pour 2025, ».
- ㉛ XI. – La première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « , ainsi que par l'abondement déterminé dans les conditions prévues aux VIII et IX de l'article XX de la loi n° 2024-XXXX du XX décembre 2024 de finances pour 2025. ».
- ㉜ XII. – L'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

33 1° La première phrase du premier alinéa du II est complétée par les mots : « , ainsi que par l'abondement déterminé dans les conditions prévues aux VIII et IX de l'article XX de la loi n° 2024-XXXX du XX décembre 2024 de finances pour 2025. ».

34 2° Le III est ainsi modifié :

35 a) À la première phrase, les mots : « des sommes prélevées en application du II » sont remplacés par les mots : « des ressources du fonds » et le mot : « même » est supprimé.

36 b) À la seconde phrase, les mots : « les sommes » sont remplacés par les mots : « ces ressources ».

**M. le président.** Je suis saisi de treize amendements identiques.

L'amendement n° II-10 est présenté par Mme Briquet et M. Sautarel, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-59 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles et M. Xowie.

L'amendement n° II-69 rectifié *bis* est présenté par Mmes Noël, Belrhiti et Borchio Fontimp, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc et Gremillet.

L'amendement n° II-108 rectifié est présenté par MM. Laouedj et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold et Guiol, Mme Jouve, MM. Daubet et Bilhac, Mme Briante Guillemont, MM. Grosvalet et Masset et Mme Pantel.

L'amendement n° II-241 est présenté par MM. Szczurek, Durox et Hochart.

L'amendement n° II-247 est présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° II-680 est présenté par M. Houpert.

L'amendement n° II-731 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Eblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-805 rectifié *quater* est présenté par MM. Genet, Cadec, Sido, Michallet, Reynaud, Somon et Bruyen et Mme M. Mercier.

L'amendement n° II-811 rectifié est présenté par M. Le Rudulier et Mme Devésa.

L'amendement n° II-922 rectifié *bis* est présenté par MM. V. Louault, Laménie, Chevalier, L. Vogel, Rochette, Verzelen et Chasseing et Mme Bourcier.

L'amendement n° II-1055 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

L'amendement n° II-1133 rectifié est présenté par MM. Buis, Patriat et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne et Lévrier, Mme Nadille,

MM. Omar Oili et Patient, Mme Phinera-Horth, M. Rambaud, Mme Ramia, M. Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces treize amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme la rapporteure spéciale, pour présenter l'amendement n° II-10.

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cet amendement de la commission des finances vise à supprimer le prélèvement prévu à l'article 64, tant il nous semble injuste et disproportionné.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-59.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-69 rectifié *bis*.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° II-108 rectifié.

**M. Henri Cabanel.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Christopher Szczurek, pour présenter l'amendement n° II-241.

**M. Christopher Szczurek.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-247.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis.** Il est également défendu.

**M. le président.** L'amendement n° II-680 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-731.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Cadec, pour présenter l'amendement n° II-805 rectifié *quater*.

**M. Alain Cadec.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour présenter l'amendement n° II-811 rectifié.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour présenter l'amendement n° II-922 rectifié *bis*.

**M. Daniel Chasseing.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1055.

**M. Guy Benarroche.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1133 rectifié.

**M. Bernard Buis.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons déjà largement évoqué l'article 64.

L'amendement n° II-1659 du Gouvernement, que je présenterai dans quelques instants, vise à reverser intégralement aux collectivités les crédits prélevés sur leurs recettes, le remboursement devant avoir lieu à partir de 2026, sur trois années.

Les critères de ce prélèvement sont connus : nous proposons de plafonner les prélèvements sur les départements à hauteur de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Nous proposons en outre d'en exonérer les communes d'outre-mer.

La dégradation très rapide des finances publiques rend nécessaire une participation juste de l'ensemble des collectivités à l'effort de redressement national. C'est l'esprit du mécanisme de lissage, que le Gouvernement propose de modifier en vue d'exonérer les collectivités les plus fragiles. Ce dispositif permet une forme de stabilité, de prévisibilité et assure l'absence d'interférences dans les choix de gestion.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'ensemble des amendements de suppression de l'article 64.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-10, II-59, II-69 rectifié *bis*, II-108 rectifié, II-241, II-247, II-731, II-805 rectifié *quater*, II-811 rectifié, II-922 rectifié *bis*, II-1055 et II-1133 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.) – (Applaudissements.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 64 est supprimé et les amendements n<sup>os</sup> II-705 rectifié *ter*, II-1659, II-628 rectifié, II-777 rectifié, II-928, II-717, II-926, II-830, II-92 rectifié, II-763, II-927, II-704 rectifié *ter*, II-784 rectifié, II-64 rectifié *bis*, II-139, II-120 rectifié *ter* et II-286 rectifié *ter* n'ont plus d'objet.

#### Après l'article 64 (priorité)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements et deux sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> II-11 rectifié, présenté par M. Sautarel, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'article 64

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est créé un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. En 2025, ce dispositif concerne un montant de 1 milliard d'euros.

Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre dans les conditions prévues aux II à IV du présent article. Ces contributions sont mises en réserve et reversées dans les conditions des VI et VII.

II. – A. La première contribution porte sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le montant de cette contribution correspond à la moyenne des produits suivants :

1<sup>o</sup> Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le montant des recettes réelles de fonctionnement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, d'autre part, le montant total des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et établissements mentionnés aux A des II, III et IV du présent article.

2<sup>o</sup> Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le taux d'épargne brute moyen des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, d'autre part, la somme des taux d'épargne brute moyens des collectivités et établissements mentionnés aux A des II, III et IV du présent article.

Le montant de la contribution définie en application du présent A est réparti à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part.

B. 1. Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

1<sup>o</sup> Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune, tel que défini au V de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;

2<sup>o</sup> Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du présent 1, en pondérant le premier par 75 % et le second par 25 %. Le revenu pris en compte est le dernier revenu imposable connu et la population prise en compte est celle résultant des conditions prévues à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

2. Pour chaque établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

1<sup>o</sup> Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement, tel que défini au I de l'article L. 5211-29 du code général des collectivités territoriales, et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2<sup>o</sup> Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du présent 2 en pondérant le premier par 75 % et le second par 25 %. Le revenu pris en compte est le dernier revenu imposable connu et la population prise en compte est celle résultant des conditions prévues à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

C. Contribuent au dispositif mentionné au I au titre du A du présent II :

1° les communes dont l'indice synthétique défini au 1 du B est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes, à l'exception des communes mentionnées au III de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'indice synthétique défini au 2 du B est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La contribution calculée afin d'atteindre la moitié du montant défini en application du A du présent II est répartie entre les communes contributrices en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune, d'une part, et 110 % de l'indice moyen des communes, d'autre part. La population prise en compte est celle résultant des conditions prévues à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans les derniers comptes de gestion disponibles. Pour les communes membres de la métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement sont en outre diminuées d'un montant correspondant à la dotation individuelle versée au fonds de compensation des charges territoriales en application du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, telle que constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Lorsque la contribution calculée pour une commune excède ce plafond ou est inférieure à 1 000 euros, la différence est répartie entre les autres communes contributrices selon les modalités définies au présent C.

La contribution calculée chaque année afin d'atteindre la moitié du montant défini en application du A du présent II est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'établissement, d'une part, et 110 % de l'indice moyen des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part. La population prise en compte est celle résultant des conditions prévues à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale contributeur, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Lorsque, pour un établissement public de coopération intercommunale, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres établissements contributeurs selon les modalités définies au présent C.

III. – A. La deuxième contribution porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Le montant de cette contribution correspond à la moyenne des produits suivants :

1° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le montant des recettes réelles de fonctionnement des départements mentionnés au présent A et, d'autre part, le montant total des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et établissements mentionnés aux A des II, III et IV du présent article.

2° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le taux d'épargne brute moyen des départements mentionnés au présent A et, d'autre part, la somme des taux d'épargne brute moyens des collectivités et établissements mentionnés aux A des II, III et IV du présent article.

B. Contribuant au dispositif mentionné au I au titre du A du présent III les collectivités de fragilité sociale, calculé dans les conditions prévues aux 2 et 3 du I de l'article 208 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, est inférieur ou égal à l'indice médian.

La contribution calculée afin d'atteindre le montant défini en application du A du présent III est répartie entre les collectivités contributrices en fonction de leur population, multipliée en fonction de leur population, telle que définie au premier alinéa de l'article L. 3334-2 du code général des collectivités territoriales, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian de l'ensemble des collectivités et leur indice de fragilité sociale.

La contribution de chaque collectivité ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, constatées dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice. Pour la Ville de Paris, la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées, respectivement, d'un coefficient de 29,13 %, 43,44 %, 55,45 %, 79,82 % et 81,58 %.

Lorsque, pour une collectivité, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices selon les modalités définies au présent C.

IV. – A. La troisième contribution porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Le montant de cette contribution correspond à la moyenne des produits suivants :

1° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le montant des recettes réelles de fonctionnement des collectivités mentionnées au présent A et, d'autre part, le montant total des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et établissements mentionnés aux A des II, III et IV du présent article.

2° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le taux d'épargne brute moyen des collectivités mentionnées au présent A et, d'autre part, la somme des taux d'épargne brute moyens des collectivités et établissements mentionnés aux A des II, III et IV du présent article.

B. La contribution calculée afin d'atteindre le montant défini en application du A du présent IV est répartie dans les conditions prévues au II de l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales, sans que le prélèvement de chaque collectivité ne puisse dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, constatées dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice. Pour la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées, respectivement, d'un coefficient de 56,56 %, 20,18 % et 18,42 %.

Lorsque, pour une collectivité, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices selon les modalités définies au présent C.

V. – La contribution est notifiée par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au *Journal officiel*, qui précise le montant prélevé par collectivité et par groupement.

Il est imputé sur le montant des douzièmes de fiscalité prévus aux articles L. 2332-2, L. 3332-1-1 et L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales, mensuellement à compter de la date de notification.

VI. – Le produit des contributions mentionnées aux II à IV est mis en réserve.

VII. – A. Le produit de la contribution mentionnée au II est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au A du même II. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 2336-1 du code général

des collectivités territoriales et, pour le solde, aux communes et établissements contributeurs au prorata de leur contribution.

B. Le produit de la contribution mentionnée au III est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux départements mentionnés au A du même III. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales et, pour le solde, aux départements contributeurs au prorata de leur contribution.

C. Le produit de la contribution mentionnée au IV est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux collectivités mentionnées au A du même IV. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales et, pour le solde, aux collectivités contributrices au prorata de leur contribution.

D. Les attributions individuelles au titre de ces reversements sont notifiées annuellement aux collectivités et à leurs groupements par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au *Journal officiel*.

Les reversements sont réalisés mensuellement à compter de la date de notification.

VIII. – Le chapitre VI du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le II de l'article L. 2336-1 est ainsi modifié :

a) La dernière phrase du 1 est complétée par les mots : « , avant abondement dans les conditions définies aux VII et VIII de l'article 65 de la loi n° 2024-... du ... décembre 2024 de finances pour 2025. » ;

b) Le 2 est abrogé ;

2° Au début du I de l'article L. 2336-3, sont ajoutés les mots : « Avant abondement dans les conditions définies aux VII et VIII de l'article 65 de la loi n° 2024-... du ... décembre 2024 de finances pour 2025, » ;

IX. – La première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « , ainsi que par l'abondement déterminé dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article 65 de la loi n° 2024-... du ... décembre 2024 de finances pour 2025. ».

X. – L'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa du II est complétée par les mots : « , ainsi que par l'abondement déterminé dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article 65 de la loi n° 2024-... du ... décembre 2024 de finances pour 2025. ».

2° Le III est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « sommes prélevées en application du II » sont remplacés par les mots : « ressources du fonds » et le mot : « même » est supprimé.

b) À la seconde phrase, les mots : « les sommes » sont remplacés par les mots : « ces ressources ».

XI. – A. La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des II à IV et des VII à VIII du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

B. La perte de recettes résultant pour l'État du A du présent XII est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel**, *rapporteur spécial*. Cet amendement concerne le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, que nous avons déjà évoqué.

Le dispositif, modifié ce matin par la commission des finances afin d'être ajusté aux dernières simulations dont nous disposons, diffère légèrement de celui qu'elle avait adopté initialement, repris par l'amendement n° II-248 du rapporteur pour avis de la commission des lois, Jean-Michel Arnaud.

La contribution au titre du Dilico serait limitée à 1 milliard d'euros, au lieu des 3 milliards d'euros initialement prévus par le Gouvernement, et ne serait due qu'en 2025.

Elle serait répartie entre chaque catégorie de collectivité – bloc communal, département et région –, en fonction du poids des recettes réelles de fonctionnement et de l'épargne brute.

Les communes contribueraient ainsi à hauteur de 255 millions d'euros, de même que les EPCI ; les départements, à hauteur de 220 millions d'euros, soit six fois moins que ce qui était prévu dans le dispositif initial du Gouvernement ; enfin, les régions, à hauteur de 270 millions d'euros.

Les communes et EPCI contributeurs seraient définis en fonction d'un indice synthétique composé de leur potentiel financier par habitant et de leur revenu par habitant. Seules les communes et EPCI dont l'indice est supérieur à 110 % de la moyenne nationale seraient contributeurs.

La contribution serait répartie de manière très progressive entre les communes contributrices, de telle sorte qu'aucun effet de seuil ne subsiste.

Les communes exonérées du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales en raison de leur éligibilité à la DSR ou à la DSU seraient exonérées.

De même, afin d'éviter des contributions négligeables, les communes dont la contribution serait inférieure à 1 000 euros ne seraient pas soumises au dispositif.

En ce qui concerne les départements, seuls ceux qui connaissent le moins de difficultés au regard de leur indice de fragilité sociale contribueraient. Cinquante départements seraient ainsi exonérés, soit l'ensemble des départements initialement exonérés par le dispositif du Gouvernement.

La contribution départementale serait également très progressive, aucun effet de seuil n'existant entre le dernier département exonéré et le premier département contributeur.

Enfin, la contribution des régions serait répartie selon la contribution au titre du fonds de solidarité régionale. Les régions d'outre-mer et la Corse en seraient exonérées.

Les contributions seraient reversées aux collectivités contributives pendant trois ans, à raison d'un tiers par an. Il s'agit donc d'une mise en réserve, et non d'une ponction.

Les simulations dont nous disposons – nous les avons élaborées avec les services de la ministre, que je remercie de son ouverture au dialogue – sont très rassurantes de ce point de vue.

Moins de 2 000 collectivités contribueraient, sans que le montant dépasse jamais 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Les communes les plus sensibles seraient exonérées de cette contribution. Le prélèvement étant progressif, seules les communes les plus manifestement riches contribueraient significativement. De même, seuls 130 EPCI seraient concernés.

Mes chers collègues, ce dispositif n'est pas parfait, mais il a été construit dans le double objectif de réduire l'effort des collectivités et surtout de ne pas réaliser de prélèvement confiscatoire.

Il s'agit non pas d'une ponction, mais d'une mise en réserve, sans effet de péréquation. Il permet aux collectivités de contribuer à l'effort national pour améliorer le solde budgétaire en rapport avec leur poids dans la dette publique, dans une proportion beaucoup plus raisonnable que le projet initial du Gouvernement.

**M. le président**. Le sous-amendement n° II-1545 rectifié *bis*, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Sol et Pellevat, Mme Aeschlimann, MM. Houpert, Naturel, Pernot et Bruyen, Mme Muller-Bronn, MM. Milon, Reynaud et J.B. Blanc, Mme Joseph, M. Pointereau, Mme M. Mercier, M. Dumoulin, Mme V. Boyer, M. D. Laurent et Mme P. Martin, est ainsi libellé :

Amendement II – 11

I. – Alinéa 3

Remplacer les mots :

De 1 milliard d'euros

par les mots :

de 750 millions d'euros

II. – l'alinéa 4, première phrase

Remplacer le mot :

trois

par le mot :

deux

III. – Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, à l'exception de la ville de Paris et de la métropole de Lyon

IV. – Alinéas 30 à 40

Supprimer ces alinéas

V. – Alinéa 41

Supprimer les mots :

et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

VI. – Alinéa 54

Supprimer cet alinéa.

VII. – Alinéa 63.

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Il est défendu.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-1757, présenté par Mme Lavarde, est ainsi libellé :

Amendement II – 11

Après l'alinéa 68

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Pour l'application du 1° de l'article L. 2313-1, du 1° de l'article L. 4313-2 et du 1° de l'article L. 5217-10-14 du code général des collectivités territoriales, un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget définit les conditions dans lesquelles la contribution prévue au I est prise en compte dans le calcul de l'épargne brute.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

**Mme Christine Lavarde.** Le présent sous-amendement vise à ce que la mise en réserve soit prise en compte dans le calcul du taux d'épargne brute, qui fait partie des ratios devant figurer dans les documents comptables des collectivités. Cela permettrait d'éviter d'éventuelles fluctuations de ces indicateurs, qui pourraient avoir des conséquences sur le calcul des délais de désendettement.

**M. le président.** L'amendement n° II-248, présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Après l'article 64

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est créé un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. En 2025, ce dispositif concerne un montant de 1 milliard d'euros.

Le dispositif repose sur trois contributions, réparties entre les collectivités et établissements contributeurs selon les modalités prévues aux II à IV du présent article. Ces contributions sont mises en réserve et reversées dans les conditions prévues aux VI à VIII.

II. – A. La première contribution porte sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le montant de cette contribution correspond à la moyenne des produits suivants :

1° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le montant des recettes réelles de fonctionnement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, d'autre part, le montant total des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et établissements mentionnés au A des II à IV.

2° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le taux d'épargne brute moyen des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, d'autre part, la somme des taux d'épargne brute moyens des collectivités et établissements mentionnés au A des II aux IV.

Le montant de la contribution définie en application du présent A est réparti à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part.

B. 1. Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

1° Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune, défini au V de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;

2° Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis au 1° et 2° du présent 1, en pondérant le premier à hauteur de 75 % et le second à hauteur de 25 %. Le revenu pris en compte est le dernier revenu imposable connu et la population prise en compte est déterminée selon les modalités prévues à l'article L. 2334-2 du même code.

2. Pour chaque établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

1° Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement, défini au I de l'article L. 5211-29 dudit code, et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis au 1° et 2° du présent 2 en pondérant le premier à hauteur de 75 % et le second à hauteur de 25 %. Le revenu pris en compte est le dernier revenu imposable connu et la population prise en compte est selon les modalités prévues à l'article L. 2334-2 du même code.

C. Contribuent au dispositif mentionné au I du présent article au titre du A du présent II :

1° les communes dont l'indice synthétique défini au 1 du B du même II est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes ;

2° les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'indice synthétique défini au 2 du même B est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

La contribution calculée afin d'atteindre la moitié du montant défini en application du A du présent II est répartie entre les communes contributrices en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune, d'une part, et 110 % de l'indice moyen des communes, d'autre part. La population prise en compte est déterminée selon les modalités prévues à l'article L. 2334-2 du même code.

Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans les derniers comptes de gestion disponibles. Pour les communes membres de la métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement sont en outre diminuées d'un montant correspondant à la dotation individuelle versée en application du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, telle que constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Lorsque, pour une commune, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres communes contributrices selon les modalités définies au présent C.

La contribution calculée chaque année afin d'atteindre la moitié du montant défini en application du A du présent II est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'établissement, d'une part, et 110 % de l'indice moyen des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part. La population prise en compte est déterminée selon les modalités prévues à l'article L. 2334-2 du même code.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale contributeur, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles.

Lorsque, pour un établissement public de coopération intercommunale, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres établissements contributeurs selon les modalités définies au présent C.

Ces contributions donnent lieu à un prélèvement sur les douzièmes prévus à l'article L. 2332-2 du même code.

III. – A. La deuxième contribution porte sur les ressources fiscales des départements, à l'exclusion de la Ville de Paris et du Département de Mayotte. Le montant de cette contribution correspond à la moyenne des produits suivants :

1° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le montant des recettes réelles de fonctionnement des départements mentionnés au présent A et, d'autre part, le montant total des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et établissements mentionnés au A des II aux IV.

2° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le taux d'épargne brute moyen des départements mentionnés au présent A et, d'autre part, la somme des taux d'épargne brute moyens des collectivités et établissements mentionnés au A des II aux IV.

B. Pour chacun des départements mentionnés au A du présent III, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

1° Le rapport entre le potentiel financier par habitant du département, défini à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 3334-6 dudit code et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des départements ;

2° Le rapport entre le revenu moyen par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis au 1° et 2° du présent B en pondérant à hauteur de 75 % et le second à hauteur de 25 %. Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu et la population retenue est déterminée selon les modalités prévues à l'article L. 3334-2 du même code.

C. Contribuent au dispositif mentionné au I du présent article au titre du A du présent III les départements dont l'indice synthétique défini au B est supérieur à l'indice médian des départements.

La contribution calculée afin d'atteindre le montant défini en application du A du présent III est répartie entre les départements contributeurs en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice du département, d'une part, et l'indice médian des départements, d'autre part. La population retenue est déterminée selon les modalités prévues à l'article L. 3334-2 du même code. La contribution respecte les conditions suivantes :

1° Pour chaque département contributeur, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles. Lorsque, pour un département, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres départements contributeurs selon les modalités définies au présent C.

2° Cette contribution ne peut avoir pour effet de minorer :

a) La part du produit de l'accise sur les énergies affectée à chaque département en application du I de l'article 59 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, du I de l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et des I et II de l'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

b) Le produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affecté aux départements en application de l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales.

Elle donne lieu à un prélèvement sur les douzièmes prévus à l'article L. 3332-1-1 du même code.

IV. – A. La troisième contribution porte sur les ressources fiscales des régions, du Département de Mayotte, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Le montant de cette contribution correspond à la moyenne des produits suivants :

1° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le montant des recettes réelles de fonctionnement des collectivités mentionnées au présent A et, d'autre part, le montant total des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et établissements mentionnés au A des II aux IV.

2° Le produit :

a) Du montant mentionné au premier alinéa du I du présent article ;

b) Du rapport entre, d'une part, le taux d'épargne brute moyen des collectivités mentionnées au présent A et, d'autre part, la somme des taux d'épargne brute moyens des collectivités et établissements mentionnés au A des II aux IV.

B. Les collectivités qui n'étaient pas contributrices, l'année précédente, au fonds de solidarité régional prévu à l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales sont exonérées du prélèvement mentionné au A du présent IV.

La contribution calculée afin d'atteindre le montant défini en application du A du présent IV est répartie entre les collectivités mentionnées au même A au prorata de leur population. La contribution respecte les conditions suivantes :

1° Pour chaque collectivité contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles. Lorsque, pour une collectivité, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices selon les modalités définies au présent B.

2° Cette contribution ne peut avoir pour effet de minorer la part du produit de l'accise sur les énergies affectée aux régions, à la collectivité de Corse, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale

de Martinique et au Département de Mayotte en application de l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Elle donne lieu à un prélèvement sur les douzièmes prévus à l'article L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales.

V. – Les II à IV du présent article sont mis en œuvre par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, qui précise le montant de la contribution de chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

VI. – Le produit des contributions mentionnées aux mêmes II à IV est mis en réserve.

VII. – A. Le produit de la contribution mentionnée au II est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au A du même II. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 2336-1 du même code et, pour le solde, aux communes et établissements contributeurs au prorata de leur contribution.

B. Le produit de la contribution mentionnée au III est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux départements mentionnés au A du même III. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 3335-2 dudit code et, pour le solde, aux départements contributeurs au prorata de leur contribution.

C. Le produit de la contribution mentionnée au IV est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux collectivités mentionnées au A du même IV. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 4332-9 du même code et, pour le solde, aux collectivités contributrices au prorata de leur contribution.

VIII. – Avant le 28 février de chaque année, le comité des finances locales peut, pour l'année en cours, majorer ou minorer la part de chacune des contributions mentionnées aux A à C du VII du présent article reversée respectivement aux fonds prévus aux articles L. 2336-1, L. 3335-2 et L. 4332-9 du même code, dans un intervalle compris entre 5 % et 15 %.

IX. – Le chapitre VI du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le II de l'article L. 2336-1 est ainsi modifié :

a) La dernière phrase du 1 est complétée par les mots : « , avant abondement dans les conditions définies aux VII et VIII de l'article 65 de la loi n° 2024-... du ... décembre 2024 de finances pour 2025. » ;

b) Le 2 est abrogé ;

2° Au début du I de l'article L. 2336-3, sont ajoutés les mots : « Avant abondement dans les conditions définies aux VII et VIII de l'article ... de la loi n° ... du ... de finances pour 2025, » ;

X. – La première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « , ainsi que par l'abondement déterminé dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article ... de la loi n° ... du ... de finances pour 2025. ».

XI. – L'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa du II est complétée par les mots : « , ainsi que par l'abondement déterminé dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article ... de la loi n° ... du ... décembre 2024 de finances pour 2025. ».

2° Le III est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « sommes prélevées en application du II » sont remplacés par les mots : « ressources du fonds » et le mot : « même » est supprimé.

b) À la seconde phrase, les mots : « les sommes » sont remplacés par les mots : « ces ressources ».

XII. – A. La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des II à IV et des VII à VIII du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

B. La perte de recettes résultant pour l'État du A du présent XII est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Michel Arnaud**, *rapporteur pour avis*. Le Dilico est important pour les départements et les conseils départementaux, puisqu'il permet de multiplier par deux le nombre de départements exonérés par rapport à la copie initiale du Gouvernement.

Compte tenu de la charge des dépenses sociales, les finances des départements sont particulièrement dégradées. Ce dispositif contribue à leur donner un peu d'oxygène.

Monsieur le président, je souhaite modifier cet amendement pour le rendre identique à l'amendement n° II-11 rectifié de la commission des finances.

**M. le président**. Il s'agit donc de l'amendement n° II-248 rectifié, dont le libellé est désormais strictement identique à celui de l'amendement n° II-11 rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel**, *rapporteur spécial*. Le sous-amendement n° II-1545 rectifié *bis* de Mme Aeschlimann tend à remettre en cause la conception globale du dispositif. La commission demande son retrait ; à défaut, elle y sera défavorable.

En revanche, la commission émet un avis favorable sur le sous-amendement n° II-1757 de Mme Lavarde : nous souhaitons nous assurer que le dispositif ne mette pas les collectivités en difficulté en ce qui concerne le calcul de leurs ratios financiers, en particulier de leur taux d'épargne brute.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin**, *ministre*. Le Gouvernement est d'accord avec de nombreux éléments avancés par le rapporteur spécial. Un travail a été mené pour faire converger les indicateurs, notamment en ce qui concerne la prise en compte des départements en situation de fragilité sociale.

Malgré des désaccords techniques sur les indicateurs communaux, la commission a pris en compte la situation particulière de certaines communes bénéficiant de la DSU et de la DSR, point important pour le Gouvernement.

En revanche, on ne retrouve pas dans le dispositif de la commission plusieurs éléments qui figuraient dans le projet du Gouvernement.

Premièrement, la contribution de certains départements dépasserait 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, ce qui ne réduirait pas considérablement l'effort par rapport au dispositif d'origine.

Deuxièmement, j'appelle votre attention sur la situation particulière des communes d'outre-mer. Monsieur le rapporteur spécial, vous avez à juste titre souligné l'exemption dont bénéficieraient les régions d'outre-mer et la Corse, mais toutes les communes d'outre-mer n'en bénéficieraient pas.

Troisièmement, les établissements publics territoriaux membres de la métropole du Grand Paris ne participent pas à votre dispositif, alors que la métropole de Paris n'y participe que pour un montant particulièrement faible, ce qui pose question eu égard à ses ressources.

Enfin, vous abaissez le plafond de la contribution à 1 milliard d'euros, alors que l'amendement du Gouvernement à l'article 63 visait à abaisser la contribution de 3 milliards d'euros, en fixant le plafond non plus à 5 milliards d'euros comme initialement prévu, mais à 2,2 milliards d'euros. Dans le contexte actuel, le Gouvernement ne peut accepter de baisser ce plafond de 4 milliards d'euros.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements identiques n°s II-11 rectifié et II-248 rectifié, ainsi que sur les deux sous-amendements qui s'y rapportent.

**M. le président**. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc**. Même réécrit par la commission, l'article 64 illustre parfaitement la situation politique dans laquelle nous nous trouvons. Il témoigne de la déconnexion paroxystique entre la technocratie qui dirige le pays et le pays réel : après avoir perdu les élections législatives en juillet dernier, elle refuse toute remise en cause, comme en ont encore témoigné les débats de dimanche dernier, au Sénat.

Mes chers collègues de la majorité sénatoriale, au-delà de nos désaccords, vous serrez les rangs et posez quelques rustines afin que Bercy ne perde pas la face.

**M. Olivier Paccaud**. Nous ne sommes pas au service de Bercy !

**M. Grégory Blanc**. Je salue très sincèrement le travail de Stéphane Sautarel, mais il faut savoir se rendre à l'évidence. Quand un dispositif est mal pensé, il faut reconnaître l'erreur : c'est plus direct, plus simple et plus efficace.

Bercy doit reconnaître que son approche des collectivités est fallacieuse. Le ministère de l'économie avance que le compte des collectivités locales est déficitaire, mais c'est qu'en fin de mandat, les emprunts des collectivités augmen-

tent. Il faut dire non à la double peine qui consiste, d'un côté, à baisser la DGF et la TVA et, de l'autre, à créer une machine à gaz telle que l'on vient de nous la présenter.

Ce n'est plus tenable. Continuer de mettre à contribution les départements est tout simplement honteux.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Nous ne voterons pas cet amendement, même sous-amendé, pour les mêmes raisons qui nous ont poussés à voter en faveur de la suppression de l'article 64.

Par l'amendement n° II-11 rectifié, la commission tente de faire « moins pire » que le Gouvernement : on passe de vrais méchants et de vrais gentils à des plutôt gentils et à des pas trop méchants, mais la logique demeure la même que celle qui était initialement prévue à l'article 64.

Selon cette philosophie, les collectivités territoriales, dont certaines seraient de mauvaises gestionnaires, doivent contribuer à la réduction des dépenses publiques du budget de l'État.

Certes, la proposition de la commission des finances exempte plus de départements que ce qui était prévu dans la version initiale du Gouvernement. Toutefois, on part du principe que des départements auraient tant d'argent qu'ils pourraient presque en jeter par les fenêtres. Pardonnez-moi, mais je trouve ce raisonnement irresponsable !

S'amuser aujourd'hui à opposer les collectivités entre elles est destructeur, pour aujourd'hui et encore plus pour demain. En définitive, nous ne sortons jamais de la question de savoir si le Parlement peut porter un jugement sur la gestion des collectivités territoriales. Je ne le pense pas, au regard du principe constitutionnel de libre administration.

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour explication de vote.

**Mme Ghislaine Senée.** Notre groupe ne votera ni en faveur de cet amendement ni en faveur des sous-amendements. Les collectivités territoriales ont le droit d'être en colère : si cette proposition avait été faite par le gouvernement de M. Attal, jamais le Sénat ne l'aurait votée !

Le nouveau dispositif de lissage présente plusieurs inconvénients. Il donne raison à Bruno Le Maire, qui affirmait que les collectivités territoriales ont une part de responsabilité dans l'aggravation du déficit.

Si le dispositif proposé atténue le montant des contributions, sa base fiscale est élargie et touche par conséquent un plus grand nombre de collectivités. Il institutionnalise un nouveau type de prélèvement, aucun élu n'ayant de certitude quant au maintien des règles existantes, ni même quant au moment où les fonds seront reversés.

Surtout, ce dispositif s'attaque au principe de libre administration des collectivités. En aucun cas nous ne le voterons. Les élus locaux le savent, les collectivités assument leur part de l'effort national tous les jours ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Audrey Bélim, pour explication de vote.

**Mme Audrey Bélim.** Mes chers collègues, pensez-vous que les communes de Mamoudzou ou de Cayenne peuvent participer à ce mécanisme ? Pensez-vous que La Réunion soit une île riche, alors que son niveau de pauvreté est le plus élevé de France ? Faute de données statistiques récentes pour les autres

territoires ultramarins, à l'exception de la Martinique, notre île détient ce triste record, selon un rapport publié hier par l'Observatoire des inégalités.

Nos communes et nos EPCI, qui participent aux politiques publiques et qui sont les portes d'entrée des demandes de nos compatriotes, sont injustement mises à contribution.

Après les interpellations des élus locaux, après un entretien que j'ai eu en tête-à-tête avec François-Noël Buffet, nous avons salué l'écoute bienveillante du ministre des outre-mer. Quand bien même nous ne partageons pas la même sensibilité politique, il a annoncé, lors de son audition par la délégation sénatoriale aux outre-mer, que toutes les communes et intercommunalités ultramarines seraient exemptées de cette contribution.

Demeuraient trois EPCI – deux à La Réunion et un à la Martinique – à n'être pas exemptés. Vous proposez maintenant que les communes soient mises à contribution, et cela sans étude d'impact ! Le ministre nous a dit qu'il fallait faire confiance au Sénat, chambre des territoires. Je ne comprends pas que l'on puisse ainsi trahir les engagements de son propre collègue. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Nous voterons en effet contre cet amendement, même s'il tend à améliorer la version initiale du Gouvernement.

Les présidents de conseils régionaux, les présidents de départements, les maires et les présidents d'intercommunalités sont tout à fait opposés à cette contribution.

Les collectivités font face à la crise économique. Ce sont des amortisseurs importants tant d'un point de vue social que pour ce qui concerne les projets d'aménagement. Si cet amendement était adopté, nous irions vers une récession économique encore plus forte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je partage les préoccupations et les inquiétudes dont nous ont fait part nos collègues.

Si l'on admet qu'une partie de l'effort budgétaire doit être partagée, ainsi que plusieurs orateurs l'ont souligné, nous devons le faire de la manière la plus juste et la plus soutenable possible.

Nous ne nous reconnaissons absolument pas dans le procès qui a été fait aux collectivités. Il me semble que Mme la ministre a indiqué que les collectivités ne sont en rien responsables du déficit.

Cela étant rappelé, nous nous sommes employés à trouver un dispositif à mettre en œuvre. Je conçois qu'il paraisse encore un peu complexe aux yeux de certains. L'essentiel, j'y insiste, est qu'il s'agit d'une mise en réserve et non du versement d'une contribution à un quelconque dispositif de redistribution. Il s'agit en quelque sorte d'une épargne forcée.

Même si nous pouvons, moi y compris, nous interroger sur cette solution au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, la réserve est limitée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. Pour la majorité d'entre elles, le plafond est même inférieur à 1 %. Ces montants coïncideront avec ceux qu'une collectivité est traditionnellement en mesure de mettre de côté. En outre, l'adoption du sous-amendement de Mme Lavarde permettra de ne pas dégrader le ratio d'épargne.

Dans la version du dispositif gouvernemental, à partir du moment où vous dépassiez un certain volume budgétaire, vous étiez contributeur. Nous avons essayé de le rendre plus juste en élargissant la participation.

Même si les autres échelles territoriales ultramarines sont exemptées, notre solution touche quelques communes d'outre-mer. Nous pourrions peut-être nous pencher sur ce sujet au cours de la navette – si navette il y a –, mais il s'agit d'un nombre tout à fait marginal. Elles sont englobées dans le dispositif du simple fait de leur situation financière, qui répond aux critères.

Pour répondre à Mme la ministre, quelques départements – trois au plus – sont effectivement concernés par notre mécanisme, à savoir ceux qui sont le plus en mesure de contribuer.

Par ailleurs, la situation de la métropole du Grand Paris a fait l'objet de nombreux échanges avec les élus locaux. Le système ne nous aurait pas paru équitable si nous avions fait participer les EPT. En effet, ayant du mal à retraiter les recettes entre collectivités, communes et établissements publics territoriaux, nous craignons des effets de bord et des doubles participations. Pour cette raison, nous avons préféré concentrer l'effort sur les communes, malgré la difficulté qui se pose sur le niveau de contribution de la métropole.

Ce milliard d'euros constitue une mise en réserve et non une contribution. Il permet de diminuer l'effort des collectivités territoriales à 2 % du montant global de réduction du déficit national.

**M. Grégory Blanc.** Vous ne pouvez pas dire ça !

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour explication de vote.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Qu'en est-il, monsieur le rapporteur, pour les communes ? L'étude d'impact qui accompagnait le précédent dispositif montrait que plusieurs d'entre elles étaient pénalisées assez lourdement.

Nous avons bien compris que l'assiette a été élargie. Toutefois, entre 2013 et 2016, nous avons déjà essayé de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances. Je vous rappelle le résultat : une chute de 25 % des investissements publics et 0,6 à 0,7 point de croissance en moins. J'ose espérer que le présent dispositif a été étudié de sorte à ne pas reproduire cette situation.

Dans la mesure où les collectivités territoriales ne représentent que 9,1 % de la dette publique, avez-vous pu vérifier que l'effort était bel et bien proportionné ?

Pour ces raisons, j'émet donc quelques doutes sur ces amendements.

**Mme Frédérique Espagnac.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Somon, pour explication de vote.

**M. Laurent Somon.** Puisque la censure n'est toujours pas votée, l'enjeu demeure : faire des efforts pour redresser les finances de notre pays endetté. Un équilibre a été recherché, l'objectif étant de faire contribuer le moins possible les collectivités locales à l'effort national.

J'entends les termes « inacceptable », « intolérable », « trop important »... Entre 2014 et 2017, et non pas entre 2013 et 2016, les collectivités avaient été mises à contribution au travers de la baisse de la DGF, à hauteur de 13 milliards d'euros. Je le répète : 13 milliards d'euros ! Il faut donc remettre les choses dans leur contexte. L'endettement

n'était pourtant pas celui que nous connaissons actuellement. Si l'effort présent s'élève à 1 milliard d'euros pour 2025, nous espérons naturellement pour les années suivantes que les réformes structurelles, nécessaires au redressement de notre pays, seront menées.

J'entends parler de liberté de gestion, et je le comprends, mais souvenez-vous des contrats de Cahors, qui nous ont été presque imposés. Notre gestion communale, départementale ou régionale avait de fait été limitée...

De grâce, soyons raisonnables. Je comprends la situation. Nous voulons défendre les collectivités locales, mais elles doivent bien évidemment participer, comme toutes les autres parties prenantes, au désendettement. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Franck Menonville applaudit également.*)

**M. Olivier Paccaud.** Un petit rappel s'imposait.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le Gouvernement demandait initialement un effort de 5 milliards d'euros aux collectivités territoriales.

Le Sénat, tout du moins la majorité sénatoriale, a exprimé un souhait, voire une exigence dès le début des discussions : la facture étant trop lourde, et même injuste, nous voulions, après avoir supprimé le dispositif de FCTVA, dont le coût était de 800 millions d'euros, ramener le montant de la présente mesure de 3 milliards à 1 milliard d'euros.

Nous avons donc construit, dans un temps très court, ce dispositif. J'entends sur certaines travées, y compris celles du groupe Les Républicains, qu'il n'est pas parfait. Toutefois, nous avons, me semble-t-il, une responsabilité particulière. Il y aura toujours de bonnes raisons – peut-être s'agit-il de mauvaises ? – de ne pas participer comme les autres parties prenantes, comme les Français et comme les entreprises, à l'effort de redressement des comptes publics.

Or je souhaite en cet instant rappeler les propos du Président du Sénat : nous serons au rendez-vous de nos responsabilités. Nous agissons exactement en ce sens. Oui, il s'agit de faire un effort ; oui, celui-ci est difficile. Néanmoins, quel que soit le sort du gouvernement actuel, un autre viendra ; or je prends le pari qu'il n'aura d'autre choix que de demander à son tour aux collectivités de participer à cet effort. (*M. Grégory Blanc s'exclame.*)

La demande est raisonnable.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est vrai.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le travail que nous vous présentons aujourd'hui sera peut-être repris et amélioré. Peut-être certains voudront-ils changer de dispositif. Toutefois, l'heure est grave pour le pays, et il est de la responsabilité du Sénat d'être debout, aux avant-postes, et de tenir son engagement. (*M. Daniel Chasseing applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Il existe d'autres moyens de réduire le déficit et la dette. Nous en avons proposé beaucoup, sans passer forcément par la diminution d'un certain nombre de dépenses. Il est possible d'envisager des ressources supplémentaires. Nos nombreuses propositions en ce sens ont toutes été rejetées.

Par ailleurs, j'aurais tendance à penser qu'un crime ne justifie pas un crime. Combien de fois ai-je entendu dire par vous tous ici présents, qui soutenez ces amendements, qu'il aurait fallu ne jamais accepter les contrats de Cahors et

se battre contre cette manière de faire? Il n'est donc pas possible de justifier la présente mesure au nom desdits contrats!

Mon cher collègue Somon, l'effort qui est demandé aux collectivités territoriales ne se chiffre pas à 1 milliard d'euros au lieu de 3 milliards. Au départ, il était question de 5 milliards, mais les chiffres réalisés par tous les élus, par toutes les collectivités et par toutes les organisations et associations sont compris entre 9 milliards et 11 milliards d'euros.

Enfin, l'effort qui est demandé peut être consenti en étant calculé d'une autre façon, sur le fondement d'études d'impact analysant comment les collectivités pourraient continuer d'engager un certain nombre d'actions générant des recettes supplémentaires, profitables non seulement pour elles, mais aussi pour l'État. Où est l'étude relative à votre mesure? Je rejoins mon collègue Le Rudulier : il n'y en a pas!

Pour toutes ces raisons, je ne comprendrais pas qu'une majorité puisse se dégager au Sénat pour soutenir ces amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Mes chers collègues, nous avons tous eu des remontées des communes, des départements et des régions pour nous avertir que l'article 64 n'était pas acceptable en l'état, parce qu'insupportable et injuste.

Je salue la volonté de la commission des finances et du rapporteur général de chercher une voie de passage; malheureusement, je considère, comme de nombreux collègues, que cette solution n'est pas la bonne.

J'appelle votre attention sur l'amendement n° II-1545 rectifié *bis* de notre collègue Arnaud Bazin, que nous sommes nombreux à avoir cosigné et par lequel nous mettons l'accent sur les difficultés singulières rencontrées par les départements. Ces derniers sont pris en étau entre une croissance démesurée de leurs dépenses non pilotées et une baisse de leurs recettes.

De nombreuses communes, elles aussi, n'ont plus de fonds de côté. Elles sont à l'os! Même le mécanisme de mise en réserve n'est, en l'état, ni acceptable ni possible en pratique.

Je voterai donc contre l'amendement n° II-11 rectifié et le sous-amendement n° II-1757, et je maintiens le sous-amendement n° II-1545 rectifié *bis*.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** Mes chers collègues, nous sommes la chambre des territoires. Je suis un peu surprise de voir les changements de discours des uns et des autres au fil du temps. Le groupe socialiste n'a jamais soutenu les contrats de Cahors. Les discours diffèrent des actes: soyons cohérents les uns et les autres.

Je constate l'absence d'étude d'impact pour cette mesure. Nous nous sommes tous alarmés, y compris sur les travées de droite, quand Bruno Le Maire a expliqué que la situation actuelle avait notamment pour cause les dépenses des collectivités. Aucun d'entre vous ne pourra revenir sur son territoire sans prendre conscience de l'effet immédiatement catastrophique et récessif du présent dispositif sur l'emploi, sur les travaux, sur les PME et sur toutes les entreprises.

Nous sommes tous conscients que des PME ferment. Le Gouvernement lui-même a alerté sur le sujet. Alors que nous savons les uns et les autres que la commande publique repré-

sente 70 % à 75 % de l'activité, comment pouvez-vous tenir aujourd'hui ce discours? Nous voterons contre ce mécanisme, en responsabilité. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote. (*Aïe, aïe, aïe! et sourires sur les travées des groupes SER et GEST.*)

**Une voix à gauche.** Le commis d'office!

**M. Roger Karoutchi.** Je serais assez tenté, de manière naturelle, de ne pas voter en faveur d'un amendement visant à imposer 1 milliard d'euros de réserves à l'ensemble des collectivités (*Mais? sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*), mais – il y a toujours un « mais », mes chers collègues – il faut être réaliste et, une fois n'est pas coutume, un peu politique. (*Sourires.*)

Je ne sais pas ce qu'il se passera dans deux heures. Je ne sais pas qui sera au Gouvernement demain. Je ne sais pas si le budget tombera intégralement ou si son examen continuera. Je ne sais pas, en cas de nouvel exécutif, quel propos celui-ci tiendra sur les collectivités territoriales.

Évidemment, nous pouvons tous rêver de la mise en place d'un gouvernement idéal, qui trouverait une mine d'or et qui ne demanderait aucun effort à personne, notamment aux collectivités territoriales.

**Mme Frédérique Espagnac.** Ce n'est pas ce que nous disons!

**M. Roger Karoutchi.** Le gouvernement idéal qui assurerait un prélèvement zéro sur les collectivités, je suis pour! Je suis presque prêt à y participer! (*Sourires sur les travées du groupe CRCE-K.*)

**Mme Cécile Cukierman.** Attention...

**M. Roger Karoutchi.** Or je n'y crois guère.

**Mme Cécile Cukierman.** Personne!

**M. Roger Karoutchi.** Je poursuivrai donc les débats budgétaires actuels. Quelles que soient nos réserves, je considère que la commission des finances a accompli un travail formidable en faisant en sorte que le prélèvement de 3 milliards d'euros à destination d'un fonds de réserve nationale totalement extérieur aux collectivités soit réduit finalement à une somme de 1 milliard, qui restera sur le compte de chaque commune. Certes, comme le précise Stéphane Sautarel, il s'agira d'épargne forcée, mais ce n'est pas du racket.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Tout à fait!

**M. Roger Karoutchi.** Pour dire les choses franchement, cette mesure ne plaît guère et je ne sais pas quel sera le sort du budget demain, mais, tant que nous débattons du texte dans sa rédaction actuelle, je voterai en faveur de l'amendement de M. Sautarel. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-1545 rectifié *bis*.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° II-1757.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-11 rectifié et II-248 rectifié, modifiés.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe Les Républicains et, l'autre, du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 148 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	310
Pour l'adoption .....	183
Contre .....	127

Le Sénat a adopté.

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 64.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>4 011 433 015</b>	<b>4 060 628 302</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 799 207 080	3 746 208 204
Concours spécifiques et administration	212 225 935	314 420 098

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » figurant à l'état B.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-863, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000		50 000 000	
SOLDE	+50 000 000		+50 000 000	

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Par cet amendement, le Gouvernement entend renouveler et amplifier son soutien exceptionnel au profit de la collectivité de Corse. Le montant de la dotation de continuité territoriale (DCT), actuellement fixé à 187 millions d'euros, ne suffit plus à couvrir les coûts croissants de cette continuité. Des soutiens exceptionnels de 33 millions et de 40 millions d'euros ont été accordés en 2022 et 2023 au travers des précédentes lois de finances.

Ce soutien de 50 millions d'euros, spécifiquement destiné au financement des délégations de service public assurant la desserte aérienne et maritime de l'île depuis le continent, permet la pleine application du principe de continuité territoriale.

**M. le président.** L'amendement n° II-225 rectifié, présenté par MM. Parigi et Cambier, Mme Devésa, M. Kern et Mme O. Richard, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	50 000 000		50 000 000	
Concours spécifiques et administration		50 000 000		50 000 000
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Cet amendement vise à contrer le gel de la dotation de continuité territoriale reversée au profit de la Corse. Pour rappel, la DCT constitue une dotation spécifique, qui vise à atténuer les contraintes liées à l'insularité et à garantir le financement des dépenses de continuité territoriale entre l'île et le continent, notamment en matière de transport aérien et maritime.

L'amendement a pour objet d'octroyer à la collectivité de Corse une dotation supplémentaire exceptionnelle de 50 millions d'euros pour 2025.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Ces deux amendements visent à soutenir la Corse du fait de son insularité : avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-225 rectifié ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le Gouvernement préfère la rédaction de son propre amendement : avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Conconne, pour explication de vote.

**Mme Catherine Conconne.** Si j'avais été policière, j'aurais constaté un flagrant délit !

Mme la rapporteure évoque l'insularité à l'appui de cet amendement, qui accorde à la Corse une dotation supplémentaire pour compenser les contraintes qui y sont liées ! Mais la Corse bénéficie déjà de plus de 100 millions d'euros au titre de la continuité territoriale. Que mes amis corses ne pensent pas que je leur intente un procès ! Je peux voter une telle somme pour eux sans aucun problème !

Mais tout de même ! Liberté, égalité, fraternité : quand ? Pour la Corse, 50 millions d'euros supplémentaires, alors qu'il nous est expliqué par  $a + b$  que le budget de l'État est à l'os, au point de ne même pas envisager d'amorcer de manière sérieuse la pompe des fonds de continuité territoriale pour ladite outre-mer !

Faudra-t-il d'autres preuves dans cet hémicycle pour démontrer que nous sommes sans doute des Français à part entière, mais surtout entièrement à part ! L'outre-mer traverse en ce moment des crises. Un protocole d'accord a été signé entre l'État, les collectivités et la grande distribution pour baisser la pression du prix des marchandises, faute d'argent cette année pour faire mieux. Le Gouvernement a renvoyé à plus tard d'autres mesures essentielles, en promettant quelques petits millions d'euros pour 2 millions d'habitants !

La Corse est beaucoup plus près du continent et compte moins d'habitants que les outre-mer et l'on trouve tout de même 50 millions d'euros pour abonder ses caisses ! Une fois encore, nul besoin de fournir beaucoup d'efforts pour démontrer le régime d'inégalité dans lequel nous sommes désespérément enfermés.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Madame la sénatrice, ces fonds sont la prolongation d'un dossier en cours, lié aux liaisons maritimes et aériennes.

L'Assemblée nationale, avant l'examen de la motion de censure, vient d'adopter le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024, dans lequel figurent des crédits supplémentaires pour l'outre-mer.

**Mme Catherine Conconne.** Quels crédits ? Pas un kopeck !

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Un territoire n'est pas favorisé à la place d'un autre. Nous analysons clairement la situation de chacun.

**Mme Catherine Conconne.** Quelle politique pour la continuité territoriale ? Continuez comme ça...

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Indépendamment du fait que tous les territoires doivent bien évidemment être traités de manière égale, il semble important de reconduire cette mesure au vu des déplacements que nous avons faits dans le cadre de la mission d'information sur l'évolution institutionnelle de la Corse. Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera en faveur de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Toussaint Parigi, pour explication de vote.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Je note que la promesse du ministre chargé du budget et des comptes publics est tenue. Sa bienveillance permettra – peut-être – à la Corse de bénéficier d'une dotation de continuité territoriale en hausse de 50 millions d'euros.

Je note aussi une première : le versement des fonds en deux fois, la seconde partie étant conditionnée. Ce mécanisme me paraît étrange. Je connais, madame la ministre, votre attachement à la Corse. Alors que le montant demandé est inférieur à la perte de recettes causée par la non-réévaluation de la dotation depuis vingt-cinq ans, cette nouveauté marque-t-elle une défiance ? Craignez-vous d'être trompée par tous les élus de Corse, toutes tendances confondues, sur le montant demandé ou avez-vous une autre explication ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur, nous n'avons strictement aucune défiance. Il s'agit simplement d'une meilleure lecture de l'utilisation de l'argent public.

Comme vous le savez, la DCT a été en équilibre avec les dépenses jusqu'à la crise de la covid-19. Depuis, nous avons en effet connu une augmentation des coûts. Pour cette raison, le Gouvernement a apporté 30 millions d'euros supplémentaires en 2023, 40 millions d'euros en 2024. Pour l'exercice 2025, 50 millions d'euros sont inscrits.

Il n'est pas inutile que nous suivions l'évolution des coûts. Pour prendre un exemple très simple, le prix du carburant est une variable importante. Il est donc nécessaire de suivre le tracé des dépenses et le coût de la continuité territoriale pour rassurer les uns et les autres.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-863.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° II-225 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-975, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 170 030		2 170 030	
Concours spécifiques et administration				
TOTAL	2 170 030		2 170 030	
SOLDE	+2 170 030		+2 170 030	

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Il s'agit de majorer les crédits du programme 119, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 2,17 millions d'euros pour procéder à divers ajustements, pérennes et non pérennes, des compensations financières résultant de transferts de compétences.

Par exemple, l'Eurométropole de Strasbourg connaît une finalisation du transfert de services résultant du transfert de compétences en matière de voirie nationale, prévu par la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les métropoles de Lyon et de Dijon connaissent une compensation, d'une part, de la finalisation du transfert de charges de fonctionnement et d'investissement et, d'autre part, du début du transfert de services résultant du transfert de la voirie prévu par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et

portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. Nous procédons également à quelques ajustements annuels de la dotation générale de décentralisation (DGD) des départements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La commission émet un avis de sagesse en ce qu'il s'agit d'ajustements de compensations financières versées aux collectivités, comme vient de le préciser Mme la ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-975.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-786 rectifié, présenté par M. Ziane, Mme Narassiguin, M. Devinaz, Mme Daniel et MM. Bourgi, Mérillou, Ros, Pla, Chantrel et Tissot, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		10 000 000		10 000 000
Concours spécifiques et administration	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Adel Ziane.

**M. Adel Ziane.** Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur les conséquences financières des fusions de communes en matière de DGD.

Le montant de la dotation générale de décentralisation allouée aux communes avant fusion est souvent largement insuffisant pour faire face aux différents défis organisationnels induits par la création d'une nouvelle collectivité.

La commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine, en Seine-Saint-Denis, par exemple, connaît un certain nombre de difficultés à la suite de sa fusion avec celle de Saint-Denis. Elle compte 30 000 habitants et 11 000 logements, mais n'est pas dotée d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS), contrairement à l'autre collectivité. La fusion entraînera la mise en place de cette politique sur son territoire sans que les financements au titre de la DGD soient prévus.

La dépense s'élèverait à 2,9 millions d'euros, alors que la dotation de cette entité territoriale se chiffre toujours à 731 000 euros. Les chiffres sont éloquentes : le reste à charge pour les finances locales représente près de 2,2 millions d'euros, la prise en charge par l'État s'établissant au quart de la dépense réelle.

Une adaptation rapide et nécessaire, tant du montant global que du mode de répartition, de cet outil qu'est la DGD paraît indispensable à la pérennité du principe de décentralisation, socle de notre modèle républicain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La commission est particulièrement sensible aux coûts associés aux fusions de communes. Comme l'indique M. Ziane, il existe un vrai problème dans le cas qui vient d'être évoqué.

S'agissant d'un amendement d'appel, la commission ne peut être que défavorable au transfert de crédits proposé. Néanmoins, elle demande l'avis du Gouvernement, espérant qu'une évolution permette de résoudre cette situation compliquée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur Ziane, je suis d'autant plus sensibilisée à la situation que j'ai reçu hier soir M. Hanotin, maire de Saint-Denis, pour parler de la commune nouvelle issue de la fusion.

Il m'a longuement interpellé sur le sujet de l'hébergement indigne, me faisant part de la stratégie de sa ville, qu'il souhaite élargir à la commune de Pierrefitte-sur-Seine, en accord avec les élus de cette dernière.

Au travers de cet amendement, vous proposez d'instituer une dotation de 10 millions d'euros sur le programme 122 pour compléter les crédits de la dotation générale de décentralisation affectés aux services communaux d'hygiène et de santé, dont le montant s'établit à 90,6 millions d'euros. Or il existe d'autres dispositifs, notamment les mécanismes de péréquation – dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation (DNP) – et les fonds – Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) ou Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – pour assurer une allocation en fonction de critères de ressources et de charges. Les collectivités disposent donc toujours de la possibilité d'orienter ces ressources libres d'emploi vers les politiques publiques de leur choix.

C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La commission suit l'avis du Gouvernement en espérant une évolution ultérieure.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-786 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-864 est présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° II-912 rectifié *bis* est présenté par M. Canévet, Mmes Vermeillet et O. Richard, MM. Fargeot, Delahaye et Delcros, Mme Jacquemet, M. Longeot et Mme Romagny.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		55 000 000		55 000 000
Concours spécifiques et administration				
TOTAL		55 000 000		55 000 000
SOLDE	-55 000 000		-55 000 000	

La parole est à Mme la ministre, pour présenter l'amendement n° II-864.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le PLF pour 2025 prévoit de reconduire le montant d'AE ouvert par la loi de finances initiale pour 2024 sur les dotations de soutien à l'investissement – dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement des départements –, soit près de 2 milliards.

Cet amendement vise à minorer ces ouvertures de 55 millions d'euros pour tenir l'objectif du Gouvernement de ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025.

Cette minoration n'aura pas d'effet sur le montant effectivement disponible en 2025 pour le soutien des projets des collectivités. Très concrètement, comme le Gouvernement l'a expliqué préalablement, cette annulation sera portée pour moitié par la DSIL et pour moitié par la DETR. Elle n'entraînera donc pas de réduction des autorisations d'engagement mises à la disposition des préfets en 2025 pour

soutenir les projets d'investissement des collectivités. La réserve de précaution habituellement portée par ces dotations, décidée en début d'année budgétaire et qui fait l'objet d'une annulation partielle ou totale en fin d'année, sera réduite d'autant au début de l'année.

Il s'agit donc vraiment d'un mécanisme comptable : au lieu de réduire les montants en cours d'exercice, nous le faisons dès le début de l'année. Cela signifie concrètement que nous pourrions déléguer au préfet, dès lors que le budget serait voté, des enveloppes d'un montant égal à celui qui leur a été accordé en 2024.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-912 rectifié *bis*.

**M. Michel Canévet.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° II-915 rectifié, présenté par M. Canévet, Mmes Vermeillet et O. Richard, MM. Fargeot, Delahaye et Delcros et Mme Jacquemet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		30 037		29 987
TOTAL		30 037		29 987
SOLDE		-30 037		-29 987

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Cet amendement de repli sera retiré si les deux amendements identiques précédents sont adoptés. Il s'agit d'une mesure d'effort sur le fonctionnement de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La commission est défavorable aux amendements identiques n° II-864 et II-912 rectifié *bis*, qui visent à porter un coup de rabot aux crédits de la mission. Nul besoin d'en rajouter en cette période.

Quant à l'amendement n° II-915 rectifié, même s'il s'agit d'un coup de rabot moins important, la commission y est également défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-915 rectifié ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-864 et II-912 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-915 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-242 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-265 rectifié, présenté par Mme M. Carrère, MM. Cabanel, Gold et Guiol, Mme Jouve, MM. Daubert et Bilhac, Mme Briante Guillemont, MM. Grosvalet et Masset et Mme Pantel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>	18 828 000		18 828 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		18 828 000		18 828 000
TOTAL	18 828 000	18 828 000	18 828 000	18 828 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Mireille Jouve.

**Mme Mireille Jouve.** Comme chacun le sait, la DETR est une dotation essentielle au financement des projets d'équipement public dans les zones rurales, comme la construction d'infrastructures ou la rénovation de bâtiments publics. Elle joue un rôle stratégique dans la réduction des inégalités territoriales en permettant aux communes rurales de bénéficier d'un soutien financier équitable pour des projets essentiels à leur développement.

Cet amendement vise à revaloriser la DETR en 2025, afin de l'adapter à l'évolution prévisionnelle de l'inflation, soit une augmentation de 1,8 %. Un tel dispositif permettrait de compenser la hausse des coûts de construction et de préserver la capacité des collectivités locales à financer leurs projets.

Cette revalorisation viendrait également répondre aux préoccupations des élus locaux, qui dénoncent régulièrement une érosion du pouvoir d'achat lié aux dotations face à une inflation persistante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Compte tenu du contexte, les autres missions ayant subi une baisse là où la mission « Relations avec les collectivités territoriales » voit plutôt ses crédits maintenus, j'émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis défavorable que la commission : revaloriser la DETR à hauteur de l'inflation prévisionnelle, soit 1,8 %, augmenterait les crédits de 19 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Nous voterons cet amendement. La DETR s'érode année après année. Un certain nombre de fonds ont subi des coupes, notamment le fonds vert. Il me semble important de rattraper le niveau de l'inflation, qui n'est pas forcément celui de la constructibilité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-265 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-1058, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 000 000		10 000 000	
Concours spécifiques et administration		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Mes chers collègues, 21 000 communes, contre 12 000 auparavant, doivent s'être dotées d'un plan communal de sauvegarde à la mi-2024. Leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation d'élaborer un tel plan avant la fin de l'année 2026.

Or, comme l'a souligné la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles, la réalisation de ces plans est parfois complexe : « Les élus de communes rurales ont également alerté la mission d'information sur le manque de ressources humaines comme techniques à l'échelle de la commune pour la réalisation du plan communal de sauvegarde, obligeant certaines communes à déléguer ces missions à des prestataires externes. Beaucoup d'élus locaux souhaiteraient ainsi pouvoir bénéficier d'un accompagnement plus poussé de l'État en matière d'ingénierie, afin de pouvoir être plus à même de développer ces outils par eux-mêmes. De même, les exercices anti-incendie représentent un coût difficilement pris en charge par les collectivités, alors que leur utilité dans la lutte contre les feux de forêt est avérée. »

C'est pourquoi cette mission d'information recommandait d'inclure dans la dotation d'équipement des territoires ruraux une ligne budgétaire spécifique au financement des plans communaux de sauvegarde.

Si la plupart des départements mettent en avant un taux de couverture autour de 75 % ou de 80 %, de nombreuses communes, souvent les plus petites, qui disposent de moins de moyens, sont encore dépourvues de plans communaux de sauvegarde (PCS), et ce en dépit de la multiplication et de l'intensification des catastrophes naturelles.

À cela s'ajoute le fait que de nombreuses communes n'ont pas de PCS, car il n'y a pas de risque identifié sur leur périmètre. Or, le changement climatique faisant émerger des vulnérabilités nouvelles, il est important que toutes les communes en soient dotées. Il me semble important d'envisager de les accompagner dans ce sens.

Nous proposons donc d'affecter 10 millions d'euros, soit 100 000 euros par département, pour la réalisation de ces plans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Les PCS entrent dans la catégorie des dépenses de fonctionnement. Malgré les conclusions de la mission d'information précitée, ils ne me semblent pas relever de la DETR, réservée aux projets d'investissement. Il faudra sans doute trouver un autre vecteur : avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Augmenter le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 10 millions d'euros pour permettre le financement des plans communaux de sauvegarde en diminuant un programme d'investissement me laisse dubitative. Je suis défavorable à cette proposition, tout en rappelant, bien évidemment, l'importance des plans communaux de sauvegarde.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1058.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-239 est présenté par MM. Szczurek, Durox et Hochart.

L'amendement n° II-264 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Cabanel, Gold et Guiol, Mme Jouve, MM. Daubet et Bilhac, Mme Briante Guillemont, M. Grosvalet, Mme Guillotin, M. Masset et Mme Pantel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 260 000		10 260 000	
Concours spécifiques et administration		10 260 000		10 260 000
TOTAL	10 260 000	10 260 000	10 260 000	10 260 000
SOLDE	0		0	

L'amendement n° II-239 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° II-264 rectifié.

**M. Philippe Grosvalet.** Dans le même esprit que l'amendement précédent, il s'agit cette fois d'ajuster la DSIL pour préserver les capacités d'investissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Même avis défavorable que sur l'amendement précédent, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-264 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° II-7 est présenté par M. Sautarel, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-246 est présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° II-847 rectifié est présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, M. Canévet, Mmes N. Goulet, Billon, Antoine, Saint-Pé et Gacquerre, M. Levi, Mmes de La Provôté, Perrot et Loïsier, M. Cambier, Mme Sollogoub, MM. Duffourg et Menonville, Mme Espagnac et MM. Chasseing, L. Vogel, Roux, Bitz et Fouassin.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 000 000		10 000 000	
Concours spécifiques et administration		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-7.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, largement évoquée dans la discussion générale, est issue de la réforme globale de l'ancienne dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité opérée par le projet de loi de finances pour 2024.

La nouvelle dotation, abondée à hauteur de 100 millions d'euros, est destinée à toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Ce dispositif s'inscrit dans un mouvement vertueux de reconnaissance du rôle joué par les communes rurales au titre du développement durable.

Grâce à cette réforme, le nombre de bénéficiaires de la dotation continue d'augmenter, passant de 6 388 communes en 2023 à 8 921 en 2024.

Pour mieux valoriser ces charges de ruralité et encourager un mouvement largement salué l'année dernière, nous souhaitons inscrire cette démarche dans la continuité.

Le présent amendement vise ainsi à doter ces communes de moyens supplémentaires pour accomplir leur mission en augmentant les crédits de l'action 01 du programme 119 d'un complément de crédit de 10 millions d'euros afin de revaloriser la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-246.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis.** J'ajouterai un seul élément à l'argumentation développée par Stéphane Sautarel : dès lors que l'on élargit l'assiette, il est important d'augmenter la globalité des crédits ouverts sur cette ligne pour que les collectivités, qui sont en plus grand nombre,

puissent bénéficier au moins du maintien en valeur absolue de ladite dotation. Voilà pourquoi nous vous proposons de porter ces crédits de 100 millions à 110 millions d'euros.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° II-847 rectifié.

**M. Bernard Delcros.** Pendant des années, nous avons mené un long combat pour que les services rendus par l'espace rural à la société tout entière soient reconnus, notamment en termes de préservation de la biodiversité ou de lutte contre le réchauffement climatique.

En 2019, une première étape a été franchie avec la création d'une dotation commune appelée dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, à laquelle seulement 10 millions d'euros étaient consacrés. Cette enveloppe est ensuite passée à 20 millions d'euros, puis à 40 millions d'euros en 2023.

En 2024, une réforme importante, que nous avons soutenue tous ensemble, a permis d'élargir le périmètre d'éligibilité à cette dotation, de porter son enveloppe à 100 millions d'euros et d'en revoir complètement la répartition pour tenir compte de la superficie plutôt que du nombre d'habitants.

D'avantage de communes étant aujourd'hui éligibles, l'idée est de soutenir le mouvement vertueux évoqué par M. le rapporteur spécial en votant 10 millions d'euros de crédits supplémentaires afin de rehausser un peu la dotation.

**M. le président.** L'amendement n° II-218 rectifié, présenté par MM. Uzenat, M. Weber, Roiron, Kanner et Raynal, Mmes Briquet, Artigal, Bélim, Blatrix Contat et Canalès, M. Cozic, Mme Daniel, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Fagnen, Féraud, Jacquin, Jeansannetas, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Lurel, Marie et Mérillou, Mme Narassiguin, MM. Ros, Stanzone, Tissot, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 500 000		3 500 000	
Concours spécifiques et administration		3 500 000		3 500 000
TOTAL	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** La réforme évoquée par nos collègues en 2024 et la transformation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales en dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales a conduit à des effets positifs, mais a produit également de regrettables effets d'éviction pour 146 communes de moins de 10 000 habitants

issues de plus de 40 départements, et dont une bonne part sont adhérentes à un parc naturel régional ou concernées par une zone de protection forte.

La commune de Séné, dans mon département, membre du parc naturel régional du golfe du Morbihan, qui compte une réserve naturelle nationale de 530 hectares, percevait plus de 60 000 euros d'aide jusqu'en 2023. Depuis cette réforme, elle ne perçoit plus rien malgré son engagement en faveur de la protection de l'environnement.

Or la préservation de ces espaces naturels – ô combien importants, madame la ministre, vous le savez, puisque votre gouvernement a inscrit ses pas dans ceux de ses prédécesseurs pour augmenter la part du territoire national protégé – réclame aujourd’hui, dans un contexte de tarissement des aides publiques, un soutien de l’État.

Comme je l’ai rappelé, 146 communes issues de 40 départements percevaient 3,5 millions d’euros d’aides en 2023. Nous proposons de maintenir ce niveau de soutien pour 2025 afin de rétablir une équité de traitement. Ces communes, pour de tout petits effets de seuil, perdent des aides précieuses pour leur budget au regard de leur engagement. Il y va pour elles de la soutenabilité de ces charges de centralité écologique.

J’espère donc pouvoir compter sur mes collègues. Évidemment, nous appuyons totalement un abondement à hauteur de 10 millions d’euros, comme cela vient d’être proposé. Ici, il s’agit d’une enveloppe de seulement 3,5 millions, soit une hausse tout à fait supportable, qui permettrait d’accompagner les 146 communes écartées de la réforme en 2024.

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La commission demande le retrait de l’amendement n° II-218 rectifié au profit des amendements identiques n°s II-7, II-246 et II-847 rectifié. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Vous proposez de majorer la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales afin d’approfondir le soutien aux communes contribuant à la valorisation des espaces ruraux.

Cette dotation, vous le savez, a déjà été réformée substantiellement par la loi de finances pour 2024. Le montant de la dotation a plus que doublé, passant de 42 millions à 100 millions d’euros. Le nombre de bénéficiaires est passé, lui, de 6 388 communes en 2023 à 8 921 communes, comme l’a rappelé votre rapporteur.

Les crédits de l’action du programme 122, qui ont vocation à aider les collectivités territoriales confrontées à des circonstances exceptionnelles, ne sauraient être utilisés pour financer une augmentation du montant de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Par ailleurs, la pérennisation de cette dotation à hauteur de 100 millions en 2025 et l’élargissement du périmètre des espaces protégés retenus représentent déjà un effort considérable de l’État dans le contexte aujourd’hui dégradé des finances publiques.

Au regard de ces éléments, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l’ensemble de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Weber, pour explication de vote.

**M. Michaël Weber.** Ces quatre amendements recouvrent deux sujets différents.

Premièrement, ils visent à abonder la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. Je rappelle que cette dotation a été voulue par Joël Giraud lorsqu’il a fallu inverser le rapport à la protection de l’environnement et à la prise en compte de la biodiversité.

Toutes les communes ayant bénéficié de cette dotation en ont en quelque sorte réinjecté les montants sur le territoire pour accélérer le mouvement de transition de leur collectivité. Mes collègues ont pu le constater par eux-mêmes, l’utilisation de ces crédits a été pertinente. Cet effort impor-

tant a d’ailleurs constitué une reconnaissance de l’engagement de ces communes dans les aires protégées. Je me réjouis donc que de plus en plus de communes puissent bénéficier de cette dotation.

Je rejoins la volonté d’abonder ces crédits, car la transition sur les territoires passera par la volonté et la capacité des communes à accélérer le mouvement.

Deuxièmement, ils visent à traiter la question des communes qui ne bénéficient malheureusement plus du dispositif. Il faut aussi avancer sur cette question, madame la ministre. Une commune classée dans une aire protégée, qu’elle soit petite ou grande, contribue, elle aussi, à l’effort. Même si c’est symbolique, il importe de le reconnaître et de l’accompagner.

Nous défendrons plus loin dans la discussion un amendement visant à réintégrer l’année prochaine dans le dispositif les communes qui n’en bénéficiaient plus en 2024. Si vous preniez un engagement dans ce sens, madame la ministre, mon collègue Simon Uzenat et moi-même serions prêts à retirer l’amendement n° II-218 rectifié.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** J’écoute vos propos avec beaucoup d’intérêt. Depuis le début de l’après-midi, il a beaucoup été question du partenariat entre l’État et le Parlement. Je me permets très humblement de vous rappeler, puisque je n’étais pas ministre à l’époque, que c’est le Parlement qui a fait le choix dans le PLF pour 2024 de cibler la dotation sur les communes rurales au sens de l’Insee. Si ces communes sont sorties du dispositif, c’est donc qu’elles n’étaient pas rurales au sens de l’Insee.

**M. le président.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Madame la ministre, je ne vous ferai pas l’affront de rappeler les récents débats sur la mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR). L’exemplarité, y compris gouvernementale, en matière de communes retenues ou pas pourrait sérieusement être remise en question...

Ce qui est sûr, c’est que la réforme intervenue dans le PLF pour 2024 – nous sommes nombreux à l’avoir souligné – est positive. Elle va dans le bon sens, notamment pour ce qui est de reconnaître l’engagement des communes rurales en faveur des aménités rurales. Le nombre de communes bénéficiaires l’illustre bien.

Il s’agit uniquement ici de pallier un effet d’éviction, certes minime, mais qui pèse lourd pour ces 146 communes dans le contexte de tension budgétaire que nous ne cessons d’évoquer. Leur engagement mérite un soutien de la part de l’État, d’autant que l’on parle de communes de moins de 10 000 habitants. Je me tourne vers le rapporteur spécial. Si d’aventure la commission des finances pouvait *a minima* nous assurer qu’elle est favorable à l’amendement n° II-217 rectifié *bis*, qui vise à augmenter le nombre de communes bénéficiaires et à réintroduire dans le nouveau périmètre financier du dispositif, qui s’élèvera désormais à 110 millions d’euros, celles qui en avaient été écartées par la réforme de 2024, nous serions prêts à retirer notre amendement n° II-218 rectifié.

Mme la ministre laisse visiblement au Parlement la responsabilité d’en décider. Agissons donc en ce sens. Encore une fois, ces 146 communes ont un engagement très fort. Quand on parle de réserves naturelles nationales, de parcs naturels

régionaux, il s'agit de dépenses au service de l'intérêt général. L'État doit le reconnaître et être aux côtés des communes au travers de cette dotation de soutien pour les aménités rurales.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Notre position générale sur cette dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est de prendre un peu de recul afin de pouvoir évaluer la modification votée effectivement l'année dernière par le Parlement. Prenons le temps d'évaluer cette réforme avant de reconsidérer le périmètre de la dotation ou ses conditions d'intervention.

En ce qui concerne l'amendement n° II-217 rectifié *bis*, la commission souhaitait solliciter l'avis du Gouvernement. Mais j'imagine que Mme la ministre réitérera l'avis qu'elle vient de nous communiquer, à la fois pour respecter le vote du Parlement et avoir un minimum de recul avant d'envisager de nouvelles modifications sur un dispositif fraîchement voté.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** En effet, monsieur le rapporteur, je confirme mon avis défavorable. Ce dispositif a été voté par le Parlement pour l'exercice 2024, qui n'est même pas encore clos. Il semble opportun au Gouvernement de respecter le vote du Parlement.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-7, II-246 et II-847 rectifié.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° II-218 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-903 rectifié *bis*, présenté par M. Canévet, Mmes Vermeillet et O. Richard, M. Fargeot, Mme Saint-Pé, M. Delcros, Mme Jacquemet, M. Longeot, Mme Romagny et M. Duffourg, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1 000 000		1 000 000	
Concours spécifiques et administration		1 000 000		1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Cet amendement d'appel vise à intégrer dans la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales les périmètres de protection de captages d'eau A qui sont l'objet de contraintes environnementales extrêmement fortes. Il paraît souhaitable que les communes qui les subissent puissent obtenir des compensations au travers de cette dotation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** L'idée est bonne, mais cette dotation nous paraît insuffisamment étayée. Le sujet mérite donc d'être creusé plus avant. Je demande le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur, vous proposez d'augmenter la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales de 1 million d'euros afin d'y intégrer des périmètres de protection de captage d'eau. Cette dotation a été réformée en profondeur par la

loi de finances pour 2024. La pérennisation de cette dotation à 100 millions d'euros en 2025 et l'élargissement du périmètre des espaces protégés retenus représente un effort considérable de l'État dans l'actuel contexte dégradé des finances publiques : avis défavorable.

**M. le président.** Monsieur Canévet, l'amendement n° II-903 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Michel Canévet.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-903 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1057, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 814 200		3 814 200	

Concours spécifiques et administration		3814 200		3814 200
TOTAL	3814200	3814200	3814200	3814200
SOLDE		0		0

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Le présent amendement vise à revaloriser en 2025 la dotation de soutien à l'investissement des départements à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit 1,8 % selon l'estimation du présent PLF.

**M. le président.** Les cinq amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-240 est présenté par MM. Szczurek, Hochart et Durox.

L'amendement n° II-599 rectifié est présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Pointereau, Pernot et Pellevat, Mmes Belrhiti, Richer, Muller-Bronn, Joseph, Drexler, P. Martin et V. Boyer, MM. Milon, Reynaud, Anglars, P. Vidal, D. Laurent et Genet, Mme Borchio Fontimp et MM. Dumoulin, Cadec, Brisson, J.B. Blanc, Khalifé, Daubresse et Cambon.

L'amendement n° II-745 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalás, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniél, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narasiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-790 rectifié *ter* est présenté par Mme Devésa, M. Le Rudulier, Mme Antoine et MM. Fouassin, J.P. Vogel et Chasseing.

L'amendement n° II-930 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles et M. Xowie.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 800 000		3 800 000	
Concours spécifiques et administration		3 800 000		3 800 000
TOTAL	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
SOLDE		0		0

L'amendement n° II-240 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour présenter l'amendement n° II-599 rectifié.

**Mme Catherine Belrhiti.** Cet amendement, déposé par mon collègue Bazin, vise à revaloriser en 2025 la dotation de soutien à l'investissement des départements à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation pour 2025, soit une hausse de 1,8 %.

La stagnation de la dotation de soutien à l'investissement des départements n'est pas acceptable si l'on veut soutenir les budgets des départements afin qu'ils puissent accompagner les citoyens tout en préservant le financement des investissements locaux.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-745.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Devésa, pour présenter l'amendement n° II-790 rectifié *ter*.

**Mme Brigitte Devésa.** Il est défendu également, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-930.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Ces amendements ont tous pour objet une réévaluation prévisionnelle de la DSID sur l'indice des prix à la consommation, soit 1,8 %. Comme pour l'augmentation de la DETR et de la DSIL, compte tenu des circonstances, et malgré le souhait de voir cette dotation évoluer, la commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis défavorable que la commission, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Je souhaite modifier mon amendement pour le rendre identique aux autres, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° II-1057 rectifié, dont le libellé est strictement identique à celui des amendements n°s II-599 rectifié, II-745, II-790 rectifié *ter* et II-930.

Je mets aux voix ces cinq amendements identiques.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-752 est présenté par Mme Narassiguin, M. Kanner, Mme Artigalas, MM. Temal et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel,

MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mme Monier, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1061 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		250 000 000		250 000 000
Concours spécifiques et administration	250 000 000		250 000 000	
TOTAL	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° II-752.

**M. Patrick Kanner.** Cet amendement de Mme Narassiguin concerne la Nouvelle-Calédonie.

Ce matin, nous avons évoqué avec Gérard Larcher la situation dans ce territoire, qui reste très difficile, voire catastrophique.

Nous avons aussi eu l'occasion, voilà quelques jours, de recevoir une délégation inter-institutionnelle, notamment avec les présidents des deux associations de maires de Nouvelle-Calédonie.

Mes chers collègues, les besoins des communes sont énormes. On les chiffre à plus de 180 millions d'euros : 64 millions d'euros pour la reconstruction, 54 millions de pertes sur le fonctionnement des communes, 13 millions d'euros de baisses liées à la perte d'autres recettes de fonctionnement, 50 millions de pertes sur la fiscalité additionnelle.

En Nouvelle-Calédonie, ce bout de France, ce caillou, il y a aujourd'hui des gens qui sont en train de manquer de nourriture. Les communes n'ont plus les moyens de les aider. Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont dans une situation cataclysmique.

Le Gouvernement envisage des garanties de prêt à hauteur de 1 milliard d'euros au travers de l'Agence française de développement (AFD), mais cela ne suffira pas, car les collectivités sont très endettées. Si les mesures gouvernementales sont confirmées, cela signifierait que les communes s'endetteraient à hauteur de 600 % : c'est un véritable cauchemar budgétaire.

Cet amendement de repli a pour objet d'aider directement la Nouvelle-Calédonie, à hauteur de 250 millions d'euros.

Cet acte de solidarité nationale est absolument indispensable après les événements dramatiques qui ont débuté au mois de mai.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1061.

**M. Guy Benarroche.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** À ce stade, la commission est défavorable à ces amendements, puisque des crédits seront prévus à cet effet au sein de la mission « Outremer ».

Par ailleurs, le Gouvernement a déposé, ce matin, un amendement visant à abonder de 200 millions d'euros supplémentaires le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », que nous examinerons à la fin de notre discussion.

L'aide est donc bien prévue, même si elle est ventilée différemment. N'en définissons pas le montant à cet endroit du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le président Kanner, je veux d'abord rappeler la solidarité du Gouvernement à l'égard de nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie.

Comme Mme la rapporteure spéciale vient de le préciser, le Gouvernement a déposé, à l'article 44, un amendement qui vise à octroyer 200 millions d'euros à la Nouvelle-Calédonie. C'est l'amendement n° II-888, que nous examinerons un peu plus tard. Ce n'est pas le bon endroit du texte pour discuter du sujet : avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-752 et II-1061.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-753 rectifié, présenté par MM. Buval, Patient et Théophile, Mme Phinera-Horth et MM. Fouassin, Buis et Rohfritsch, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Concours financier pour la Collectivité territoriale de Martinique

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		50 000 000		50 000 000
Concours spécifiques et administration				
Concours financier pour la Collectivité territoriale de Martinique	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Frédéric Buval.

**M. Frédéric Buval.** Cet amendement vise à octroyer une dotation exceptionnelle de 50 millions d'euros à la collectivité territoriale de Martinique (CTM) afin de permettre à l'État de respecter les engagements qu'il a pris au moment de sa création.

Il s'agit de renforcer les capacités d'action de la collectivité, qui sont essentielles au soutien socio-économique du territoire martiniquais. En 2023, la CTM a soutenu 1 300 entreprises, 50 associations sportives, 120 associations culturelles et a fourni des prestations à des milliers de bénéficiaires.

La période actuelle est marquée par un contexte de crise, lié à la vie chère, à une précarité accrue et au retrait de certaines interventions de la CTM, premier partenaire de l'État au plan local, qui assure à la fois les compétences d'une région et d'un département.

La CTM envisage, par ailleurs, un plan de restructuration, avec la révision d'un certain nombre de ses guichets et une revue de ses dépenses de fonctionnement et, par la suite, des actions de réduction importantes – immobilier, personnel, achats, etc. Ces restrictions affecteront inévitablement le service public et limiteront l'investissement public local sur l'île, dont la CTM assure les deux tiers.

Toutefois, le souhait des élus de la CTM est de maintenir le soutien aux personnes vulnérables et un niveau d'investissement qui garantisse la prise en compte des priorités pour l'avenir du territoire, notamment l'urgence de la sécurisation des collèges et des lycées, avec une programmation pluriannuelle d'investissement fixée à 200 millions d'euros par an, ainsi que le lancement d'un budget vert.

Ces objectifs demeurent conditionnés à la capacité de financement autonome de la CTM, laquelle reste insuffisante en l'absence de soutien de l'État.

Cet amendement vise à octroyer une dotation d'amorçage en fonctionnement de 50 millions d'euros pour compenser l'absence de soutien initial de l'État et aider la CTM à répondre aux besoins structurels et socio-économiques urgents de la Martinique.

Cet amendement a été élaboré avec la collectivité territoriale et l'Association des régions de France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Je crois que nous sommes tous ici conscients des difficultés que connaît la Martinique. Néanmoins, il n'apparaît pas souhaitable de créer un nouveau programme spécifique au sein de cette mission.

Cette discussion devra avoir lieu dans le cadre de l'examen de la mission « Outre-mer », qui comprend des crédits consacrés à l'accompagnement de ces collectivités territoriales : avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur, je fais mien l'argument de Mme la rapporteure spéciale.

Puisque vous avez évoqué le soutien de l'État, je veux rappeler que celui-ci est particulièrement présent aux côtés de la CTM, qui reste la première collectivité bénéficiaire des dotations de l'État dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) : elle bénéficie, pour l'exercice de ses compétences départementales et régionales, d'un montant de dotations de 1 453 euros par habitant, ce qui est très supérieur au montant moyen dont bénéficient les Drom – 1 251 euros par habitant – et représente près du triple de ce que reçoivent les collectivités de métropole.

Pour ces raisons, l'avis du Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-753 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1036, présenté par M. G. Blanc, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		200 000 000		200 000 000
Concours spécifiques et administration	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Grégory Blanc.

**M. Grégory Blanc.** Cet amendement vise à revenir sur la question des exonérations de taxe foncière pour les communes concernées par l'abattement de taxe foncière en faveur des logements sociaux.

En 2021, l'engagement avait été pris, dans le cadre de la loi de finances, de compenser ces exonérations. D'après la réponse que Bercy a apportée à l'une de mes questions écrites, c'est quasiment 1 milliard d'euros qui ne sont pas compensés aux collectivités territoriales, puisque la compensation s'élève à 38 millions d'euros, pour plus de 1 milliard d'euros d'exonérations. Si je puis à mon tour utiliser cette expression, c'est là une autre façon de faire les poches des collectivités !

Si l'on veut développer le logement social, il faut que l'État soit au rendez-vous de la compensation. À défaut, les communes qui s'engagent dans des programmes pour permettre à l'ensemble de nos concitoyens d'être logés sont frappées d'une double peine, car c'est bien une peine supplémentaire pour celles qui ont un taux de logements sociaux de 30 % ou 40 % et qui sont confrontées à des problèmes de pauvreté sur leur territoire.

Si l'on veut davantage de mixité, il faut commencer par permettre à nos communes d'assurer les services publics qui leur sont demandés et dont la population a besoin. Pour ce faire, il faut de l'argent. À cet égard, la compensation des exonérations me paraît la moindre des choses. Surtout, elle permettrait à l'État d'honorer sa parole. Je vous invite donc à lever le gage sur cet amendement, madame la ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La difficulté évoquée par notre collègue est bien réelle. Néanmoins, la solution relève non pas de la loi, mais du règlement.

Nous ne pouvons donc qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement est défavorable à cet amendement, pour plusieurs raisons.

Premièrement, les dispositifs d'exonération sont compensés par des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités qui ont été intégrées dans le périmètre des variables d'ajustement pour gager, au sein de l'enveloppe normée, la hausse de certains concours financiers par la baisse corrélative des autres.

Pour chaque taxe, nous pouvons donc différencier des dispositifs d'exonération.

Le montant exonéré correspond à la perte de recettes avant compensation par l'État pour les collectivités liée à la mise en œuvre d'un dispositif d'exonération de droit. Comme vous l'avez rappelé, ce montant s'est élevé, en 2023, à 1,1 milliard d'euros pour les communes sur les constructions de longue durée.

L'allocation avant minoration est le montant de la compensation avant application de la minoration prévue en loi de finances. Des règles de compensation spécifiques existent pour chaque dispositif d'exonération ; elles ont abouti à un montant de 617 millions d'euros pour les communes en 2023.

Le coefficient de minoration amalgamé est appliqué au montant de l'allocation avant minoration pour obtenir le montant de l'allocation versée par l'État aux collectivités. Il s'est élevé à 43 millions d'euros pour les communes en 2023.

Deuxièmement, les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) font l'objet d'une compensation par l'État ajustée aux nécessités de la rigueur budgétaire. Vous le savez, cette compensation est égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de TFPB en vigueur l'année précédente.

Le produit est minoré par application des taux d'évolution fixés depuis 2009 et jusqu'en 2017 en loi de finances.

Selon le rapport annuel du Gouvernement au Parlement sur le coût pour les collectivités territoriales des mesures d'exonération et d'abattement d'impôts directs locaux remis en 2024 – ce sont les chiffres actuels –, le montant des allocations de TFPB versées au titre de ces logements sociaux s'élevait à 43 millions d'euros pour les communes et à 2,2 milliards pour leurs groupements à fiscalité propre. Je tenais à partager ces éléments avec vous.

Par ailleurs, le Gouvernement est allé au-devant de la compensation des seules pertes de recettes induites par des allègements fisco-additionnels, en aidant les communes et les EPCI qui subissent une perte soudaine de TFPB par l'article 138 de la loi du 29 décembre 2023, qui a souhaité couvrir par une compensation spéciale dégressive les communes et EPCI à fiscalité propre qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases de TFPB liée à la délocalisation de locaux industriels et à la volatilité de leurs bases.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** Nous allons une nouvelle fois débattre avec ardeur de la politique de la ville, nous battre pour l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation de solidarité rurale pour les territoires défavorisés.

Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse, plus circonstanciée que celle que Bercy a apportée à ma question écrite. Très objectivement, si l'État se mettait à compenser l'intégralité de ces exonérations, les débats sur la politique de la ville seraient sans doute moins vifs !

Il faudra bien remettre les choses à plat pour qu'il y ait davantage de péréquation dans le pays. Au demeurant, cela ne passe pas forcément par la création ou la rénovation d'outils péréquateurs. Commençons par verser les compensations aux territoires qui les attendent.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur, je suis élue d'un territoire qui compte 43 % de logements sociaux. Autant vous dire que le sujet a pour moi une acuité toute particulière.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce qui est fait en contrepartie de l'exonération de TFPB. S'y attaquer est un autre problème, non négligeable pour celles et ceux qui bénéficient de cette exemption sur nos territoires.

**M. Grégory Blanc.** Seulement dans les quartiers prioritaires !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1036.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-748 est présenté par MM. P. Joly et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1054 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		163 000 000		163 000 000
Concours spécifiques et administration	163 000 000		163 000 000	
TOTAL	163 000 000	163 000 000	163 000 000	163 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° II-748.

**M. Patrice Joly.** Cet amendement concerne la situation financière des départements.

On peut estimer qu'il manquera à la fin de l'année 2024 près de 10 milliards d'euros par rapport à 2021 pour équilibrer les comptes des départements, en raison de la chute des recettes tirées des droits de mutation à titre onéreux, de la revalorisation du point d'indice et du revenu de solidarité active, de la non-indexation des dotations, de l'envolée des prix, sans tenir compte des besoins, notamment en matière de voirie, de collèges et d'Ehpad ni des actions qu'il faudra entreprendre en matière de santé pour compenser l'inaction ou l'insuffisance de l'État.

En 2020, un fonds de péréquation a été mis en place. Son montant est estimé à 1,4 milliard pour 2025, contre 1,9 milliard d'euros en 2024, soit 500 millions de moins. De nombreux départements seront en difficulté.

En 2024, un fonds de sauvegarde a été alimenté par la dynamique de la TVA. Il est aujourd'hui estimé à 37 millions d'euros, mais le nombre de départements retenus pour en bénéficier, qui était de quatorze, devrait augmenter.

Par cet amendement, nous vous proposons, sur la base des estimations dont nous disposons sur les besoins des départements en difficulté, d'abonder ce fonds de 163 millions d'euros.

Cet amendement est gagé sur les crédits de l'action qui regroupe les concours particuliers de l'État. Je demande au Gouvernement de lever le gage.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1054.

**M. Guy Benarroche.** L'amendement a été excellemment défendu par mon collègue Patrice Joly.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Mes collègues ont raison de rappeler la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les départements aujourd'hui. Je crois que l'on ne peut que souscrire à leurs propos.

Néanmoins, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements, puisqu'elle a adopté ce matin un amendement portant article additionnel après l'article 62 visant à une répartition de l'augmentation des DMTO, autorisée en première partie du projet de loi de finances, afin de favoriser la péréquation entre départements.

Je suis bien consciente que cela ne résout pas tout, loin de là, mais c'est un effort en faveur de la péréquation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, comme le Premier ministre a eu l'occasion de le dire voilà quelques semaines, à l'occasion des Assises des départements de France, le Gouvernement est très conscient de la situation des départements, liée notamment aux dépenses non pilotables, que certains d'entre vous ont évoquées au début de notre discussion.

C'est pour cette raison qu'il a souhaité travailler avec votre commission pour trouver des réponses. L'amendement à l'article 64 que vous avez adopté est l'un de ces éléments de réponse.

Parallèlement, vous le savez, le Gouvernement a également accepté de travailler sur le plafond du taux d'imposition des DMTO, qui a été relevé de 4,5 % à 5 % pour les départements à la suite de l'examen de la première partie du PLF. Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis parfaitement consciente que ce relèvement n'a pas les mêmes incidences selon les départements : la situation des Alpes-

Maritimes n'a rien à voir avec celle des Ardennes, par exemple. En outre, je l'ai souligné, la contribution des départements au fonds de réserve sera abaissée.

Dans un contexte de finances publiques particulièrement dégradé, l'ensemble de ces mesures me paraissent de nature à répondre aux spécificités de cette catégorie de collectivité, raison pour laquelle j'émet un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-748 et II-1054.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> II-1052, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		85 315 465		85 315 465
Concours spécifiques et administration	85 315 465		85 315 465	
TOTAL	85 315 465	85 315 465	85 315 465	85 315 465
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Le programme 122 regroupe les aides spécifiques aux collectivités, avec comme objectif de garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation de ces dernières en cas de catastrophe naturelle.

Les autorisations d'engagement de ce programme sont aujourd'hui en baisse de 29 % par rapport à 2024.

Nous estimons que les crédits devraient, au contraire, être augmentés, pour mieux anticiper et gérer les conséquences du dérèglement climatique et des événements, de plus en plus nombreux, qui y sont liés.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> II-749, présenté par MM. Tissot et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazay, Ros, Stanzione, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		60 000 000		60 000 000
Concours spécifiques et administration	60 000 000		60 000 000	
TOTAL	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Jean-Claude Tissot.

**M. Jean-Claude Tissot.** Le présent amendement vise à ouvrir 60 millions d'euros de crédits supplémentaires pour soutenir les collectivités territoriales victimes de calamités naturelles.

Alors que le présent projet de loi de finances prévoit une diminution des crédits en faveur des subventions pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques et que l'ensemble des crédits ouverts à la suite de la tempête en Bretagne sont désormais consommés, la solidarité nationale doit de nouveau fonctionner pour les territoires qui ont subi de nouvelles intempéries ces derniers mois.

C'est notamment le cas du département de la Loire, que je représente dans cet hémicycle, ainsi que de plusieurs départements limitrophes, qui ont eu à faire face à de très fortes inondations et crues les 17 et 18 octobre derniers.

Pour les collectivités ligériennes touchées, le coût occasionné pourrait s'élever à plus de 60 millions d'euros.

Grâce aux services de secours et à la préfecture, le pire a pu être évité, mais il est désormais temps de reconstruire et, surtout, de reconstruire autrement pour éviter que des dégradations du même ordre n'adviennent en cas de nouvelles intempéries.

Pour cela, les collectivités territoriales, qui ont assisté depuis plus de sept ans à une baisse continue de leurs dotations, doivent être soutenues dans les meilleurs délais.

Ces démarches s'inscrivent pleinement dans le plan national d'adaptation au changement climatique, qui a été présenté ici par le Gouvernement à la fin du mois d'octobre.

D'ailleurs, une délibération sera présentée demain au conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole pour demander la création d'un fonds d'aide exceptionnel en faveur des communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques du mois d'octobre.

Madame la ministre, les collectivités sont prêtes à agir pour une reconstruction ambitieuse. L'État doit être à leurs côtés !

**M. le président.** L'amendement n° II-363 rectifié, présenté par MM. J.M. Arnaud, Levi et Menonville et Mmes Vermeillet, Saint-Pé, O. Richard, Gacquerre, Vérien, de La Provôté, Guidez, Housseau et Sollogoub, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		40 000 000		30 000 000
Concours spécifiques et administration	40 000 000		30 000 000	
TOTAL	40 000 000	40 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Jean-Michel Arnaud.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Cet amendement s'inscrit dans la même veine que ceux qui viennent d'être présentés.

Il a pour objet de proposer une ouverture de crédits sur le programme 122, à hauteur de 40 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 30 millions d'euros en crédits de paiement, pour accompagner les territoires qui ont été frappés par des intempéries lors des tempêtes Kirk et Leslie au mois d'octobre 2024, mais aussi, au vu de la réponse qui m'a été donnée tout à l'heure après mon intervention liminaire, pour avoir la garantie que les engagements pris notamment à l'égard de trois départements ces derniers jours – les Hautes-Alpes, à hauteur de 20,3 millions ; les Alpes-de-Haute-Provence, pour 14,5 millions ; et les Alpes-Maritimes, pour 11,1 millions d'euros – puissent trouver leur transcription budgétaire dès l'année prochaine.

Il s'agit avant tout de garder une trace de ces engagements dans le texte qui partira en navette ; c'est une forme de précaution avant d'entamer les discussions avec le futur Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Ces amendements soulèvent une réelle difficulté.

Nous voyons tous les conséquences du réchauffement climatique. On ne peut même plus parler d'intempéries : de plus en plus souvent, il faudrait presque un bunker pour se mettre à l'abri. Le parapluie n'a plus aucune utilité...

Cela pose de grandes difficultés pour de très nombreuses collectivités, qui doivent supporter les coûts de ces événements climatiques répétés.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSECG) est l'outil prévu à cet effet. Si celle-ci s'avère insuffisante, des fonds exceptionnels peuvent être créés, comme ceux qui ont été votés pour la tempête Ciaran.

La commission émet un avis défavorable sur les deux premiers amendements, compte tenu des montants demandés par leurs auteurs. Cela ne veut pas dire que la réflexion ne doit pas être poursuivie – bien au contraire, étant donné l'évolution du climat.

Nous nous en remettons à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-363 rectifié, au regard des engagements ministériels liés à une situation bien particulière – mais, j'y insiste, la réflexion doit se poursuivre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, vous le savez, il existe plusieurs dispositifs pour soutenir les collectivités obligées de réparer les dégâts causés par des catastrophes climatiques.

Mme Gatel, qui est bien connue dans cette assemblée, s'est rendue la semaine dernière dans votre département des Hautes-Alpes, monsieur le sénateur, et y a fait des annonces. Ces annonces, que vous venez de répéter, ont été validées par le département et font, pour certaines, l'objet de financements sur la fin de l'exercice 2024.

Je rappelle que le projet de loi de finances de fin de gestion a été voté cet après-midi et que, parallèlement, les montants affichés pour l'exercice 2025, à savoir 40 millions d'euros en autorisations d'engagement et 30 millions en crédits de paiement, permettront de s'engager, sachant qu'il est toujours possible, à l'occasion d'événements importants, de « réfléchir » des crédits.

Dans ces conditions, le Gouvernement, qui s'engage à financer les annonces faites la semaine dernière, est défavorable à ces trois amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1052.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-749.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-363 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-855, présenté par Mme Senée, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec et Dossus, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		50 000 000		50 000 000
Concours spécifiques et administration	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Ghislaine Senée.

**Mme Ghislaine Senée.** Par cet amendement, nous proposons d'augmenter les crédits affectés à la protection fonctionnelle des élus locaux, afin de mieux répondre à la recrudescence des violences, menaces et outrages auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Aujourd'hui, la protection fonctionnelle ne s'applique qu'aux membres des exécutifs, à l'exclusion de tous les autres élus, ce qui constitue une inégalité de traitement.

Le Sénat s'est lui-même saisi de cette situation, puisqu'il a intégré, dans sa proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, adoptée en mars dernier, une disposition ouvrant le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'ensemble des élus, sous conditions.

Nous pensons que la rédaction de l'article 19 de ce texte mérite encore d'évoluer, mais elle est sur la bonne voie.

Le Gouvernement a annoncé l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi. Malgré les incertitudes du moment, je tiens à rappeler que la ministre Françoise Gatel en était la première signataire au Sénat...

Une telle mesure n'est pas financée dans le projet de loi de finances en l'état. Dans un esprit d'anticipation, nous proposons d'inscrire les crédits consacrés à cette disposition dès la loi de finances initiale. Ce geste serait perçu très positivement par l'ensemble des élus locaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Le sujet est bien évidemment particulièrement sensible dans notre assemblée.

Comme vous le savez, la réponse à ce problème dépasse largement le cadre budgétaire. Nous sommes appelés à consolider l'arsenal répressif en cas de violences commises à l'égard des élus.

Sur le plan budgétaire, le montant inscrit dans l'amendement est assez important, mais l'évaluation du coût de l'extension de la protection fonctionnelle prévue par la loi du 21 mars 2024 n'apparaît pas mûre à ce stade.

Désireuse de connaître ce coût, la commission s'en remet à l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, l'État a récemment renforcé le soutien aux élus.

La dotation particulière « élu local » (DPEL) a été abondée de 22 millions d'euros en deux ans. La loi de finances pour 2024 a étendu, *via* la DPEL, la prise en charge de la protection des élus pour l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Un plan de lutte contre les violences faites aux élus a été doté de 5 millions d'euros en 2024.

Le financement d'une nouvelle mesure de 50 millions d'euros n'est pas soutenable, surtout si elle est financée par une minoration des crédits du programme 119, qui relève de dotations constitutionnellement dues aux collectivités.

Pour cette raison, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

J'indique que le Gouvernement a envisagé – je m'exprime avec toutes les réserves d'usage, dans le contexte que nous connaissons – d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, dès la fin du mois de janvier ou le début du mois de février prochain, la proposition de loi, qui a été votée à l'unanimité au Sénat, sur le statut de l'élu, qui comporte des mesures en faveur de la protection des élus.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Mme la rapporteure spéciale a posé une question précise sur le montant du coût de cette mesure, en suggérant que de la réponse dépendrait son avis. Madame la ministre, pourriez-vous répondre précisément à la question de Mme la rapporteure? Cela nous permettrait de nous éclairer...

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** D'après les premières estimations, une telle mesure aurait un coût annuel de 123 millions d'euros par an.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-855.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-1059, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Relance du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		41 000 000		41 000 000
Concours spécifiques et administration				
Relance du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires	41 000 000		41 000 000	
TOTAL	41 000 000	41 000 000	41 000 000	41 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement vise à relancer le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), qui aide financièrement les communes et les EPCI pour le développement d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Il permet un cofinancement entre l'État et les collectivités pour les temps d'animation. Selon France Urbaine, entre 2022 et 2023, 1 262 communes en ont bénéficié, pour un total de 41 millions d'euros.

La suppression de ce fonds, annoncée en 2024 et programmée par le Gouvernement, mettrait en péril l'équilibre financier des communes et leurs politiques d'éducation et d'inclusion à destination des enfants et de l'ensemble des habitants.

Cet amendement vise à soutenir les collectivités, les acteurs de l'animation périscolaire et les familles face à la menace de disparition de ce service.

Il tend, pour ce faire, à créer une ligne budgétaire à hauteur de 41 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, *via* un nouveau programme *ad hoc*.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cher collègue, vous prêchez une convaincue de l'utilité de ce fonds !

Néanmoins, en tant que rapporteure spéciale de la commission des finances, je vous informe que ce fonds relève de la mission « Enseignement scolaire », dont nous avons commencé à débattre lundi et dont nous achèverons peut-être l'examen samedi soir...

Je ne puis que vous conseiller d'élever la voix dans le cadre de cette mission pour obtenir le maintien de ce fonds, comme je le ferai moi-même. Pour l'heure, notre commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Nous sommes favorables à cet amendement. C'était une très belle initiative pour les activités périscolaires. Il faut continuer de soutenir les communes qui ont le courage de poursuivre une démarche ayant permis une ouverture des jeunes sur la société.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1059.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-244 rectifié est présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, M. Canévet, Mmes Billon, N. Goulet et Sollogoub, MM. Duffourg, Menonville et Levi, Mmes Florennes, Perrot, Loiser, de La Provôté, Gacquerre,

Saint-Pé et Antoine, MM. Longeot et Bitz, Mme L. Darcos, MM. Verzelen, Chasseing et Roux, Mme Espagnac et MM. L. Vogel et Fouassin.

L'amendement n° II-500 rectifié *ter* est présenté par Mmes Jacquemet, Doineau et O. Richard, M. S. Demilly et Mme Romagny.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		18 000 000		18 000 000
Concours spécifiques et administration	18 000 000		18 000 000	
TOTAL	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° II-244 rectifié.

**M. Bernard Delcros.** La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, précisée par décret en 2024, introduit une obligation, pour les employeurs territoriaux, de contribuer aux couvertures santé et prévoyance de leurs agents.

Pour la collectivité employeuse, le coût sera acquitté en deux fois : en 2025 et en 2026. Il sera de 22 euros par agent et par mois, soit environ 250 euros. Ce ne sont pas de grosses sommes, mais rapportées au nombre des agents, ce n'est pas négligeable pour les petites collectivités disposant de peu de moyens financiers.

Cet amendement a donc pour objet d'apporter non pas une compensation pour toutes les collectivités, ce qui ne serait pas raisonnable, mais une aide aux communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles, c'est-à-dire aux bénéficiaires de la fraction péréquation de la DSR, pour faire face à cette nouvelle charge financière qui leur est imposée. Cela passe par la création d'un fonds de soutien doté de 18 millions d'euros.

Cet amendement me semble concilier le besoin de redresser les finances publiques et la nécessité d'accompagner les communes les plus fragiles. Le montant de 18 millions d'euros reste raisonnable. C'est un bon exemple de proposition de justice territoriale.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Jacquemet, pour présenter l'amendement n° II-500 rectifié *ter*.

**Mme Annick Jacquemet.** L'amendement a été fort bien défendu par mon collègue.

Je signale, pour mémoire, que l'amendement similaire que j'avais déposé lors de l'examen du PLF pour 2024 avait été adopté par le Sénat. Dans un souci de cohérence, mes chers collègues, je vous invite à voter de façon identique...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je ne sous-estime pas le coût de la prise en charge de la protection sociale complémentaire pour nos collectivités territoriales. C'est pourquoi, afin de le rendre plus supportable, j'ai proposé en première partie un amendement visant à exonérer de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) les

contrats d'assurance de groupe souscrits au profit d'agents de la fonction publique d'État ou territoriale au titre d'une protection sociale complémentaire couvrant le risque de prévoyance. Je l'ai fait dans un souci de parallélisme avec ce qui se fait dans le privé.

Ce dispositif a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Certes, il ne couvre pas l'ensemble du coût de la prise en charge de la protection sociale complémentaire, mais dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, ce compromis me semble acceptable. C'est la raison pour laquelle je demande le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le rapporteur vient de rappeler l'effort consenti par le Gouvernement sur proposition de votre commission. C'est la raison pour laquelle j'émet un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** J'entends la proposition, faite par le rapporteur, de retirer l'amendement. Je vais tout de même le maintenir, parce que son champ d'action est très restreint en ce qu'il vise les petites communes bénéficiaires de la péréquation, donc fragiles. Si nous voulons que l'effort demandé aux Français et aux collectivités soit accepté, il faut adresser des messages de justice. Ces amendements y contribuent. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** Je soutiendrai les auteurs de ces amendements. Les communes les plus fragiles, peuplées de moins de 2 000 habitants, qui perçoivent la DSR, connaîtront des difficultés. Comme le rapporteur vient de le préciser, toutes ne sont certes pas concernées, mais il faut voter ces amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** J'encourage moi aussi nos collègues à voter ces amendements. La Cour des comptes a révélé que les communes de moins de 3 500 habitants enregistrent, en moyenne, la plus forte progression de leurs charges de fonctionnement. Il paraît donc essentiel d'accom-

pagner les collectivités les plus fragiles, qui ne pourront absorber le coût de cette réforme, comme Bernard Delcros l'a souligné. Pour un bourg rural, cela représente, à tout le moins, une charge supplémentaire de 10 000 euros par an.

Je rappelle que nous avons tous voté cette mesure l'an dernier.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je comprends le sens des amendements proposés, mais j'attire votre attention sur le fait qu'ils ciblent les communes de moins de 2 000 habitants éligibles à la part de péréquation de la DSR, à laquelle 90 % des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Cela n'aidera pas les plus fragiles : il convient de prendre conscience de la masse des communes concernées.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-244 rectifié et II-500 rectifié *ter*.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> II-746 est présenté par MM. Marie et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, M. Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n<sup>o</sup> II-856 est présenté par Mme Senée.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 000 000		5 000 000	
Concours spécifiques et administration		5 000 000		5 000 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Didier Marie, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> II-746.

**M. Didier Marie.** Madame la ministre, nous ne sommes que trop régulièrement informés de situations dans lesquelles des maires, leurs adjoints ou des conseillers municipaux sont victimes d'insultes, de menaces et, souvent, d'agressions physiques. Face à cette situation, le projet de loi de finances pour 2024 prévoyait une enveloppe de 5 millions d'euros pour mettre en œuvre le plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, qui comprenait douze mesures.

Cela allait dans le bon sens, de même que la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. Or le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de financement pour ces actions. Puisque la situation reste difficile pour les élus de nos territoires, cet amendement vise à rétablir ces 5 millions d'euros, d'autant qu'aucun bilan des actions et du plan mis en œuvre n'a été dressé et que les besoins se font toujours sentir.

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> II-856.

**Mme Ghislaine Senée.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Vous avez rappelé, mes chers collègues, que 5 millions d'euros ont été prévus l'an passé, dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus. Il est évident que ce montant n'était pas suffisant.

En revanche, ces amendements tendent à abonder le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », qui vise principalement à

soutenir l'investissement des collectivités. En l'espèce, il s'agit plutôt de dépenses de fonctionnement, à rattacher au programme 122 « Concours spécifiques et administration ».

Par ailleurs, ces 5 millions finançaient, l'an passé, des annonces gouvernementales. Il n'y a, cette année, pas de mesure qui s'y rapporte. Néanmoins, le besoin demeure et nous partageons les objectifs des auteurs de ces amendements. C'est pourquoi nous sollicitons l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Ces 5 millions d'euros avaient un objet précis : l'acquisition de boutons d'appel. Il s'agissait donc d'une approche tournée vers l'équipement. L'idée initiale du Gouvernement était, à partir de la proposition de loi, élargie, de Françoise Gatel, de retravailler sur la sécurisation et la protection des élus.

Maintenir ce montant, sans mesure associée, ne nous paraît pas approprié. Il n'est plus question désormais d'équipement, mais d'une réflexion plus globale à la suite de cette proposition de loi, votée dans votre hémicycle, que le Gouvernement entendait élargir dès le début de l'exercice 2025.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

**M. le président.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Nous nous rangeons à l'avis défavorable, mais la réflexion se poursuit.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-746 et II-856.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-151 rectifié, présenté par M. P. Vidal, Mme Belrhiti, MM. E. Blanc et J.B. Blanc, Mmes V. Boyer et Di Folco, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Michallet et Panunzi, Mme Petrus, M. Reynaud et Mme Ventalon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 000 000		3 000 000	
Concours spécifiques et administration		3 000 000		3 000 000
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Catherine Belrhiti.

**Mme Catherine Belrhiti.** Cet amendement tend à instituer une dotation aux communes devenues non éligibles à la compensation de la taxe sur les spectacles liée à la suppression, en 2015, de l'impôt sur les réunions sportives, alors qu'elles avaient engagé des investissements en équipements sportifs peu avant. Un amendement identique avait été voté par le Sénat dans le projet de loi de finances pour 2023.

Pour mémoire, l'article 21 de la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 prévoyait de ne plus soumettre à la taxe communale sur les spectacles les droits d'entrée perçus par les organisateurs de manifestations sportives. En parallèle, un prélèvement sur recettes de l'État avait été institué pour compenser les pertes subies par les communes, d'un montant égal au produit perçu au titre de l'année 2013.

Ce dispositif ne tenait cependant pas compte de la situation des communes qui, bien que ne percevant pas la taxe sur les spectacles au titre des manifestations sportives en 2013, et qui n'étaient donc pas éligibles au prélèvement sur recettes (PSR) de compensation, s'étaient engagées dans des projets d'investissement en équipements sportifs de grande ampleur. Or elles comptaient précisément sur ces recettes pour assumer la charge financière de tels équipements.

Cet amendement tend donc à combler cette lacune du dispositif initial en instituant une dotation aux communes ayant commencé, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la construction d'un nouvel ouvrage destiné à accueillir des manifestations sportives pouvant recevoir plus de 5 000 personnes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cette mesure ayant été votée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, dans un contexte financier déjà difficile, la commission émet un avis de sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** La compensation instaurée par le législateur en 2014 portait sur la perte de ressource des collectivités territoriales liée à la suppression de la taxe sur les spectacles, comme vous l'avez rappelé, madame la sénatrice. Il ne s'agit donc pas de suppléer à un manque à gagner de recettes potentielles.

L'adoption de votre amendement entraînerait donc une rupture d'égalité entre les communes ayant autorisé la construction d'un équipement pouvant accueillir plus de 5 000 personnes et celles qui ont fait le choix d'une structure plus petite, sans critère objectif. Au surplus, l'élargissement de la recette de la compensation est gagé par la diminution d'une autre dotation de compensation versée aux collectivités territoriales, ce que ne souhaite pas le Gouvernement. Pour ces deux raisons, son avis est défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Di Folco, pour explication de vote.

**Mme Catherine Di Folco.** Je précise à notre assemblée que nous avons déjà voté cette mesure lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, sur l'initiative de François-Noël Buffet. Je compte sur vous cette année également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-151 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-897 rectifié, présenté par Mme Lozier, M. Gremillet, Mme Jacquemet, MM. Pointereau et Longeot, Mme Romagny, M. de Nicolaÿ, Mmes Pluchet, Gacquerre, Vermeillet et Sollogoub, M. Perrion, Mmes Saint-Pé et Billon et MM. Genet, Somon, Houpert, Savin, Levi et Pellevat, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		1 000 000		1 000 000

Concours spécifiques et administration	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** Nos forêts sont confrontées depuis plusieurs années à de graves défis climatiques, avec des dépérissements très importants, qui ont concerné 30 millions de mètres cubes de bois sur cette période. Les communes forestières sont particulièrement mobilisées pour les combattre, puisqu'elles régulent le marché du bois. Ainsi, en cas de surproduction, elles retiennent leur bois, ce qui peut entraîner des pertes de recettes très importantes.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, nous avons voté un dispositif de soutien à ces communes forestières, réabondé en 2024. Cet amendement tend à maintenir le montant de cette aide, étant entendu, malheureusement, que ces dépérissements se poursuivent et concernent un nombre croissant de régions et d'essences. Il est urgent de rester aux côtés des élus des petites communes rurales confrontées à ce défi de l'adaptation des forêts au changement climatique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cette aide financière ayant été votée l'an passé, et la crise des scolytes étant loin d'être terminée, la commission émet un avis de sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le dispositif de soutien en faveur des communes forestières et de leurs groupements, dont la situation financière est fragilisée par la gestion de leurs forêts, en particulier du fait des ravages des scolytes, a été instauré par la loi de finances pour 2022.

Si le montant de cette enveloppe avait été porté de 1 million d'euros à 2 millions en 2024, le recentrage des critères d'éligibilité au profit des collectivités en ayant le plus besoin devrait limiter le phénomène d'émiettement, permettant de revenir au montant initial. C'est pourquoi le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-897 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

*(Les crédits sont adoptés.)*

4

## CANDIDATURE À UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe le Sénat qu'une candidature pour siéger au sein de la commission des affaires européennes a été publiée.

Cette candidature sera ratifiée si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

5

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Par lettre en date du 6 novembre, M. Guillaume Gontard, président du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'espace réservé à son groupe du jeudi 19 décembre de la proposition de résolution, en application de l'article 34-1 de la Constitution, appelant à l'introduction de la proportionnelle pour les élections législatives.

Acte est donné de cette demande.

Pour l'examen de cette proposition de résolution, les interventions des orateurs vaudront explications de vote.

Nous pourrions prévoir une discussion générale de quarante-cinq minutes. En outre, nous pourrions fixer le délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes au mercredi 18 décembre à quinze heures.

Y a-t-il des observations ?...

Il en est ainsi décidé.

6

## LOI DE FINANCES POUR 2025

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2025, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 61 à 64).

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES (SUITE)

**M. le président.** J'appelle en discussion les articles 61 à 63, ainsi que les amendements portant articles additionnels, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

### Article 61

- ① I. – Le titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

- 3 « Cette population est également majorée de 0,5 habitant supplémentaire par logement faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées reconnue d'intérêt national selon les modalités définies à l'article L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation. » ;
- 4 2° L'article L. 2334-4 est ainsi modifié :
- 5 a) Après le 6° du I, il est ajouté un 7° ainsi rédigé :
- 6 « 7° Le montant dû l'année précédente à la commune par son établissement public de coopération intercommunale d'appartenance en application de l'article L. 5211-32 du présent code. » ;
- 7 b) Au premier alinéa du IV :
- 8 – après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Il est également majoré du montant perçu par la commune l'année précédente au titre de la dotation en faveur des communes nouvelles prévue par l'article L. 2113-22-1 du présent code. » ;
- 9 – à la seconde phrase, les mots : « du prélèvement sur le produit des impôts directs locaux mentionné à la seconde phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 2334-7 subi l'année précédente ainsi que » sont supprimés ;
- 10 3° Au deuxième alinéa de l'article L. 2334-6, après les mots : « de la présente section », sont insérés les mots : « , aux articles L. 2335-1, L. 2335-16 et L. 2335-17 et des fonds mentionnés aux articles L. 2336-1 et L. 2531-12 » ;
- 11 4° Au premier alinéa de l'article L. 2334-12, les mots : « est répartie » sont remplacés par les mots : « et les recettes réelles de fonctionnement utilisées pour calculer la minoration mentionnée au dernier alinéa du même III sont réparties » ;
- 12 5° Le troisième alinéa de l'article L. 2334-13 est ainsi modifié :
- 13 a) Les deux occurrences de l'année : « 2024 » sont remplacées par l'année : « 2025 » et l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- 14 b) Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Une quote-part de la dotation d'aménagement des communes est affectée aux communes d'outre-mer dans les conditions définies à l'article L. 2334-23-1. » ;
- 15 6° L'article L. 2334-14-1 est ainsi modifié :
- 16 a) Le II est abrogé.
- 17 b) Au premier alinéa du V, après les mots : « des seuls produits mentionnés au 2° », sont insérés les mots : « et au 4° *quinquies* » ;
- 18 7° Le sixième alinéa de l'article L. 2334-17 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :
- 19 « Les logements sociaux retenus pour l'application du présent article sont les logements locatifs recensés au sein du répertoire des logements locatifs sociaux et de leurs occupants prévu à l'article L. 411-10 du code de la construction et de l'habitation. Sont également considérés comme des logements sociaux pour l'application du présent article les logements faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées reconnue d'intérêt national selon les modalités définies à l'article L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation. » ;
- 20 8° À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 2334-20, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- 21 9° Au dix-septième alinéa de l'article L. 2334-21, après les mots : « l'Institut national de la statistique et des études économiques », sont insérés les mots : « et publiées sur le site internet de cet institut » ;
- 22 10° Au 2° de l'article L. 2334-22 :
- 23 a) À la première phrase, les mots : « classée dans le domaine public communal » sont supprimés ;
- 24 b) Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Un décret en Conseil d'État définit les types de voies prises en compte parmi celles recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition. » ;
- 25 11° À la fin du b de l'article L. 2334-22-1, il est ajouté une phrase ainsi rédigée :
- 26 « Dans le cas où le revenu fiscal de référence de la commune ne serait pas disponible sur l'une ou plusieurs des trois dernières années, la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune est remplacée par la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique. » ;
- 27 12° Au premier alinéa du I de l'article L. 2335-1, après les mots : « 1 000 habitants », sont ajoutés les mots : « en métropole et les communes de moins de 5 000 habitants en outre-mer » ;
- 28 13° Le dix-septième alinéa du I de l'article L. 2336-2 est ainsi modifié :
- 29 a) Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Il est également majoré du montant perçu par les communes membres l'année précédente au titre de la dotation en faveur des communes nouvelles prévue par l'article L. 2113-22-1 du présent code. » ;
- 30 b) À la seconde phrase, les mots : « du prélèvement sur le produit des impôts directs locaux mentionné à la seconde phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 2334-7 réalisé l'année précédente sur le groupement et ses communes membres ainsi que » sont supprimés.
- 31 II. – Le titre III du livre III de la troisième partie du même code est ainsi modifié :
- 32 1° À la deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 3334-1, les deux occurrences de l'année : « 2024 » sont remplacées par l'année : « 2025 » ;
- 33 2° Au dernier alinéa de l'article L. 3334-4, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 ».
- 34 III. – Le titre I du livre II de la cinquième partie du même code est ainsi modifié :
- 35 1° Le premier alinéa de l'article L. 5211-24 est complété par une phrase ainsi rédigée :
- 36 « À compter de 2025, le montant est égal à celui de l'année précédente. » ;
- 37 2° Les trois derniers alinéas de l'article L. 5211-28-1 sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :
- 38 « À compter de 2025, la dotation de compensation de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égale, avant application de

la minoration prévue au deuxième alinéa du présent article, au montant perçu l'année précédente au titre de cette dotation.

- 39 « En cas de différence, pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition et celui existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, la dotation de compensation de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est calculée de la manière suivante, avant application de la minoration prévue au deuxième alinéa du présent article :
- 40 « 1° En calculant, respectivement, la part de la dotation de compensation perçue l'année précédente correspondant aux montants dus au titre de 2003 en application du I du D de l'article 44 de la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 et la part de cette dotation perçue l'année précédente correspondant aux montants dus au titre du 2° *bis* du II de l'article 1648 B du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, afférente à chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, par répartition de ces montants au prorata de la population de la commune dans la population de l'établissement ;
- 41 « 2° Puis en additionnant les parts, calculées conformément à l'alinéa précédent, de chacune des communes que cet établissement regroupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition. » ;
- 42 3° L'article L. 5211-29 est ainsi modifié :
- 43 a) Le neuvième alinéa du I est supprimé ;
- 44 b) Après le dernier alinéa du I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 45 « Par dérogation, le potentiel fiscal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne faisant pas application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts est minoré du montant dû l'année précédente à leurs communes membres en application de l'article L. 5211-32 du présent code. » ;
- 46 4° Au dernier alinéa de l'article L. 5219-8, les mots : « deuxième phrase du dernier alinéa » sont remplacés par les mots « troisième phrase du neuvième alinéa ».
- 47 IV. – L'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :
- 48 a) Au deuxième alinéa du IV, après les mots : « de l'article L. 3334-2 », sont insérés les mots : « et de l'article L. 4332-9 » ;
- 49 b) Au quatrième alinéa du IV, les mots : « et au 4° du IV de l'article L. 3335-1 » sont remplacés par les mots : « , au 4° du IV de l'article L. 3335-1 et au III de l'article L. 4332-9 » ;
- 50 c) Après le IV, il est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :
- 51 « IV *bis*. – En 2026, les communes du département de Mayotte dont la population calculée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est inférieure à celle calculée en 2025 en application du IV du présent article, ne peuvent percevoir une attribution au titre de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités terri-

toriales et au titre de la quote-part de la dotation d'aménagement mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2334-13 du même code inférieure à celle perçue en 2025 au titre de cette dotation et de cette quote-part. Le cas échéant, l'ajustement de la quote-part est opéré au sein de la dotation de péréquation prévue au III de l'article L. 2334-23-1 du même code. ».

- 52 V. – En 2025, une part de la dotation globale de fonctionnement revenant aux communes et à certains de leurs groupements mentionnée à l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales est affectée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, au fonds d'aide pour le relogement d'urgence prévu à l'article L. 2335-15 du même code.
- 53 VI. – Le II de l'article 3 de la loi n° 2024-301 du 2 avril 2024 visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics est abrogé.
- 54 VII. – L'article L. 2334-12 du code général des collectivités territoriales s'applique aux communes de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, et ses articles L. 2334-13 et L. 2335-1 aux communes de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et aux circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, dans leur rédaction résultant de la présente loi.

**M. le président.** L'amendement n° II-505 rectifié, présenté par Mme Vermeillet, M. Fargeot, Mme N. Goulet, M. S. Demilly, Mme Patru, MM. Pillefer, Bonneau, Parigi, Menonville et Henno, Mme Guidez, MM. Cambier, P. Martin et Maurey, Mmes Jacquemet et Billon, M. Canévet, Mmes Sollogoub, Perrot et Saint-Pé, M. Haye, Mmes O. Richard et Gacquerre, M. Delcros, Mmes de La Provôté et Romagny, MM. Longeot et Lévi, Mmes Morin-Desailly et Antoine et MM. Duffourg et Vanlerenberghe, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 10

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le III de l'article L. 2334-7-2, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« – Par dérogation aux dispositions prévues par le présent III, si, pour une commune de moins de 1000 habitants, la minoration excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire, la dotation finale est établie à zéro euro. Si, pour une commune de moins de 1000 habitants, un prélèvement était déjà opéré l'année antérieure, il est supprimé. » ;

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Il est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-505 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-68 rectifié est présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J. B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc, Genet et Gremillet.

L'amendement n° II-931 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailas et M. Xowie.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 19

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le premier alinéa de l'article L. 2334-18-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la dotation à la suite d'une baisse de sa population en deçà du seuil fixé au 1° de l'article L. 2334-16, elle perçoit, à titre de garantie pour les trois exercices suivants, une attribution calculée en multipliant le montant de dotation perçu la dernière année où la commune était éligible par un coefficient égal à 90 % la première année, 75 % la deuxième année et 50 % la troisième année. Cette garantie est diminuée du montant perçu le cas échéant par la commune, l'année de versement de la garantie, au titre de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-20. Pour le dispositif prévu à la phrase précédente, il n'est pas tenu compte du montant perçu au titre de la fraction de dotation de solidarité rurale visée à l'article L. 2334-21 lorsque la commune était éligible à cette fraction l'année précédant la baisse de population visée à la première phrase du présent alinéa. Lorsqu'au titre d'une année, la commune relève de plusieurs dispositifs de garantie au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, le plus favorable lui est appliqué. » ;

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-68 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Cet amendement concerne les communes pour lesquelles le passage de leur population en dessous de 10 000 habitants entraîne une diminution importante de leur part de DGF en raison de la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

Il tend à renforcer les garanties de sortie qui leur sont attribuées en lissant les pertes subies sur une période plus longue qu'actuellement. En effet, en l'état des textes, la perte d'éligibilité à la DSU s'accompagne d'une garantie de sortie de droit commun, versée uniquement l'année du passage du seuil et limitée à 50 % du montant de la DSU perçue l'année précédente.

Nous proposons donc une garantie dégressive sur trois ans pour les communes qui perdent la DSU en raison de cette baisse de population. Son montant rapporté à la dotation serait de 90 % la première année, 75 % la deuxième année et 50 % la troisième année. Cela leur permettrait d'absorber plus aisément l'effet sur leur budget.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-931.

**Mme Cécile Cukierman.** Il a été excellemment défendu par notre collègue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces deux amendements visent à créer un mécanisme de garantie de la DSU en cas de franchissement à la baisse du seuil de 10 000 habitants.

Je comprends parfaitement la démarche, légitime, de préserver les communes qui risquent une sortie sèche de ce dispositif. Toutefois, une telle garantie rendrait encore plus complexe le mécanisme de la DGF, lequel, vous en conviendrez, l'est déjà suffisamment.

Nos simulations montrent que seul un très petit nombre de communes seraient concernées : seulement deux en 2024, si la mesure proposée avait alors été en vigueur. L'une d'entre elles bénéficie déjà d'une garantie de DSU existante, et l'autre relève désormais de la DSR. Nous risquons donc de créer des dispositifs complexes pour régler des difficultés particulières. C'est pourquoi nous sollicitons l'avis du Gouvernement, même si j'ai une position plutôt réservée sur ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Il existe déjà une garantie globale. La population n'est qu'un critère, parmi d'autres, de l'attribution de la DSU. Il paraît donc illogique de protéger les communes qui ne sont plus éligibles à la suite d'une baisse de leur population, mais pas celles qui la perdraient en raison d'un autre critère.

Par ailleurs, la DSU est attribuée à deux strates de communes : celles dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, et celles qui ont plus de 10 000 habitants. Ainsi, les communes qui passent sous ce dernier seuil restent parfois éligibles à la DSU au sein de la première strate. En outre, elles peuvent aussi devenir éligibles à la dotation de solidarité rurale, destinée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Enfin, à enveloppe constante, une telle garantie serait financée par une réduction des attributions aux autres communes. Entre ces conséquences et la complexité du dispositif, le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-68 rectifié et II-931.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-42 rectifié *ter*, présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J. B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Bouchet, E. Blanc, Genet et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

° Au 2° de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « habitants, », sont insérés les mots : « sauf si le chef-lieu est une commune nouvelle formée après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ».

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes représentant 15 % de la population du canton reçoivent la première fraction de la dotation de solidarité rurale. Cependant, les communes situées dans un canton dont la commune chef-lieu compte plus de 10 000 habitants ne peuvent plus en bénéficier.

Or, lorsqu'une commune nouvelle, après sa fusion, inclut l'ancien chef-lieu de canton, devenant de fait le nouveau chef-lieu, certaines communes qui bénéficieraient de la première fraction la perdent. Cela peut intervenir soit au moment de la fusion, soit quelques années plus tard, dès lors que la commune nouvelle atteint 10 000 habitants, ce qui, dans certains cas, aurait pu ne jamais advenir sans la fusion.

Aussi, cet amendement tend à permettre aux communes de conserver cette première fraction lorsque la commune chef-lieu de canton de 10 000 habitants est une commune nouvelle formée après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**M. le président.** L'amendement n° II-609 rectifié *bis*, présenté par M. Pellevat, Mmes Muller-Bronn et Belrhiti, MM. Panunzi, Cadec, Genet et Bouchet, Mmes Malet et Gosselin, M. D. Laurent et Mmes V. Boyer et Dumont, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au 2° de l'article L. 2334-21, après le mot : « habitants, » sont insérés les mots : « sauf si le chef-lieu est une commune nouvelle formée après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dont aucune des anciennes communes qui la composent ne comptait 10 000 habitants à la même date et »

La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La commission comprend la volonté d'éviter que les fusions de communes n'aient un effet de bord sur l'éligibilité à la DSR des autres communes du canton. Néanmoins, le dispositif proposé semble comporter une lacune, dans la mesure où sa rédaction ne permet pas d'assurer que, avant la fusion, le chef-lieu comptait moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la commission est attentive à la simplicité et à l'intelligibilité de la norme. La problématique identifiée pourrait être traitée dans un autre cadre. D'ici là, je rappelle que le projet de loi de finances pour 2024 a institué, au travers d'un PSR de l'État, une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission demande le retrait de l'amendement n° II-42 rectifié *ter*. Quant à l'amendement n° II-609 rectifié *bis*, nous émettons la même demande de retrait au regard du montant du PSR.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** La fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale est destinée, par des attributions importantes, à soutenir de manière ciblée les communes supportant des charges de centralité en milieu rural. Les critères qui lui sont appliqués tendent donc à prioriser les communes exerçant ce type de fonction. Celles qui appartiennent à un canton dont le chef-lieu est peuplé de plus de 10 000 habitants ne peuvent donc y être éligibles.

La fusion en commune nouvelle correspond à l'objectif de création de collectivités communales plus fortes et plus dynamiques, en mesure d'exercer davantage de compétences et de supporter plus de charges. Il n'y a donc pas de raison pour que ce dépassement du seuil de population par une commune nouvelle devenant chef-lieu n'entraîne pas l'inéligibilité des autres communes du canton. Le risque serait une rupture d'égalité vis-à-vis des autres situations territoriales n'impliquant pas de commune nouvelle dans le périmètre considéré.

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-42 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-609 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1426, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 20

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Le d du 4° de l'article L. 2334-21 est ainsi rédigé :

« d) D'un coefficient multiplicateur égal à 1,3 pour les communes dont le territoire ou une partie du territoire est situé en zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 *quindecies* A du code général des impôts et les communes qui bénéficient des effets du classement en zone France Ruralité Revitalisation pour l'ensemble ou une partie de leur territoire en application du III de l'article 27 de la loi n° 2024-XXX du XX décembre 2024 de finances pour 2025 » ;

II. – Après l'alinéa 24

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-22 est ainsi rédigé :

« Les communes dont le territoire ou une partie du territoire est situé dans des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 *quindecies* A du code général des impôts et les communes qui bénéficient des effets du classement en zone France ruralité revitalisation pour l'ensemble ou une partie de leur territoire en application du III de l'article 27 de la loi n° 2024-XXX du XX décembre 2024 de finances pour 2025, bénéficient d'un coefficient multiplicateur égal à 1,2 » ;

III. – Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Le sixième alinéa de l'article L. 2334-22-1 est complété par les mots : « à l'exception du coefficient multiplicateur mentionné à son avant-dernier alinéa ».

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale a été remplacé par un nouveau zonage unique, dénommé France Ruralités Revitalisation.

Face aux conséquences des pertes de zonage ZRR pour plusieurs communes, le Gouvernement a souhaité introduire, à l'article 27 du projet de loi de finances, une disposition permettant aux communes concernées qui n'entreraient pas dans le nouveau zonage de bénéficier en contrepartie, jusqu'au 31 décembre 2027, des effets de ce dispositif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Nous comprenons parfaitement la portée de cet amendement au regard des débats qui ont eu lieu lors de l'examen de la première partie. La commission y est favorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** Je rappelle l'engagement de Gabriel Attal, alors Premier ministre, sur le maintien dans le dispositif FRR de toutes les communes qui devaient sortir des ZRR. Nous parlons d'une sortie en sifflet de 2 231 communes, sur trois ans, alors que l'engagement était d'un transfert en FRR et d'un alignement jusqu'à 2029.

Je suis bien évidemment favorable à l'amendement, mais cette proposition ne correspond pas à l'engagement du Premier ministre de l'époque.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1426.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-504 rectifié, présenté par Mme Vermeillet, M. Fargeot, Mme N. Goulet, M. S. Demilly, Mme Patru, MM. Bonneau, Parigi, Menonville et Henno, Mme Guidez, M. P. Martin, Mmes Jacquemet et Billon, M. Canévet, Mmes Sollogoub, Perrot, Saint-Pé, O. Richard et Gacquerre, M. Delcros, Mme de La Provôté, MM. Longeot et Levi, Mme Morin-Desailly et MM. Duffourg et Vanlerenberghe, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 21

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

° Le dix-huitième alinéa du même article L. 2334-21 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, pour les communes devenant éligibles en ce qu'elles représentent au moins 15 % de la population du canton à la suite du redécoupage cantonal issue de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les limites territoriales des cantons sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2015. » ;

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** L'amendement concerne la prise en compte du redécoupage cantonal de 2015 pour l'attribution de la fraction bourg-centre de la DSR. Son adoption risque d'entraîner de nombreux effets de bord, avec des effets redistributifs importants que l'on maîtrise mal : demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-504 rectifié.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.) – (Applaudissements sur des travées du groupe UC.)*

**Mme Cécile Cukierman.** Il y aura une seconde délibération... *(Sourires.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-999 rectifié, présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, M. Canévet, Mmes Billon et N. Goulet, MM. Cambier et Duffourg, Mme Sollogoub, M. Menonville, Mmes Jacquemet, Antoine, Loisier, Perrot, de La Provôté, Saint-Pé et Gacquerre, MM. Longeot, Levi, Bitz, Chasseing, Fouassin et Roux, Mmes Florennes et Espagnac, M. L. Vogel et Mme L. Darcos, est ainsi libellé :

Alinéas 22, 23 et 24

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Cet amendement concerne un sujet de grande importance, que j'ai évoqué dans mon propos introductif. Actuellement, la longueur de voirie communale compte pour 30 % de la répartition de la fraction péréquation de la DSR.

Si le législateur a souhaité inscrire ce critère dans la loi, ce n'est pas un hasard. La voirie communale relève du domaine public et engage la responsabilité du maire, puisque celui-ci doit l'entretenir, ce qui représente un coût important.

Or l'article 61 prévoit d'abandonner la notion de voirie communale, qui est aujourd'hui inscrite dans la loi, pour le calcul de la part de la dotation, et de fixer par décret la longueur de voirie, à partir des voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Cependant, priver le législateur de sa capacité à déterminer la catégorie de voirie retenue dans le calcul de la DSR, pour la renvoyer à un décret, c'est remettre en cause la légitimité même de ce critère.

Par cet amendement, nous proposons donc de supprimer l'évolution inscrite à l'article 61.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à supprimer la réforme des critères de longueur de voirie dans l'attribution de la DSR.

Le dispositif que vous présentez me laisse dubitatif. Voilà deux ans, il avait été proposé de remplacer le critère de voirie par un critère de « spatialité » dans le calcul de la répartition de la fraction péréquation de la DSR. Il est difficile de mesurer les conséquences de ces évolutions.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la cartographie qui sera réalisée par l'IGN. L'État ne dispose pas de données actualisées et précises, alors que chaque préfecture, dans nos territoires, connaît clairement la longueur de voirie communale, laquelle peut très facilement être intégrée à un calcul.

La commission sollicite donc l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur Delcros, je vous sais attaché à ce sujet.

Je connais bien le tableau vert. Au fond, le sujet est de savoir dans quel tableau inscrire la voirie. Dès lors, nous devons regarder les différents critères.

Il est régulièrement reproché au Gouvernement de ne pas tenir compte des travaux des élus. En l'occurrence, ce travail a été réalisé avec le Comité des finances locales (CFL). La répartition proposée est extrêmement stable. En outre, l'augmentation de 150 millions d'euros de la DSR prévue pour 2025 permet de prendre en charge le transfert du tableau vert à l'IGN.

Les données de l'Institut qui seront utilisées n'incluront pas les routes sans lien avec le recensement actuel, comme les autoroutes. Elles seront bien limitées au type de voirie dont la longueur est aujourd'hui prise en compte dans le calcul. Il n'y a donc pas de différence majeure dans le type de voirie recensée.

Nous pourrions même aller plus loin. Les services de la direction générale des collectivités locales (DGCL), dont la durée de vie sera sans doute plus longue que celle de ce gouvernement (*Sourires.*), pourraient vous transmettre toutes les informations relatives aux données de l'IGN. Vous pourrez ainsi travailler en toute confiance.

Dans l'attente, j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Je suis tout à fait prêt à travailler avec la DGCL sur ce sujet.

Pour autant, je m'oppose à l'abandon de la notion de voirie communale. Il ne me semble pas souhaitable que la catégorie de voirie à retenir dans le calcul de la DSR soit fixée par décret. Je propose donc à mes collègues de voter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** Je suis du même avis que M. Delcros. Il y a deux ans, nous avons bataillé contre la disparition de ce critère.

Il est vrai que nous pourrions travailler avec la DGCL ; madame la ministre, je vous remercie de cette proposition. Dans l'attente, cependant, ce critère doit être maintenu, pour plusieurs raisons.

Alors que les départements participent au financement de la voirie, leurs finances sont en baisse. En outre, seuls trois départements sont éligibles à la DETR pour l'entretien de leurs voiries. Les plus petites communes rurales, en particulier celles de montagne, sont ainsi confrontées à d'importantes difficultés, alors que cet entretien est un enjeu de sécurité. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, la commune d'Urepel, frontalière avec l'Espagne, compte plus de 120 kilomètres de voiries et peine à les entretenir.

Pour l'heure, il importe de maintenir ce critère. Si la DGCL nous transmet les informations idoines, nous ferons le nécessaire l'année prochaine pour entériner cette évolution.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je mesure parfaitement l'importance de la question de la voirie pour les territoires. Quand on reprend l'ensemble de la voirie au sein d'une communauté urbaine, on prend conscience de l'ampleur de cet enjeu pour chacune des communes concernées. Je l'ai vécu de près.

Pour autant, on ne peut sans cesse parler de simplification et vouloir réduire la bureaucratie tout en refusant de chercher des logiciels qui permettraient d'avancer dans cette direction, dès lors que ceux-ci sont bien contrôlés.

Nous connaissons tous le tableau vert. Nous savons aussi que certaines voiries qui y sont inscrites auraient davantage leur place dans un tableau jaune... Ayons le courage de le dire. Dans l'autre sens, de nombreux chemins pourraient aussi être reclassés dans le tableau vert.

L'évolution proposée dans cet article nous permettrait de garantir notre capacité d'investissement dans les routes. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les maires, notamment dans les communes rurales. Dans mon propos liminaire, j'ai rappelé l'importance de la différenciation entre les territoires.

Les spécificités des collectivités rurales et de montagne doivent être prises en compte. Pour cela, nous devons nous saisir des outils de progrès à notre disposition.

Je le répète: le CFL, qui est rarement enclin à donner raison aux propositions du Gouvernement, a reconnu l'intérêt de cette évolution. C'est une attente exprimée depuis plusieurs années, qui permettra de réduire la charge de travail.

L'ensemble de ces arguments devraient conduire à rejeter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** J'ai bien entendu la réponse de Mme la ministre. Cependant, dans l'objet de cet amendement, il est précisé qu'actuellement le classement de la voirie est totalement fiable, et qu'il est contrôlé par le préfet. Chaque année, lorsque je rencontre les maires de Corrèze, ces derniers m'indiquent que l'un des plus gros défis auxquels ils font face est l'entretien de la voirie.

Je soutiens donc cet amendement, car il me semble préférable de ne pas modifier ce critère.

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

**M. Guillaume Gontard.** Je soutiens également cet amendement. Madame la ministre, j'ai du mal à comprendre pourquoi nous devrions revenir sur ce critère. Vous nous avez expliqué qu'au bout du compte, cela reviendrait au même. Dans ce cas, pourquoi le modifier ?

Selon vous, cette évolution réduira la charge de travail induite par le calcul et simplifiera la procédure. Cependant, le système de classement actuel, qui repose sur la délibération des communes et l'avis du préfet, fonctionne plutôt bien. Je ne vois pas pourquoi nous devrions le faire évoluer. Cela aurait surtout pour conséquence d'empêcher les parlementaires et les communes de garder la main sur le classement des voiries.

Par ailleurs, je me demande comment l'IGN, à l'aide de cartes ou d'images satellites, pourra réellement déterminer le classement des voiries. Je crains donc un biais inquiétant.

Encore une fois, c'est une attaque à l'encontre des petites communes, pour lesquelles le classement des voiries revêt un enjeu particulièrement important.

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Joly, pour explication de vote.

**M. Patrice Joly.** Le classement de la voirie soulève des enjeux liés à la domanialité, en raison de l'obligation d'entretien. Ce classement a donc un effet direct sur les charges. C'est la raison pour laquelle il est contrôlé par les services de l'État, en l'occurrence par le préfet.

Pour des raisons pratiques et juridiques, il me paraît donc utile de maintenir le dispositif existant. Je voterai l'amendement de M. Delcros.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Grand, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Grand.** Mon intervention est un peu hors sujet, mais je souhaiterais que nous nous intéressions également aux voiries métropolitaines. En effet, dans les communes qui ont intégré une métropole, il faut souvent trois ans pour réaliser des travaux qui ne duraient autrefois que six mois.

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Weber, pour explication de vote.

**M. Michaël Weber.** La question de la voirie concerne tout particulièrement l'hyper-ruralité. C'est pour cette raison que mes collègues ont été aussi nombreux à défendre cet amendement.

Le système actuel présente deux vertus.

Premièrement, le financement de la voirie est un sujet d'une importance croissante dans l'hyper-ruralité. Nous sommes tous nombreux à être interpellés, notamment lors des commissions départementales d'attribution de la DETR, sur les modes de financement de la voirie. Son entretien représente en effet un poids important pour les collectivités et les communes, en particulier en milieu rural. En effet, plus les bans communaux sont étendus, plus la charge financière est lourde.

Deuxièmement, la voirie a trait à l'aménagement du territoire. C'est un sujet qui engage les élus, qui ont la fierté de se saisir de cette question. Ils contribuent à un plan d'organisation. Il y a deux ans, lorsque nous avons débattu des dispositifs de classement de la voirie communale, nous avons aussi démontré notre volonté de rester compétents sur ce sujet.

Il me semble donc essentiel que les communes et les maires gardent la main sur le classement des voiries.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, premièrement, aucun critère ne sera modifié. Le texte de loi prévoit de revoir le mode de calcul, qui était assez manuel, afin de l'automatiser, au travers des travaux de l'IGN, de même qu'il existe désormais des véhicules capables de mesurer l'état des voiries. C'est de cela, et de cela seulement, qu'il s'agit.

Deuxièmement, la hausse, non négligeable, de 150 millions d'euros de la DETR montre bien la volonté de l'État d'aider les collectivités les plus rurales dans leurs démarches d'investissement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** L'avis est défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-999 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-60 rectifié est présenté par M. Kerrouche, Mmes Féret et Briquet, M. Bourgi, Mme Daniel, MM. Jomier, Fagnen, Ziane, Redon-Sarrazy, M. Weber et Tissot, Mmes Lubin, Bélim et Blatrix Contat, MM. Jacquin, Mérillou, Roiron, Cozic, Kanner, Raynal et Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalès et Canalès, MM. Chaillou et P. Joly, Mme Le Houerou, M. Marie, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Ros, Stanzione, Uzenat, Vayssouze-Faure et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-123 rectifié *ter* est présenté par MM. C. Vial, Pellevat et Savin, Mme Belrhiti, MM. J. P. Vogel, Bruyen, D. Laurent et Houpert, Mmes Drexler, Bellurot, Noël et Bellamy, M. Genet, Mme P. Martin et MM. Lefèvre, Bouchet, Panunzi et Piednoir.

L'amendement n° II-682 rectifié *bis* est présenté par Mme de La Provôté et les membres du groupe Union Centriste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° L'article L.2334-22-2 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« – Une commune nouvelle qui remplit les conditions cumulatives énoncées au I du présent article et qui compte moins de 10 000 habitants bénéficie du dernier montant perçu au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale l'année précédant la perte d'éligibilité à cette dotation. » ;

La parole est à M. Éric Kerrouche, pour défendre l'amendement n° II-60 rectifié.

**M. Éric Kerrouche.** L'année dernière, nous avons travaillé de manière transpartisane pour corriger certains effets de bord dont étaient victimes les communes nouvelles.

Une commune nouvelle d'au moins 10 000 habitants, qui répond aux conditions cumulatives fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT), peut rester également éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale si au moins l'une de ses communes fondatrices bénéficiait de cette dotation l'année précédant la création de la commune nouvelle.

En 2023, cette mesure exceptionnelle ne concernait que deux communes nouvelles, qui avaient perdu des montants très significatifs de DGF. Or il arrive que la population de ces communes varie autour du seuil de 10 000 habitants, rendant, lorsqu'elle ne l'atteint pas, leur éligibilité à la DSU incertaine.

C'est pourquoi, afin de compléter le pacte de stabilité de la DGF de ces communes nouvelles, qui représentent des cas très particuliers – seules deux sont concernées –, le présent amendement vise à maintenir le montant qu'elles perçoivent au titre de la DSU la dernière année de leur éligibilité, si leur population passe en dessous du seuil de 10 000 habitants.

Cette mesure, comme d'autres que je vous présenterai, reflète l'accord collectif au sein de cet hémicycle en vertu duquel le statut de commune nouvelle ne saurait être trompeur. Sans cela, les communes nouvelles pourraient découvrir tardivement que certaines mesures sont susceptibles de les affecter négativement, remettant en cause la pérennité et le fondement même de leur statut.

**M. le président.** La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-123 rectifié *ter*.

**M. Cédric Vial.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Sonia de La Provôté, pour présenter l'amendement n° II-682 rectifié *bis*.

**Mme Sonia de La Provôté.** Le pacte financier budgétaire qui préfigurait la création des communes nouvelles doit être maintenu. Il s'agissait d'une démarche à la fois proactive et positive. C'est ainsi que nous pourrions éviter les effets de bord liés à la baisse de population.

Dans le département du Calvados, une commune nouvelle à laquelle il manque onze habitants pour atteindre une population de 10 000 habitants a subi une baisse de DGF. Or ce ne sont pas onze habitants de moins qui réduisent

drastiquement le montant des charges de fonctionnement... En revanche, la suppression de la DSU représente une perte de recettes de 200 000 euros pour la commune nouvelle.

Il est donc essentiel de gommer ces effets. Nous devons encourager la création de communes nouvelles ; ce statut permet à des communes de se réunir dans le cadre d'un pacte financier budgétaire, qui définit une programmation d'investissement et de fonctionnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces amendements visent à créer une garantie de DSR pour les communes nouvelles.

L'adoption de ces amendements aurait pour effet de maintenir, sans limite de durée, une éligibilité dérogatoire pour certaines communes. Or une commune nouvelle n'est pas éternellement nouvelle ; après plusieurs années, elle redevient une commune comme les autres...

En outre, la loi de finances pour 2024 a créé une dotation spécifique pour les communes nouvelles, comme vous l'avez rappelé, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Son but est précisément de compenser la perte de DGF de ces communes et de les soutenir lors des premières années suivant la fusion.

Je vous demande donc de retirer ces amendements ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Les communes nouvelles perçoivent un montant cumulé – DGF et dotation en faveur de communes nouvelles – qui est supérieur de 34 % à la moyenne nationale.

La loi de finances pour 2024 a institué une dotation en faveur des communes nouvelles, distincte de la DGF, qui permet déjà de compenser toute perte pour les communes nouvelles à la suite d'une fusion. Un nouveau mécanisme de garantie au sein de la DGF ne nous paraît pas utile pour les communes nouvelles.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** J'ai du mal à comprendre votre position. Les travaux de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation ont mis en lumière les effets de bord que subissent certaines communes nouvelles. Deux à cinq communes, soit un nombre très restreint de cas, seraient concernées.

Ces effets de bord sont très clairement identifiés. Aussi, pourquoi ne pas les traiter, puisque nous avons les moyens de le faire ? C'est ce que nous avons voté l'an dernier. La question est d'ailleurs plus large : au fond, que voulons-nous faire pour ces communes nouvelles ?

Les communes qui décident de fonder une nouvelle collectivité se transforment bien en une commune. Toutefois, il ne faudrait pas qu'elles en viennent à regretter *a posteriori* ce mouvement collectif en découvrant une perte de recettes. Il serait dommage que des élus en viennent à regretter une mutualisation, parce que cette décision les aurait finalement placés dans une situation plus défavorable que leur situation d'origine...

Votre avis est incompréhensible. Le nombre de cas est très restreint et la mesure serait relativement ciblée. Je ne retire donc pas mon amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** L'enveloppe de la DSU étant fermée, réintégrer certaines communes dans le dispositif sera nécessairement synonyme, pour d'autres, d'une baisse de la dotation à terme.

En outre, sauf erreur de ma part, je pense que vous faites allusion, monsieur le sénateur, au cas d'une commune nouvelle qui a perdu l'éligibilité à la DSU en 2021 en passant sous le seuil des 10 000 habitants et qui ne l'a pas retrouvée en 2023 lorsque sa population a de nouveau dépassé les 10 000 habitants. Pour autant, cette commune a bénéficié d'une hausse de 4 % de sa DGF en 2024, du fait d'une augmentation de 15 % de sa dotation nationale de péréquation. Il faut donc regarder le solde net dont a bénéficié cette commune.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** Une commune nouvelle du département du Calvados est également concernée. Comme l'a dit M. Kerrouche, les effets de bord dont il est question pénalisent totalement les territoires. En l'occurrence, cette commune nouvelle est constituée de quatorze communes historiques. Il suffit que la commune compte quelques habitants de plus ou de moins que le seuil retenu pour subir ces effets de bord.

Madame la ministre, vous nous invitez à nous intéresser au solde net dont a bénéficié la commune. La dernière année où la DSU a été perçue par cette commune, son montant était supérieur à 900 000 euros. Elle a donc subi une perte préjudiciable, de même que les quelques autres communes concernées.

Notre demande ne concerne pas l'ensemble des communes nouvelles, mais seulement celles qui sont touchées par ces effets de seuil. La situation est injuste. On comprend facilement le désarroi des élus et de nos administrés, qui sont pénalisés pour quelques habitants de plus ou de moins.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** J'entends bien ce que vous dites et je comprends votre travail. Cependant, si ces communes nouvelles ne touchent plus de DSU, elles bénéficient d'une dotation qui leur est propre. Le budget affecté à la dotation en faveur des communes nouvelles s'élève à 23 millions d'euros. La DSU est donc remplacée par un autre dispositif, spécifique aux communes nouvelles.

**M. le président.** La parole est à Mme Sonia de La Provôté, pour explication de vote.

**Mme Sonia de La Provôté.** Le solde net s'élève à 200 000 euros. À moins que les tableaux budgétaires de la commune en question soient faux, c'est la somme qui manque à son budget, pour la simple raison que sa population n'est « que » de 9 989 habitants ! C'est cher payé, pour un pacte fiscal et financier et pour l'instauration d'une politique publique positive d'installation des communes nouvelles et de coopération au sein d'un même territoire...

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-60 rectifié, II-123 rectifié *ter* et II-682 rectifié *bis*.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements identiques.

L'amendement n° II-66 rectifié est présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J. B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc, Genet et Gremillet.

L'amendement n° II-118 rectifié est présenté par Mme Conte Jaubert, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold et Guiol, Mme Jouve, MM. Daubet et Billac, Mme Briante Guillemont, M. Grosvalet, Mme Guillotin, M. Masset et Mme Pantel.

L'amendement n° II-133 rectifié *ter* est présenté par Mme Lassarade, MM. Milon et Panunzi, Mme Micouleau, M. Houpert, Mmes Gosselin, Imbert, Bellurot, Nédélec et Hybert, M. Saury, Mme Borchio Fontimp et M. Naturel.

L'amendement n° II-630 rectifié *bis* est présenté par M. Folliot, Mme Housseau, M. Haye, Mme Guidez, MM. Parigi et Canévet, Mme Patru, MM. Courtial, Kern et S. Demilly et Mmes Perrot, Loïsier, de La Provôté, Romagny et Antoine.

L'amendement n° II-719 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansanetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérimou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-932 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles et M. Xowie.

Ces six amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 26

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

– Après l'article L.2334-22-2, il est inséré un article L.2334-22-... ainsi rédigé :

« Art. L.2334-22- – Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à au moins deux fractions de la dotation de solidarité rurale à la suite d'une hausse de sa population au-delà du seuil de 9 999 habitants, elle perçoit, à titre de garantie pour les trois exercices suivants, une attribution calculée en multipliant la somme des montants perçus l'année précédente au titre des fractions auxquelles elle cesse d'être éligible, par un coefficient égal à 90 % la première année, 75 % la deuxième année et 50 % la troisième année.

« Lorsque la commune ne percevait, l'année précédant le franchissement du seuil de 9 999 habitants, aucun montant au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L.2334-15, la garantie versée à la commune au titre d'une année est diminuée du montant perçu le cas échéant par la commune cette même année au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Lorsque la commune percevait un montant de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale l'année précédant le franchissement du seuil de 9 999 habitants, la garantie versée à la commune au titre d'une année est diminuée

de la progression de cette dotation constatée entre l'année précédant le franchissement du seuil de 9 999 habitants et l'année de versement de la garantie.

« Lorsqu'au titre d'une année, la commune relève de plusieurs dispositifs de garantie au titre de la dotation de solidarité rurale, le plus favorable lui est appliqué. » ;

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-66 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Cet amendement est similaire à celui que j'ai défendu précédemment. Il concerne les communes pour lesquelles le passage de la population au-dessus du seuil de 10 000 habitants entraîne une diminution importante de DGF. Je propose donc de renforcer les garanties de sortie qui sont attribuées aux communes concernées, en lissant les pertes subies sur une période plus longue.

Les dispositions de cet amendement prévoient d'accompagner les communes en leur versant une garantie dégressive sur trois ans – 90 % la première année, 75 % la deuxième année et 50 % la troisième année –, de manière à leur permettre d'absorber plus aisément les conséquences des baisses de dotation sur leur budget.

**M. le président.** La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° II-118 rectifié.

**Mme Maryse Carrère.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° II-133 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Philippe Folliot, pour présenter l'amendement n° II-630 rectifié *bis*.

**M. Philippe Folliot.** Il s'agit d'un amendement de bon sens pour répondre à la problématique des effets de seuil.

Lorsqu'une commune dépasse le seuil de 10 000 habitants, elle subit des conséquences souvent lourdes. Dans le département du Tarn, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est touchée par cette situation. Marie-Lise Housseau se joint d'ailleurs à cette demande.

Cet amendement tend donc à lisser les pertes sur trois ans afin de permettre aux communes de mieux encaisser les baisses de dotation liées au dépassement du seuil de population.

Il me paraît important de souligner que cet amendement ne coûte rien à l'État, puisqu'il s'agit seulement de répartir différemment les enveloppes. J'espère donc qu'il suscitera le plus large soutien possible. Nous éviterions ainsi aux communes dont la population a légèrement progressé de subir une injustice.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-719.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-932.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement est le seul sur les seize que j'ai déposés sur cette mission que je défendrai.

L'injustice à laquelle nous entendons remédier est sans doute plus importante encore que celle qui découle de la perte d'habitants, sur laquelle nous venons d'adopter un amendement.

Les communes qui franchissent la barre fatidique des 10 000 habitants ont généralement à leur tête des maires bâtisseurs, souvent sur injonction de l'État, qui les

accompagne par des financements pour contribuer au développement du bassin de vie et accroître la proportion de logements sociaux sur leurs communes.

Cependant, cette augmentation de population peut ensuite entraîner une diminution considérable des dotations de péréquation, voire une suppression de la DSR.

Cette situation touche entre cinq et quinze communes par an. Entre 2019 et 2024, ce sont ainsi cinquante communes qui ont été concernées, en dehors des communes nouvelles et des communes d'outre-mer, qui ne bénéficient pas de part de péréquation.

Dans le département de la Loire, les communes d'Andrézieux-Bouthéon et Roche-la-Molière sont concernées – cette dernière commune, en outre, a perdu son éligibilité à la DSR certaines années, ce qui a entraîné une très grande volatilité de ses recettes de fonctionnement. C'est également le cas de la commune de Fosses, dans le Val-d'Oise, dont notre collègue Pierre Barros a été maire jusqu'à son élection au Sénat.

Nulle intervention du préfet n'est possible et il n'existe aucun dispositif d'atténuation. Seules peuvent être éventuellement prises des décisions favorables sur les dotations aux investissements, mais elles ne compensent que très imparfaitement le manque à gagner et ne protègent pas de la menace d'un effet ciseaux entre, d'un côté, la hausse de la population et des besoins en services publics et, de l'autre, la baisse des dotations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces amendements identiques suivent la logique de ceux que nous venons d'examiner. Il s'agit de nouveau de corriger des effets de seuil.

Si le dispositif proposé par ces amendements avait été en vigueur en 2024, seule une commune en France aurait été concernée par la garantie DSR. Nous risquons donc de créer des dispositions très complexes pour régler des difficultés individuelles qui, semble-t-il, peuvent être traitées par les mécanismes de garantie existants.

Lorsque nous définissons un seuil, nous pouvons admettre qu'une garantie s'applique lorsque celui-ci est franchi. En revanche, en faisant perdurer trop longtemps des mesures de ce type, nous finissons par remettre en cause le dispositif dans son ensemble.

La commission sollicite donc l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** J'ai écouté avec attention M. le rapporteur, car il a tout dit. C'est une journée particulière – peut-être est-ce aussi le grand soir des seuils ! (*Sourires.*) Dans un cas, on passe sous le seuil, dans un autre, on le dépasse, mais dans les deux cas, on rejette tous les seuils.

Rejeter les seuils, c'est revenir sur toutes les politiques publiques d'accompagnement des collectivités. Voilà ce à quoi visent ces amendements. Nous venons de le faire sur la DSU, nous risquons de le faire dans l'autre sens. J'attire cependant l'attention de la représentation nationale sur le fait qu'il s'agit d'enveloppes fermées. J'entends que cela ne coûtera sans doute pas plus cher à l'État ; il n'en reste pas moins que cette mesure aura pour effet de diminuer l'accompagnement de l'ensemble des communes concernées. À suivre cette ligne, on finira par supprimer tous les seuils : avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-66 rectifié, II-118 rectifié, II-630 rectifié *bis*, II-719 et II-932.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> II-721 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n<sup>o</sup> II-1103 rectifié *bis* est présenté par Mmes Schillinger et Havet, M. Fouassin, Mme Ramia et M. Buis.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 36

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la première phrase du second alinéa du II de l'article L. 5211-28 le nombre : « 90 » est remplacé par le nombre : « 30 » ;

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> II-721.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> II-1103 rectifié *bis*.

**M. Bernard Buis.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-721 et II-1103 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> II-67 rectifié est présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc, Genet et Gremillet.

L'amendement n<sup>o</sup> II-939 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailas et M. Xowie.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 47

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Le dernier alinéa du B du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2025 et par dérogation, ces mêmes fractions de corrections sont pondérées par un coefficient égal à 90 % . » ;

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-67 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-939.

**Mme Cécile Cukierman.** Défendu !

**M. le président.** Les quatre amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-9 est présenté par Mme Briquet et M. Sautarel, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-70 rectifié est présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc, Genet et Gremillet.

L'amendement n° II-722 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansanetas et Lurel, Mmes Artigalás, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazay, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-938 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzio, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles et M. Xowie.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 47

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Le dernier alinéa du B du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2025 et par dérogation, ces mêmes fractions de corrections sont pondérées par un coefficient égal à 80 % . » ;

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-9.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à prévoir une neutralisation des conséquences financières de la réforme de l'effort fiscal intervenue en loi de finances initiale pour 2022 à hauteur de 80 % en 2025.

Je vous indique par avance que nous donnerons un avis défavorable sur les amendements qui ont le même objet, mais dont les auteurs proposent un taux différent.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-70 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Le présent amendement concerne le critère d'effort fiscal des communes pris en compte dans la répartition des dotations de péréquation de la DGF.

Il vise à adapter le calendrier d'application des nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal, redéfinies en 2022 à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le nouveau mode de calcul devait initialement entrer en vigueur dès 2023, selon un calendrier progressif. Cependant, en supprimant du calcul de l'effort fiscal la prise en compte des produits fiscaux intercommunaux, la définition retenue en 2022 induit des effets de biais non satisfaisants, pénalisant en particulier les communes membres d'EPCI plus fortement intégrés.

Le PLF pour 2025 ne comporte aucune disposition spécifique sur ce sujet ; par conséquent, l'application du nouveau mode de calcul devrait être portée à 40 % l'an prochain, conformément au rythme prévu initialement. Ce passage de 10 % en 2024 à 40 % en 2025 représenterait une marche élevée, produisant des effets négatifs importants sur les dotations des communes les plus pénalisées par la nouvelle définition. De telles incidences négatives seront particulièrement malvenues en ce qu'elles s'ajouteront aux conséquences du gel de la DGF en 2025.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-722.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-938.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est également défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° II-67 rectifié et II-939 ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je m'en remets à la sagesse du Sénat sur l'amendement de la commission n° II-9 et sur les trois autres amendements identiques.

L'avis est défavorable sur les amendements identiques n° II-67 rectifié et II-939.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-67 rectifié et II-939.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-9, II-70 rectifié, II-722 et II-938.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-65, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

- Le B du III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2025 et par dérogation, ces mêmes fractions de corrections sont pondérées par un coefficient égal à 80 % . »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-65.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 61, modifié.

*(L'article 61 est adopté.)*

7

### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Pointereau, pour une mise au point au sujet d'un vote.

**M. Rémy Pointereau.** Lors du scrutin public n° 148, ma collègue Goy-Chavent et moi-même souhaitions voter contre.

**M. le président.** Acte est donné de votre mise au point. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin concerné.

8

### LOI DE FINANCES POUR 2025

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2025, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
(*suite*)

#### Après l'article 61

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-47 rectifié est présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et M. D. Laurent.

L'amendement n° II-193 rectifié est présenté par MM. Guiol et Roux, Mme Jouve, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold, Daubet et Bilhac, Mme Briante Guillemont, MM. Grosvalet et Masset et Mme Pantel.

L'amendement n° II-349 rectifié est présenté par MM. Levi, Parigi, Maurey et Grand, Mme Vermeillet, MM. Folliot et Perrion, Mme Patru, MM. Fargeot et S. Demilly, Mme Dumont, M. Reichardt, Mme Ventalon, MM. Gremillet et P. Martin, Mme Loïsier, M. A. Marc, Mmes Demas, Billon, Perrot et Antoine, M. Cambier, Mme L. Darcos, M. Haye, Mme O. Richard, MM. Bonhomme, Panunzi, Chevalier et Kern, Mme de La Provôté, M. Longeot et Mmes Jacquemet et Drexler.

L'amendement n° II-742 est présenté par MM. Roiron et P. Joly, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalàs, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Méryllou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzone, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-1... ainsi rédigé :

« *Art. L. 1611-1-...* – Une collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une subvention en vue de la réalisation d'un investissement ou d'un projet au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État. »

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-47 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Le présent amendement vise à mettre fin à une doctrine purement administrative en fixant un principe législatif selon lequel une collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une dotation d'investissement au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale enclenchée par l'État.

La volonté de ce dernier de « renforcer les intercommunalités » s'est assortie de modifications législatives et de pratiques à l'échelon local qui fragilisent les communes.

La mise en place par l'État de dispositifs contractuels et partenariaux, comme les contrats de ruralité ou les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), traduit la volonté de l'administration d'établir une doctrine contraignant les collectivités territoriales à s'inscrire dans de tels dispositifs pour solliciter certaines dotations d'investissement, à l'instar de la dotation de soutien à l'investissement local. Certaines communes, en particulier en milieu rural, se retrouvent parfois exclues du bénéfice de certaines ressources et ainsi contraintes de reporter, voire d'annuler, leurs projets d'investissement.

**M. le président.** La parole est à M. André Guiol, pour présenter l'amendement n° II-193 rectifié.

**M. André Guiol.** Il a été très bien défendu par ma collègue.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° II-349 rectifié.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-742.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces amendements visent à reprendre une recommandation formulée en juillet 2022 par notre ancien collègue Charles Guené et le président Claude Raynal dans leur rapport d'information sur les dotations d'investissement aux collectivités territoriales. Ils soulignaient le risque d'une forme de captation croissante des dotations d'investissement dans le cadre de démarches de ce genre. Toutefois, les recommandations de ce rapport étaient adressées à l'administration de l'État et n'ont pas leur place dans le PLF. Nous demandons donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je partage l'analyse du rapporteur. L'avis du Gouvernement est défavorable sur ces quatre amendements identiques.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-47 rectifié, II-193 rectifié, II-349 rectifié et II-742.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1060, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du II de l'article L. 2113-20, le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

2° L'article L. 2334-7 est ainsi modifié :

a) Le second alinéa du 1° du I est ainsi modifié :

– L'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

– Le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

b) Le premier alinéa III est ainsi modifié :

– La première phrase est supprimée ;

– À la deuxième phrase, après le mot : « est », sont insérés les mots : « , à compter de 2024, » ;

– À la deuxième phrase, le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

– À la troisième phrase, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

c) À la dernière phrase du dernier alinéa, le nombre : « 1 » est remplacé par le nombre : « 1,5 ».

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Chaque année, des travaux sur une réforme de la DGF sont annoncés, mais cela n'empêche pas certaines inégalités de persister dans la répartition, notamment de la dotation forfaitaire. En effet, le montant de cette dernière varie du simple au double selon la taille de la commune, fixé à environ 60 euros pour les communes de moins de 500 habitants et à plus de 120 euros pour les communes de plus de 200 000 habitants.

Le présent amendement vise à réduire cet écart, en le faisant passer de 1,5 à 2 plutôt que du simple au double.

La règle qui s'applique aujourd'hui n'est pas justifiée, puisque les critères de répartition ne semblent pas tenir compte des évolutions territoriales ni de la gestion des espaces ruraux qui échoie aux communes rurales. Le Gouvernement a d'ailleurs reconnu dans un rapport de 2019 que « le poids des charges des communes de moins de 500 habitants semble sous-estimé ». Pour autant, il n'a pas pris de mesures pour corriger cette inégalité. Nous proposons donc de le faire au travers de cet amendement.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-46 rectifié est présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et M. D. Laurent.

L'amendement n° II-192 rectifié est présenté par MM. Guiol et Roux, Mme Jouve, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold, Daubet et Bilhac, Mme Briante Guillemont, MM. Grosvalet et Masset et Mme Pantel.

L'amendement n° II-644 rectifié est présenté par MM. P. Joly et Roiron, Mmes Monier et Le Houerou, MM. Bourgi, Mérillou, Ros et Uzenat, Mme Féret, M. Temal, Mmes Harribey et Conway-Mouret, MM. Kerrouche et M. Weber, Mmes S. Robert et Espagnac et M. Pla.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du II de l'article L. 2113-20, le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

2° L'article L. 2334-7 est ainsi modifié :

a) Le second alinéa du 1° du I est ainsi modifié :

– L'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

– Le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

b) Le premier alinéa III est ainsi modifié :

– La première phrase est supprimée ;

– À la deuxième phrase, après le mot : « est », sont insérés les mots : « , à compter de 2025, » ;

– À la deuxième phrase, le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

– À la troisième phrase, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

c) À la dernière phrase du dernier alinéa, le nombre : « 1 » est remplacé par le nombre : « 1,5 ».

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-46 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. André Guiol, pour présenter l'amendement n° II-192 rectifié.

**M. André Guiol.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° II-644 rectifié.

**M. Patrice Joly.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces quatre amendements ont le même objet, malgré une légère variation de rédaction dans le premier. Il s'agit de modifier le coefficient logarithmique modérant la population prise en compte dans le calcul de la DGF.

Je comprends la demande des auteurs de ces amendements, elle est tout à fait légitime. En revanche, elle doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion plus large autour de la DGF, que nous attendons tous.

Par ailleurs, la revalorisation de la DSR de 150 millions d'euros, qui est prévue dans le présent PLF, est sans doute aussi un moyen de répondre au problème que soulèvent nos collègues. Je ne disconviens pas qu'il y ait là une difficulté qui nécessitera d'être traitée, mais nous ne pourrions le faire dans le cadre de ces amendements, dont je demande le retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1060.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-46 rectifié, II-192 rectifié et II-644 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-980 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-330 rectifié, présenté par MM. C. Vial et Pellevat, Mme Berthet, MM. Klinger, Rapin, Savin, Bruyen, Genet, Khalifé et Reichardt, Mme Pluchet, MM. Bouchet et E. Blanc, Mmes Belrhiti, P. Martin et Borchio Fontimp et MM. Lefèvre, Houpert, Panunzi, Rietmann, Perrin, Pointereau et Piednoir, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la dernière phrase du premier alinéa du IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « , le cas échéant, » sont insérés les mots : « des attributions de compensations versées par un établissement public de coopération intercommunale qui transitent par le budget d'une commune pour être reversées à un syndicat de communes. »

La parole est à M. Cédric Vial.

**M. Cédric Vial.** Par cet amendement, nous proposons de réparer une injustice que subissent un certain nombre de communes en cas de « détransfert » de compétences.

Comme vous le savez, à la suite de la loi NOTRe, certaines compétences ont été remontées à l'échelon des communautés de communes, qui n'ont pas pu les assumer. Les communautés de communes ou communautés d'agglomération concernées ont donc rendu ces compétences aux communes.

Par exemple, des agglomérations englobant une petite communauté de communes n'ont pas voulu étendre les compétences sociales de la petite enfance à l'ensemble de l'agglomération et les ont donc rendues aux communes, qui se sont organisées localement, avec l'accord de la préfecture, en recréant un syndicat intercommunal.

Mais comment fonctionne ce détransfert ? La communauté d'agglomération ne peut reverser directement la dotation de compensation, dont le montant est évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect), à la nouvelle structure qui a été créée. Elle la reverse à une commune fondatrice, souvent la commune siège de l'ancienne communauté de communes, puis celle-ci reverse à la communauté de communes la somme prévue pour l'ensemble des communes concernées.

Toutefois, cette commune, qui ne sert en somme que de boîte aux lettres en percevant la somme pour la reverser ensuite, voit le calcul de son potentiel financier modifié par cette opération, subissant ainsi une baisse de sa DGF et de son taux de subvention auprès des services de l'État ou des services des comités de communes.

C'est le cas de la commune du Châtelard dans les Bauges, en Savoie : la communauté de communes de 4 998 habitants, soit moins de 5 000 habitants, a été fusionnée avec l'agglomération de Chambéry. Or elle se retrouve pénalisée deux fois, car elle subit, comme je viens de l'expliquer, la modification du calcul de son potentiel financier. Nous espérons donc un geste de votre part, madame la ministre.

Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière. D'autres communes sont concernées, en Ardèche et dans d'autres territoires. Il est injuste de les traiter de cette manière. Il faut rectifier le dispositif, madame la ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je constate que notre collègue Vial défend toujours avec autant de conviction cet amendement. Je crois me souvenir qu'il l'avait déjà fait l'année dernière.

Le problème qu'il soulève est réel et je n'ai malheureusement pas de solution satisfaisante à proposer. En effet, c'est un choix de gestion locale qui induit la conséquence qui pèse sur le potentiel financier de la commune et sur l'attribution compensatrice versée par l'EPCI.

Mon cher collègue, je suis dans l'obligation de vous demander de retirer cet amendement, car je ne vois pas comment traiter de manière législative le problème que vous soulevez.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je souscris à ce que vient de dire le rapporteur. Il s'agit d'un choix qui relève de l'administration locale ; ce n'est donc probablement pas dans l'hémicycle que nous trouverons une réponse à votre demande.

Je comprends les difficultés auxquelles se heurte la commune que vous avez citée, mais le PLF n'est pas le bon véhicule législatif pour régler ce genre de sujet.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

**M. Cédric Vial.** Plus on avance et plus on recule... L'année dernière, lorsque nous avons eu ce débat, plusieurs de nos collègues avaient abondé en mon sens en citant des exemples précis. La ministre qui était au banc, Mme Dominique Faure, s'était engagée à trouver une solution pour régler ce problème bien réel.

**M. Rachid Temal.** Où est-elle, d'ailleurs ? *(Sourires sur les travées du groupe SER.)*

**M. Cédric Vial.** Aujourd'hui, il ne semble plus l'être autant à vos yeux, madame la ministre, et je le regrette.

Non, il ne s'agit pas simplement d'un choix local. Le transfert de compétences a été automatique et le détransfert aussi. Il s'agirait d'un choix local si la communauté d'agglomération pouvait procéder normalement en transférant directement au syndicat intercommunal la somme compen-

satoire ; ou bien si elle pouvait la reverser à chaque commune qui aurait fait le choix localement, comme vous le dites, de transférer la compétence au syndicat intercommunal.

Mais, en l'occurrence, c'est au siège du syndicat qu'il revient de procéder au reversement, c'est-à-dire qu'une seule commune touche une somme pour l'ensemble des autres communes. Elle reçoit donc une recette fictive dans son budget, qui vient transformer son potentiel financier et le calcul de sa DGF, alors qu'elle ne fait que servir de boîte aux lettres. Si les communes concernées pouvaient choisir de faire autrement, nous pourrions en effet parler de « choix local », mais alors je n'aurais pas soulevé ce problème et nous n'aurions pas cette discussion.

Le détransfert pose problème dans un certain nombre de cas, madame la ministre. Il ne s'agit pas d'un choix du maire relevant de l'échelon local. Si tel était le cas, nous n'en parlerions pas dans l'hémicycle.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur, je viens de dire que nous ne pourrions pas régler cette question, ici, au Sénat, et je ne ferai donc pas durer le débat.

Toutefois, les élus des communes concernées font bien un choix, quand ils décident de confier des missions à un syndicat. C'est un choix de gestion sur lequel je ne me prononce pas (*M. Cédric Vial proteste.*), mais qui reste un choix de la collectivité, monsieur le sénateur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-330 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61.

L'amendement n° II-724, présenté par MM. Marie et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, M. Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au début de la cinquième phrase du dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, sont insérés les mots : « Pour les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes bénéficiant d'une attribution au titre de la dotation forfaitaire égale à celle calculée en application du présent III, ».

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Le présent amendement vise à éviter que les collectivités les moins riches supportent à la place des plus aisées le financement de la péréquation verticale. Nous avons déjà présenté cet amendement, l'an dernier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** En effet, cet amendement avait été rejeté dans le cadre de l'examen du PLF pour 2024.

**M. Rachid Temal.** Faites un effort !

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Il vise à prévoir que le financement de la péréquation verticale sera assuré par les communes à haut potentiel financier.

La commission des finances n'est pas favorable à ce dispositif qui aurait pour conséquence d'accroître les prélèvements des collectivités qui ne perçoivent déjà plus de DGF.

Je comprends toutefois la préoccupation des auteurs de cet amendement. En effet, le problème a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans le cadre du financement de la péréquation.

Je vous demande toutefois de retirer votre amendement, cher collègue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** J'espère que le Sénat a bien mesuré les conséquences de l'adoption de l'amendement précédent : partout sur le territoire, les communes pourront déduire les sommes qu'elles auront versées à un syndicat au sein d'un EPCI. Vous venez de voter un amendement qui aura des suites extrêmement importantes dans l'évolution des relations au sein des EPCI. Je me permets de le préciser.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-724.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-674 est présenté par MM. P. Joly et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-693 rectifié est présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Gold et Guiol, Mmes Jouve et Briante Guillemont, MM. Grosvalet et Masset et Mme Pantel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de la grille communale de densité de l'Institut national de la statistique et des études économiques. » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° et 1° bis du présent article ne peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux qu'au titre des projets qu'ils réalisent sur le territoire de leurs seules communes membres qui sont elles-mêmes éligibles en application du 2°, ou au titre des projets bénéficiant directement à ces mêmes communes. »

La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° II-674.

**M. Patrice Joly.** Il est indéniable que les communes rurales rendent à la Nation des services en matière environnementale. Or lesdits services restent peu perçus et, surtout, insuffisamment valorisés. Il faudrait envisager de mettre en place en faveur des communes des paiements pour services rendus à l'instar de ce qui existe pour les agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement d'établir un rapport indiquant des pistes allant dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. André Guiol, pour présenter l'amendement n° II-693 rectifié.

**M. André Guiol.** Il vient d'être très bien défendu par mon collègue Joly.

**M. le président.** L'amendement n° II-506 rectifié, présenté par Mme Vermeillet, M. Fargeot, Mme N. Goulet, M. S. Demilly, Mme Patru, MM. Pillefer, Bonneau, Parigi, Menonville et Henno, Mme Guidez, M. Cambier, Mmes Jacquemet et Billon, M. Canévet, Mmes Sollogoub, Perrot et O. Richard, M. Delcros, Mme de La Provôté, M. Longeot, Mmes Morin-Desailly et Antoine et MM. Duffourg et Vanlerenberghe, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les projets portés par ces maîtres d'ouvrage ne sont pas subventionnables s'ils ne sont pas localisés sur le territoire d'une commune éligible telle que définie au 2° du présent article. »

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Je reviens sur le sujet de l'éligibilité à la DETR.

Cette dotation est destinée à soutenir les territoires ruraux. Or, compte tenu du développement de certains montages *via* des groupements de communes, il arrive que certaines communes qui ne devraient pas être éligibles à la DETR en bénéficient pourtant. C'est le cas, par exemple, de certaines communes de plus de 20 000 habitants, qui ont pu déposer un dossier et capter de la DETR dans le cadre d'un montage développé *via* une structure de société publique locale (SPL).

Cet amendement a pour objet de préciser que la DETR ne peut pas bénéficier à un territoire non éligible, quel que soit le porteur de projet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Les auteurs de ces amendements proposent un recentrage de la DETR en précisant certains critères qui permettront de mieux cibler les communes rurales, que vise précisément le dispositif.

Toutefois, il serait nécessaire de mener une analyse approfondie des effets redistributifs du système assez lourd et substantiel que proposent les auteurs des amendements identiques n°s II-674 et II-693 rectifié. Quant à l'amendement n° II-506 rectifié de Mme Vermeillet, si nous comprenons la finalité de son objet, les conséquences que pourrait entraîner son adoption ne sont pas mesurables.

La commission des finances demande le retrait de ces trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Seuls 12 % des projets subventionnés par la DETR sont portés par des communes densément peuplées ou de densité intermédiaire, telles que les définit l'Insee. Les habitants des communes rurales sont donc bien, et de très loin, les principaux bénéficiaires de la DETR.

L'adoption de cet amendement conduirait à rendre inéligibles à cette dotation 3 320 communes, soit 10 % des communes actuellement éligibles, dont 2 000 communes de moins de 5 000 habitants, où les services publics bénéficient à des populations rurales. Il s'agit encore une fois d'un problème de seuil.

Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements ; à défaut, il y sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** Pour l'instant, les parlementaires qui siègent à la commission d'attribution de la DETR ne peuvent soutenir les projets de subvention de plus de 100 000 euros. Mais lorsque nous interrogeons les maires, nous constatons qu'ils sont nombreux à n'obtenir qu'une fois tous les deux ans une subvention au titre de la DETR.

Je voterai en faveur de ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-674 et II-693 rectifié.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61, et l'amendement n° II-506 rectifié n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-125 rectifié est présenté par MM. C. Vial, Pellevat et Savin, Mme Belrhiti, MM. J. P. Vogel, D. Laurent et Houpert, Mmes Drexler, Bellurot, Noël et Bellamy, M. Genet, Mme P. Martin et MM. Lefèvre, Bouchet, Panunzi et Piednoir.

L'amendement n° II-858 est présenté par M. Kerrouche.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le d de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« e) Les communes nouvelles dont au moins une commune fondatrice respecte les conditions d'éligibilité mentionnées au 2° . Le cas échéant, les communes-communautés dont l'ancien établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre respecte

les conditions d'éligibilité mentionnées au 1°. L'attribution de cette dotation tient compte du nombre de leurs communes fondatrices. »

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-125 rectifié.

**M. Cédric Vial.** Cet amendement a pour objet de préserver l'octroi de la DETR aux communes nouvelles. En effet, les textes réglementaires précisent qu'une commune nouvelle, dont l'une des communes fondatrices au moins était éligible à la DETR, y a droit pendant au moins trois années.

Cet amendement vise à inscrire ce dispositif dans le temps et à inclure les communes-communautés chères à votre collègue Françoise Gatel, madame la ministre. Il vise aussi à ce que la commission d'attribution de la DETR tienne compte du nombre de communes intégrées dans la commune nouvelle. En effet, la règle communément admise, même si elle n'est pas inscrite dans la loi, veut qu'il n'y ait qu'une seule subvention de DETR par commune. Par conséquent, quand cinq communes fusionnent dans une commune nouvelle, celle-ci ne bénéficie que d'une subvention annuelle contre cinq subventions avant la fusion. Nous souhaitons que la loi prenne en compte la modification structurelle de la commune nouvelle pour que celle-ci soit moins pénalisée qu'elle ne l'est pour l'instant dans l'attribution de la DETR.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° II-858.

**M. Éric Kerrouche.** Cédric Vial a fort bien défendu cet amendement.

Il apparaît en effet que certaines communes nouvelles connaissent une baisse significative du nombre de dossiers éligibles à l'attribution de la DETR sur leur territoire, en dépit des recommandations faites aux préfetures sur ce sujet.

Cet amendement vise donc à inscrire dans la loi le principe de l'éligibilité à la DETR des communes nouvelles dont une commune fondatrice remplissait les critères nécessaires avant le regroupement.

Encore une fois, madame la ministre, il ne s'agit pas de donner des avantages, mais de faire en sorte que le choix de la commune nouvelle ne soit pas déceptif. En effet, nous estimons au Sénat que la commune nouvelle est une bonne solution, qui ne doit pas être découragée par des mesures qui pourraient se révéler discordantes avec les raisons ayant conduit les élus à la choisir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je suis sensible à la volonté de mes collègues de ne pas pénaliser les communes qui, dans un souci de rationalisation et de bonne gestion des deniers publics, ont fait le choix de se regrouper.

Toutefois, vous faites en réalité état de deux sujets dans vos interventions. Il s'agit tout d'abord de prévoir le caractère quasiment intemporel du maintien de l'éligibilité à la DETR, au-delà du délai actuel de trois années après la création de la commune nouvelle. Pour des raisons similaires à celles que j'ai exposées sur les effets de seuil, la commission reste réservée sur ce point.

Ensuite, monsieur Vial, vous avez évoqué la manière dont sont traités, au niveau départemental, les dossiers d'une commune nouvelle éligible à la DETR, et notamment la règle qui s'applique à leur nombre. Or cela ne relève pas

de la loi, mais du règlement local. Par exemple, dans le département du Cantal, je peux témoigner que l'on veille à ne pas pénaliser les communes nouvelles.

La commission demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je souscris aux arguments du rapporteur.

En effet, le principe de l'éligibilité à la DETR des communes nouvelles, dont une commune fondatrice remplissait les critères nécessaires, est déjà inscrit dans la loi, précisément à l'article que votre amendement vise à modifier, monsieur le sénateur.

Entrons dans le détail. Je rappelle que l'éligibilité des communes nouvelles à la dotation d'équipement des territoires ruraux est de droit, et que celle-ci est non seulement mentionnée dans la circulaire ministérielle adressée chaque année aux préfets, mais aussi, et surtout, inscrite dans la loi. Aussi ces deux amendements sont-ils, je le répète, satisfaits.

Par ailleurs, messieurs les sénateurs, vous souhaitez, au-delà de leur éligibilité, que les communes nouvelles ne soient pas pénalisées dans l'attribution effective des subventions par les préfets. C'est un objectif que je partage.

D'ailleurs, en 2023, le montant des subventions attribuées aux seules communes nouvelles au titre de la DETR s'est élevé à 18,3 euros par habitant en moyenne, contre 15 euros par habitant en moyenne pour les autres communes – soit 22 % de plus. Cette situation résulte évidemment de la loi, mais également des instructions que le Gouvernement adresse chaque année aux préfets : celui-ci leur enjoint en effet, afin de soutenir la création des communes nouvelles, de traiter leurs demandes de subventions avec une attention particulière.

Les préfets reçoivent donc bien instruction de financer les communes nouvelles quand ces dernières présentent des projets éligibles d'un montant au moins équivalent à celui des années antérieures à leur fusion.

Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de ces deux amendements identiques ; à défaut, j'y serai défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

**M. Cédric Vial.** Je partage les arguments que vous venez d'avancer, madame la ministre. Vous avez raison, une circulaire est adressée chaque année aux préfetures par la direction générale des collectivités locales qui précise bien que l'éligibilité des communes nouvelles est valable pendant trois ans.

Si mon amendement n'est pas pour autant totalement satisfait, je dois concéder qu'il s'agit avant tout d'un amendement d'appel, car le principe d'éligibilité que je défends relève en réalité du domaine réglementaire.

Ce que je regrette surtout, c'est cette durée de trois ans, qui me semble trop courte. Mon intention n'est absolument pas de créer des situations pérennes, puisque, à un moment ou à un autre, toute commune nouvelle a vocation à devenir une nouvelle commune. Mais ces collectivités ont tout particulièrement besoin de temps : elles consacrent souvent leurs premières années à s'installer, ce qui occasionne des coûts supplémentaires.

Il serait bienvenu de porter la durée de leur éligibilité à la DETR de trois à six ans, autrement dit la durée d'un mandat, madame la ministre. Une telle mesure permettrait de résoudre les problèmes au fur et à mesure.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur spécial, vous l'avez dit, le traitement des dossiers est assuré par les règlements départementaux. Là encore, il serait souhaitable qu'une consigne plus ferme soit transmise, à l'exemple de votre département du Cantal, si j'ai bien compris (*Sourires.*), afin que le cas particulier des communes nouvelles soit pris en compte.

Vous l'aurez compris, l'ensemble des arguments que j'ai développés restent valables. Pour autant, je vais retirer cet amendement, qui a été préparé, je le précise, avec l'aide de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), et me ranger aux explications que le Gouvernement et la commission viennent de fournir.

**M. le président.** L'amendement n° II-125 rectifié est retiré.

Monsieur Kerrouche, l'amendement n° II-858 est-il maintenu ?

**M. Éric Kerrouche.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-858 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-725 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-940 est présenté par Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au sein du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », la dotation d'équipement des territoires ruraux ne fait pas l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique.

I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales est supprimé.

La parole est à M. Simon Uzenat, pour présenter l'amendement n° II-725.

**M. Simon Uzenat.** Cet amendement vise à supprimer le renforcement du fléchage de la DETR vers la transition écologique. En effet, nous voyons bien que, depuis maintenant de nombreuses années, les élus locaux intègrent très fréquemment les critères d'écoresponsabilité dans les projets qu'ils conduisent. Il n'est donc pas nécessaire de réduire l'entonnoir de la DETR, *a fortiori* dans le contexte actuel d'une diminution très nette, à hauteur de 60 %, des crédits du fonds vert.

Ce « surfléchage » donne le sentiment que l'on essaie de lancer un fonds vert *low cost*. Cela ne servirait à rien, sans compter que ce n'est pas la vocation de la DETR, qui vise avant tout à soutenir financièrement nos collectivités, notamment dans les territoires ruraux.

Avec cet amendement, il est proposé de faire passer le message selon lequel nous soutenons l'investissement de nos collectivités, en particulier dans les territoires ruraux, lesquelles seront mises à rude épreuve quoi qu'il arrive, malgré la version atténuée du texte qui sera votée par la majorité sénatoriale.

Il est inutile d'ajouter de la difficulté à la difficulté. Soutenons nos collectivités, la DETR et nos élus locaux qui, aujourd'hui, pilotent d'ores et déjà leurs projets de manière responsable, et même écoresponsable, comme ils le démontrent jour après jour.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-940.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je partage l'objectif affiché par les auteurs de ces deux amendements identiques, c'est-à-dire le souci de laisser davantage de liberté dans l'utilisation de la DETR, afin que celle-ci s'adapte au mieux à l'ensemble des besoins des collectivités.

On a évoqué voilà quelques instants les sujets de voirie. Le renforcement du verdissement de la DETR ne fait pas partie des orientations que nous souhaitons mettre en avant. Un travail sur le verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales a été mené par la commission des finances de notre assemblée : il ressort du rapport d'information que le montant des investissements réalisés à ce titre ne doit pas être trop significatif.

Aujourd'hui, il est prévu qu'au moins 20 % des crédits de la DETR soient attribués à des projets contribuant au verdissement des dépenses publiques. J'ai donc un peu de mal avec le terme de « surfléchage » que vous avez employé, mon cher collègue. Finalement, ce taux de 20 % n'est-il pas acceptable ? N'est-il pas conforme à cette volonté, que nous partageons tous, de concourir au verdissement des dotations, sans pour autant tomber dans l'excès et renier les autres besoins de financement ?

Si Mme la rapporteure spéciale me le permet, je m'en remets à la sagesse du Sénat sur ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Les dispositions que les auteurs de ces amendements proposent de supprimer participent à la trajectoire de verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités locales qui a été engagée par le Gouvernement et qui vise à faire de ces dotations des outils d'accélération et de territorialisation de la transition écologique.

Ces dispositions n'instaurent pas un mécanisme d'écoconditionnalité dans l'attribution des subventions et visent seulement à inciter et à encourager les projets vertueux pour l'environnement, et ce pour un montant de 520 millions d'euros sur près de 2 milliards d'euros de dotations d'investissement, et pour seulement 260 millions d'euros sur 1 milliard d'euros de DETR.

La dotation d'équipement des territoires ruraux est une dotation polyvalente, qui vise à soutenir de nombreuses politiques publiques locales. Le Gouvernement tient par conséquent à ce qu'un projet d'investissement puisse être encouragé, même s'il ne contribue pas directement à la transition écologique.

C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à ces deux amendements identiques.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Madame la ministre, la question est de savoir non pas combien ça coûte, mais si, oui ou non, la volonté que nous avons exprimée, nous, élus, de voir une commission définir un règlement et attribuer, de manière transparente, ces dotations aux différents projets communaux, dans un département donné, est bien respectée.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Mais ce n'est pas l'objet de votre amendement, madame la sénatrice !

**Mme Cécile Cukierman.** Année après année, de manière insidieuse, on organise, en quelque sorte, la recentralisation progressive de l'attribution de la DETR. Je suis désolée de le dire ainsi – il est rare que je recoure à ce type d'argument –, mais il s'agit là d'un amendement de principe. Il s'agit de faire respecter des décisions qui ont été prises pour ce qui est de l'attribution des dotations.

Dans les faits, pardonnez-moi d'y insister, mais cela se passe plutôt bien : je n'ai jamais vu de commission départementale attribuer une subvention à un projet destiné à détruire l'environnement. Madame la ministre, monsieur le rapporteur spécial, je le répète, les choses se passent bien dans les départements : laissons-les faire !

En définitive, ce que vous proposez, c'est un peu comme lorsque le Parlement cherche à fixer le règlement intérieur des collectivités territoriales... Tout cela ne fonctionne pas pour une raison très simple : quand on décide d'en haut, on passe toujours à côté de quelque chose !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Au début de votre argumentaire, madame la présidente Cukierman, j'ai cru que vous évoquiez la commission d'attribution de la DETR. C'est la raison pour laquelle je vous indiquais que ce n'était pas ce que visait votre amendement.

Pourquoi le Gouvernement voudrait-il avancer sur la question du verdissement ?

Cette après-midi, il a été question de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques : à la demande de nombreux sénateurs, nous avons débattu de la meilleure manière de réparer les dégâts causés par ces catastrophes. Très concrètement, sur ces sujets de verdissement ou de dérèglement climatique, notre action repose sur un triptyque : anticiper – il faut prévenir au maximum les cataclysmes –, gérer – c'est l'objet des plans communaux de sauvegarde – et réparer.

Cette idée de verdissement s'inscrit, elle aussi, dans une logique d'anticipation. Il nous semble raisonnable d'accompagner tous les élus, toutes les personnes qui exercent des responsabilités, vers le verdissement, car ils ne le feraient peut-être pas d'eux-mêmes, faute de moyens. Tel est le sens de notre démarche.

**M. le président.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Madame la ministre, j'entends bien votre raisonnement, mais vos propos sur le verdissement ne manquent pas de sel au moment même, et indépendamment du contexte un peu particulier dans lequel nous sommes, où vous supprimez 60 % des crédits alloués au fonds vert !

Le Gouvernement se doit d'être cohérent à l'égard des élus comme de nos concitoyens. Les propos que vous tenez seraient crédibles si, par ailleurs, les choix budgétaires de l'exécutif – même si la portion amère administrée aux collectivités a été quelque peu atténuée par la majorité sénatoriale, elle reste très sévère – étaient cohérents. Non seulement ils ne le sont pas, mais, comme l'a relevé la présidente Cukierman, l'écrasante majorité des élus locaux sont d'ores et déjà, et depuis de nombreuses années, sensibilisés et engagés dans des démarches écoresponsables dans le cadre des projets qu'ils pilotent, que ce soit dans les territoires ruraux ou urbains.

Madame la ministre, votre message, qui consiste à demander aux élus de réduire la voilure et à fixer des contraintes supplémentaires pour ce qui concerne l'enveloppe de subventions restante – parce que cela sera perçu ainsi –, est aujourd'hui inaudible.

Notre démarche, au travers de ces amendements, vise à rappeler le respect dû au principe de libre administration des collectivités locales. Nous souhaitons préserver un cadre financier, qui repose sur la confiance accordée aux élus locaux, et dans lequel on leur laisse, en conséquence, un maximum de marges de manœuvre pour gérer les concours de l'État.

Madame la ministre, est-il vraiment opportun de continuer à vous targuer de défendre le verdissement et à tenir de grands discours à ce sujet, quand on sait que votre gouvernement entend réduire sensiblement la voilure ?

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Je soutiendrai ces deux amendements.

D'un côté, il y a le fonds vert, que nous avons soutenu dès sa création. Aujourd'hui, ses financements sont fléchés à 100 % vers des projets qui vont dans le sens de la transition écologique.

De l'autre, il y a la DETR, dont l'attribution est organisée par une commission d'élus, département par département, en fonction des réalités locales. Dans ce cadre, beaucoup de projets pilotés par les collectivités tiennent d'ores et déjà compte de cette problématique de la transition écologique. Pour leurs projets de rénovation des bâtiments communaux ou de logements, les conseils municipaux prennent ainsi toujours en compte les critères de performance énergétique.

Laissons les commissions départementales faire leur travail pour ce qui est de la DETR. Faisons confiance aux élus locaux et faisons en sorte que le fonds vert – c'est sa vocation – continue de financer des projets qui contribuent pleinement aux politiques de transition écologique.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-725 et II-940.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61.

Je suis saisi de dix-huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-729, présenté par MM. Marie et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, M. Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36, est complétée par les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43 » ;

2° L'article L. 2334-37 est abrogé.

3° L'article L. 2334-42, est ainsi modifié :

a) Le B est ainsi rédigé :

« B. – La dotation de soutien à l'investissement local est constituée de deux parts :

« 1° À hauteur de 20 % du montant de la dotation, la première part est répartie à 65 % en fonction de la population des régions et du Département de Mayotte, appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ;

« 2° À hauteur de 80 % du montant de la dotation, la seconde part est répartie à 65 % en fonction de la population des départements et du Département de Mayotte, appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

« Pour l'application du 2°, une seule enveloppe est calculée pour la circonscription départementale du Rhône, constituée du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

« La population à prendre en compte pour l'application du présent B est la population municipale telle qu'elle résulte du recensement de la population. Les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques. » ;

b) Le C est ainsi modifié :

- les deuxième et troisième alinéas sont ainsi rédigés :

« Les subventions au titre de la première part sont attribuées par le représentant de l'État dans la région ou dans le Département de Mayotte.

« Les subventions au titre de la seconde part sont attribuées par le représentant de l'État dans le département ou le Département de Mayotte ou, dans la circon-

scription départementale du Rhône, par le représentant de l'État dans le département du Rhône, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43. » ;

- la première phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « ou le département, selon le cas » ;

4° Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie est complété par une section... ainsi rédigée :

« Section...

« Commission départementale des investissements locaux

« Art. L. 2334-43. – Dans chaque département, il est institué auprès du représentant de l'État une commission composée :

« 1° Des représentants des maires, dont les trois cinquièmes au moins sont maires de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer ;

« 2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les trois cinquièmes au moins sont présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 75 000 habitants dans les départements de métropole et 150 000 habitants dans les départements d'outre-mer ;

« 3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. Lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

« Les membres de la commission mentionnés aux 1° et 2° sont désignés par l'association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par deux collèges regroupant respectivement les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

« À chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État dans le département communique aux membres de la commission, cinq jours francs avant toute réunion, une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Cette note est communiquée dans les mêmes délais aux parlementaires élus dans le département.

« Le mandat des membres de la commission mentionnés aux mêmes 1° et 2° expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et celui des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

« La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux mentionnée à

l'article L. 2334-32 et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

« Sans préjudice du A de l'article L. 2334-42, la commission fixe chaque année, en tant que de besoin, les catégories d'opérations auxquelles la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local, mentionnée au 2° du B du même article, doit être prioritairement destinée et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

« Chaque année, le représentant de l'État dans le département communique à la commission la liste des demandes de subvention qui lui ont été adressées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local. Il consulte la commission sur la liste des subventions qu'il prévoit d'attribuer au titre de chacune de ces deux dotations, suivant les catégories et dans les limites fixées par elle, le cas échéant.

« La commission n'est pas instituée à Paris ni dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« Pour l'application du présent article à la circonscription départementale du Rhône, la référence au département est remplacée par la référence à la circonscription départementale du Rhône et la référence au représentant de l'État dans le département est remplacée par la référence au représentant de l'État dans le département du Rhône. »

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Comme nous le faisons chaque année, nous proposons de créer une commission départementale pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local. Cela nous permettrait d'avoir une véritable discussion sur ce fonds d'investissement, si important pour les collectivités locales. Compte tenu du contexte actuel, il me semble que personne ne peut être défavorable à une telle mesure.

**M. le président.** L'amendement n° II-1454, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le neuvième alinéa de l'article L. 2334-37, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles le représentant de l'État dans le département peut réunir la commission lorsqu'un ou plusieurs des sièges mentionnés aux 1° à 3° sont vacants. » ;

2° L'article L. 2334-38 est abrogé ;

3° À l'article L. 2573-54, les mots « et L. 2234-38 » sont supprimés.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges dans les commissions d'élus de la DETR, le préfet est actuellement contraint de reporter la tenue des réunions, ce qui se traduit par des retards dans l'attribution des subventions aux collectivités.

Afin d'améliorer la fluidité et la lisibilité des décisions portant sur les ressources d'investissement des collectivités locales, le Gouvernement propose qu'un décret précise les conditions dans lesquelles le préfet peut réunir cette commission d'élus en cas d'une telle vacance.

Par ailleurs, la DETR est encore frappée d'une interdiction de cumul avec certaines autres dotations, par exemple les subventions des directions régionales des affaires culturelles (Drac), alors même qu'elle n'a plus vocation à réunir, sous une même bannière, l'ensemble des dotations de soutien à l'investissement des collectivités. Le Gouvernement souhaite donc abroger cette interdiction de cumul en actant le principe selon lequel, sous réserve des règles de participation minimale du maître d'ouvrage, les dotations d'investissement, dont la DETR, sont bien toutes cumulables entre elles.

**M. le président.** Les cinq amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-51 rectifié *bis* est présenté par Mmes Noël et Belhiti, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc et Genet.

L'amendement n° II-134 rectifié *ter* est présenté par Mme Muller-Bronn, MM. Houpert, C. Vial, Naturel et de Nicolaÿ, Mmes Dumont, Gosselin et Drexler, MM. Reynaud et Reichardt, Mmes Bellurot, Ventalon et Bellamy, MM. Duplomb et Saury, Mmes Gruny et Perrot, M. Somon, Mme Jacquemet, MM. Haye et Panunzi et Mmes Romagny et P. Martin.

L'amendement n° II-194 rectifié est présenté par MM. Guiol et Roux, Mme Jouve, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold et Bilhac, Mme Briante Guillemont, M. Grosvalet, Mme Guillotin, M. Masset et Mme Pantel.

L'amendement n° II-350 rectifié *bis* est présenté par MM. Levi, Parigi, Maurey et Grand, Mme Vermeillet, MM. Folliot et Perrion, Mme Patru, MM. Fargeot, S. Demilly et P. Martin, Mme Loisier, M. A. Marc, Mmes Demas, Billon et Antoine, M. Cambier, Mmes L. Darcos et O. Richard, MM. Bonhomme et Kern, Mme de La Provôté et M. Longeot.

L'amendement n° II-670 est présenté par M. Pillefer.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le dixième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle peut émettre des propositions à destination du représentant de l'État dans le département à des fins de simplification de la demande de subvention. »

II. – Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les contraintes auxquelles se heurtent les collectivités territoriales dans le cadre de leur demande de subvention au titre de dotations d'investissement de l'État. Ce rapport

propose des mesures de simplification de la formation des dossiers de demande de subvention et notamment d'allègement de la liste des pièces à produire à l'appui de la demande.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-51 rectifié *bis*.

**Mme Sylviane Noël.** Cet amendement vise à confier de nouvelles prérogatives à la commission départementale d'attribution de la DETR pour lutter contre les lourdeurs administratives et rationaliser la gestion des demandes de subvention.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn, pour présenter l'amendement n° II-134 rectifié *ter*.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** Cet amendement a pour objet d'améliorer la procédure d'attribution de la DETR. À cet effet, il est proposé de confier de nouvelles prérogatives à la commission départementale d'attribution de cette dotation, afin qu'elle propose des mesures de simplification.

Dans la même logique, l'amendement tend à demander la remise d'un rapport pour inciter le Gouvernement et l'administration à engager rapidement cette simplification. En effet, la complexité est croissante pour les communes rurales, qui font face à de lourdes charges administratives, au travers d'une foule de justificatifs exigés pour constituer leur dossier de subvention. Sans compter que les préfetures fixent à ces communes, pour conclure des partenariats ou des contrats avec l'État, pour être éligibles aux projets de revitalisation des cœurs de village ou aux contrats de ruralité, des critères d'attribution divers et variés, qui complexifient leur action.

En réalité, ce sont les préfets qui décident de tout, obéissant en la matière à des objectifs nationaux définis par l'État, et donc très centralisés.

Actuellement, aucun dispositif ne parvient à remplacer la réserve parlementaire pour les projets des communes d'un montant modeste. Il s'agissait d'un dispositif beaucoup plus souple et qui permettait aux élus d'être proches des projets locaux.

Je précise que le présent amendement vise à reprendre, dans le cadre de ce projet de loi de finances pour 2025, l'une des dispositions figurant dans la proposition de loi organique de nos collègues Hervé Maurey et Dominique Vérien, que le Sénat a adoptée en décembre 2023.

**M. le président.** La parole est à M. André Guiol, pour présenter l'amendement n° II-194 rectifié.

**M. André Guiol.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° II-350 rectifié *bis*.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Les maires, particulièrement dans les petites communes, croulent sous les contraintes bureaucratiques. Pour une simple demande de DETR, il faut parfois constituer des dossiers de plusieurs dizaines de pages, rassembler une multitude de pièces justificatives, dont certaines sont redondantes ou d'une utilité discutable. Cette complexité a des conséquences très concrètes : certains projets prennent du retard ; on ne compte plus les occasions manquées pour les communes ; parfois même, certains élus renoncent à solliciter des financements auxquels leur municipalité aurait pourtant droit.

Par cet amendement, il est proposé deux leviers d'action pragmatiques.

Tout d'abord, nous souhaitons confier à la commission d'attribution de la DETR un nouveau rôle de proposition en matière de simplification. Qui mieux que cette instance, qui examine plusieurs centaines de dossiers chaque année, peut identifier les complexités inutiles et suggérer des pistes d'amélioration ?

Ensuite, nous demandons au Gouvernement de produire, d'ici à septembre 2025, une évaluation complète des contraintes actuelles et de proposer des mesures concrètes d'allègement. Il s'agit non pas de supprimer tout contrôle, mais simplement de rendre les procédures plus efficaces. Chaque heure que les secrétaires de mairie passent à constituer des dossiers administratifs est une heure en moins au service direct de nos concitoyens.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter cet amendement de bon sens.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° II-670.

**M. Bernard Pillefer.** Je m'associe pleinement aux propos tenus par mon collègue Levi, qui a parfaitement défendu un amendement identique au mien. Il a très justement parlé de la complexité des dossiers à laquelle sont confrontés les maires, notamment ceux des petites communes, et qui conduit à ce qu'en définitive ces derniers ne déposent plus de demandes de subventions.

**M. le président.** Les cinq amendements suivants sont encore identiques.

L'amendement n° II-53 rectifié *bis* est présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mmes Malet et Ventalon et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc, Genet et Gremillet.

L'amendement n° II-135 rectifié *ter* est présenté par Mme Muller-Bronn, MM. Houpert, C. Vial, Naturel et de Nicolaÿ, Mmes Dumont, Gosselin et Drexler, MM. Reynaud et Reichardt, Mmes Bellurot et Bellamy, MM. Duplomb, Saury et Bruyen, Mmes Gruny et Perrot, M. Somon, Mme Jacquemet, M. Panunzi et Mmes Romagny et P. Martin.

L'amendement n° II-195 rectifié est présenté par MM. Guiol et Roux, Mme Jouve, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold et Bilhac, Mme Briante Guillemont, M. Grosvalet, Mme Guillotin, M. Masset et Mme Pantel.

L'amendement n° II-351 rectifié *ter* est présenté par MM. Levi, Parigi, Maurey et Grand, Mme Vermeillet, MM. Pillefer, Folliot, Delahaye et Perrion, Mme Patru, MM. Fargeot, S. Demilly et P. Martin, Mme Loisier, M. A. Marc, Mmes Demas, Billon et Antoine, M. Cambier, Mme L. Darcos, M. Haye, Mme O. Richard, MM. Bonhomme et Kern, Mme de La Provôté et MM. J.M. Arnaud et Longeot.

L'amendement n° II-739 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La deuxième phrase du onzième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Les mots : « retenues ainsi que » sont remplacés par les mots : « retenues, » ;

2° Sont ajoutés les mots : « ainsi que le montant des projets et celui de la subvention demandée ».

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-53 rectifié *bis*.

**Mme Sylviane Noël.** Cet amendement vise à renforcer l'information des membres de la commission DETR en leur permettant notamment d'avoir accès aux demandes adressées en préfecture, ainsi qu'aux montants qui sont attribués dans le cadre de ces dossiers.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn, pour présenter l'amendement n° II-135 rectifié *ter*.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** La commission DETR, prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, a été instituée pour mieux associer les élus locaux à la répartition de cette dotation, voire pour en contrôler l'attribution et réguler son utilisation.

Or, dans les faits, les membres de cette commission disposent d'une information partielle sur l'ensemble des demandes de DETR adressées en préfecture et les montants des dossiers acceptés, puisqu'ils n'ont pas accès aux projets dont le montant n'excède pas 100 000 euros.

Ce manque d'information empêche les élus présents en commission de jouer pleinement leur rôle. Cet amendement a donc pour objet de compléter leur information en prévoyant que la liste de toutes les demandes de subventions au titre de la DETR, ainsi que les montants des subventions leur soient communiqués. Il s'agit d'assurer une plus grande transparence dans la procédure d'attribution.

**M. le président.** La parole est à M. André Guiol, pour présenter l'amendement n° II-195 rectifié.

**M. André Guiol.** Cet amendement vise à confier davantage de prérogatives aux élus membres de la commission DETR.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° II-351 rectifié *ter*.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-739.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Par cet amendement, nous proposons que toutes les demandes de DETR ainsi que les montants des subventions accordées soient communiqués aux membres de la commission d'attribution de cette dotation.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont, eux aussi, identiques.

L'amendement n° II-369 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° II-901 est présenté par MM. Gontard, Benarroche, G. Blanc, Dantec, Mellouli et Salmon et Mme Senée.

L'amendement n° II-1140 est présenté par M. Stanzione.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, le montant : « 100 000 euros » est remplacé par le montant : « 50 000 euros ».

La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour présenter l'amendement n° II-369.

**Mme Frédérique Espagnac.** Les commissions d'élus de la DETR présentes dans chaque département ne consultent les élus que sur les subventions dont le montant dépasse 100 000 euros. Dans un souci de renforcer l'implication des élus dans les décisions de l'État et de ses représentants concernant l'attribution de la DETR, cet amendement vise à abaisser ce seuil à 50 000 euros.

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° II-901.

**M. Guillaume Gontard.** Les commissions DETR, qui se composent à la fois de parlementaires et d'élus locaux, disposent de moyens intéressants, notamment en matière d'attribution des subventions.

La plupart du temps, elles restent néanmoins des chambres d'enregistrement. Afin de faire évoluer cette situation, nous proposons de porter de 100 000 euros à 50 000 euros le seuil des subventions à partir duquel les élus pourraient avoir connaissance des projets subventionnés, ce qui leur permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur les attributions.

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° II-1140. (*Exclamations enthousiastes sur des travées du groupe SER.*)

**M. Rachid Temal.** Ah ! On ne sera pas venus pour rien ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

**M. Lucien Stanzione.** Merci, mes chers collègues !

Nous proposons de fixer le seuil de consultation des dossiers à 50 000 euros pour que les élus puissent participer activement à la défense de leurs projets.

**M. Rachid Temal.** Bravo !

**M. le président.** L'amendement n° II-1149, présenté par M. Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, le montant : « 100 000 euros » est remplacé par le montant : « 20 000 euros ».

La parole est à M. Lucien Stanzione.

**M. Rachid Temal.** Il va faire encore mieux ! (*Sourires.*)

**M. Lucien Stanzione.** Il est possible d'aller encore plus loin,

...

**M. Rachid Temal.** Il a raison !

**M. Lucien Stanzione.** ... et c'est pourquoi je propose de porter le seuil à 20 000 euros.

**M. Rachid Temal.** Qui dit mieux ?

**M. le président.** L'amendement n° II-345 rectifié, présenté par MM. J.M. Boyer, Duplomb et Gremillet, Mme Pluchet, M. Anglars, Mme Noël, M. Pointereau, Mmes Gruny, Lassarade et Joseph, M. Chasseing, Mme Borchio Fontimp,

M. Henno, Mme Josende, MM. Bas, Panunzi et Reynaud, Mme Herzog, M. Paul, Mme V. Boyer, MM. Fouassin, Saury, Tabarot, Rietmann et Perrin, Mmes Micouleau, Malet, Schalck et de La Provôté, MM. Reichardt, Bouchet, Daubresse et Omar Oili, Mmes Lermytte et Belrhiti, MM. Sol, Chevalier, P. Vidal, Naturel, Pellevat, Lefèvre et D. Laurent et Mme Dumont, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa de l'article L. 2334-36 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, après le mot : « département », sont insérés les mots : « ou par les parlementaires élus dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-37, » ;

b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Un minimum de 20 % des crédits de la dotation destinés au département est consacré à des subventions en vue de la réalisation d'opérations répondant à ces conditions proposées par les parlementaires du département. » ;

2° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « La commission est saisie pour statuer sur les projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant inférieur à 100 000 €, lorsque ces projets sont proposés en application de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36. Les parlementaires ainsi que, le cas échéant, les membres de la commission membres de l'organe délibérant des collectivités concernées par l'un de ces projets ne prennent part à aucun vote. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° II-1121, présenté par M. Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article L. 2334-37 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les sénateurs membres de la commission peuvent proposer des priorités spécifiques pour l'attribution des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, en lien avec les besoins des territoires ruraux qu'ils représentent. Ces propositions sont discutées au sein de la commission et font l'objet d'un vote consultatif. » ;

2° L'article L. 2334-37 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Afin d'assurer un suivi renforcé des projets, les sénateurs membres de la commission sont habilités à émettre des recommandations sur les projets stratégi-

ques, à être informés des décisions relatives aux subventions avant leur publication, et à participer à l'évaluation des résultats obtenus par les opérations financées. »

La parole est à M. Lucien Stanzione.

**M. Lucien Stanzione.** Par cet amendement, nous répondons à une exigence simple, mais cruciale : rapprocher nos décisions des réalités de terrain, en impliquant directement les sénateurs dans l'identification des priorités et le suivi des projets financés par la DETR. Ainsi, nous donnerions enfin à nos territoires ruraux la place qu'ils méritent dans les politiques publiques.

En bref, nous proposons que les sénateurs de chaque département puissent participer à l'instruction des dossiers, en lien avec les maires, forts de l'expertise qu'ils tirent du travail qu'ils effectuent ici, au Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** L'amendement n° II-729 vise à départementaliser la DSIL et à la rapprocher de la DETR pour ce qui est de son instruction. Nous avons déjà évoqué l'existence de synergies entre certaines dotations d'investissement ; pour autant, nous ne souhaitons pas les fondre dans la masse ni leur faire perdre leur spécificité. L'amendement semble aller dans le bon sens, raison pour laquelle je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement.

La commission est favorable à l'amendement n° II-1454 du Gouvernement, qui est relativement technique et qui porte sur la gestion des sièges vacants et la suppression de l'interdiction du cumul.

Les amendements identiques n°s II-51 rectifié *bis*, II-134 rectifié *ter*, II-194 rectifié, II-350 rectifié *bis* et II-670 tendent à confier de nouvelles prérogatives à la commission DETR au travers de demandes de rapports ou de nouvelles contraintes. La commission y est défavorable, car nous souhaitons laisser à la commission départementale le soin de s'organiser pour l'examen des dossiers et ne pas rigidifier les règles nationales applicables à ces commissions.

Les amendements identiques n°s II-53 rectifié *bis*, II-135 rectifié *ter*, II-195 rectifié, II-351 rectifié *ter* et II-739 visent tous à l'extension des informations transmises aux élus membres des commissions DETR. La commission est plutôt favorable à cette série d'amendements, d'autant que nous avons plaidé l'année dernière, au Sénat, pour cette même cause. Il me semble d'ailleurs que notre demande a été reprise dans les circulaires adressées aux préfets, lesquels sont censés donner davantage d'informations aux élus sur les dossiers dont le montant est inférieur à 100 000 euros et qui ne sont donc pas instruits par la commission d'attribution.

Les amendements identiques n°s II-369, II-901 et II-1140 ont pour objet d'abaisser les seuils de consultation des commissions DETR. La commission sollicite l'avis du Gouvernement sur ces amendements, tout en précisant qu'elle préférera les propositions retenant les seuls les plus élevés – à hauteur de 50 000 euros – à celles qui prévoient un seuil plus bas – comme l'amendement n° II-1149 et son seuil de 20 000 euros.

La commission demande par ailleurs le retrait de l'amendement n° II-345 rectifié visant à rétablir la réserve parlementaire.

Enfin, il est impossible à la commission, mon cher collègue Stanzione, d'être défavorable à l'amendement n° II-1121, qui tend à renforcer le rôle des sénateurs dans les commissions DETR.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le Gouvernement est plutôt défavorable à l'amendement n° II-729, dont le dispositif a pour conséquence de favoriser les départements les plus peuplés, ce qui, à vous entendre les uns et les autres, mesdames, messieurs les sénateurs, ne semble pas être l'objectif visé.

Le Gouvernement demande le retrait des amendements identiques n°s II-51 rectifié *bis*, II-134 rectifié *ter*, II-194 rectifié, II-350 rectifié *bis* et II-670, qui tendent à modifier l'organisation des commissions DETR. À défaut, il y sera défavorable. En effet, à ce sujet, j'ai beaucoup entendu parler de la nécessité de respecter les élus : cet impératif suppose de laisser ces derniers s'organiser avec les préfets dans les départements.

En ce qui concerne les amendements identiques n°s II-53 rectifié *bis*, II-135 rectifié *ter*, II-195 rectifié, II-351 rectifié *ter* et II-739, je considère que le préfet est davantage un partenaire des maires que l'autorité chargée d'aider les élus à réaliser les projets des communes sur le territoire. Je ne connais pas de préfet qui souhaite que le territoire dans lequel il représente l'État ne puisse investir ni être mieux aménagé. Pour autant, au vu du contexte actuel, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

J'ai un avis partagé sur les amendements identiques n°s II-369, II-901 et II-1140, qui visent à remettre en cause le seuil des 100 000 euros et à le porter à 50 000 euros. D'un côté, on enregistre déjà chaque année quelque 36 000 demandes de subventions au titre de la DETR, dont le montant se situe en deçà de 100 000 euros. De l'autre, je comprends fort bien que ce seuil puisse poser problème, parce qu'un certain nombre de communes ne sont pas en mesure de défendre des projets d'une telle envergure et donc de faire entendre leur voix. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'en remet, là encore, à la sagesse de la Haute Assemblée sur ces amendements.

En revanche, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° II-1149 qui a pour objet de porter ce seuil à 20 000 euros, ce qui est excessif, ainsi qu'à l'amendement n° II-345 rectifié, qui vise à rétablir la réserve parlementaire, et à l'amendement n° II-1121 tendant à renforcer l'implication des sénateurs au sein de la commission DETR.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Madame la ministre, vous dites que de nombreux avis sont rendus pour attribuer la DETR. Permettez-moi de vous rappeler que, lorsque la réserve parlementaire a été supprimée en 2017, les fonds de celle-ci ont été reversés dans la DETR. En contrepartie de cette suppression, les parlementaires devaient être associés aux décisions relatives à cette dotation.

Je ne veux pas remettre en cause les capacités d'expertise des services de l'État, mais nous n'avons pas la même façon qu'eux de voir les choses. Pour une commune de taille modérée, une somme de 50 000 euros est très importante. Il serait donc normal que nous ayons notre mot à dire sur les décisions prises par les services de l'État, de sorte que la

DETR profite au plus grand nombre possible de communes plutôt qu'à un nombre restreint de collectivités pour des projets parfois trop gros.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** Je voterai en faveur de l'amendement n° II-729, car j'estime qu'il serait bon de départementaliser la DSIL, afin que le préfet n'ait plus à demander au préfet de région s'il reste des crédits à distribuer.

En ce qui concerne le seuil, c'est très bien que le ministre accepte de l'abaisser à 50 000 euros, mais j'estime que les élus devraient pouvoir examiner tous les dossiers. Je suis donc favorable à une absence de seuil ou à un seuil de, disons, 5 000 euros.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

**M. Marc Laménie.** De nombreux amendements ont été déposés, car les commissions des élus relatives à la DETR exigent beaucoup de travail et d'engagement, mais aussi de l'information et une bonne communication.

Pour ce qui concerne l'amendement n° II-1454 du Gouvernement, je trouve positif que les communes puissent cumuler les aides de l'État, par exemple la DETR et la DSIL. Comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, la complexité des dossiers est un frein pour les élus et les secrétaires de mairie qui les élaborent.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions, s'il varie d'un département à l'autre, il me semble qu'il existe un lien de confiance entre l'administration préfectorale, les associations de maires et les parlementaires qui les constituent.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Exactement !

**M. Marc Laménie.** Je suivrai l'avis de nos rapporteurs.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Pillefer, pour explication de vote.

**M. Bernard Pillefer.** Monsieur le rapporteur spécial, le sens de mon amendement et des amendements identiques n'est aucunement de rigidifier la procédure, bien au contraire ! Nous souhaitons simplifier la procédure et la teneur des dossiers. En effet, les commissions départementales et les maires se voient imposer une maquette numérique nationale, qui ne leur laisse aucune souplesse.

Mon amendement vise donc à assouplir la procédure et à alléger les dossiers.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-729. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Jean-François Husson.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1454. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-51 rectifié *bis*, II-134 rectifié *ter*, II-194 rectifié, II-350 rectifié *bis* et II-670.

*(Les amendements sont adoptés.) – (Marques de satisfaction sur les travées des groupes RDSE, SER et GEST.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61.

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-53 rectifié *bis*, II-135 rectifié *ter*, II-195 rectifié, II-351 rectifié *ter* et II-739.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61.

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-369, II-901 et II-1140.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61, et l'amendement n° II-1149 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° II-345 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1121.

*(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.)*

**M. Rachid Temal.** Bravo !

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61.

Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-48 rectifié est présenté par Mme Noël.

L'amendement n° II-136 rectifié *bis* est présenté par Mme Muller-Bronn, MM. Houpert et C. Vial, Mme Belrhiti, MM. Naturel, de Nicolaÿ et Pellevat, Mmes Dumont, Gosselin et Drexler, M. Reynaud, Mmes Malet, Bellurot, Ventalon et Bellamy, MM. Duplomb, Saury et Bruyen, Mmes Gruny et Perrot, M. Somon, Mme Jacquemet, M. Haye, Mme P. Martin, M. Panunzi, Mme Romagny et M. J. B. Blanc.

L'amendement n° II-348 rectifié *bis* est présenté par MM. Levi, Parigi, Maurey et Grand, Mme Vermeillet, MM. Folliot et Perrion, Mme Patru, MM. Fargeot, S. Demilly et Chasseing, Mmes Saint-Pé et Dumont, MM. Reichardt, Gremillet et P. Martin, Mme Loisier, M. A. Marc, Mmes Demas, Billon, Perrot et L. Darcos, M. Haye, Mme O. Richard, MM. Bonhomme, Panunzi et Kern, Mmes de La Provôté et Romagny, M. Longeot et Mmes Jacquemet et Drexler.

L'amendement n° II-726 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansanetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le troisième alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département fixe le délai au cours duquel les bénéficiaires visés à l'article L. 2334-33 peuvent présenter une demande de subvention au titre de la dotation visée à la présente section. Ce délai ne peut être inférieur à un délai minimal de référence fixé par décret. »

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-48 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Cet amendement vise à instaurer un délai minimal à compter du lancement des appels à projets départementaux au cours duquel les communes peuvent déposer leur dossier.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn, pour présenter l'amendement n° II-136 rectifié *bis*.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** En plus de se heurter à de réelles contraintes dans le montage des dossiers de demande de DETR, les communes doivent composer avec un délai extrêmement restreint pour les déposer. Afin de leur permettre de constituer leur dossier dans de meilleures conditions, cet amendement vise à faire disposer les communes d'un délai minimal à compter du lancement des appels à projets départementaux.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° II-348 rectifié *bis*.

**Mme Annick Billon.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-726.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il est également défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces amendements sont satisfaits : il existe déjà un délai minimal, qui diffère selon les départements. En effet, les conditions d'organisation des appels à projets sont décidées par les commissions départementales.

La commission demande donc le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je suis d'accord avec M. le rapporteur spécial. Les calendriers de dépôt des dossiers relèvent de l'organisation locale. Les préfets travaillent en lien avec les commissions d'élus DETR pour adapter les procédures de recueil des demandes de subvention aux circonstances locales.

Depuis 2023, les préfets peuvent notifier jusqu'à 20 % des subventions au second semestre alors qu'ils devaient auparavant notifier l'intégralité des subventions avant la fin du premier semestre. L'idée était de retrouver un peu de souplesse, de manière à financer des projets déposés tout au long de l'année.

De plus, il est impératif pour les collectivités d'avoir rapidement une visibilité sur les ressources dont elles pourront disposer. Il convient de laisser une marge d'appréciation au préfet et d'éviter de fixer dans la loi ce qui relève de l'organisation locale.

Par ailleurs, vous le savez, le Gouvernement a engagé un travail de simplification et de dématérialisation des demandes au titre de la DETR et de la DSIL, qui devrait se poursuivre durant l'exercice 2025.

Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-48 rectifié, II-136 rectifié *bis*, II-348 rectifié *bis* et II-726.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-251 rectifié, présenté par Mmes Noël et Belrhiti, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, E. Blanc et Genet, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le quatrième alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre du dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une commune ou un groupement de communes peut présenter un projet avant l'atteinte du stade de l'avant-projet, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à l'appréciation de la faisabilité technique et financière du projet. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Nous constatons dans nombre de départements une évolution des pratiques administratives : celles-ci imposent désormais aux collectivités locales d'atteindre le stade de l'avant-projet pour pouvoir déposer une demande de subvention, ce qui constitue une entrave importante pour les collectivités locales.

En effet, une telle obligation amène les communes à engager des frais parfois lourds pour faire réaliser des études architecturales ou de natures diverses, avant même que les élus soient certains de pouvoir boucler leur plan de financement et de compter sur cette subvention. J'ai été maire d'une commune rurale pendant dix ans et, sans cette certitude, je ne me permettrais pas de commander des études coûteuses.

Cet amendement vise donc à autoriser les communes à présenter leurs projets avant d'avoir atteint ce stade.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La commission est sensible aux arguments de Sylviane Noël, qui relèvent du bon sens et du vécu, mais nous savons aussi qu'il existe des risques de déprogrammation de crédits DETR et de perte pour les territoires. Il convient donc de trouver un équilibre entre ces deux paramètres.

La commission souhaite donc entendre l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Les délais d'instruction des dossiers sont encadrés par la loi : le code général des collectivités territoriales fixe un délai de trois mois à l'administration pour informer le demandeur du caractère complet ou non de son dossier. Cette disposition évite que les dossiers incomplets, mais solides sur le fond, ne soient bloqués.

L'adoption de cet amendement introduirait des rigidités dans le dialogue entre les préfets et les collectivités. En effet, la procédure doit clairement être organisée à l'échelle locale pour que les collectivités soient informées au plus tôt.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que la mesure que vous proposez pourrait empêcher les préfets de financer un projet déposé l'année précédente, alors que cette faculté leur a été récemment accordée à la demande de la Haute Assemblée.

Aussi, le dépôt d'une demande de DETR avant le stade de l'avant-projet n'offre pas les garanties de viabilité suffisantes sur les projets, ce qui peut impliquer une diminution significative de la masse financière disponible pour soutenir l'investissement local. C'est la raison même de cette notion d'avant-projet.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrais un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-251 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-44 rectifié est présenté par Mmes Noël, Belrhiti et Borchio Fontimp, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mmes Malet et Ventalon et MM. D. Laurent, Pellevat, Bouchet, Rietmann, E. Blanc, Genet et Gremillet.

L'amendement n° II-137 rectifié *ter* est présenté par Mme Muller-Bronn, MM. Houpert, C. Vial, Naturel et de Nicolaÿ, Mmes Dumont, Gosselin et Drexler, MM. Reynaud et Reichardt, Mmes Bellurot et Bellamy, MM. Duplomb et Saury, Mmes Gruny et Perrot, M. Somon, Mme Jacquemet, M. Haye, Mme P. Martin, M. Panunzi et Mme Romagny.

L'amendement n° II-727 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalès, Bélim et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Fagnen, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mmes Monier et Narasiguin, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Ros, Stanzione, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1051 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret fixe le délai au cours duquel le représentant de l'État est tenu de faire part au demandeur de sa décision d'octroyer une subvention ou de sa décision de rejeter la demande. »

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-44 rectifié.

**Mme Sylviane Noël.** Je le considère comme défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn, pour présenter l'amendement n° II-137 rectifié *ter*.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** Il est également défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-727.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1051.

**M. Guy Benarroche.** Par cet amendement, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires souhaite fixer un délai maximal de réponse des services préfectoraux aux demandes de DETR émanant des maires.

Outre les difficultés à monter les dossiers, le suivi des demandes pose aussi des problèmes au sein de nos collectivités. Alors que les marges de manœuvre financières des communes tendent à se resserrer, les maires ont de plus en plus besoin de visibilité et doivent avoir la certitude de disposer des fonds nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets.

À l'heure du changement climatique, les maires ruraux ont besoin de larges dotations d'investissement pour pouvoir mener à bien des projets territoriaux. Pourtant, la tendance de telles dotations est plutôt à la baisse, de même que les financements de programmes liés à la transition énergétique.

Aussi, il devient de plus en plus essentiel pour les stratégies d'organisation opérationnelles des maires d'obtenir des réponses rapides à leurs demandes d'attribution de dotations d'investissement. C'est pourquoi cet amendement vise à fixer un délai maximal de réponse de l'administration.

Je précise qu'il a été élaboré sur l'initiative de l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Les auteurs de ces amendements proposent que soit fixé par décret un délai auquel serait tenu le représentant de l'État pour répondre aux demandes de subventions au titre de la DETR. Je vous rappelle que nous avons fait voter l'an dernier un amendement tendant à enrichir l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales : le préfet fournit désormais à la commission DETR la liste de tous les projets dont le dossier a été déclaré complet et recevable, ce qui répond en partie au besoin d'information.

Je crains que l'instauration d'un délai maximal représente une contrainte supplémentaire et rigidifie le dispositif.

La commission demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Pour les mêmes raisons que précédemment, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-44 rectifié, II-137 rectifié *ter*, II-727 et II-1051.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-941, présenté par Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au sein du programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission : « Relations avec les collectivités territoriales », la dotation à l'investissement local (DSIL) : « classique » ne fait pas l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique.

II. – Le quatrième alinéa du C de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales est supprimé.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement a le même objet que l'amendement n° II-940, sauf qu'il est question du verdissement non plus de la DETR, mais de la DSIL.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Avis défavorable : la DSIL doit avoir une vocation de verdissement plus grande que la DETR.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Madame Cukierman, les dispositions que vous proposez de supprimer contribuent à la trajectoire de verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités engagée par le Gouvernement. La volonté de celui-ci est de faire de ces dotations des outils d'accélération et de territorialisation de la transition écologique.

Ces dispositions n'instaurent pas un mécanisme d'écoconditionnalité dans l'attribution des subventions ; elles visent seulement à inciter les collectivités et à encourager les projets vertueux pour l'environnement, pour un montant total de 520 millions d'euros sur près de 2 milliards d'euros de dotations d'investissement.

Comme je le disais tout à l'heure, la DSIL est une dotation polyvalente, qui vise à soutenir de nombreuses politiques publiques locales. Le Gouvernement souhaite donc qu'un projet d'investissement puisse être soutenu même s'il ne contribue pas directement à la transition écologique.

Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-941.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-217 rectifié *bis* est présenté par MM. Uzenat, M. Weber, Roiron, Kanner et Raynal, Mmes Briquet, Artigal, Bélim, Blatrix Contat et Canalès, M. Cozic, Mme Daniel, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Fagnen, Féraud, Jacquin, Jeansannetas, P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Lurel, Marie et Mérillou, Mme Narassiguin, MM. Ros, Stanzione, Tissot, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1090 est présenté par Mme Brulin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « ainsi qu'aux

communes qui étaient bénéficiaires en 2023 de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales et non bénéficiaires en 2024 de la dotation de soutien pour les aménités rurales »

La parole est à M. Simon Uzenat, pour présenter l'amendement n° II-217 rectifié *bis*.

**M. Simon Uzenat.** Madame la ministre, monsieur le rapporteur spécial, cet amendement s'inscrit dans la continuité des échanges que nous avons eus à propos de l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, relatif à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. La nouvelle rédaction de l'article a fait succéder cette dotation à l'ancienne dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, qui a pris fin en 2023.

Si cette nouvelle rédaction a eu des effets positifs – 8 921 communes en bénéficient –, elle a également produit des effets d'éviction, qui ont touché 146 communes de quarante départements différents. Mes chers collègues, cela concerne les circonscriptions de nombre d'entre vous. Il s'agit pour la plupart de communes membres d'un parc naturel régional ou concernées par une zone de protection forte, comme une réserve naturelle.

Cet effet d'éviction a eu des conséquences extrêmement regrettables sur le budget de ces communes. Tout à l'heure, nous avons adopté l'amendement n° II-7 de la commission pour abonder de 10 millions d'euros cette dotation, qui est passée de 100 millions à 110 millions d'euros. Pour notre part, nous demandons que 3,5 millions d'euros soient consacrés à ces 146 communes.

Madame la ministre, c'est un hippopotame au milieu de la pièce. Il n'y a pas lieu de débattre : cette mesure n'entraîne pas le moindre risque de déséquilibre, puisqu'il restera 6,5 millions d'euros supplémentaires pour les communes déjà bénéficiaires, mais elle restaure l'équité au profit des communes qui ont été évincées du dispositif. Je le répète, celles-ci s'engagent résolument d'un point de vue à la fois budgétaire et humain pour soutenir les espaces protégés et atteindre les objectifs défendus – pour encore quelques minutes, peut-être – par le Gouvernement.

Nous souhaitons donc procéder à cet élargissement très raisonnable de la dotation : 146 communes sont concernées sur un total d'environ 9 000. Monsieur le rapporteur spécial, madame la ministre, nous comptons sur vous ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° II-1090.

**Mme Céline Brulin.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Nous avons déjà abordé le sujet des communes exclues de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales lors de la présentation d'un autre amendement.

La commission sollicite l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur Uzenat, j'ai bien compris que vous m'accordiez quelques minutes pour vous répondre avant le résultat du vote de la motion de censure qui est en cours à l'Assemblée nationale.

Vous proposez de rétablir artificiellement l'éligibilité à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales des communes qui étaient éligibles à la dotation biodiversité en 2023, mais qui ne remplissent pas les nouveaux critères d'éligibilité. Quand il n'est pas question des seuils, on parle de critères d'éligibilité.

Cette dotation a été réformée en profondeur par la loi de finances pour 2024, qui a opéré un mouvement de recentrage sur les seules communes rurales et d'élargissement du périmètre des espaces protégés. Il s'agissait d'être cohérent avec les objectifs établis par la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. La dotation a été plus que doublée à cette occasion, son montant étant passé de 42 millions à 100 millions d'euros. Cela traduit l'effort de l'État en faveur du verdissement des concours financiers aux collectivités.

Faire bénéficier de cette dotation des communes qui ne remplissent pas les nouveaux critères d'éligibilité recentrés autour du caractère rural des communes pose une double difficulté : d'une part, en matière d'équité, puisque la dotation attribuée aux communes qui remplissent les critères fixés par le législateur serait minorée ; et d'autre part du point de vue constitutionnel, dans la mesure où votre proposition est susceptible de créer une rupture d'égalité sans rapport avec l'objet de la loi.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Weber, pour explication de vote.

**M. Michaël Weber.** Madame la ministre, je ne suis pas convaincu par vos arguments. Nous l'avons dit, seules quelques communes sont concernées. Celles-ci bénéficiaient de la dotation en 2023 et n'en bénéficient plus en 2024. Nous savons que la dotation n'est pas tout à fait stabilisée, y compris en ce qui concerne ses critères d'attribution.

La question de la répartition de la dotation n'est pas un argument suffisant pour rejeter ces amendements identiques, que je vous invite fortement à adopter, mes chers collègues. C'est essentiel pour les quelques communes concernées et cela valoriserait cette dotation très importante pour les territoires, qui accentue l'engagement des élus dans l'accélération de la transition énergétique et écologique.

**M. le président.** La parole est à M. Ronan Dantec, pour explication de vote.

**M. Ronan Dantec.** Je soutiens ces amendements identiques. Il s'agit typiquement du genre de situations qui rompent la confiance entre l'État et les territoires. À cause de nouveaux critères, des communes se trouvant dans la zone périurbaine de grandes villes se sont vu sucrer, si vous me passez l'expression, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Je pense notamment aux communes du parc naturel régional de Brière, qui sont à 90 % ou 95 % situées sur des marais. Autrement dit, la biodiversité est au cœur du travail de leurs élus, du matin au soir ! Pourtant, ces communes ont perdu le bénéfice de cette dotation.

L'État a fixé des critères qui ne correspondent pas à la réalité locale. Le rôle de la représentation nationale est d'y remédier. Madame la ministre, sur le vu de la réalité du terrain, vous pourriez vous aussi soutenir ces amendements identiques!

**M. Jean-François Husson.** On ne peut pas tout faire, ce n'est pas possible!

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Monsieur le sénateur, je suis désolée, mais je ne peux pas, d'un coup de crayon, modifier tous les critères d'attribution de cette dotation. Si je vous comprends bien, il faudrait supprimer les seuils, les critères d'attribution... À ce compte, autant supprimer les dispositifs! (*Protestations sur les travées des groupes SER et GEST.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° II-217 rectifié *bis* et II-1090.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1027 rectifié, présenté par MM. Duplomb, J.M. Boyer, Gremillet, Pointereau et Anglars, Mmes Pluchet, Ventalon et Lassarade, MM. Brisson et Paul, Mmes Micouneau, de La Provôté et Belrhiti, MM. Cambon et Chasseing, Mme L. Darcos, MM. Saury et Fouassin, Mme Billon, MM. Rochette, J.P. Vogel et E. Blanc, Mme Gosselin, M. Panunzi, Mme Perrot et M. Naturel, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la troisième phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales, les mots : « de leur population, d'une part, et » et les mots : « , d'autre part » sont supprimés.

La parole est à M. Max Brisson.

**M. Max Brisson.** Défendu!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je précise que les critères dont nous venons de débattre ont été fixés non pas par le Gouvernement, mais par le Parlement! Il est important que le Gouvernement respecte ce que les parlementaires ont voté.

Quant à l'amendement n° II-1027 rectifié, il vise à supprimer les données de populations dans le mode de calcul de l'attribution de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales pour ne retenir que les données de surface en aires protégées.

Cette dotation a déjà été réformée en profondeur par la loi de finances pour 2024 : son périmètre a été élargi et son montant a augmenté. Elle se répartit désormais entre les communes éligibles pour un tiers en fonction de la population et pour deux tiers en fonction de la superficie couverte par une aire protégée.

Il ne paraît pas souhaitable de modifier de nouveau les critères de répartition de cette dotation, un an à peine après une réforme majeure. Les collectivités ont besoin de stabilité et de visibilité. Supprimer la dimension démographique du mode d'attribution de la dotation ne serait pas équitable pour

les habitants des communes concernées. Cela produirait là encore des effets de bords et de nouvelles demandes de modifier les critères d'attribution.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Brisson, l'amendement n° II-1027 rectifié est-il maintenu?

**M. Max Brisson.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-1027 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-45 rectifié, présenté par Mmes Noël, Belrhiti et Borchio Fontimp, MM. J.B. Blanc et Anglars, Mme Malet et M. D. Laurent, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Est instituée une majoration de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants et dont la part de la majoration au titre des résidences secondaires dans la population avant application de la présente disposition est supérieure à 30 %, pour compenser les charges lourdes et dépenses importantes auxquelles ces communes sont confrontées. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Défendu!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Avis défavorable : dans son ensemble, la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) ne semble pas défavoriser les communes touristiques de moins de 10 000 habitants. En effet, l'absence de prise en compte de ressources qui leur sont spécifiques – taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques – dans l'évaluation de leur richesse leur est favorable.

Les charges supportées par les communes touristiques, y compris celles de petite taille, sont déjà prises en considération dans la répartition du Fpic, dès lors que les modalités de calcul de la population dite DGF tiennent compte de la majoration d'un habitant par résidence secondaire pour les communes concernées.

Enfin, la mise en œuvre de cette proposition entraînerait des effets déstabilisateurs sur la répartition du Fpic au détriment des collectivités qui ne disposent pas des mêmes ressources que les communes touristiques.

**M. le président.** Madame Noël, l'amendement n° II-45 rectifié est-il maintenu?

**Mme Sylviane Noël.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-45 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-703 rectifié *ter*, présenté par MM. Mérillou, Temal, P. Joly, Pla, Bourgi, Redon-Sarrazy et Devinaz, Mme Monier, M. Tissot et Mme Artigal, est ainsi libellé :

Après l'article 61

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 3° du IV de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En 2025, ce plafond ne s'applique pas aux communautés de communes de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des communautés de communes appartenant à la même catégorie. »

La parole est à M. Rachid Temal.

**M. Rachid Temal.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel,** *rapporteur spécial.* Avis favorable : cet amendement avait déjà été adopté par le Sénat lors de l'examen du PLF pour 2023.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin,** *ministre.* Depuis la loi de finances pour 2024, le CGCT prévoit l'augmentation de la dotation d'intercommunalité de 90 millions d'euros par an, ce qui profite notamment aux communautés de communes bien intégrées fiscalement et/ou ayant un potentiel fiscal et des revenus par habitant modestes. La loi de finances pour 2024 a également relevé de 110 % à 120 % le plafonnement de la progression de la dotation d'intercommunalité par habitant, ce qui a créé un effet de rattrapage important pour les communautés de communes.

Le mécanisme actuel limite les évolutions de l'attribution de la dotation d'intercommunalité par habitant dans un tunnel compris entre 95 % et 120 % de l'attribution de l'année précédente, ce qui renforce la stabilité des attributions individuelles d'un exercice sur l'autre. Alors que l'adoption de votre amendement aurait un impact financier modeste sur un nombre limité d'EPCI, le maintien d'un plafonnement est indispensable pour ne pas déstabiliser la répartition de la dotation entre les autres groupements de communes.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-703 rectifié *ter*.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 61.

9

## AJOURNEMENT DU SÉNAT

**M. le président.** Madame la ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale vient d'adopter une motion de censure à l'encontre du Gouvernement.

Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.

En conséquence, les travaux du Sénat sont ajournés.

Il appartiendra à M. le président du Sénat de convoquer le Sénat, après avoir réuni, au préalable, la conférence des présidents, pour fixer la date de reprise de nos travaux.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures trente.)*

### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

*Le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen a présenté une candidature pour la commission des affaires européennes.*

*Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée : Mme Sophie Briante Guillemont est proclamée membre de la commission des affaires européennes.*

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 4 décembre 2024

#### SCRUTIN N° 147

*sur l'ensemble du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	340
Suffrages exprimés .....	340
Pour .....	243
Contre .....	97

Le Sénat a adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour* : 129

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

##### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Contre* : 64

##### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 60

##### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Pour* : 19

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Dominique Théophile, Président de séance

##### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Pour* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*Pour* : 1 M. Robert Wienie Xowie

*Contre* : 17

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 16

##### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*Contre* : 16

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szcurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Daniel Chasseing	Daniel Gremillet
Pascal Allizard	Alain Chatillon	Jacques Groperrin
Jean-Claude Anglars	Patrick Chauvet	Philippe Grosvalet
Jocelyne Antoine	Cédric Chevalier	Pascale Gruny
Jean-Michel Arnaud	Guillaume Chevrollier	Daniel Gueret
Jean Bacci	Marta de Cidrac	Jocelyne Guidez
Philippe Bas	Olivier Cigolotti	Véronique Guillotin
Arnaud Bazin	Marie-Carole Ciuntu	André Guiol
Bruno Belin	Mireille Conte Jaubert	Nadège Havet
Marie-Jeanne Bellamy	Édouard Courtial	Ludovic Haye
Nadine Bellurot	Pierre Cuypers	Olivier Henno
Catherine Belrhiti	Laure Darcos	Loïc Hervé
Martine Berthet	Mathieu Darnaud	Christine Herzog
Christian Bilhac	Raphaël Daubet	Jean Hingray
Annick Billon	Marc-Philippe Daubresse	Alain Houpert
Olivier Bitz	Vincent Delahaye	Marie-Lise Housseau
Étienne Blanc	Bernard Delcros	Jean-Raymond Hugonet
Jean-Baptiste Blanc	Patricia Demas	Jean-François Husson
Yves Bleunven	Stéphane Demilly	Brigitte Hybert
Christine Bonfanti-Dossat	Chantal Deseyne	Xavier Iacovelli
François Bonhomme	Brigitte Devésa	Corinne Imbert
François Bonneau	Franck Dhersin	Annick Jacquemet
Michel Bonnus	Catherine Di Folco	Micheline Jacques
Alexandra Borchio	Élisabeth Doineau	Lauriane Josende
Fontimp	Sabine Drexler	Else Joseph
Gilbert Bouchet	Alain Duffourg	Muriel Jourda
Corinne Bourcier	Catherine Dumas	Mireille Jouve
Jean-Marc Boyer	Françoise Dumont	Alain Joyandet
Valérie Boyer	Éric Dumoulin	Roger Karoutchi
Jean-Luc Brault	Laurent Duplomb	Claude Kern
Sophie Briante	Nicole Duranton	Khalifé Khalifé
Guillemont	Dominique Estrosi Sassone	Christian Klinger
Max Brisson	Jacqueline Eustache-Brinio	Mikaele Kulimoetoke
Christian Bruyen	Agnès Evren	Sonia de La Provôté
Bernard Buis	Daniel Fargeot	Laurent Lafon
Laurent Burgoa	Gilbert Favreau	Marc Laménie
Frédéric Buval	Bernard Fialaire	Ahmed Laouedj
Henri Cabanel	Isabelle Florennes	Florence Lassarade
Alain Cadec	Philippe Folliot	Michel Laugier
Olivier Cadic	Stéphane Fouassin	Daniel Laurent
Guislain Cambier	Christophe-André Frassa	Christine Lavarde
Christian Cambon	Amel Gacquerre	Antoine Lefèvre
Michel Canévet	Fabien Genet	Dominique de Legge
Vincent Capocanellas	Frédérique Gerbaud	Ronan Le Gleut
Emmanuel Capus	Éric Gold	Jean-Baptiste Lemoyne
Maryse Carrère	Béatrice Gosselin	Marie-Claude Lermytte
Alain Cazabonne	Nathalie Goulet	Henri Leroy
Samantha Cazebonne	Sylvie Goy-Chavent	Stéphane Le Rudulier
Anne Chain-Larché	Jean-Pierre Grand	Pierre-Antoine Levi
Patrick Chaize		Martin Lévrier

Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Michel Masset  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougein

Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Gyslène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann

Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Yves Roux  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattedled  
Robert Wienie Xowie

**Ont voté contre :**

Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus

Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou

Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Adel Ziane

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Dominique Théophile,  
Président de séance  
Aymeric Durox

Joël Guerriau  
Joshua Hochart  
Stéphane Ravier  
Christopher Szczurek

**SCRUTIN N° 148**

sur les amendements identiques n° II-11 rectifié, présenté par M. Stéphane Sautarel au nom de la commission des finances, n° II-248 rectifié, présenté par M. Jean-Michel Arnaud au nom de la commission des lois, tendant à insérer un article additionnel après l'article 64 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 343  
Suffrages exprimés ..... 310  
Pour ..... 183  
Contre ..... 127

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

*Pour* : 113

*Contre* : 12 Mmes Nadine Bellurot, Catherine Belrhiti, Chantal Deseyne, Catherine Di Folco, Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Fabien Genet, Stéphane Le Rudulier, Mmes Pauline Martin, Laurence Muller-Bronn, MM. Louis-Jean de Nicolaÿ, Jean-Gérard Paumier, Paul Vidal

*Abstentions* : 4 Mmes Corinne Imbert, Marie Mercier, Marie-Pierre Richer, Elsa Schalck

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

*Contre* : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

*Pour* : 50

*Contre* : 2 Mme Brigitte Devésa, M. Bernard Pillefer

*Abstentions* : 8 Mme Annick Billon, M. François Bonneau, Mmes Sonia de La Provôté, Anne-Catherine Loisier, Catherine Morin-Desailly, M. Paul Toussaint Parigi, Mmes Évelyne Perrot, Sylvie Vermeillet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

*Pour* : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

*Abstentions* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*Contre* : 17

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Pierre Ouzoulias, Président de séance

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

*Contre* : 13

*Abstentions* : 3 Mme Mireille Conte Jaubert, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*Contre* : 16

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

Contre : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Dominique Estrosi Sassone	Thierry Meignan
Pascal Allizard	Agnès Evren	Franck Menonville
Jean-Claude Anglars	Daniel Fargeot	Damien Michallet
Jocelyne Antoine	Gilbert Favreau	Brigitte Micouleau
Jean-Michel Arnaud	Isabelle Florennes	Alain Milan
Jean Bacci	Philippe Folliot	Jean-Marie Mizzon
Philippe Bas	Stéphane Fouassin	Albéric de Montgolfier
Arnaud Bazin	Christophe-André Frassa	Philippe Mouiller
Bruno Belin	Amel Gacquerre	Solanges Nadille
Marie-Jeanne Bellamy	Frédérique Gerbaud	Georges Naturel
Martine Berthet	Béatrice Gosselin	Anne-Marie Nédélec
Olivier Bitz	Nathalie Goulet	Sylviane Noël
Étienne Blanc	Sylvie Goy-Chavent *	Claude Nougoin
Jean-Baptiste Blanc	Daniel Gremillet	Jean-Baptiste Olivier
Yves Bleunven	Jacques Gresperrin	Saïd Omar Oili
Christine Bonfanti-Dossat	Pascale Gruny	Olivier Paccaud
François Bonhomme	Daniel Gueret	Jean-Jacques Panunzi
Michel Bonnus	Jocelyne Guidez	Georges Patient
Alexandra Borchio Fontimp	Nadège Havet	François Patriat
Gilbert Bouchet	Ludovic Haye	Anne-Sophie Patru
Jean-Marc Boyer	Olivier Henno	Philippe Paul
Jean-Marc Boyer	Loïc Hervé	Cyril Pellevat
Max Brisson	Christine Herzog	Clément Pernot
Christian Bruyen	Jean Hingray	Cédric Perrin
Bernard Buis	Alain Houpert	Maurice Perrion
Laurent Burgoa	Marie-Lise Housseau	Annick Petrus
Frédéric Buval	Jean-Raymond Hugonet	Marie-Laure Phinera-Horth
Alain Cadec	Jean-François Husson	Stéphane Piednoir
Olivier Cadic	Brigitte Hybert	Kristina Pluchet
Guislain Cambier	Xavier Iacovelli	Rémy Pointereau *
Christian Cambon	Annick Jacquemet	Frédérique Puissant
Michel Canévet	Micheline Jacques	Didier Rambaud
Vincent Capocanellas	Lauriane Josende	Salama Ramia
Alain Cazabonne	Else Joseph	Jean-François Rapin
Samantha Cazebonne	Muriel Jourda	André Reichardt
Anne Chain-Larché	Alain Joyandet	Évelyne Renaud-Garabedian
Patrick Chaize	Roger Karoutchi	Hervé Reynaud
Alain Chatillon	Claude Kern	Olivia Richard
Patrick Chauvet	Khalifé Khalifé	Olivier Rietmann
Guillaume Chevrollier	Christian Klingner	Teva Rohfritsch
Marta de Cidrac	Mikaele Kulimoetoke	Bruno Rojouan
Olivier Cigolotti	Laurent Lafon	Anne-Sophie Romagny
Marie-Carole Ciuntu	Florence Lassarade	Jean-Luc Ruelle
Édouard Courtial	Michel Laugier	Denise Saint-Pé
Pierre Cuypers	Daniel Laurent	Hugues Saury
Mathieu Darnaud	Christine Lavarde	Stéphane Sautarel
Marc-Philippe Daubresse	Antoine Lefèvre	Michel Savin
Vincent Delahaye	Dominique de Legge	Patricia Schillinger
Bernard Delcros	Ronan Le Gleut	Bruno Sido
Patricia Demas	Jean-Baptiste Lemoyne	Jean Sol
Stéphane Demilly	Henri Leroy	Nadia Sollogoub
Franck Dhersin	Pierre-Antoine Levi	Laurent Somon
Élisabeth Doineau	Martin Lévrier	Francis Szpiner
Sabine Drexler	Jean-François Longeot	Philippe Tabarot
Alain Duffourg	Vivette Lopez	Lana Tetuanui
Catherine Dumas	Virginie Lucot Avril	Dominique Théophile
Françoise Dumont	Viviane Malet	Sylvie Valente Le Hir
Éric Dumoulin	Didier Mandelli	Jean-Marie Vanlerenberghe
Laurent Duplomb	Hervé Marseille	Anne Ventalon
Nicole Duranton	Pascal Martin	Dominique Vérien
	Hervé Maurey	Cédric Vial

Jean Pierre Vogel

**Ont voté contre :**

Cathy Apourceau-Poly	Jérôme Durain	Akli Mellouli
Viviane Artigalas	Aymeric Durox	Serge Mérillou
Jérémy Bacchi	Vincent Éblé	Jean-Jacques Michau
Pierre Barros	Frédérique Espagnac	Marie-Pierre Monier
Alexandre Basquin	Jacqueline Eustache-Brinio	Franck Montaugé
Audrey Bélim	Sébastien Fagnen	Laurence Muller-Bronn
Nadine Bellurot	Rémi Féraud	Corinne Narassiguin
Catherine Belrhiti	Corinne Féret	Louis-Jean de Nicolaï
Guy Benarroche	Jacques Fernique	Mathilde Ollivier
Christian Bilhac	Jean-Luc Fichet	Alexandre Ouizille
Grégory Blanc	Fabien Gay	Guyène Pantel
Florence Blatrix	Fabien Genet	Jean-Gérard Paumier
Contat	Hervé Gillé	Bernard Pillefer
Nicole Bonnefoy	Éric Gold	Sebastien Pla
Denis Bouad	Guillaume Gontard	Raymonde Poncet
Hussein Bourgi	Michelle Gréaume	Monge
Sophie Briante	Philippe Grosvalet	Émilienne Poumirol
Guillemin	Antoinette Guhl	Claude Raynal
Isabelle Briquet	André Guiol	Christian Redon-Sarrazy
Ian Brossat	Laurence Harribey	Sylvie Robert
Colombe Brossel	Joshua Hochart	Pierre-Alain Roiron
Céline Brulin	Olivier Jacquin	David Ros
Henri Cabanel	Yannick Jadot	Laurence Rossignol
Marion Canalès	Éric Jeansannetas	Jean-Yves Roux
Rémi Cardon	Patrice Joly	Daniel Salmon
Marie-Arlette Carlotti	Bernard Jomier	Pascal Savoldelli
Maryse Carrère	Gisèle Jourda	Ghislaine Senée
Christophe Chaillou	Mireille Jouve	Silvana Silvani
Yan Chantrel	Patrick Kanner	Anne Souyris
Catherine Conconne	Éric Kerrouche	Lucien Stanzione
Hélène Conway-Mouret	Marie-Pierre de La Gontrie	Christopher Szczurek
Evelyne Corbière	Gérald Lahellec	Rachid Temal
Naminzo	Ahmed Laouedj	Jean-Claude Tissot
Jean-Pierre Corbisez	Annie Le Houerou	Simon Uzenat
Thierry Cozic	Stéphane Le Rudulier	Mickaël Vallet
Cécile Cukierman	Audrey Linkenheld	Marie-Claude Varailles
Karine Daniel	Jean-Jacques Lozach	Jean-Marc Vayssouze-Faure
Ronan Dantec	Monique Lubin	Paul Vidal
Jérôme Darras	Victorin Lurel	Mélanie Vogel
Raphaël Daubet	Monique de Marco	Michaël Weber
Chantal Deseyne	Marianne Margaté	Robert Wienie Xowie
Brigitte Devésa	Didier Marie	Adel Ziane
Gilbert-Luc Devinaz	Pauline Martin	
Catherine Di Folco	Michel Masset	
Thomas Dossus		

**Abstentions :**

Annick Billon	Corinne Imbert	Catherine Morin-Desailly
François Bonneau	Sonia de La Provôté	Vanina Paoli-Gagin
Corinne Bourcier	Marc Laménie	Paul Toussaint Parigi
Jean-Luc Brault	Marie-Claude Lermytte	Évelyne Perrot
Emmanuel Capus	Anne-Catherine Loisier	Marie-Pierre Richer
Daniel Chasseing	Vincent Louault	Pierre Jean Rochette
Cédric Chevalier	Claude Malhuret	Elsa Schalck
Mireille Conte Jaubert	Alain Marc	Sylvie Vermeillet
Laure Darcos	Pierre Médevielle	Pierre-Jean Verzelen
Bernard Fialaire	Marie Mercier	Louis Vogel
Jean-Pierre Grand		Dany Wattedled
Véronique Guillotin		

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérald Larcher, Président du Sénat, Pierre Ouzoulias, Président de séance, Joël Gueriau, Stéphane Ravier.

\* Lors de la séance du mercredi 4 décembre 2024, M. Rémy Pointereau et Mme Sylvie Goy-Chavent ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter contre.